

# Lyxor Index Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

**4 juillet 2023**

Le présent Prospectus n'est valide que s'il est accompagné de la version la plus récente du rapport annuel et, si elle est parue postérieurement au rapport annuel, du rapport semestriel non audité. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Outre le présent Prospectus, la Société a également adopté un DIC par Compartiment ou Catégorie d'Actions qui récapitule les principales informations relatives à chaque Catégorie d'Actions. En conformité avec les lois et réglementations en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se voir remettre un DIC pour chaque Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir, et ce avant leur première souscription. Le DIC est disponible gratuitement au siège social de la Société, de la Société de gestion et de la Banque dépositaire, ainsi que sur le site [www.amundi.fr/fr\\_part/Nos-fonds/Notre-selection](http://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection) ou [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SECTION I</b> .....	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>5</b>
<b>ORGANISATION DU FONDS</b> .....	<b>10</b>
<b>LISTE DES COMPARTIMENTS</b> .....	<b>11</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>14</b>
<b>II. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>16</b>
A. LA SOCIÉTÉ.....	16
1. Constitution de la Société.....	16
2. Ventilation de l'actif et du passif.....	16
3. Le Conseil d'administration .....	16
B. LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	16
C. DISTRIBUTEURS ET AUTRES INTERMÉDIAIRES.....	17
D. AGENT ADMINISTRATIF.....	17
E. Agent social et Agent domiciliataire.....	18
F. AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS .....	18
G. DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR.....	18
H. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	20
<b>III. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>20</b>
<b>IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE</b> .....	<b>23</b>
A. LES ACTIONS .....	24
B. ÉMISSION D'ACTION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE.....	27
1. Intermédiaires agissant en qualité de Prête-noms.....	28
2. Lutte contre le blanchiment d'argent .....	29
3. Souscription en nature.....	29
C. RACHAT D'ACTION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE .....	29
D. CONVERSION D'ACTION .....	32
<b>V. MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES CATÉGORIES D'ACTION / COMPARTIMENTS     UCITS ETF</b> .....	<b>42</b>
<b>VI. VALEUR LIQUIDATIVE</b> .....	<b>44</b>
A. GÉNÉRALITÉS.....	44
B. SWING PRICING.....	46
C. SUSPENSION PROVISOIRE DU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	47
D. PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION .....	48
<b>VII. POLITIQUE DE DISTRIBUTION</b> .....	<b>48</b>
<b>VIII. FRAIS, DÉPENSES ET FISCALITÉ</b> .....	<b>49</b>
A. FRAIS ET DÉPENSES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ .....	49
1. Frais de gestion.....	49
2. Autres frais et dépenses.....	49
B. FISCALITÉ.....	50
1. Fiscalité de la Société.....	50
2. Fiscalité des Actionnaires.....	50
3. Foreign Account Tax Compliance Act (FACTA).....	51
<b>IX. ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>51</b>
<b>X. CONFLITS D'INTÉRÊTS</b> .....	<b>52</b>
<b>XI. INVESTISSEMENT DURABLE</b> .....	<b>52</b>
A. RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS .....	52
B. RÈGLEMENT TAXINOMIE.....	53

C.	REGLEMENT DELEGUE (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION DU 6 AVRIL 2022.....	53
D.	APERÇU DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE .....	53
<b>XIII.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>55</b>
A.	EXERCICE FINANCIER .....	55
B.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES .....	55
C.	LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.....	55
1.	Durée de la Société .....	55
2.	Dissolution et liquidation de la Société .....	55
3.	Liquidation de Compartiments ou de Catégories d'Actions.....	56
4.	Fusion de Compartiments.....	57
5.	Réorganisation des Catégories d'Actions.....	57
6.	Scission des Compartiments .....	57
D.	RAPPORTS ET COMPTES DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES.....	58
E.	DOCUMENTS POUVANT ÊTRE CONSULTÉS .....	58
	<b>ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>59</b>
	<b>ANNEXE B - TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>66</b>
	<b>ANNEXE C – PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>75</b>
	<b>ANNEXE D - GLOSSAIRE .....</b>	<b>82</b>
	<b>ANNEXE E - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>88</b>
	<b>SECTION II .....</b>	<b>110</b>
	<b>PARTICULARITÉS DES COMPARTIMENTS.....</b>	<b>110</b>
	<b>A – COMPARTIMENTS DE LA CATÉGORIE STRATÉGIES FONDÉES SUR LES INDICES PRINCIPAUX .....</b>	<b>111</b>
	<b>B – STRATÉGIES DE FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>171</b>
	<b>C – COMPARTIMENT EXÉCUTANT UNE STRATÉGIE DE GESTION DES LIQUIDITÉS .....</b>	<b>193</b>
	<b>D – COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATÉGIE DIVERSIFIÉE .....</b>	<b>198</b>
	<b>E – COMPARTIMENTS DE LA CATÉGORIE STRATÉGIES À EFFET DE LEVIER ET STRATÉGIES INVERSES .....</b>	<b>207</b>
	<b>G – STRATÉGIES THÉMATIQUES.....</b>	<b>218</b>
	<b>H – COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATÉGIE MARCHÉS ÉMERGENTS.....</b>	<b>308</b>
	<b>Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus .....</b>	<b>311</b>

## **SECTION I**

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ**

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

La Sicav Lyxor Index Fund (la « **Société** ») est une Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, inscrite sur la liste officielle des Organismes de placement collectif, autorisée au titre de la Section I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 (la « **Loi de 2010** ») sur les Organismes de placement collectif. Conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/EC (la « **Directive de 2009** ») du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« **UCITS** »).

Toutefois, cette inscription n'implique aucunement qu'une autorité luxembourgeoise se soit prononcée favorablement ou défavorablement sur la pertinence ou l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou un quelconque DIC traitant de la Société ou d'un des Compartiments ou Catégorie d'Actions du Fonds. Toute déclaration contraire doit être considérée non autorisée et illégale.

Les membres du Conseil d'administration de la Société (les « **Administrateurs** » ou, ensemble, le « **Conseil d'administration** »), dont le nom apparaît sous l'intitulé *Conseil d'administration* assument la responsabilité des informations et des déclarations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement possibles pour s'en assurer), les informations et les déclarations contenues dans ce Prospectus sont exactes à la date indiquée dans celui-ci et ne contiennent aucune omission importante qui rendrait ces déclarations et informations inexactes. Ni la remise de ce Prospectus, ou de tout DIC, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions de la Société ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ce Prospectus ou tout DIC seront en tout temps exactes postérieurement à la date de publication de ce celui-ci. Par conséquent, toute information ou affirmation ne figurant pas dans ce Prospectus, dans le(s) DIC, ou dans les rapports financiers qui en font partie intégrante doit être considérée comme non autorisée.

Afin de prendre en compte tout changement important dans la Société (notamment l'émission de nouvelles Actions), le présent Prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'informer auprès de la Société pour savoir si un Prospectus a été publié ultérieurement.

Vous trouverez à la rubrique « Glossaire » en Annexe D la définition de certains termes utilisés dans le présent Prospectus.

## **RESPONSABILITÉ DE L'INVESTISSEUR**

Il appartient aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le Prospectus et tout DIC pertinent et de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers quant (i) aux conditions légales régissant l'acquisition, la détention, le rachat ou la cession d'Actions dans leur propre pays ; (ii) aux restrictions de change auxquelles ils sont soumis concernant l'acquisition, la détention, le rachat ou la cession d'Actions dans leur propre pays ; et (iii) aux conséquences juridiques, fiscales et financières ou autres de la souscription, l'acquisition, la détention, le rachat ou la cession d'Actions. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers en cas de doute concernant le contenu de ce Prospectus et de tout DIC pertinent.

## **INVESTISSEURS VISÉS**

La Société est destinée aux investisseurs de détail ou personnes physiques et aux investisseurs institutionnels. Le profil de l'investisseur type est, pour chaque Compartiment, décrit dans la Section II - Particularités des Compartiments.

## **HISTORIQUE DE PERFORMANCES**

L'historique des performances de chaque Catégorie d'Actions sera présenté dans la section « Performances passées » pertinente de [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com) si les performances passées d'une année civile complète sont disponibles après le lancement de la Catégorie d'Actions concernée.

## **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION**

À la date du présent Prospectus, la Société est autorisée à proposer les Actions au Luxembourg. La distribution des actions de la Société ou de Compartiments spécifiques peut aussi être autorisée ultérieurement dans d'autres États. La liste des pays où les Compartiments sont autorisés à la distribution en tout ou partie peut être obtenue au siège de la Société.

La circulation et la distribution du présent Prospectus, qui pourra être modifié et reformulé de temps à autre, le formulaire de demande correspondant, ainsi que l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Les personnes recevant le présent Prospectus et/ou un formulaire de demande et/ou, d'une façon générale, toute information ou tous documents relatifs à la Société et/ou aux Compartiments, ou en lien avec ces derniers, sont priées de s'informer desdites restrictions et de les respecter. L'offre, la vente ou l'achat d'Actions, ou la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou, d'une façon générale, de toute information ou de tous documents relatifs à la Société et/ou aux Compartiments, ou en lien avec ces derniers, doivent être conformes aux lois et aux

règlementations applicables en vigueur dans toute juridiction où l'offre, la vente ou l'achat d'Actions a lieu, ou dans laquelle se produit la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou du formulaire de demande de souscription et/ou, de toute information ou document relatifs à la Société et/ou aux Compartiments ou en lien avec ces derniers. Il convient notamment d'être conforme concernant l'obtention du consentement, de l'approbation ou de l'autorisation exigée par ces lois et règlementations, le respect de toute autre formalité d'usage et le paiement de tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigés dans cette juridiction.

Le présent Prospectus et/ou le formulaire de demande de souscription concerné et/ou, d'une façon générale, toute information ou document relatif à la Société ou aux Compartiments ou en lien avec ces derniers, ne constituent pas une offre ou une sollicitation par quiconque, dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à qui il est interdit d'effectuer une telle offre ou sollicitation.

Quiconque ayant reçu un exemplaire de ce Prospectus et/ou un formulaire de demande de souscription dans une juridiction quelle qu'elle soit ne saurait l'interpréter comme une invitation ou une offre et ne devrait, en aucun cas, utiliser ce formulaire de demande de souscription, excepté lorsqu'une telle démarche est parfaitement légale dès lors que les formalités d'enregistrement et les autres dispositions légales ne s'appliquent pas. Il est de la responsabilité de toute personne souhaitant souscrire des Actions de s'assurer du respect complet de toutes les lois du pays en question. Elle devra notamment obtenir toutes les autorisations officielles ou les autres agréments qui pourraient être requis, remplir toutes les formalités d'usage et payer tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigés dans ce pays.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à émettre des déclarations concernant l'émission d'Actions autres que celles qui sont contenues dans le présent Prospectus et/ou le formulaire de demande de souscription concerné, à l'égard de l'offre d'Actions et, si une telle information est fournie ou une telle déclaration est faite, elle ne doit pas être considérée comme ayant été autorisée par la Société. Vous devez vous assurer que le Prospectus que vous avez reçu n'a pas été modifié, amendé ou reformulé dans d'autres versions ultérieures. Cependant, la livraison du présent Prospectus et l'émission des Actions ne doivent, en aucune circonstance, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a eu aucun changement dans les affaires de la Société depuis la date des présentes.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act of 1933 des États-Unis (tel qu'amendé), (l'« **Act de 1933** ») non plus que selon la législation de l'un quelconque des États faisant partie

des États-Unis qui concerne les titres négociables. Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans ses territoires ou possessions, ou dans le District de Columbia (les « **États-Unis** ») non plus que pour le compte ou au profit d'un quelconque R ressortissant des États-Unis (« **US Person** ») (tel que cela est défini ci-dessous dans la section - cf. « **Glossaire** »). Toute personne souhaitant faire une demande d'Actions sera tenue d'attester qu'elle n'est pas une US Person dans le formulaire de demande concerné. Aucune commission américaine sur les titres négociables, au niveau national ou régional, n'a vérifié ni approuvé le Prospectus et/ou un formulaire de demande. Toute déclaration contraire est passible de sanctions pénales.

Les Actions peuvent être offertes en dehors des États-Unis en vertu du Règlement S pris en application de l'Act de 1933.

Les détenteurs d'Actions ne seront pas autorisés à vendre, transférer ou céder directement ou indirectement (par exemple par voie de contrat de swap ou d'un autre contrat de dérivé, d'une prise de participation ou d'autres contrat ou accord similaires) leurs Actions à un R ressortissant des États-Unis. Toute vente, transfert ou cession sera nul.

**La Société et les Compartiments ne se feront pas enregistrer selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé (la « Loi sur les sociétés de placement »). Selon les interprétations de la Loi sur les sociétés de placement par les membres de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en ce qui concerne les sociétés de placement étrangères, si un Compartiment restreint ses bénéficiaires effectifs qui sont des R ressortissants des États-Unis et n'offre ou ne propose pas de valeurs mobilières au public, il ne sera pas soumis à la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les sociétés de placement. Pour veiller à ce que cette exigence soit maintenue, les Administrateurs peuvent demander le rachat obligatoire des Actions dont les bénéficiaires effectifs sont des R ressortissants des États-Unis.**

#### **EXPLICATION GENERALE CONCERNANT LA LOI AMERICAINE «°FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE REQUIREMENTS°» (FATCA) ET LE POUVOIR D'EXIGER DES INFORMATIONS**

La Société peut être soumise à des réglementations imposées par les régulateurs étrangers, en particulier, la loi intitulée Hiring Incentives to Restore Employment Act (la loi « Hire » – loi sur les mesures incitatives visant à restaurer l'emploi), promulguée aux États-Unis en mars 2010. Cette loi comprend des dispositions généralement connues sous le nom Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** » – ou loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers). De manière

générale, les dispositions de FATCA imposent le signalement auprès de l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service ou « **IRS** ») des établissements financiers non américains qui ne respectent pas les exigences de FATCA et des comptes et entités détenus par des ressortissants américains en dehors des États-Unis. Le fait de ne pas fournir les informations demandées entraînera l'application d'une retenue à la source de 30 % sur certaines sources de revenus aux États-Unis (dont les dividendes et les intérêts) et sur les produits bruts résultant de la vente ou de toute autre forme de cession de biens susceptibles de générer des dividendes ou des intérêts aux États-Unis.

En vertu des termes de FATCA, la Société sera considérée comme un établissement financier étranger (« Foreign Financial Institution » ou « FFI », au sens de la loi FATCA). À ce titre, la Société peut demander à tous les Actionnaires de fournir des preuves documentaires de leur résidence fiscale ainsi que toute autre information jugée nécessaire afin de se conformer aux réglementations susmentionnées.

Malgré toute autre disposition contenue aux présentes et dans la mesure où la loi de Luxembourg le permet, la Société sera en droit de :

- retenir à la source tout impôt ou prélèvement similaire qu'elle est juridiquement tenue d'effectuer, de par la loi ou autrement, à l'égard de toute participation dans la Société ;
- demander à tout Actionnaire ou propriétaire bénéficiaire d'Actions de fournir promptement les données personnelles qui peuvent être requises par la Société à sa discrétion afin de se conformer à toute loi et/ou de déterminer le montant de la retenue à appliquer ;
- divulguer l'une quelconque de ces informations personnelles auprès de toute autorité fiscale ou réglementaire, en vertu de la loi ou à la demande de ces autorités ;
- suspendre le versement d'un dividende ou du produit d'un rachat à un Actionnaire jusqu'à ce que la Société détienne suffisamment de renseignements pour déterminer le montant à retenir.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels ainsi qu'aux Actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les incidences éventuelles de leur investissement dans la Société.

#### **PORTÉE DU PRÉSENT PROSPECTUS ET DES DIC**

**Les Actions de tout Compartiment décrit dans le présent Prospectus ainsi que dans le DIC pertinent ne sont proposées que sur la base des informations qui y figurent et (le cas échéant) de tout addendum au Prospectus et au DIC ainsi que de la version la plus récente du rapport annuel audité et de tout rapport semestriel de la Société qui est paru par la suite.**

Il ne doit être tenu compte d'aucune information ou déclaration supplémentaire qui serait donnée ou faite par tout Intermédiaire, contrepartiste, courtier ou autre personne et, en conséquence, il ne faut pas y ajouter foi. Nul n'est autorisé à donner de quelconques informations ou faire de quelconques déclarations à propos de l'offre des Actions en dehors de celles qui sont contenues dans le présent Prospectus, et (le cas échéant) tout addendum au Prospectus ainsi que dans tout rapport annuel ou semestriel de la Société qui leur serait postérieur et, si de telles informations ou déclarations sont données ou faites, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par les Administrateurs, la Société de gestion, le Dépositaire ou l'Agent administratif. Les déclarations figurant dans le présent Prospectus reposent sur la législation et les pratiques en vigueur au Luxembourg à la date des présentes et sont sujettes à modification. La remise de ce Prospectus, ou du DIC, et l'émission d'Actions n'auront en aucun cas de valeur de déclaration explicite ou implicite selon laquelle les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

Une copie du présent Prospectus, du DIC, des rapports financiers annuels et semestriels de la Société et des Statuts peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, au siège de la Société, de la Société de gestion ou du Dépositaire. En conformité avec les lois et réglementations en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se voir remettre un DIC pour chaque Catégorie d'Actions dans laquelle ils souhaitent investir, et ce avant leur première souscription. Le DIC est disponible au siège social de la Société, de la Société de gestion et du Dépositaire, ainsi que sur le site [www.amundi.fr/fr\\_part/Nos-fonds/Notre-selection](http://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection) ou [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

#### **RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS**

**Tout investissement dans un Compartiment comporte un risque financier plus ou moins grand et qui varie d'un Compartiment à l'autre. La valeur des Actions et les gains qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur mise de fonds initiale. Les facteurs de risque inhérents aux investissements sont exposés dans l'annexe C intitulée Prise en compte des risques spécifiques et Facteurs de risque.**

**La Société ne représente pas une obligation de et n'est pas garantie par la Société de gestion ou une quelconque filiale ou société affiliée d'Amundi Asset Management.**

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARKET TIMING**

La Société, si elle en a connaissance, n'autorise pas les pratiques associées au market timing (opportuniste de marché) parce qu'elles peuvent léser les intérêts de tous les actionnaires.

Selon la Circulaire 04/146 de la CSSF, le market timing doit être compris comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et convertit des unités, parts ou actions d'un même OPC ou en demande le rachat en un bref laps de temps de manière à tirer profit d'écart temporels et/ou d'imperfections ou déficiences de la méthode de calcul de la Valeur liquidative (telle que définie ci-après dans la section « Introduction ») de cet OPC.

Les adeptes du market timing peuvent avoir l'occasion de se livrer à ces pratiques si la Valeur liquidative (telle que définie ci-après) d'un OPC est calculée sur la base de prix du marché qui ne sont plus à jour (prix périmés) ou si cet OPC est déjà en train de calculer la Valeur liquidative alors qu'il est encore possible de passer des ordres.

Les pratiques de market timing sont inadmissibles parce qu'elles affectent les performances de l'OPC en alourdissant ses coûts et/ou en diluant ses bénéfices.

En conséquence, le Conseil d'administration, toutes les fois qu'il le juge approprié et à sa seule discrétion, peut ordonner respectivement à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts et à l'Agent administratif d'appliquer l'une quelconque des mesures ci-après :

- Ordonner à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts de rejeter toute demande de conversion et/ou souscription d'Actions provenant d'investisseurs considérés comme pratiquant le market timing

- L'Agent comptable des registres et Agent des transferts peut combiner les Actions appartenant à ou contrôlées par plusieurs titulaires afin d'apprécier si une ou plusieurs personnes se livrent à des pratiques de market timing.

- Si, pendant des phases de volatilité des marchés, un Compartiment est investi principalement dans des marchés qui sont fermés au moment où il est évalué, ordonner à l'Agent administratif de permettre que la Valeur liquidative par Action soit ajustée de manière à rendre compte avec plus d'exactitude de la juste valeur des investissements de ce Compartiment à la date de son évaluation.

## **PROTECTION DES DONNÉES**

Conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données et de toute autre législation en matière de protection des données applicable au Luxembourg, ainsi qu'au Règlement 2016/679 du 2 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « **Loi sur la protection des données** »), la Société, en tant que responsable du traitement des données (le « **Responsable du traitement** »), recueille, conserve et/ou traite, par voie

électronique ou autre, les données à caractère personnel fournies par les investisseurs au moment de la souscription et/ou par les investisseurs potentiels afin de fournir les services requis par ces derniers et de respecter ses obligations légales.

Les données à caractère personnel traitées comprennent le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou l'adresse électronique), les coordonnées bancaires et le montant investi par chaque investisseur (et, si l'investisseur est une personne morale, les informations correspondantes de sa(ses) personne(s) de contact et/ou du(des) bénéficiaire(s) économique(s)) (les « **Données à caractère personnel** »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer les Données à caractère personnel au Responsable du traitement. Dans ce cas, le Responsable du traitement peut refuser la demande de souscription de l'investisseur dans la Société.

Les Données à caractère personnel sont traitées afin d'admettre l'investisseur dans la Société, d'exécuter les contrats conclus par la Société, d'administrer la participation de l'investisseur dans la Société et d'exploiter cette dernière, aux fins des intérêts légitimes de la Société et de respecter les obligations légales qui lui sont imposées. Ces données peuvent notamment être traitées aux fins suivantes : (i) administration des comptes et des commissions de distribution, souscriptions et rachats ; (ii) tenue du registre des actionnaires ; (iii) identification anti-blanchiment ; (iv) identification fiscale dans le cadre des obligations de la Directive 2003/48/CE de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne et de la CRS/FATCA ; (v) fournir des services afférents aux clients ; et (vi) marketing.

Les « intérêts légitimes » mentionnés ci-dessus incluent :

- Les finalités de traitement décrites aux points (v) et (vi) du paragraphe ci-dessus ;
- le respect des exigences en matière de responsabilité et des obligations réglementaires de la Société au niveau mondial ; et
- l'exercice des activités de la Société, conformément aux normes de marché raisonnables.

Les Données à caractère personnel peuvent également être collectées, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées par les destinataires des données de la Société (les « **Destinataires** ») lesquels, dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus, font référence à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, la Société de gestion, les distributeurs,

d'autres sociétés appartenant à Amundi Asset Management et ses sociétés affiliées, ainsi que les conseillers juridiques et les réviseurs d'entreprises de la Société. Ces informations ne seront transmises à aucun tiers non autorisé.

Les Destinataires peuvent communiquer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « **Destinataires secondaires** »), lesquels traitent ces données à la seule fin d'aider les Destinataires à fournir leurs services au Responsable du traitement et/ou à exécuter leurs propres obligations légales. Le Destinataire concerné demeure pleinement responsable devant la Société de l'exécution par le Destinataire secondaire concerné de ses obligations.

Les Destinataires et Destinataires secondaires peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne (l'« **UE** »). Lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de l'UE dans un pays qui n'assure pas un niveau adéquat de protection aux Données à caractère personnel et ne bénéficie pas d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne, ce transfert devrait s'effectuer sur la base d'accords contractuels juridiquement contraignants passés avec les Destinataires et/ou Destinataires secondaires concernés sous la forme de clauses types approuvées par la Commission européenne. À cet égard, l'investisseur est en droit de demander des copies du document pertinent autorisant le(s) transfert(s) des Données à caractère personnel vers ces pays en s'adressant par écrit au Responsable du traitement.

Les Destinataires et Destinataires secondaires peuvent, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que sous-traitants (lorsque les Données à caractère personnel sont traitées sur instruction du Responsable du traitement), ou en tant que responsables du traitement des données distincts (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel à des fins propres, à savoir l'exécution de leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transférées à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris aux autorités fiscales, conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, les Données à caractère personnel peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, en tant que responsable du traitement, peuvent à leur tour les transmettre aux autorités fiscales étrangère.

Conformément aux conditions prévues par la Loi sur la protection des données, l'investisseur reconnaît disposer des droits suivants :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- rectifier ses Données à caractère personnel lorsque celles-ci sont inexacts ou incomplètes ;

- s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- limiter l'utilisation de ses Données à caractère personnel ;
- demander l'effacement de ses Données à caractère personnel ; et
- demander la portabilité des Données à caractère personnel.

L'investisseur est également en droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale en adressant une demande par écrit au Responsable du traitement.

L'investisseur peut exercer les droits susmentionnés en écrivant au Contrôleur de données à l'adresse e-mail suivante : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) – "Contact Us".

Il est précisé que l'exercice de certains droits peut, au cas par cas, entraîner l'impossibilité pour la Société de fournir les services requis.

L'investisseur convient également qu'il est en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« CNPD ») à Luxembourg à l'adresse suivante : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

## **DROITS DES INVESTISSEURS**

La Société attire l'attention des Actionnaires sur le fait que, vis-à-vis de la Société, un Actionnaire ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus en tant qu'Investisseur que directement, en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. S'il investit dans la Société par le truchement d'un Intermédiaire (lequel investit dans la Société en son nom propre, mais pour le compte d'un Actionnaire), un Actionnaire ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer directement vis-à-vis de la Société certains de ses droits d'Actionnaire. Il est recommandé aux Actionnaires de solliciter des conseils à propos de leurs droits.

## **ORGANISATION DU FONDS**

### **Lyxor Index Fund**

Société d'Investissement à Capital Variable  
9, rue de Bitbourg,  
L-1273 Luxembourg

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

*Président :*

### **Lucien CAYTAN**

Directeur indépendant

### **Gregory BERTHIER**

91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris, France

### **Charles GIRALDEZ**

5, allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg

### **Matthieu GUIGNARD**

91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris, France

## **SOCIÉTÉ DE GESTION**

### **Amundi Asset Management S.A.S.**

91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris, France

### **Directeur général (Chief Executive Officer) de la Société de gestion**

Valérie Baudson,  
Amundi Asset Management S.A.S.,  
91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris, France

## **DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR**

### **Société Générale Luxembourg**

11, Avenue Emile Reuter  
L-2420 Luxembourg

## **AGENT ADMINISTRATIF**

### **Société Générale Luxembourg**

Centre opérationnel :  
28-32, Place de la Gare  
L-1616 Luxembourg

## **AGENT SOCIAL ET DOMICILIATAIRE**

Arendt Services S.A.

9, rue de Bitbourg,  
L-1273 Luxembourg

## **AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS**

### **Société Générale Luxembourg**

Centre opérationnel :  
28-32, Place de la Gare  
L-1616 Luxembourg

## **COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

### **Audit Deloitte**

560, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

## **CONSEILLERS JURIDIQUES**

### **Arendt & Medernach SA**

41A, avenue J-F Kennedy  
L-2082 Luxembourg

## **LISTE DES COMPARTIMENTS**

### **GAMME DE COMPARTIMENTS DISPONIBLES À LA DATE DU PROSPECTUS**

#### **STRATEGIES FONDÉES SUR LES INDICES PRINCIPAUX**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR)**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR)**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Core Euro Stoxx 50 (DR)**

**Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor EuroMTS 1-3Y Italy BTP Government Bond (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor EuroMTS 10Y Italy BTP Government Bond (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor FTSE Italia Mid Cap PIR (DR)**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Euro Government Bond 25+Y (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF**

#### **STRATEGIES DE FACTEURS DE RISQUE**

**Lyxor Index Fund – Lyxor J.P. Morgan Multi-factor Europe Index UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF**

Lyxor Index Fund – Lyxor FTSE All World Minimum Variance GBP Hedged UCITS ETF

### **STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITÉS**

Lyxor Index Fund – Lyxor Smart Overnight Return

### **COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATEGIE DIVERSIFIÉE**

Lyxor Index Fund – Lyxor Alpha Plus Fund

### **STRATÉGIES À EFFET DE LEVIER ET STRATÉGIES INVERSES**

Lyxor Index Fund – Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

### **STRATEGIES THÉMATIQUES**

Lyxor Index Fund – Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Global Developed UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF

Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF**

**Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF**

### **STRATÉGIE DES MARCHÉS ÉMERGENTS**

**Lyxor Index Fund – Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF**

De plus, en cas de Compartiments non disponibles, le Conseil d'administration peut déterminer à tout moment la période initiale de souscription et le prix d'offre initial.

## I. INTRODUCTION

La Société est un « **fonds à compartiments** » c'est-à-dire qu'elle est divisée en plusieurs Compartiments, chacun avec des séries d'actions et un portefeuille distincts. À la date du présent Prospectus, la Société se compose des Compartiments indiqués dans la *Liste des Compartiments*. Les Actions d'un Compartiment peuvent également se décomposer en différentes Catégories pour pouvoir s'adapter aux dispositions relatives à la souscription et au rachat et/ou aux commissions et frais auxquels elles sont soumises, ainsi qu'à leur disponibilité pour certains types d'investisseurs. Toute référence à un Compartiment doit, si le contexte l'exige, inclure toute Catégorie d'Actions appartenant à celui-ci.

La Société peut créer d'autres Compartiments, et donc d'émettre de nouvelles Catégories. Lorsque ces nouveaux Compartiments seront créés, le présent Prospectus sera modifié en conséquence afin d'y apporter toutes les informations nécessaires relatives à ces nouveaux Compartiments. Les DIC relatifs aux nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories seront également publiés en conséquence.

Les Actions sont émises et rachetées à un prix (la « **Valeur liquidative par Action** » ou la « **Valeur liquidative** » ou « **VL** ») déterminé à chaque Jour de calcul.

Si le Jour d'Évaluation des Actions d'un Compartiment quelconque n'est pas un Jour ouvré, le Jour d'Évaluation des Actions de ce Compartiment sera reporté au premier Jour ouvré suivant. Étant donné que les Compartiments sont exposés aux fluctuations du marché et les risques inhérents à tout investissement, la valeur de l'actif net (l'« **Actif net** ») des Compartiments variera en conséquence.

La Valeur liquidative de chaque Catégorie d'Actions, calculée chaque Jour d'évaluation concerné, est libellée dans la devise dans laquelle les actifs du Compartiment concerné sont évalués (dans chaque cas, la « **Devise de référence** »).

Dans chaque Compartiment, la Société peut, sans y être obligée, émettre une ou plusieurs Catégories d'Actions comme suit et/ou comme cela est défini dans l'Annexe concernée :

Actions de la Catégorie **R** : Catégorie d'Actions destinée à tous les investisseurs et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (RE libellée en EUR ; RU libellée en USD ; RG libellée en GBP ; RJ libellée en JPY ; RP libellée en PLN).

Actions de la Catégorie **A** : Catégorie d'Actions destinée à tous les investisseurs et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (AE libellée en EUR ; AU libellée en USD ; AG libellée en

GBP ; AJ libellée en JPY ; AP libellée en PLN ; ASGD libellée en SGD)

Actions de la Catégorie **UCITS ETF C** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises (UCITS ETF C-EUR libellée en EUR ; UCITS ETF C-USD libellée en USD ; UCITS ETF C-GBP libellée en GBP).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF D** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises (UCITS ETF D-EUR libellée en EUR ; UCITS ETF D-USD libellée en USD).

Actions de la Catégorie **Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à tous les investisseurs, libellée dans la devise du Compartiment ou dans une autre devise, tel que cela est indiqué dans l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes devises selon la bourse considérée.

Actions de la Catégorie **Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, libellée dans la monnaie du Compartiment ou dans une autre monnaie, tel que cela est indiqué dans l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes monnaies selon la bourse considérée.

Actions de la Catégorie **Monthly Hedged to [Currency] - Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinées à **tous investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Dist libellée en USD ; Monthly Hedged to GBP - Dist libellée en GBP ; Monthly Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **Monthly Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Acc libellée en USD ; Monthly Hedged to GBP - Acc libellée en GBP ; Monthly Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Daily Hedged to [Currency] Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'Euro (EUR),

du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP), ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Daily Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Daily Hedged to USD - Dist libellée en USD ; Daily Hedged to GBP - Dist libellée en GBP ; Daily Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Daily Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'Euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP), ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Daily Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Daily Hedged to USD - Acc libellée en USD ; Daily Hedged to GBP - Acc libellée en GBP ; Daily Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Monthly Hedged to [Currency] - Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinées à **tous investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Dist libellée en USD ; Monthly Hedged to GBP - Dist libellée en GBP ; Monthly Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Monthly Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Acc libellée en USD ; Monthly Hedged to GBP - Acc libellée en GBP ; Monthly Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **I** : Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs **institutionnels** selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être exprimée dans différentes devises (IE exprimée en EUR, IU exprimée en USD, IG exprimée en GBP, IJ exprimée en JPY, IP exprimée en PLN).

Actions de Catégorie **S** : Catégorie d'Actions de destinée aux investisseurs institutionnels au sens

de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, avec un montant de souscription initiale et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (SE libellée en EUR ; SU libellée en USD ; SG libellée en GBP ; SJ libellée en JPY ; SP libellée en PLN).

Actions de Catégorie **E** : Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs **institutionnels** selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être exprimée dans différentes devises (EE exprimée en EUR, EU exprimée en USD, EG exprimée en GBP, EJ exprimée en JPY, EP exprimée en PLN).

Actions de Catégorie **O** : Catégorie d'Actions réservée aux Gestionnaires de portefeuille<sup>1</sup> ou aux Personnes morales<sup>2</sup> sélectionnées par la SICAV, pouvant être libellée dans différentes devises ; (OE libellée en EUR ; OU libellée en USD ; OG libellée en GBP ; OJ libellée en JPY ; OP libellée en PLN).

Pour tous renseignements complémentaires sur les Catégories d'Actions, les investisseurs doivent se reporter à la Section « Les Actions » et à l'Annexe E « Tableau récapitulatif des actions émises par la société » publiée par la Société, détaillant les Catégories disponibles pour chaque Compartiment ainsi que leurs caractéristiques.

Un Actionnaire a le droit, sous certaines conditions, de changer, sans frais, d'un Compartiment à un autre, ou d'une Catégorie à une autre d'un même Compartiment, un Jour d'évaluation, en convertissant les Actions d'un Compartiment en Actions d'une Catégorie de l'autre Compartiment. La conversion de Catégories en d'autres Catégories est soumise à certaines restrictions, en raison des caractéristiques propres aux Catégories concernées (veuillez vous reporter à la section « Conversion des Actions »).

**Le Conseil d'administration peut décider d'inscrire les Actions à la cote de plusieurs bourses suite à une demande de la Société.**

**La liste de ces bourses peut être obtenue au siège de la Société.**

La référence aux termes et symboles ci-après désigne les devises suivantes :

USD	Dollar des États-Unis ou Dollar US
EUR	Euro
GBP	Livre sterling
PLN	Zloty polonais
JPY	Yen japonais
CHF	Franc suisse
SEK	Couronne suédoise
NOK	Couronne norvégienne
SGD	Dollar de Singapour
AUD	Dollar australien

## **II. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **A. LA SOCIÉTÉ**

#### 1. Constitution de la Société

La Société a été constituée le 16 juin 2006, pour une période illimitée, en tant que *Société d'investissement à Capital Variable (SICAV)*. Son siège se trouve au Luxembourg.

Le capital de la Société est libellé en USD, représenté par des Actions sans mention de valeur nominale, intégralement libérées au moment de leur émission. Le capital est à tout moment égal au total des Actifs nets de l'ensemble des Compartiments.

Les Statuts, modifiés le 28 janvier 2014, ont été déposés et peuvent être consultés au *Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg*. La Société est immatriculée au Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B-117500.

#### 2. Ventilation de l'actif et du passif

Chaque Compartiment correspond à un portefeuille d'actifs séparé. Chaque portefeuille d'actifs est investi dans les actions émises et en circulation au sein de chaque Compartiment. Chaque Compartiment et Catégorie, s'il y a lieu, sera responsable de son propre passif.

Les dispositions suivantes s'appliqueront à chaque Compartiment créé par les Administrateurs :

(a) des écritures et des livres de comptes doivent être tenus pour chaque Compartiment, conformément à la décision du Conseil d'administration et du Dépositaire ;

(b) les produits résultant de l'émission d'Actions de chaque Compartiment seront inscrits dans les comptes du Compartiment, et l'actif et le passif ainsi que les revenus et dépenses qui lui sont attribuables seront affectés à ce Compartiment sous réserve des dispositions de ce Prospectus ; et

(c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les écritures et les livres de comptes de la Société, au même Compartiment que l'actif dont il a été dérivé et, à chaque évaluation de cet actif, toute augmentation ou diminution de sa valeur sera imputée au Compartiment correspondant.

La Société ne constitue qu'une seule entité juridique vis-à-vis des tiers, mais par dérogation à l'article 2093 du Code civil du Luxembourg, les actifs d'un Compartiment donné ne peuvent être employés que pour honorer les dettes,

engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un Compartiment en particulier, en raison de leur nature ou d'une disposition du présent Prospectus, seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leur actif net respectif et au pro rata temporis.

**En ce qui concerne les Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une personne morale distincte.**

#### 3. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de déterminer les objectifs et les politiques d'investissement de la Société et de superviser la gestion et l'administration de celle-ci.

### **B. LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

Du 9 avril 2014 au 31 mai 2022, en vertu de la Loi de 2010, le Conseil d'administration avait désigné, sous sa responsabilité et son contrôle, Lyxor International Asset Management S.A.S. en qualité de Société de gestion.

Le 1er juin 2022, Lyxor International Asset Management S.A.S a fusionné avec Amundi Asset Management S.A.S, qui a remplacé Lyxor Asset Management S.A.S en tant que Société de gestion en vertu du chapitre 15 de la loi de 2010.

La Société de gestion a été constituée le lundi 23 avril 2001 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. Son siège social est établi en France.

Son capital est d'un milliard cent quarante-trois millions six cent quinze mille cinq cent cinquante-cinq euros (1 143 615 555,00 EUR). La Société, dont les statuts ont été publiés au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris le 23 avril 2001, est immatriculée sous le numéro 437 574 452

La Société de gestion a été agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la Directive 83/349/CEE, telle que modifiée par les directives 2001/107/EC, 2001/108/EC et 2009/65/EC. La Société de gestion fait également fonction de société de gestion pour d'autres fonds.

L'objet principal de la Société de gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM et d'OPC.

La Société de gestion sera chargée de la gestion et de l'administration de la Société ainsi que de la distribution des Actions au Luxembourg et à l'étranger.

La Société de gestion a établi une politique de rémunération en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette politique respecte la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion et des fonds gérés par celle-ci, ainsi que ceux des investisseurs de ces fonds et elle comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la Société de gestion met en œuvre un régime équilibré selon lequel la rémunération des employés de celle-ci est notamment basée sur les principes suivants :

- la politique de rémunération de la Société de gestion doit être compatible avec une gestion saine et efficace des risques et doit favoriser celle-ci ; elle ne doit pas encourager de prise de risques qui serait incompatible avec les profils de risque, le présent prospectus ou d'autres documents constitutifs du fonds géré par la Société de gestion ;
- la politique de rémunération a été adoptée par le conseil de surveillance de la Société de gestion, qui adopte et révisé les principes généraux de ladite politique au moins deux fois par an ;
- le personnel chargé des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance des secteurs qu'ils contrôlent ;
- lorsque la rémunération varie en fonction de la performance, son montant total doit être établi en prenant en compte à la variation des performances de la personne et des unités opérationnelles ou des fonds concernés ainsi que de leurs risques par rapport à l'évaluation des résultats globaux de la Société de gestion lorsque les performances individuelles sont évaluées, et doit se baser sur des critères financiers et non-financiers ;
- un équilibre approprié doit être établi entre les éléments fixes et variables de la rémunération globale ;
- au-delà d'un certain seuil, une partie importante s'élevant dans tous les cas à au moins 50 % de la part variable de la rémunération doit consister en une exposition à un indice dont les composantes et les règles de fonctionnement permettent la conciliation des intérêts du personnel concerné et des investisseurs ;
- au-delà d'un certain seuil, une partie importante s'élevant dans tous les cas à au moins 40 % de la part variable de la rémunération doit être reportée pendant une durée appropriée ;
- la rémunération variable, y compris la part qui a été reportée, doit être payée ou obtenue uniquement si cela est compatible avec la situation financière de la Société de gestion dans

son ensemble et si cela est justifié par les performances de l'unité opérationnelle du fonds et de la personne concernée.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site Internet suivant : [https://www.amundi.fr/fr\\_instit/Local-content/Footer/Quick-Links/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management](https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Footer/Quick-Links/Informations-reglementaires/Amundi-Asset-Management)

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion a délégué certaines fonctions aux entités décrites ci-dessous, ou dans la Section II - Particularités des Compartiments.

La politique de vote concernant les titres détenus par la Société mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces droits de vote sont accessibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse :

<https://www.amundi.com> section legal documentation.

## **C. DISTRIBUTEURS ET AUTRES INTERMÉDIAIRES**

La Société de gestion a la faculté, sous son contrôle et sa propre responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs établissements financiers, banques, distributeurs ou intermédiaires, l'offre et la vente des Actions aux investisseurs et le traitement des demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert présentées par les actionnaires. Sous réserve de la législation des pays où les Actions sont offertes, ces Intermédiaires peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration, agir en qualité de mandataires pour un investisseur.

## **D. AGENT ADMINISTRATIF**

Société Générale Luxembourg a été nommée agent administratif, agent social et agent domiciliaire de la Société de gestion.

Dans l'exercice de ces fonctions, Société Générale Luxembourg est chargée de fournir les services administratifs requis par la législation luxembourgeoise tels que le calcul de la Valeur liquidative, la tenue de la comptabilité de la Société et toutes les autres fonctions administratives qui sont requises par la législation du Grand-Duché de Luxembourg et sont décrites de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Avec l'accord préalable de la Société de Gestion et dans le respect des lois et règlements applicables, l'Agent administratif peut sous-traiter l'exercice ou l'exécution de certaines de ses tâches et obligations

Société Générale Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100 % par Société Générale.

Son siège social se trouve au 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg et son centre opérationnel au 28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg. Son activité principale consiste en la prestation de services de banque d'entreprise, de gestion privée et de dépositaire. Au 1er juillet 2009, son capital entièrement libéré s'élevait à 1 389 042 648 EUR.

#### **E. Agent social et Agent domiciliataire**

La Société et la Société de gestion ont nommé Arendt Services S.A. Agent social et Agent domiciliataire.

Dans l'exercice de ces fonctions, Arendt Services S.A. est tenue de :

- (a) identifier les membres du conseil d'administration de la Société, ses actionnaires et ses bénéficiaires effectifs ultimes ;
- (b) conserver dans ses dossiers toute la documentation nécessaire à l'identification des personnes susmentionnées pendant une période d'au moins 5 ans après la fin des relations avec ces personnes et/ou avec la Société ;
- (c) se conformer et répondre à toute demande légale que les autorités chargées de l'application de la loi pourraient lui adresser dans l'exercice de leur pouvoir ;
- (d) coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent (i) en leur fournissant toutes les informations nécessaires conformément à la législation applicable et (ii) en informant d'office, conformément à la loi luxembourgeoise, le Procureur d'État auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg de tout fait qui pourrait constituer un indice de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Arendt Services S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145 917.

#### **F. AGENT COMPTABLE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS**

Société Générale Luxembourg a été nommée par la Société de gestion Agent comptable des registres et Agent des transferts de la Société par un contrat conclu avec la Société.

L'Agent comptable des registres et Agent de transfert est responsable, entre autres, du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de l'acceptation des transferts de fonds, de la tenue du Registre des actionnaires de la Société, de la délivrance de Certificats d'Actions sur demande, de la sauvegarde de tous les Certificats d'Actions de la Société qui n'ont pas été émis, de l'acceptation des Certificats d'Actions restitués pour remplacement, rachat ou conversion et de la fourniture et de l'expédition aux actionnaires, sous sa supervision, des déclarations, rapports, notifications et autres documents tels qu'ils sont décrits de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Avec le consentement préalable de la Société de gestion et conformément à la législation et la réglementation en vigueur, l'Agent comptable des registres et Agent de transfert peut déléguer l'exercice de certaines de ses tâches et obligations.

#### **G. DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR**

Société Générale Luxembourg est le dépositaire et agent de paiement de la Société (le « **Dépositaire** »).

Le Dépositaire est une filiale du groupe Société Générale, un établissement de crédit basé à Paris. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6061, dont le siège social se situe 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son centre opérationnel se situe au 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Il s'agit d'un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée.

Le Dépositaire exercera ses fonctions et obligations conformément aux articles 33 à 37 de la loi 2010 et au Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive sur les OPCVM (le « Règlement européen de niveau 2 »). La relation entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire est régie par un contrat de dépositaire et agent payeur conclu pour une durée illimitée (le « **Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur** »).

Conformément à la Loi de 2010 et en vertu du Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, le Dépositaire assure, entre autres, la garde des actifs de la Société et le suivi des flux de trésorerie, ainsi que le suivi et la supervision de certaines tâches de la Société.

En outre, Société Générale Luxembourg agira en tant qu'agent payeur principal de la Société. En cette qualité, la fonction principale de Société Générale Luxembourg sera d'assurer le déroulement des procédures liées au paiement des distributions et, le cas échéant, des produits de rachat liés aux Actions.

Le Dépositaire peut déléguer les services de conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur) aux Délégués à la conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur) dans les conditions prévues dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, et conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 du Règlement européen de niveau 2. Pour consulter la liste des Délégués à la conservation des actifs, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.securities-services.societegenerale.com/en/solution-finder/global-custody>.

Le Dépositaire est également autorisé à déléguer tout autre service en vertu du Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur autre que les Services de contrôle et les Services de suivi des flux de trésorerie (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur).

Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute perte liée aux Actifs détenus en dépôt (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur et conformément à l'article 18 du Règlement européen de niveau 2) par le Dépositaire ou le Délégué à la conservation des actifs. Dans ce cas, le Dépositaire sera tenu de restituer des Actifs détenus en dépôt du même type ou le montant correspondant à ces derniers sans retard, à moins que le Dépositaire ne prouve que la perte est survenue à la suite d'un événement échappant à son contrôle, dont les suites auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés.

Lorsqu'il exerce toute autre responsabilité en vertu du Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, le Dépositaire se doit d'agir avec la compétence, le soin et la diligence dont un dépositaire professionnel exerçant le même type d'activité est raisonnablement censé faire preuve. Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute autre perte (autre qu'une perte liée aux Actifs détenus en dépôt décrite ci-dessus) résultant d'une négligence, d'une mauvaise foi, d'une fraude ou d'un manquement de la part du Dépositaire (et de ses administrateurs, dirigeants, ou employés). La responsabilité du Dépositaire en ce qui concerne les Services de conservation des actifs ne sera pas affectée par une délégation telle que visée à l'article 34bis de la loi de 2010, et ne fera pas l'objet d'une exclusion ou d'une limitation par le contrat.

Le Contrat avec le Dépositaire est conclu pour une durée illimitée. Les parties à celui-ci peuvent le résilier moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90)

jours calendaires. Dans le cas d'une résiliation du Contrat avec le Dépositaire, un nouveau dépositaire sera désigné. Jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou, le cas échéant, révoqué, le dépositaire démissionnaire doit continuer à exécuter ses obligations de garde (uniquement) et, à cet égard, il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des actionnaires.

Le Dépositaire n'est responsable d'aucune décision d'investissement de la Société ou de l'un de ses agents, ni des conséquences de ces décisions sur la performance d'un Compartiment donné.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités en rapport avec la Société pouvant créer des conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires et le Dépositaire, à moins que le Dépositaire n'ait identifié correctement tout conflit d'intérêts potentiel et n'ait séparé sur le plan fonctionnel et hiérarchique l'exécution des tâches liées à ses dépositaires de ses autres tâches pouvant générer un conflit avec ces dernières, et que les conflits d'intérêts potentiels ne soient clairement identifiés, gérés, surveillés et communiqués aux actionnaires.

À cet égard, le Dépositaire a mis en place une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêt résultant de la concentration des activités du Groupe Société Générale ou de la délégation des fonctions de garde à d'autres entités de la Société Générale ou à une entité liée à la Société de gestion.

Cette politique de gestion de conflits d'intérêts veille à :

- identifier et analyser des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- enregistrer, gérer les situations de conflits d'intérêts et en effectuer le suivi grâce à :
  - (i) la mise en place de mesures permanentes en vue de gérer les conflits d'intérêts, telles que la séparation des tâches, la séparation des liens hiérarchiques et fonctionnels, le suivi de listes d'initiés et la mise en place d'environnements informatiques dédiés ;
  - (ii) la mise en œuvre, au cas par cas :
    - (a) de mesures préventives appropriées, notamment créer une liste de suivi ad hoc, instaurer de nouvelles murailles de Chine, vérifier que les transactions sont traitées de manière adéquate et/ou informer les clients concernés ;
    - (b) ou le refus de gérer des activités pouvant créer de possibles conflits d'intérêts.

Ainsi, le Dépositaire, en sa qualité, d'un côté, de dépositaire et agent de paiement et, de l'autre côté, d'agent administratif, social, domiciliaire, mais aussi d'agent comptable des registres et des transferts de la Société, a établi une séparation fonctionnelle,

hiérarchique et contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire et l'exécution des tâches sous-traitées par la Société.

En ce qui concerne la délégation des fonctions de garde du Dépositaire à une société liée à d'autres entités de Société Générale ou à une entité liée à la Société de gestion, la politique mise en œuvre par le Dépositaire consiste en un système veillant à éviter les conflits d'intérêts et à permettre au Dépositaire d'exercer ses activités de manière à ce qu'il puisse toujours agir dans le meilleur intérêt de la Société. La mesure de prévention consiste notamment à assurer la confidentialité des informations échangées, à effectuer une séparation physique des activités principales pouvant créer de possibles conflits d'intérêts, à identifier et classer les rémunérations et les avantages monétaires et non monétaires, et à instaurer des systèmes et des politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ici : [https://www.sgbt.lu/fileadmin/user\\_upload/SGBT/PDF/Summary\\_of\\_the\\_conflicts\\_of\\_interest\\_management\\_policy.pdf](https://www.sgbt.lu/fileadmin/user_upload/SGBT/PDF/Summary_of_the_conflicts_of_interest_management_policy.pdf)

Des mises à jour concernant les informations ci-dessus seront disponibles sur demande.

## H. COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Deloitte Audit**, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg été désigné réviseur par la Société.

## III. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

La Société a été créée dans le but d'investir dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers, conformément à la Directive 2009, telle que transposée au Luxembourg dans la Partie I de la Loi de 2010 (les « **Actifs autorisés** »).

La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment sont décrits dans l'Annexe qui le concerne à la section II du Prospectus

Un Compartiment peut poursuivre son objectif d'investissement via une réplique indirecte (financée ou non financée, comme indiqué plus bas) ou via une réplique directe, comme expliqué dans les paragraphes suivants :

- sous réserve des restrictions d'investissement stipulées à l'Annexe A, un Compartiment recourant à la réplique Indirecte n'a pas à investir directement dans une portion d'Actifs autorisés relevant de sa politique et de son objectif d'investissement, tels que définis dans l'Annexe de chaque Compartiment à la section II du Prospectus. En effet, l'exposition d'un

Compartiment à son objectif d'investissement sera obtenue au moyen de transactions sur dérivés (la Réplique Indirecte »), en fonction des techniques d'investissement décrites ci-après :

Pour chaque Compartiment considéré appliquant une méthodologie de Réplique Indirecte non financée, les règles suivantes s'appliqueront :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut à tout moment (i) investir dans un panier d'Actifs autorisés sous réserve des restrictions d'investissement stipulées à l'Annexe A – RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ci-après (le « **Portefeuille d'investissement** ») et (ii) utiliser des transactions de swap de gré à gré, pour atteindre l'objectif d'investissement en échangeant la valeur du Portefeuille d'investissement contre la valeur d'un panier d'Actifs autorisés correspondant à ses objectifs d'investissement. Cette transaction de gré à gré portant sur des contrats de swap est désignée sous le terme de « Swap non financé ».

Pour chaque Compartiment considéré appliquant une méthodologie de Réplique Indirecte financée, les règles suivantes s'appliqueront :

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut à tout moment conclure une ou plusieurs transactions de swap de gré à gré, pour atteindre son objectif d'investissement, en échangeant les produits investis contre la valeur d'un panier d'Actifs autorisés correspondant à ses objectifs d'investissement. Cette transaction de gré à gré portant sur des contrats de swap est désignée sous le terme de « Swap financé ». Un Compartiment investissant dans un Swap financé est soumis au Processus de gestion des garanties spécifié dans le présent Prospectus.

Un Compartiment recourant à la Réplique Indirecte peut utiliser simultanément des techniques de Swaps Financés ou Non Financés, sans préjudice des conditions particulières énoncées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Sous réserve qu'un Compartiment réalise son objectif d'investissement en employant un Swap non financé, le panier de titres détenus par le portefeuille d'investissement d'un tel Compartiment sera sélectionné selon les critères d'éligibilité suivants, en particulier :

lorsque le Compartiment investit dans des actions :

- leur inclusion dans l'un des principaux indices boursiers ;
- la liquidité (elle doit dépasser un seuil minimal de volume de transaction quotidienne et de capitalisation boursière) ;
- la notation du crédit du pays où se trouve le siège de l'émetteur (il doit avoir au moins une

notation de crédit minimale ; provenant de S&P, ou son équivalent)

- des critères de diversification de la notation, en particulier en ce qui concerne :
  - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
  - la zone géographique ;
  - le secteur.

Lorsque le Compartiment investit dans des obligations :

Le Compartiment en question investira principalement dans des obligations émises par un pays membre de l'OCDE ou par un émetteur du secteur privé, et libellées dans la devise d'un des pays de l'OCDE.

Les titres concernés seront des obligations sélectionnées selon les critères suivants :

- des critères d'éligibilité, en particulier :
  - la dette senior ;
  - l'échéance fixe ;
  - l'échéance résiduelle maximum ;
  - le volume d'émission minimum ;
  - la note de crédit S&P minimum ou son équivalent ;
- des critères de diversification, parmi lesquels :
  - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
  - la zone géographique ;
  - le secteur.

Le panier de titres négociables détenus par le Compartiment peut faire l'objet d'ajustements quotidiens afin que sa valeur soit, en général, au moins égale à 100 % de l'actif net du Compartiment. Lorsque cela est nécessaire, cet ajustement sera effectué de sorte que la valeur de marché du contrat de Swap de gré à gré visé ci-dessus soit négative ou nulle, ce qui permettra de neutraliser le risque de contrepartie généré par le Swap de gré à gré.

Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires concernant les critères d'éligibilité et de diversification, et notamment la liste des indices éligibles, sur le site Internet d'Amundi à l'adresse [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Des informations sur la composition actualisée du panier de titres détenus par le portefeuille du Compartiment et le risque de contrepartie résultant de l'utilisation du Swap sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site Internet d'Amundi à l'adresse [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

La fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

La contrepartie au Swap de gré à gré est un établissement financier de premier rang se spécialisant dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

En l'absence de mention contraire dans l'Annexe consacrée à chaque Compartiment, l'emploi du Swap de gré à gré ne donnera pas lieu à un effet de levier.

La valeur liquidative du Compartiment augmentera (ou diminuera) avec la valorisation du Swap de gré à gré.

Les ajustements de la valeur nominale des contrats de Swap de gré à gré du fait d'éventuels rachats et souscriptions seront effectués selon la méthode de l'évaluation au prix du marché.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion la contrôlera aussi de son côté.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société pendant sa mission de vérification annuelle des comptes.

Malgré toutes les mesures prises par la Société pour atteindre ses objectifs, ceux-ci sont sujets à des facteurs de risque indépendants tels que l'évolution de la réglementation fiscale ou commerciale. Il ne peut être donné aux investisseurs aucune garantie de quelque sorte que ce soit à ce propos.

Un Compartiment appliquant une méthodologie de réplication directe poursuivra son objectif d'investissement en investissant dans des Actifs autorisés (sous réserve des restrictions d'investissement stipulées à l'Annexe A – **RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT**) correspondant à son objectif et à sa politique d'investissement tels que définis dans l'Annexe de chaque Compartiment à la section II du Prospectus (la « **Réplication Directe** »).

Un Compartiment appliquant une méthodologie de Réplication Directe et ayant comme objectif d'investissement de reproduire un indice financier ou une stratégie de référence, devra avoir un portefeuille d'investissement composé de la totalité (ou, exceptionnellement, un nombre substantiel) des composantes de l'indice financier ou d'une stratégie de référence reproduite comme cela est défini dans son Annexe.

Afin d'optimiser cette méthode de Réplication Directe et de réduire les coûts associés aux investissements directs dans toutes les composantes de l'indice

financier ou d'une stratégie de référence, le Compartiment peut avoir recours à une technique d'"échantillonnage" qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier ou une stratégie de référence tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier ou d'une stratégie de référence, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier ou de la stratégie de référence, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier ou de la stratégie de référence.

Lorsque cela est indiqué à la Partie II de l'Annexe 1 - Publication d'informations ESG de ce Prospectus, la Société de gestion se réserve le droit de ne pas investir dans (i) des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente des armes controversées suivantes : mines antipersonnel et bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri, (ii) dans des titres de sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'Homme ou du travail ou qui violent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial\*, et/ou (iii) dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la distribution de Tabac ou de sociétés ayant une exposition significative au Charbon thermique, aux armes nucléaires ou au pétrole et au gaz non conventionnels.

\*Pacte mondial des Nations unies (Pacte mondial de l'ONU) : « demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. »

Ces titres sont exclus selon la méthodologie d'Amundi décrite à la Section « Aperçu de la politique d'investissement responsable ».

En outre, et dans une certaine mesure, le Compartiment recourant à la technique de Réplication Directe peut également se livrer à des transactions sur des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessous, dont notamment des transactions sur contrats de futures, swaps de gré à gré, swaps de couverture, contrats forward, contrats forward non livrables, transactions de change au comptant, afin de :

- i. réduire les écarts de suivi  
ou
- ii. optimiser la gestion de sa trésorerie  
ou

- iii. réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au marché  
ou
- iv. aider à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'Indice financier ou une stratégie de référence (ou sur leurs composantes)  
ou
- v. pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour le Compartiment.

Si sous certaines circonstances un Compartiment venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de Réplication Directe (réplication intégrale de l'indice financier ou d'une stratégie de référence, ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs dans le portefeuille du Compartiment, des informations concernant la composition actualisée du panier d'actifs détenus par le Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site d'Amundi à l'adresse [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com), sauf mention contraire dans l'Annexe du Compartiment. La fréquence des mises à jour et/ou la date à laquelle seront actualisées les informations susmentionnées sont aussi indiquées sur la même page dudit site.

En outre, les Compartiments (utilisant des techniques de réplication directe ou indirecte) peuvent employer, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et pour s'assurer une protection contre le risque de change, les techniques d'investissement et les instruments décrits sous l'Annexe B intitulée « *Techniques d'investissement* ».

Les objectifs et la politique d'investissement de chaque Compartiment tels que déterminés par le Conseil d'Administration sont exposés ci-après. Si le Conseil d'administration décide de modifier l'objectif ou la politique d'investissements d'un Compartiment, les Actionnaires concernés qui, s'ils le souhaitent, pourront faire une demande de rachat de leurs Actions dans ce Compartiment, gratuitement, pendant un mois, devront en être immédiatement informés.

**L'objectif et la politique d'investissement de certains Compartiments, tels que décrits**

ci-dessous, peuvent s'appliquer à des investissements dans différentes zones géographiques, certains pays, secteurs économiques et/ou certaines Classes d'émetteurs de titres, mais les conditions de marché ou autres peuvent, le cas échéant, s'avérer inappropriées à un investissement par le Compartiment dans des zones géographiques, pays, secteurs économiques et/ou Classes d'émetteurs dont il est question dans cette politique d'investissement. Rien ne peut garantir que les Compartiments réussissent à atteindre les résultats escomptés de leur objectif et politique d'investissement.

En outre, et sauf disposition contraire, chacun des Compartiments décrits aux présentes se réserve la possibilité d'investir dans des instruments libellés dans d'autres devises que sa Devise de référence, étant précisé que le risque de change pourra être couvert grâce au recours aux techniques et aux instruments disponibles (veuillez vous référer à l'Annexe B « Techniques d'investissement »).

Conformément aux restrictions d'investissements (veuillez vous référer à l'Annexe A « Restrictions d'investissements »), les Compartiments peuvent employer des techniques et des instruments qui ont pour objet les titres négociables aux fins d'une gestion efficace de portefeuille. Les Compartiments peuvent en outre employer des techniques et des instruments destinés à offrir une protection contre le risque de change dans le cadre de la gestion de leurs éléments d'actif et de passif, et des techniques ou instruments sur devises à des fins autres que celle de couverture (veuillez vous référer à l'Annexe B « Techniques d'investissement »). Les Compartiments peuvent également effectuer des transactions hors-bourse (ou de « **gré à gré** ») en utilisant des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des swaptions et d'autres instruments dérivés, conclus avFec des institutions financières très cotées, spécialisées dans ce type de transactions et participant activement au marché hors-bourse concerné.

Le recours à ces techniques et instrument sera possible à condition que la somme des engagements découlant de ces derniers dans un Compartiment donné ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net de ce Compartiment. L'utilisation de ces techniques et instruments aura pour effet de modifier l'exposition du Compartiment en vue d'optimiser la performance ; toutefois, l'exposition croissante du Compartiment pourrait entraîner une baisse plus importante de sa Valeur liquidative, ou une hausse moins importante de sa Valeur liquidative

que celle qui résulterait exclusivement des fluctuations du marché.

#### **IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE**

Le marché primaire est le marché sur lequel des Actions sont émises et/ou rachetées aux Participants autorisés par la Société sous réserve des conditions et modalités spécifiées ci-après et dans les Annexes concernées (le « **Marché primaire** »).

Le Marché primaire des Actions ayant la dénomination d'ETF sous forme OPCVM concerne surtout les Participants autorisés pour ces ETF sous forme OPCVM.

La Société de gestion a passé des accords avec les Participants autorisés, aux fins de déterminer les conditions de souscription et de rachat des Actions pour ces derniers.

Un Participant autorisé peut envoyer une demande de souscription ou de rachat d'Actions d'un Compartiment via une plateforme électronique, ou en utilisant une des lignes téléphoniques dédiées. Dans les deux cas, le Participant autorisé devra remplir un Formulaire de demande. L'heure limite de réception des demandes un Jour de négociation est 17 h, heure du Luxembourg, à moins qu'elle ne soit définie autrement dans le Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment.

L'utilisation de la plateforme électronique est soumise à l'approbation préalable de la Société de gestion et doit être conforme à la loi applicable. Les ordres de souscription et de rachat passés via ce type de plateforme électronique sont soumis à un délai spécifique.

Les Formulaires de demande sont disponibles auprès de la Société de gestion et de l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts.

Toutes les demandes de souscription/de rachat effectuées par les Participants autorisés le sont à leurs propres risques. Les Formulaires de demande et les demandes de traitement électroniques, une fois acceptés, sont irrévocables (sauf décision contraire de la Société de gestion). La Société, la Société de gestion et l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts ne pourront être tenus responsables des éventuelles pertes découlant de la transmission des Formulaires de demande ou de toute perte découlant de la transmission de toute demande via le système électronique d'enregistrement des ordres.

La Société peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter, toute souscription d'Actions, en tout ou partie, sans avoir à motiver sa décision. La

Société et la Société de gestion peuvent en outre, à leur entière discrétion (sans y être obligées), rejeter ou annuler toute souscription d'Actions, en tout ou partie, avant l'émission d'Actions à un Participant autorisé, dans le cas où ce dernier deviendrait insolvable et/ou pour minimiser l'exposition de la Société à l'insolvabilité d'un Participant autorisé.

La Société a le droit de déterminer si elle acceptera uniquement des rachats d'un Participant autorisé, en nature ou en numéraire, (ou les deux) au cas par cas : (i) sur notification au Participant autorisé, si celui-ci devient insolvable, ou si la Société a des motifs raisonnables de croire que le Participant autorisé concerné représente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement du Participant autorisé concerné (le cas échéant).

Les demandes de rachat seront traitées uniquement si le paiement est effectué sur le compte du Participant autorisé enregistré à cet effet. En outre, la Société peut imposer ces restrictions si elle le juge nécessaire pour assurer qu'aucune Action n'est acquise par les Participants autorisés s'il s'agit de Personnes prohibées.

Le Conseil d'administration peut également, à sa seule et entière discrétion, déterminer que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'Actions, en nature ou en numéraire (ou les deux), représentant plus de 5 pour cent de la Valeur liquidative du Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande et, après consultation du Participant autorisé, lui faire une proposition d'échelonnement de la demande proposée sur une période convenue. Le Participant autorisé est responsable des coûts ou des dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'acquisition de ces Actions.

La Société précisera la pièce d'identité à prévoir, notamment un passeport ou une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique (un notaire, les services de police, un ambassadeur du pays de résidence), ainsi qu'un justificatif de domicile du Participant autorisé (facture d'électricité, ou autre, ou relevé bancaire par exemple). Dans le cas d'une société, il sera peut-être nécessaire de présenter une copie certifiée conforme du certificat de constitution, de l'acte de constitution (et de toute modification dénomination sociale), des statuts (ou équivalent), et les noms et adresses de tous les gérants et bénéficiaires effectifs.

La Société de gestion se réserve le droit de demander des compléments d'information concernant un Participant autorisé. Les

Participants autorisés sont tenus d'informer l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts de tout changement de leurs coordonnées et de présenter tout document supplémentaire nécessaire lié à ce changement. Les modifications ultérieures des données d'enregistrement d'un Participant autorisé et de ses instructions de paiement seront uniquement effectuées lorsque les documents originaux requis auront été reçus par l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts.

En raison des mesures visant à la prévention du blanchiment de capitaux, il peut être demandé à un Participant autorisé de se soumettre à un contrôle d'identité.

Il est en outre reconnu que la Société, la Société de gestion et l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts sont dégagés de toute responsabilité par les Participants autorisés en ce qui concerne toute perte découlant du non-traitement d'une souscription si les informations demandées par la Société de gestion ou l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts n'ont pas été présentées par le Participant autorisé.

## A. LES ACTIONS

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans mention de valeur nominale. Les Actions sont intégralement payées à leur date d'émission.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, émettre de nouvelles Actions sans accorder aux Actionnaires existants de droit préférentiel de souscription. Ces Actions nouvellement émises peuvent appartenir à différentes Catégories et différents Compartiments et ce, à la discrétion du Conseil d'administration. Le produit de l'émission de chaque Catégorie est affecté au Compartiment concerné. Les Statuts fixent la procédure d'attribution des actifs de la Société aux différents Compartiments.

Afin de déterminer le capital enregistré de la Société, les Actifs nets de chaque Compartiment, non exprimés en USD, sont convertis en USD et le capital sera égal au total, exprimé en USD, des Actifs nets de chaque Compartiment.

Les Administrateurs peuvent créer, dans chaque Compartiment, différentes Catégories pour lesquelles les Actions ont le droit de distribuer régulièrement des dividendes (« **Actions de Distribution** ») ou des Actions aux dividendes réinvestis (« **Actions de capitalisation** ») et correspondant (i) à une structure spécifique de commissionnement (commissions de souscription ou de rachat), et/ou (ii) à une structure spécifique

de frais payés aux intermédiaires et/ou (iv) aux investisseurs visés (privés ou institutionnels).

À titre illustratif, la structure de la souscription ou les commissions utilisées pour différentes Catégories d'Actions peuvent être différentes lorsque certaines Catégories d'Actions ajoutent à la Valeur Liquidative par Action, une commission d'entrée ou de sortie et certaines autres appliquent une Politique de Swing Pricing (cf. le chapitre intitulé *Valeur Liquidative – Section B « Swing Pricing »* du présent Prospectus).

Pour tous renseignements complémentaires sur les Catégories d'Actions, les investisseurs doivent se reporter au présent chapitre et au « *Tableau récapitulatif des actions émises par la société* », détaillant les Catégories disponibles pour chaque Compartiment ainsi que leurs caractéristiques.

Les Catégories d'Action peuvent varier en fonction du taux applicable de la Taxe d'abonnement (Cf. Le chapitre *Fiscalité*), du taux applicable de frais de gestion (Cf. Le *Tableau récapitulatif des actions émises par la société*), selon les risques de change et selon la politique de distribution donnant droit ou non au paiement régulier de dividendes.

Dans chaque Compartiment, la Société peut, sans y être obligée, émettre une ou plusieurs Catégories d'Actions comme suit et/ou comme cela est défini dans l'Annexe concernée :

Actions de la Catégorie **R** : Catégorie d'Actions destinée à **tous les investisseurs** et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (RE libellée en EUR ; RU libellée en USD ; RG libellée en GBP ; RJ libellée en JPY ; RP libellée en PLN ; RSGD libellée en SGD).

Actions de la Catégorie **A** : Catégorie d'Actions destinée à tous les investisseurs et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (AE libellée en EUR ; AU libellée en USD ; AG libellée en GBP ; AJ libellée en JPY ; AP libellée en PLN ; ASGD libellée en SGD)

Actions de la Catégorie **UCITS ETF C** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises (UCITS ETF C-EUR libellée en EUR ; UCITS ETF C-USD libellée en USD ; UCITS ETF C-GBP libellée en GBP).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF D** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à tous les investisseurs, cotée sur au moins une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises

(UCITS ETF D-EUR libellée en EUR ; UCITS ETF D-USD libellée en USD).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinées à **tous les investisseurs**, cotée sur une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises (UCITS ETF Acc libellée en euros ; UCITS ETF Acc libellée en USD, UCITS ETF Acc libellée en GBP).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Dist** : Catégorie d'Actions de Distribution destinée à **tous les investisseurs**, cotée sur une Bourse et qui peut être libellée dans différentes devises (UCITS ETF Dist libellée en euros ; UCITS ETF Dis libellée en USD).

Actions de la Catégorie **I** : Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs **institutionnels** selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être exprimée dans différentes devises (IE exprimée en EUR, IU exprimée en USD, IG exprimée en GBP, IJ exprimée en JPY, IP exprimée en PLN).

Actions de Catégorie **S** : Catégorie d'Actions de destinée aux investisseurs **institutionnels** au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, avec un montant de souscription initiale et qui peut être libellée dans différentes monnaies ; (SE libellée en EUR ; SU libellée en USD ; SG libellée en GBP ; SJ libellée en JPY ; SP libellée en PLN).

Actions de Catégorie **E** : Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs **institutionnels** selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010 et qui peut être exprimée dans différentes devises (EE exprimée en EUR, EU exprimée en USD, EG exprimée en GBP, EJ exprimée en JPY, EP exprimée en PLN).

Actions de Catégorie **O** : Catégorie d'Actions réservée aux Gestionnaires de portefeuille<sup>3</sup> ou aux Personnes morales sélectionnées par la SICAV<sup>4</sup>, pouvant être exprimée dans différentes devises (OE exprimée en EUR, OU exprimée en USD, OG exprimée en GBP, OJ exprimée en JPY, OP exprimée en PLN).

Actions de la Catégorie **Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à tous les investisseurs, libellée dans la devise du Compartiment ou dans une autre devise, tel que cela est indiqué dans l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes devises selon la bourse considérée.

Actions de la Catégorie **Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à tous les investisseurs, libellée dans la devise du Compartiment ou dans une autre devise, tel que cela est indiqué dans

l'annexe du Compartiment concerné, et libellée dans différentes devises selon la bourse considérée.

Actions de la Catégorie **Monthly Hedged to [Currency] - Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinées à **tous investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Dist libellée en USD; Monthly Hedged to GBP - Dist libellée en GBP; Monthly Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **Monthly Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Acc libellée en USD; Monthly Hedged to GBP - Acc libellée en GBP; Monthly Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Daily Hedged to [Currency] Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'Euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP), ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Daily Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Daily Hedged to USD - Dist libellée en USD; Daily Hedged to GBP - Dist libellée en GBP; Daily Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Daily Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'Euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP), ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Daily Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Daily Hedged to USD - Acc libellée en USD; Daily Hedged to GBP - Acc libellée en GBP; Daily Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Monthly Hedged to [Currency] - Dist** : Catégorie d'Actions de distribution destinées à **tous**

**investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Dist libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Dist libellée en USD; Monthly Hedged to GBP - Dist libellée en GBP; Monthly Hedged to CHF - Dist libellée en CHF).

Actions de la Catégorie **UCITS ETF Monthly Hedged to [Currency] - Acc** : Catégorie d'Actions de capitalisation destinée à **tous les investisseurs**, minimisant l'impact de l'évolution de l'euro (EUR), du dollar américain (USD), de la livre sterling (GBP) ou du franc suisse (CHF) par rapport à la devise de chaque composante de l'indice, cotée sur une bourse et qui peut être libellée dans différentes devises ; (Monthly Hedged to EUR - Acc libellée en EUR ; Monthly Hedged to USD - Acc libellée en USD; Monthly Hedged to GBP - Acc libellée en GBP; Monthly Hedged to CHF - Acc libellée en CHF).

Pour toutes les Catégories qui ne sont pas libellées dans la Devise de référence, si une opération de couverture est entreprise, des contrats de change à terme, des contrats de futures sur devises, des options et swaps de devise peuvent être utilisés, exclusivement pour le compte de la Catégorie d'Actions visée, afin de préserver la valeur de la devise de ladite Catégorie par rapport à celle de la devise de référence du Compartiment. Les frais et les conséquences de cette couverture se traduiront dans la Valeur liquidative et le rendement de ces Catégories d'Actions. De même, toutes dépenses découlant de ces opérations de couverture seront à la charge de la Catégorie pour laquelle elles ont été initiées. Il convient de préciser que la couverture sera entreprise, que la valeur de la Devise de référence augmente ou diminue par rapport aux Devises de référence.

De ce fait, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif de couverture.

Si les Actions des Catégories O, S ou I sont détenues par un Actionnaire qui n'y a pas ou plus le droit, les Administrateurs convertiront immédiatement, sans notification préalable ni frais, les Actions respectives en Actions de la Catégorie R du même Compartiment.

Les Actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les Actions de chaque Catégorie bénéficient, de façon équitable, des profits du Compartiment, mais ne bénéficient d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Aux assemblées générales des Actionnaires chaque action donne droit à une voix, quelle que soit sa Valeur liquidative.

Des fractions d'Actions peuvent être émises, allant jusqu'à un millième d'une Action et participeront proportionnellement aux profits du Compartiment concerné, mais ne comportent aucun droit de vote.

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement, et sont matérialisées soit par un certificat nominatif (représentant 1, 10 ou 100 Actions), soit par une inscription au registre des Actionnaires (quel que soit le nombre d'Actions, y compris les millièmes d'Actions).

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'Actions qu'il détient dans chaque Compartiment et chaque Catégorie d'Actions. Sur simple demande, un Actionnaire peut recevoir, gratuitement, un certificat nominatif concernant les Actions détenues. Les certificats délivrés par la Société sont signés par deux administrateurs (les deux signatures peuvent être manuscrites, imprimées ou apposées via des tampons de signature) ou bien par un administrateur et une personne habilitée par les administrateurs à authentifier les certificats (auquel cas, la signature doit être manuscrite).

Si un certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, il peut en être délivré un duplicata sur simple demande, sous réserve que cette demande soit convenablement justifiée conformément aux conditions et garanties que les administrateurs peuvent définir. Une fois le nouveau certificat émis (portant la mention « Duplicata »), le certificat d'origine n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son entière discrétion, facturer à l'Actionnaire le coût de la copie ou du nouveau certificat, ainsi que toute dépense liée à l'enregistrement au registre et, le cas échéant, à la destruction du certificat original.

Les Administrateurs peuvent limiter ou empêcher certaines personnes physiques ou morales de détenir des Actions si cette détention est préjudiciable à la Société ou à ses Actionnaires. Les Administrateurs peuvent également empêcher des personnes américaines de détenir des Actions.

Les Catégories émises actuellement sont présentées pour chaque Compartiment avec leurs principales caractéristiques à l'Annexe E à la fin de ce Prospectus (Tableau récapitulatif des actions émises par la société).

Le tableau indique le prix d'offre initial proposé par le Conseil d'administration (**ce prix d'offre initial sera fixé définitivement au moment de l'émission des Actions**).

## B. ÉMISSION D' ACTIONS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le Conseil d'administration a qualité pour émettre les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions de tout Compartiment. Les Actions seront émises avec effet à compter d'un Jour d'évaluation déterminé.

Les Actions sont disponibles à la souscription auprès de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts (agissant pour le compte de la Société de gestion) et auprès d'Intermédiaires. La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de n'accepter qu'une partie de celle-ci.

Le Prix d'émission (tel qu'il est décrit ci-après) par Action est libellé dans la Devise de référence du Compartiment concerné, ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'administration. Les opérations de change peuvent retarder toute émission d'Actions puisque l'Agent administratif peut décider à sa discrétion de différer toute opération de change jusqu'à la réception des fonds compensés.

Les demandes de souscription doivent indiquer le nom du Compartiment et de la Catégorie d'Actions concernés, le nombre d'Actions demandées ou le montant à souscrire, le nom sous lequel les Actions sont enregistrées et toute autre information utile concernant la personne qui recevra les paiements.

Le « **Prix d'émission** » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur liquidative par Action (selon la définition de la Valeur liquidative) du Compartiment concerné exprimée avec quatre décimales et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la Devise de référence. Le Prix d'émission par Action est calculé par l'Agent administratif chaque Jour de calcul du Compartiment en utilisant les derniers cours de clôture disponibles de Jour d'évaluation. Veuillez vous reporter à la définition de « Jour d'évaluation » à l'Annexe D, GLOSSAIRE.

Les Actions de chaque Compartiment seront, dans un premier temps, offertes à la valeur déterminée pour chaque Compartiment.

Après la période de souscription initiale, les Actions sont émises au Prix d'émission calculé par l'Agent administratif pour chaque Action, chaque Jour de calcul (tel que cela est défini dans les présentes). Pour être exécuté un Jour d'évaluation donné, tout ordre de souscription doit être reçu, comme cela est décrit ci-dessus à la Section IV, le Jour de négociation (**D**) avant l'heure limite de souscription du Compartiment au Luxembourg (l'« heure limite de souscription du Compartiment ») tel que cela est indiqué dans le

Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment). Les ordres transitant par des Intermédiaires peuvent avoir des délais plus courts.

L'ordre de souscription sera traité ce Jour de négociation, en utilisant la Valeur liquidative par Action calculée pour chaque Jour d'évaluation. Toute demande de souscription reçue après l'expiration du Délai de Souscription le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action calculée le Jour d'évaluation suivant.

Toutes les demandes de souscription seront traitées à une Valeur liquidative inconnue (« Fixation des prix à terme »).

Outre le Prix d'émission, la Société de gestion peut facturer au Participant autorisé les coûts de transactions sur le marché primaire liés à la souscription.

Le Conseil d'administration peut également décider de facturer un montant qu'il juge approprié pour couvrir les Frais de souscription initiale s'élevant, au maximum, à la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

Aucun Coût de transaction supplémentaire ne sera ajouté dans le calcul des Coûts de transactions sur le marché primaire ou des Frais de souscription initiale pour les Catégories d'Actions appliquant une Politique de swing (cf. la section « **Swing Pricing** ») étant donné que le Prix d'émission de ces Catégories d'Actions prend en compte directement les coûts de transaction du portefeuille.

Les Actions émises seront remises à l'Actionnaire une fois que la Société aura reçu le paiement du Prix d'émission total de ces Actions. Après la Période d'offre initiale au public, le paiement de toute souscription sera versé à la Société dans un délai de Cinq Jours ouvrables suivant le jour où le Prix d'émission des Actions concernées a été déterminé (ou tout autre délai de règlement spécifié dans la notification de la transaction), comme cela est indiqué dans le *Tableau récapitulatif du calendrier de négociation* du Compartiment.

La Société n'émettra pas d'Actions dans un Compartiment donné pendant les périodes où le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment a été suspendu (cf. Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative).

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut empêcher la détention d'Actions par des personnes américaines.

#### 1. Intermédiaires agissant en qualité de Prête-noms

Sous réserve de la législation des pays où les Actions sont offertes, les Intermédiaires peuvent, avec l'accord de la Société de gestion, agir en qualité de prête-nom pour un investisseur.

En cette qualité, un Intermédiaire demandera la souscription, la conversion ou le rachat d'Actions pour le compte de son client et demandera que ces opérations soient consignées au nom de cet Intermédiaire dans le Registre des Actionnaires du Compartiment concerné.

Nonobstant ce qui précède, tout Actionnaire est libre d'investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un prête-nom. Le contrat conclu entre la Société et tout prête-nom inclura une disposition donnant à l'Actionnaire le droit d'exercer son droit de propriété sur les Actions souscrites par l'intermédiaire du prête-nom. Le prête-nom n'aura aucun droit de vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf si l'Actionnaire qui l'a mandaté ne lui en donne procuration. Les souscripteurs sont, à tout moment, libres d'investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un prête-nom.

Tout investisseur peut demander à tout instant par écrit que les Actions soient inscrites à son nom, auquel cas, à la remise de la lettre de confirmation du prête-nom à l'Agent comptable des registres par cet investisseur, l'Agent comptable des registres consignera le transfert correspondant et le nom de l'investisseur dans le registre des Actionnaires et avisera le prête-nom en conséquence.

Cependant, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux Actionnaires qui ont acquis des FActions dans des pays où le recours à un prête-nom (ou un autre Intermédiaire) est nécessaire ou obligatoire pour des raisons pratiques ou pour des raisons légales ou réglementaires.

Pour toute souscription, tout Intermédiaire autorisé à agir en qualité de prête-nom est censé déclarer au Conseil d'administration que :

- a) l'investisseur n'est pas un Ressortissant des États-Unis ;
- b) il avisera sans délai le Conseil d'administration et l'Agent comptable des registres s'il apprend qu'un investisseur est devenu un Ressortissant des États-Unis ;

- c) dans le cas où il serait investi d'un pouvoir discrétionnaire pour des Actions dont le bénéficiaire effectif est un Ressortissant des États-Unis, l'Intermédiaire fera en sorte que ces Actions soient rachetées et ;
- d) il ne transférera ni ne livrera sciemment une quelconque Action ou partie d'Action, non plus qu'un quelconque droit sur des Actions à un Ressortissant des États-Unis et aucune Action ne sera transférée à destination des États-Unis.

Le Conseil d'administration peut exiger à tout instant des Intermédiaires agissant en qualité de prête-noms qu'ils effectuent toutes déclarations supplémentaires qui sont nécessaires pour se conformer à une quelconque modification de la législation et de la réglementation en vigueur.

Tous les Intermédiaires doivent présenter à chaque investisseur une copie du présent Prospectus ainsi que du DIC concerné (ou de tout supplément, addendum ou information similaire requis par la loi locale en vigueur), conformément aux lois applicables, préalablement à la souscription par l'investisseur dans un quelconque Compartiment.

La liste des prête-noms et intermédiaires est disponible au siège social de la Société.

Les ordres transitant par des Intermédiaires peuvent avoir des délais plus courts.

## 2. Lutte contre le blanchiment d'argent

Les lois applicables du Luxembourg et les circulaires de l'Autorité de Surveillance du Luxembourg, imposent certaines obligations professionnelles destinées à lutter contre l'utilisation des organismes de placement collectif tels que le Fonds à des fins de blanchiment d'argent. Dans ce cadre, une procédure d'identification des investisseurs a été imposée aux Administrateurs : le formulaire de demande d'un investisseur doit être accompagné, s'il s'agit d'une personne, entre autres, d'une copie du passeport ou de la carte d'identité et/ou s'il s'agit d'une entité légale, d'une copie des statuts et un extrait du registre du commerce (toute copie devant être certifiée par une autorité publique telle qu'un ambassadeur, un consul, un notaire, ou les services de police locaux). Cette procédure d'identification peut être annulée dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une souscription auprès d'un professionnel du secteur financier résidant dans un des pays soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;

- Dans le cas d'une souscription auprès d'un intermédiaire ou mandataire dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise si la loi applicable à la maison-mère lui fait obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

On considère généralement que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Ces informations sont uniquement recueillies dans le cadre de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

## 3. Souscription en nature

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des valeurs mobilières à titre de contrepartie valable pour une souscription, à condition que celles-ci soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les Actions ne seront émises qu'à la réception des valeurs mobilières transférées à titre de paiement en nature. Cette souscription réglée par un paiement en nature, si elle est effectuée, sera examinée de telle sorte que la valeur des actifs apportés soit vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leur valeur marchande au jour du transfert respectif et le nombre d'Actions émises sera publié et mis à disposition au siège social de la Société.

Les frais exceptionnels résultant d'une souscription payée en nature seront à la charge exclusive du souscripteur concerné.

## C. RACHAT D'ACTIONS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Si un Actionnaire en fait la demande, la Société est tenue de racheter, à chaque Jour d'évaluation, tout ou partie des Actions détenues par celui-ci. À cette fin, les Actionnaires doivent envoyer, directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, au nom de la Société, une demande écrite détaillant le nombre d'Actions ou le montant à racheter, le ou les Compartiment(s) et Catégorie(s) d'Actions dont ils demandent le rachat, le nom sous lequel sont enregistrées les Actions et toute autre information utile concernant l'Actionnaire qui recevra les paiements.

Le Prix de rachat (tel qu'il est défini ci-après) par Action est libellé dans la Devise de référence du Compartiment ou Catégorie concerné(e), et dans

certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'administration.

Le « **Prix de rachat** » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur liquidative par Action (selon la définition de la Valeur liquidative) du Compartiment concerné exprimée avec quatre décimales et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche de la Devise de référence. Le Prix de rachat par Action est calculé par l'Agent administratif pour chaque Compartiment, chaque Jour de calcul, en utilisant les derniers cours de clôture disponibles du Jour d'évaluation. Pour être exécutée aux derniers cours de clôture disponibles un Jour d'évaluation donné, une demande de rachat doit être reçue, comme cela est décrit ci-dessus, le Jour de négociation précédent la date limite de rachat du Compartiment (la « **Date limite du rachat du Compartiment** ») au Luxembourg (selon la définition ci-dessus). Toute demande de rachat reçue après la Date limite du rachat du Compartiment le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour d'évaluation suivant (comme cela est indiqué dans le *Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment*).

Le Prix de rachat sera payé dans la Devise de référence de chaque Compartiment ou Catégorie. Les Actions, à la Valeur liquidative par Action, exprimée avec une précision de quatre décimales, quelle que soit la Devise de référence de chaque Compartiment et arrondie à la décimale supérieure ou inférieure la plus proche de la Devise de référence.

Outre le Prix de rachat, la Société de gestion peut facturer au Participant autorisé les coûts de transactions sur le marché primaire liés au rachat.

Le Conseil d'administration peut également décider de facturer un montant qu'il juge approprié comme Commission de rachat initiale s'élevant, au maximum, à la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et

- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

Aucun Coût de transaction supplémentaire ne sera ajouté dans le calcul des Coûts de transactions sur le marché primaire ou de la Commission de rachat initiale pour les Catégories d'Actions appliquant une Politique de swing (cf. la section « **Swing Pricing** ») étant donné que le Prix de rachat de ces Catégories d'Actions prend en compte directement les coûts de transaction du portefeuille.

### **Toutes les demandes de rachat sont négociées à une Valeur liquidative inconnue (« Fixation des prix à terme »).**

Nonobstant ce qui précède, les opérations simultanées de rachat/souscriptions, par un même Actionnaire, pour un montant identique du même Compartiment, pourront être exécutées sans frais, sur la base de la Valeur liquidative calculée le Jour d'évaluation suivant la réception et l'acceptation de la demande par la Société.

Le paiement du Prix de rachat sera effectué dans un délai de cinq Jours ouvrables suivant le jour où le Prix de rachat des Actions est déterminé (ou tout autre délai indiqué dans la notification de la transaction), comme cela est indiqué pour chaque Compartiment dans le *Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment*.

Le paiement sera effectué par virement bancaire, sur un compte indiqué par l'Actionnaire ou, sur demande, et à la charge de l'Actionnaire, par chèque envoyé par courrier à l'Actionnaire.

Le rachat des Actions sera suspendu en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative. En cas de suspension, les Actionnaires ou les personnes demandant la souscription ou le rachat des Actions en seront informés. Toute demande de rachat présentée ou suspendue durant une période de suspension pourra être révoquée au moyen d'un avis écrit, à condition que celle-ci soit reçue par la Société avant l'annulation de ladite période de suspension. À défaut d'une telle révocation, les Actions en question seront rachetées le premier Jour d'évaluation suivant la fin de la suspension. Un avis de la suspension des négociations sera publié par le Conseil d'administration si celui-ci le juge approprié.

Lorsque les demandes de rachat ou de conversion d'Actions du même Compartiment, devant être réalisées à un Jour d'évaluation quelconque, excèdent 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment à ce Jour d'évaluation (sauf stipulation contraire dans l'annexe du Compartiment concerné), la Société se réserve le droit de réduire le nombre d'Actions ayant fait l'objet d'un rachat ou d'une conversion à 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment à ce Jour d'évaluation (sauf stipulation contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné), cette réduction devant être appliquée à l'ensemble des Actionnaires ayant demandé un rachat ou une conversion d'Actions de ce Compartiment à ce Jour d'évaluation proportionnellement au nombre d'Actions ou au montant pour lequel ils ont demandé le rachat ou la conversion. Toute demande de rachat ou de conversion ultérieure sera satisfaite au prorata/sur une base proportionnelle au Jour d'évaluation suivant (ou celui d'après jusqu'au traitement complet des demandes) à la Valeur liquidative calculée à ce

Jour d'évaluation. Les Actionnaires concernés en seront informés individuellement. Les Actionnaires concernés en seront informés individuellement.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'Actif net d'un Compartiment a une valeur inférieure à celle déterminée par le Conseil d'administration, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions émises et en circulation du Compartiment concerné. Ledit rachat sera réalisé sur la base de la Valeur liquidative du Jour d'évaluation suivant la décision.

#### **D. NÉGOCIATIONS EN NATURE ET EN NUMÉRAIRE**

La Société peut accepter des souscriptions et procéder à des rachats en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux).

Pour les Participants autorisés, les montants minimums de la souscription initiale et du rachat peuvent être supérieurs aux montants indiqués en ANNEXE E – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ.

Afin de dissiper toute ambiguïté, pour les investisseurs autres que les Participants autorisés, les montants minimums de la souscription initiale et du rachat seront ceux indiqués en ANNEXE E – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ.

##### **1. Négociations en nature**

La Société de gestion mettra à disposition le Fichier de composition du portefeuille (PCF) pour les Compartiments en indiquant la forme des investissements et/ou la composante numéraire à distribuer (b) par les Participants autorisés dans le cas de souscriptions ; ou, (b) par la Société dans le cas de rachats en contrepartie des Actions. La Société de gestion souhaite actuellement que le Fichier de composition du portefeuille exige que les investissements soient réalisés selon les composantes de l'Indice de référence. Seuls les investissements faisant partie de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment seront inclus dans le Fichier de composition du portefeuille.

Le Fichier de composition du portefeuille des Compartiments pour chaque Jour de négociation sera disponible sur demande auprès de la Société de gestion et de l'intermédiaire correspondant.

##### **2. Négociations en numéraire**

La Société peut accepter des demandes de souscription et de rachat consistant en numéraire en totalité.

Les Participants autorisés souhaitant effectuer un rachat en numéraire doivent le notifier par écrit à la Société, à l'attention de l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts et prendre les dispositions nécessaires pour le transfert de leurs Actions sur le compte de la Société.

Si une quelconque demande de rachat est reçue au cours d'un Jour d'évaluation représente plus de 10 % de la Valeur d'actif net d'un quelconque Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'Actionnaire d'accepter un paiement, en tout ou en partie, sous forme d'une distribution en nature, au lieu d'une distribution en numéraire.

Si un Actionnaire demandant à effectuer son rachat accepte un paiement, en tout ou en partie, sous forme d'une distribution en nature des titres du portefeuille détenus par le Compartiment concerné, la Société peut, sans y être obligée, créer un compte en dehors de la structure de la Société, sur lequel les titres du portefeuille pourront être transférés. Toute dépense liée à l'ouverture et à la tenue de ce compte sera à la charge de l'Actionnaire. Une fois les actifs du portefeuille transférés sur le compte, celui-ci fera l'objet d'une valorisation par le commissaire aux comptes de la Société qui établira un rapport. Toute dépense liée à l'établissement de ce rapport sera supportée par les Actionnaires concernés, ou tout tiers, à moins que le Conseil d'administration considère que la négociation en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou qu'elle est effectuée afin de protéger les intérêts de celle-ci.

Le compte sera utilisé pour vendre les titres de ce portefeuille, dont l'équivalent en liquidité sera transféré à l'Actionnaire souhaitant le rachat. Les investisseurs recevant les titres de ce portefeuille au lieu d'un montant en numéraire sont priés de noter que la vente de ces titres peut entraîner des frais de courtage et/ou le paiement d'impôts locaux. En outre, le produit du rachat issu de la vente des Actions par un Actionnaire peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en raison des conditions de marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative et le prix des offres reçues au moment de la vente de ces titres de portefeuille au moment du règlement du rachat.

##### **3. Négociation directe (en numéraire)**

Si un Participant autorisé demande d'exécuter des opérations sur titres sous-jacents et/ou des opérations de change d'une manière particulière, la Société de gestion s'efforcera de satisfaire sa demande dans la mesure du possible, mais la Société de gestion décline toute responsabilité si la demande n'est pas exécutée de la façon demandée pour quelque raison que ce soit.

Si un Participant autorisé présentant une demande de souscription ou de rachat en nature souhaite que les investissements soient effectués par un courtier particulier, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion (sans y être obligée), effectuer ses opérations avec le courtier désigné. Les Participants autorisés souhaitant choisir un courtier sont priés, avant que la Société de gestion n'effectue ses opérations, le cas échéant, de contacter le bureau de négociation du courtier désigné pour organiser l'opération.

La Société de gestion décline toute responsabilité si l'exécution des titres sous-jacents avec le courtier désigné et, par conséquent, la souscription ou le rachat du Participant autorisé n'aboutit pas en raison d'une omission, d'une erreur, de l'absence ou d'un retard d'opération ou de règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné.

Si le Participant autorisé ou le courtier désigné ne respectait pas ou modifiait les conditions de tout ou partie de l'opération des titres sous-jacents, le Participant autorisé en supporterait les risques et les coûts associés. Si tel était le cas, la Société et la Société de gestion auraient le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de la souscription ou du rachat du Participant autorisé afin de prendre en compte le manquement et les modifications des conditions.

#### **MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS D'EXÉCUTION**

Si un Participant autorisé manque à ses obligations d'exécuter (i) les investissements demandés et la composante en numéraire liée à une souscription en nature ; ou (ii) le montant en numéraire lié à une souscription en numéraire dans les délais de règlement établis pour les Compartiments (disponible via le système électronique d'enregistrement des ordres), la Société de gestion se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription correspondant et le Participant autorisé est tenu d'indemniser la Société et la Société de gestion pour toute perte subie en raison du manquement par l'Actionnaire d'exécuter les investissements demandés et la composante en numéraire ou le montant en numéraire en temps et en heure.

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, s'il estime que cela sert au mieux les intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler de souscription si un Participant autorisé n'a pas exécuté les investissements demandés et la composante en numéraire ou le montant en numéraire, le cas échéant, dans les délais de règlement établis. Dans ce cas, la Société peut emprunter temporairement un montant égal à la souscription et l'investir conformément aux politiques et à l'objectif d'investissement du

Compartiment concerné. La Société pourra rembourser l'emprunt lorsque les investissements demandés, la composante en numéraire ou le montant en numéraire, le cas échéant, auront été reçus. La Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé tout intérêt ou frais engagés en raison de cet emprunt.

À défaut de remboursement de ces frais à la Société, les Participants autorisés devront indemniser la Société et la Société de gestion pour tout (i) intérêt ou frais engagés, et (ii) perte subie, par la Société et la Société de gestion en raison de ce manquement d'exécution.

Une demande de rachat par un Participant autorisé ne sera valide que si celui-ci satisfait à ses obligations de livrer le nombre d'Actions requis dans ce Compartiment à l'Administrateur, à la date de règlement. Si un Participant autorisé ne livre pas les Actions exigées du Compartiment concerné au titre d'un rachat, dans les délais de règlement établis (disponibles sur le système électronique d'enregistrement des ordres), la Société et la Société de gestion se réservent le droit (sans y être obligées) de considérer ce manquement comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler l'ordre de rachat, et le Participant autorisé est tenu d'indemniser la Société pour toute perte subie par la Société et la Société de gestion en raison du défaut du Participant autorisé de livrer les Actions requises dans les délais prévus, notamment pour toute exposition au marché et coûts subis par le Compartiment et le Gestionnaire des investissements.

#### **D. CONVERSION D' ACTIONS**

Sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur liquidative d'un ou de plusieurs Compartiments, les Actionnaires ont le droit de demander une modification des droits attachés à tout ou partie de leurs Actions, par le biais de la conversion en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'Actions, à condition que les Actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie d'Actions aient déjà été émises. La demande de conversion doit être adressée par écrit à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts agissant au nom de la Société. Pour pouvoir être exécutée un Jour d'évaluation, une demande de conversion doit être reçue par le bureau d'enregistrement de la Société tout Jour de négociation précédant la date limite de conversion du Compartiment concerné (comme cela est défini ci-après), au Luxembourg (la « **Date limite de conversion du Compartiment** »).

Les ordres transitant par des Intermédiaires peuvent avoir des délais plus courts.

*Tableau récapitulatif du calendrier de négociation du Compartiment*

Nom du Compartiment	Jour de négociation / Date limite de souscription, rachat ou conversion du Compartiment	Jour d'évaluation	Jour de calcul	Jour de Paiement
Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR) Catégories IE, IE-W, IG, SE, SE-W, SG, OE	D à 13h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 13h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR), Catégories UCITS ETF Acc, UCITS ETF Dist, UCITS ETF Monthly Hedged to GBP – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to EUR – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to USD – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to CHF – Acc	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR), Catégories IE, IE-W, SE, SE-W, OE	D à 13h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 13h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR), Catégories UCITS ETF Ac, UCITS ETF Dist, UCITS ETF Monthly Hedged to GBP – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to EUR – Dist, UCITS ETF Monthly Hedged to EUR – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to USD – Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to CHF – Acc	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Core Euro Stoxx 50 (DR), Catégories IE, SE, SE-D, OE)	D à 13h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 13h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Core Euro Stoxx 50 (DR), Catégories UCITS ETF Acc,	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés

UCITS ETF Dist, UCITS ETF Daily Hedged to GBP – Acc, UCITS ETF Daily Hedged to EUR – Acc, UCITS ETF Daily Hedged to USD – Acc, UCITS ETF Daily Hedged to CHF – Acc	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Smart Overnight Return	D à 13h00	D	D	Souscription : D+1 Rachat : Entre D+1 et D+5
Lyxor J.P. Morgan Multi- factor Europe Index UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF	D à 16h45	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h45	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor J.P. Morgan Multi- factor World Index UCITS ETF	D à 16h00	D+1 Jour ouvré	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Alpha Plus Fund*	D-5 Jour ouvré 16h00	D	J+3 Jour ouvré	Souscription : D Rachat : D+5 Jours ouvrés
	J-5 Jour ouvré 16h00	J	J+3 Jour ouvré	Souscription : J Rachat : J+5 Jours ouvrés
Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF	D à 16h45	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h45	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés

	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor EuroMTS 1-3Y Italy BTP Government Bond (DR)	D à 17h00	D	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+2 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor EuroMTS 10Y Italy BTP Government Bond (DR)	D à 17h00	D	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+2 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor FTSE Italia Mid Cap PIR (DR)	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés

	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	
Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF UCITS ETF	D Jour ouvré à 18h30	D+1	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés Rachat : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Euro Government Bond 25+Y (DR) UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	D à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF	D-1 à 18h30	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF	D à 16h45	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h45	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Global Developed UCITS ETF	D-1 à 18h30	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Financial	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés

Services UCITS ETF	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés

Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés

	J à 15h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF	D à 16h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 16h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF	D-1 à 18h30	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés Rachat : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés Rachat : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés Rachat : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés Rachat : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés Rachat : Entre J+2 et J+6 Jours Ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés

Lyxor FTSE All World Minimum Variance GBP Hedged UCITS	D à 18h30	D+1	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés Rachat : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés
	J-1 Jour ouvré à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Index Fund - Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF	D à 17h00	D	D+1 Jour ouvré	Souscription : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés Rachat : Entre D+1 et D+5 Jours ouvrés
	J à 17h00	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés
Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF	D à 18h30	D+1 Jour ouvré	D+2 Jours ouvrés	Souscription : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés Rachat : Entre D+2 et D+6 Jours ouvrés
	J-1 à 18h30	J	J+1 Jour ouvré	Souscription : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés Rachat : Entre J+1 et J+5 Jours ouvrés

Le Jour d'évaluation correspond à chaque Jour ouvré au Luxembourg, excepté pour les Compartiments pour lesquels la Valeur liquidative ne sera pas calculée, ces jours n'étant pas des Jours ouvrés (cf. le glossaire à l'Annexe D).

\* Le Compartiment Lyxor Alpha Plus Fund ne sera pas évalué (i) les samedis et dimanches, (ii) les jours où les banques sont fermées au Luxembourg et à Paris, (iii) exceptionnellement tout autre jour fixé par le Conseil d'administration et notifié aux Actionnaires.

**Toutes les demandes de conversion négociées à une Valeur liquidative inconnue (« Fixation des prix à terme »).**

Le Prix de conversion sera calculé chaque Jour de calcul. Toute demande de conversion reçue après l'heure limite de conversion le Jour de négociation concerné sera traitée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action calculée le Jour d'évaluation suivant.

**En raison des différentes limites d'acceptation des ordres applicables à chaque Compartiment, les Actionnaires qui convertissent leurs Actions d'un Compartiment vers un autre, peuvent courir le risque de n'avoir aucune Action pendant une certaine période qui, en principe, n'excédera pas une journée.**

Le Prix de conversion résultant de la conversion en Actions de tout Compartiment ou Catégorie d'Actions visé(e) est libellé dans la Devise de référence du Compartiment visé, ainsi que dans

certaines autres Devises déterminées le cas échéant par le Conseil d'administration.

Cette conversion est gratuite (exception faite des commissions d'entrée et de sortie exposées en Annexe E) et sera réalisée à un taux calculé à partir de la Valeur liquidative respective des Compartiments et/ou Catégories concernés.

Le tableau ci-après récapitule les conversions autorisées entre les différentes Catégories d'Actions, pour autant que les conditions énoncées au chapitre IV. A du présent Prospectus soient remplies (statut des investisseurs, structure de commissions, montant minimum de souscription, approbation du Conseil d'administration, droit ou non au paiement de dividendes, etc.). **La conversion des Actions IE-W, SE-W et SU-W en Actions d'autres Catégories ou vice-versa doit être préalablement approuvée par le Conseil d'administration.**

Catégorie souhaitée Catégorie initiale	Catégories RE, RE-D, RU, RG, RJ, RP Tous les investisseurs	Catégories UCITS ETF Tous les investisseurs	Catégories EE, EE-D, EU, EU-D, EG, EJ, EP Investisseurs institutionnels	Catégories IE, IE-D, IU, IU-D, IG, IJ, IP Investisseurs institutionnels	Catégories SE, SE-D, SU, SU-D, SG, SJ, SP Investisseurs institutionnels (avec un montant minimum de souscription)	Catégories OE, OU, OG, OJ, OP Gestionnaires de portefeuille sélectionnés par la Société
Catégories RE, RE-D, RU, RG, RJ, RP Tous les investisseurs	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Catégories UCITS ETF Tous les investisseurs	Non	-	Oui	Non	Non	Non
Catégories EE, EE-D, EU, EU-D, EG, EJ, EP Investisseurs institutionnels	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories IE, IE-D, IU, IU-D, IG, IJ, IP Investisseurs institutionnels	Oui	Non	Oui	Oui	Oui, si condition de souscription remplie	Non
Catégories SE, SE-D, SU, SU-D, SG, SJ, SP Investisseurs institutionnels (avec un montant minimum de souscription)	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Catégories OE, OU, OG, OJ, OP Gestionnaires de portefeuille sélectionnés par la Société	Oui	Non	Oui	Oui, si condition de souscription remplie	Oui, si condition de souscription remplie	Oui, si condition de souscription remplie

## **V. MARCHE SECONDAIRE POUR LES CATEGORIES D' ACTIONS / COMPARTIMENTS UCITS ETF**

### **COTATION EN BOURSE**

La Société entend, pour chacun(e) de ses Compartiments/Catégories d'Actions dénommé(e)s UCITS ETF (comme indiqué à l'Annexe de chaque Compartiment à la section II du Prospectus), qu'au moins une Catégorie d'Actions soit négociée tout au long de la journée sur au moins un marché réglementé ou système multilatéral de négociation auprès d'au moins un teneur de marché, qui prendra des mesures pour s'assurer que la valeur boursière de sa Catégorie d'Actions ne s'écarte pas sensiblement de sa Valeur liquidative et, le cas échéant, de sa Valeur liquidative indicative (telle que définie ci-après).

Il est envisagé de soumettre une demande de cotation des Catégories d'Actions dénommées UCITS ETF (ou Catégories d'Actions de Compartiments dénommées UCITS ETF) auprès d'une ou de plusieurs bourse(s).

La liste des bourses où les Catégories d'Actions peuvent être achetées et vendues est disponible au siège social de la Société.

Sauf mention contraire stipulée à l'Annexe correspondante à la section II du Prospectus, le principal teneur de marché pour tous les Compartiments dénommés UCITS ETF est Société Générale Paris. Afin de lever toute ambiguïté, d'autres teneurs de marché (membres ou non du Groupe Société Générale) pourront occasionnellement être désignés par la Société auprès d'une autre ou de plusieurs autres bourse(s) où certaines Catégories d'Actions sont cotées.

Certains Participants autorisés qui souscrivent des Actions peuvent agir comme teneurs de marché ; d'autres Participants autorisés doivent souscrire des Actions afin de pouvoir proposer à leurs clients de leur racheter les Actions dans le cadre de leur activité de courtier. Le fait que ces Participants autorisés peuvent souscrire ou racheter des Actions, peut donner lieu au développement d'un marché secondaire efficace avec le temps sur une ou plusieurs Bourses étant donné l'existence d'une demande sur le marché secondaire pour ces Actions.

Grâce à ce marché secondaire, des personnes autres que les Participants autorisés pourront acheter ou vendre des Actions à d'autres investisseurs du marché secondaire, teneurs de marché, courtiers, ou autres Participants autorisés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les jours autres que les Jours ouvrables ou Jours de négociation d'un Compartiment,

lorsqu'un ou plusieurs marché(s) échangent des Actions, mais que le ou les marché(s) sous-jacent(s) sur lesquels l'Indice de référence du Compartiment se négocie est fermé, l'écart entre le cours acheteur et le cours demandeur des Actions peut être plus important et la différence entre le prix du marché d'une Action et la dernière Valeur liquidative par Action peut, après conversion de la devise, augmenter.

Les investisseurs doivent en outre savoir qu'il est possible que ces jours-là l'Indice de référence ne soit pas calculé et mis à leur disposition pour leurs prises de décisions en raison d'une indisponibilité des prix de l'Indice de référence. Le règlement des opérations en Actions sur les bourses de valeurs concernées se fera via un ou plusieurs systèmes de compensation et de règlement conformément aux procédures applicables des bourses concernées.

### **VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE PAR ACTION**

La Société pourra, à sa discrétion, mettre à disposition ou désigner d'autres personnes pour mettre à disposition, en son nom, chaque Jour ouvré, une valeur liquidative intrajournalière (« VLi ») pour un(e) ou plusieurs Compartiment(s)/Catégorie(s) d'Actions considéré(e)s comme des ETF ayant le statut d'OPCVM. Si la Société ou son délégué met ces informations à disposition durant tout Jour ouvré, la VLi sera calculée sur la base des informations disponibles lors du jour de négociation ou de toute partie du jour de négociation et sera normalement fondée sur la valeur courante des actifs/expositions du Compartiment et/ou de l'indice financier considéré, ajustée, le cas échéant, du taux de change applicable en vigueur ce Jour ouvré, plus tout montant en espèces détenu par le Compartiment le Jour ouvré précédent.

La Société ou son délégué mettra une VLi à disposition sur demande d'une bourse de valeurs concernée.

Une VLi n'est pas et ne doit pas être considérée comme étant la valeur d'une Catégorie d'Actions ou le prix auquel des Actions peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une bourse de valeurs concernée. En particulier, une VLi fournie pour une Catégorie d'Actions lorsque les composantes de l'indice financier concerné ne sont pas activement négociées au moment de sa publication peut ne pas refléter fidèlement la valeur d'une Action, être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable.

Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication de toute VLi peuvent être affectés par la réception tardive des prix des titres concernés par rapport à d'autres valeurs

calculées en fonction de ces mêmes titres comme, par exemple, l'indice financier concerné ou la VLI d'autres fonds indiciels cotés reposant sur ce même indice financier. Les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des Actions sur une bourse de valeurs concernée ne doivent pas se fier uniquement à la VLI mise à leur disposition pour prendre des décisions d'investissement, mais ils doivent également prendre en considération d'autres informations de marché et d'autres facteurs économiques et autres pertinents (y compris, le cas échéant, des informations relatives à l'indice financier concerné, aux titres constitutifs pertinents et instruments financiers basés sur l'indice financier correspondant au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions concerné(e)).

### **PROCEDURE D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE**

Le marché secondaire est le marché sur lequel les Actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur une bourse de valeurs (le « **Marché secondaire** »).

Aucun seuil d'achat et/ou de vente n'est appliqué aux achats et/ou ventes d'Actions sur le Marché secondaire en dehors de la quotité de négociation qui peut être exigée par la bourse de valeurs concernée.

La Société ne prélèvera aucune commission d'achat ou de vente concernant l'achat ou de la vente des Actions d'un ETF ayant le statut d'OPCVM cotées sur une quelconque bourse de valeurs. Certains intermédiaires de marché peuvent cependant facturer des frais de courtage ou d'autres types de commissions. La Société ne perçoit aucune de ces commissions.

En règle générale, les Actions des Compartiments/Catégories d'Actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent pas être rachetées par la Société. Les investisseurs doivent acheter et vendre les Actions sur le Marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (comme, par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent avoir à payer des commissions pour ce faire. Au surplus, les investisseurs peuvent payer un prix supérieur à la valeur liquidative actuelle des Actions lorsqu'ils les achètent et le prix qu'ils reçoivent lorsqu'ils les vendent peut être inférieur à leur valeur liquidative actuelle.

En cas de Suspension de séance sur le Marché secondaire (telle qu'elle est définie ci-dessous) qui n'est pas motivée par un Événement affectant la Liquidité de l'Indice (tel qu'il est défini ci-dessous), la Société de gestion permettra aux Actionnaires de procéder au rachat de leurs Actions sur le Marché primaire à un prix fondé sur la Valeur

liquidative par Action en vigueur sous réserve que le calcul de la Valeur liquidative par Action ne soit pas lui-même suspendu en vertu de la réglementation en vigueur et/ou du Prospectus et/ou des Statuts.

« **Suspension du Marché secondaire** » désigne toute situation dans laquelle il est impossible aux Actionnaires de vendre leurs Actions sur toutes les Bourses de valeurs où le Compartiment concerné est coté pendant une durée d'au moins trois Jours ouvrés depuis la survenance de (i) la suspension des cotations par l'opérateur de marché ou (ii) l'impossibilité d'effectuer des transactions sur la Bourse de valeurs concernée constatée par tous les Actionnaires et qui est due soit :

- à une variation significative du cours de Bourse des Actions du Compartiment qui y sont cotées par comparaison avec leur valeur liquidative indicative ;
- soit à l'absence de participants autorisés, soit à l'incapacité des participants autorisés d'honorer leur engagement d'exercer leur activité au moyen d'une présence permanente sur le marché, ce qui rend impossible la négociation des Actions en question sur le lieu de cotation où cette Catégorie d'Actions est admise à la cote.

« **Événement affectant la Liquidité de l'Indice** » signifie tout événement perturbant un marché et/ou tout problème de liquidité affectant tout ou partie des composantes de l'Indice et qui aboutit à la suspension de leur appréciation boursière.

La procédure de rachat ci-après (la « **Procédure** ») s'appliquera lors de la Suspension du Marché secondaire. Les ordres de rachat initiés en cas de Suspension du Marché secondaire seront envoyés par tout Actionnaire concerné à l'intermédiaire financier faisant fonction de teneur de compte de ses Actions (l'« **Intermédiaire concerné** ») ; ils préciseront (i) le nombre d'Actions à racheter et la (ii) date de rachat visée, et seront accompagnés d'une (iii) copie de l'avis publié par la Société de gestion sur son site Internet ([www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com)) présentant la décision d'étendre le Marché primaire (la « **Notification d'extension du Marché primaire** ») pour toute Catégorie d'Actions concernée d'un Compartiment.

Les demandes de rachat traitées dans ces circonstances seront relayées par le truchement de l'Intermédiaire concerné à un membre d'Euroclear France avant d'être transmises par ce membre à l'agent de précentralisation du Compartiment en question, à savoir « Société Générale SGSS/CHB/SET/DIR/NANT, 32 avenue

du Champ de Tir, BP 81 236, 44312 NANTES CEDEX 3, FRANCE ».

L'agent de précentralisation susmentionné expédiera les demandes de rachat à l'Agent comptable des registres et Agent des Transferts.

Selon les arrangements qui auront été conclus entre l'Intermédiaire concerné et les autres sociétés d'investissement participant à la chaîne de rachat, des contraintes et délais supplémentaires, et des commissions peuvent avoir à être payées à des intermédiaires ; c'est pourquoi les Actionnaires sont invités à contacter leur Intermédiaire concerné pour obtenir des informations supplémentaires sur ces éventuelles contraintes et/ou commissions (étant entendu que les commissions prélevées par cet Intermédiaire ne reviendront pas à la Société de Gestion).

Les explications qui précèdent sont un résumé de la Procédure qui sera exposée de façon plus détaillée dans la Notification d'extension du Marché primaire.

Les ordres de rachat traités en de telles circonstances conformément à la Procédure ne seront pas soumis aux seuils de rachat (nombre d'actions), le cas échéant, ni à la Commission de rachat initiale spécifiée pour chaque Catégorie d'Actions à l'Annexe E du Prospectus.

## **VI. VALEUR LIQUIDATIVE**

### **A. GÉNÉRALITÉS**

L'Actif net d'un Compartiment est égal à la valeur de marché des (i) actifs du Compartiment, y compris le revenu accumulé, moins le (ii) passif et les provisions pour les comptes de régularisation attribuables à chaque Catégorie d'Actions du Compartiment. L'Actif net de la Société est libellé en USD et la Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment est libellé dans la devise indiquée au chapitre *Gamme de Compartiments*.

La Valeur liquidative par Action pour chaque Compartiment est déterminée sous la responsabilité du Conseil d'administration, chaque Jour de calcul, à partir des derniers cours de clôture disponibles du Jour d'évaluation sur les marchés où les titres détenus par le Compartiment sont négociés, sauf pour les Compartiments dont la Valeur liquidative n'est pas calculée les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés).

Pour chaque Compartiment, la Valeur liquidative par Action de toute Catégorie d'Actions est calculée en divisant (i) l'Actif net du Compartiment attribuable à la Catégorie d'Actions par (ii) le nombre total des Actions en circulation et des fractions d'Actions de cette Catégorie le Jour

d'évaluation concerné (la valeur liquidative par Action est libellée dans la Devise de référence ou dans toute autre devise, qui sera déterminée à tout moment par le Conseil d'administration, avec une précision de quatre décimales, quelle que soit la Devise de référence du Compartiment concerné).

1. L'actif de la Société est réputé inclure :

- (a) la totalité des disponibilités et dépôts, y compris tous intérêts courus ;
- (b) tous les effets et billets payables et comptes débiteurs (y compris le produit des titres vendus mais non livrés) ;
- (c) toutes les obligations, notes, certificats de dépôt, actions, titres, parts ou actions d'organismes de placement collectif, obligations non garanties, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous, au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres, causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires) ;
- (d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société peut raisonnablement en avoir connaissance ;
- (e) tous les intérêts courus sur des actifs porteurs d'intérêts détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont intégrés ou reflétés dans le montant en principal du titre ;
- (f) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été passés en charges ;
- (g) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- i. la valeur des disponibilités, dépôts, billets, effets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces

- et intérêts déclarés ou courus et qui n'ont pas encore été encaissés sera réputée être égale à la totalité de leur montant, sauf s'il est douteux que l'intégralité de ce montant soit payée ou reçue, auquel cas leur valeur sera déterminée en appliquant l'abattement qui sera jugé approprié en l'espèce pour refléter leur véritable valeur ;
- ii. les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue, ou négociés sur tout autre marché réglementé (désigné ci-après « **Marché réglementé** ») qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public sont évalués au dernier cours de clôture disponible ou, dans le cas où il existe plusieurs marchés de cette sorte, sur la base du dernier cours de clôture observé sur le marché principal de ces titres ;
  - iii. dans le cas où, aux yeux du conseil d'administration, le dernier cours de clôture disponible ne reflète pas fidèlement la juste valeur de marché de certains titres, la valeur de ceux-ci sera fixée par le conseil d'administration en se fondant sur le produit de leur cession prévu, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi.
  - iv. les titres qui ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués sur la base du produit probable de leur cession, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi par les Directeurs ;
  - v. la valeur des IFD qui sont négociés sur des Bourses ou sur d'autres Marchés réglementés sera égale au dernier cours de compensation disponible pour ces IFD sur les Bourses ou Marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés par la Société, sous réserve que, si des IFD n'ont pu être liquidés le jour pour lequel l'actif net est calculé, la base sur laquelle est déterminée la valeur de ces IFD soit égale à la valeur que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable ;
  - vi. les IFD qui ne sont pas cotés sur une Bourse officielle ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une évaluation quotidienne fiable et vérifiable qui sera contrôlée par un professionnel compétent désigné par la Société ;
  - vii. les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base de la dernière Valeur liquidative disponible des parts ou actions de ces OPC ;
  - viii. et tous les autres titres négociables et autres actifs autorisés seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures instaurées par les Directeurs.
  - ix. les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à la valeur du marché plus les éventuels intérêts courus ou au coût amorti en fonction des procédures instaurées par le Conseil d'administration. Tous les autres actifs, si les pratiques en vigueur le permettent, pourront être évalués de la même manière. Si l'on emploie la méthode d'évaluation à la fraction non amortie du coût, les lignes du portefeuille seront examinées de temps à autre sous la direction du Conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre la Valeur liquidative calculée selon cette méthode et celle qui est calculée à partir des cotations de marché. S'il apparaît un écart susceptible d'entraîner une dilution importante ou un autre résultat lésant les investisseurs ou les actionnaires actuels, des mesures appropriées seront prises pour y remédier, notamment, si nécessaire, le calcul de la Valeur liquidative au moyen des cotations de marché disponibles.
  - x. dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus seraient inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit employée pour les actifs de la Société, s'il juge que les circonstances justifient l'adoption de cette autre méthode d'évaluation ou cet ajustement de manière à refléter plus fidèlement la valeur de ces investissements.
- Tout actif qui n'est pas libellé dans la monnaie de référence de la Société sera converti dans ladite monnaie de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le jour précédant le Jour d'Évaluation concerné.
2. Le passif de la Société est réputé inclure :
- (a) la totalité des prêts, effets et comptes fournisseurs ;
  - (b) tous les frais administratifs dus ou à payer (y compris l'ensemble des frais de gestion, de distribution, de garde, de l'Agent administratif,

- de l'Agent comptable des registres et des transferts, de prête-nom et de tierces parties) ;
- (c) tous les passifs connus, présents et futurs, notamment toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, couvrant des paiements en espèces ou en nature ;
  - (d) une provision appropriée pour de futures taxes, basée sur le capital et le revenu le Jour d'évaluation, déterminée par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs, notamment celles qui ont été constituées pour faire face à une dépréciation éventuelle des investissements de la Société ; et
  - (e) tous les autres passifs de la Société de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des passifs représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société prend en considération tous les frais à payer par la Société qui englobent les commissions versées au Conseil d'administration, à la Société de gestion (y compris toutes les menues dépenses raisonnables), aux comptables, au Dépositaire et aux agents payeurs, à l'Agent administratif, aux Agents comptables des registres et Agents des transferts et aux représentants permanents sur les lieux d'enregistrement, aux Intermédiaires et à tout autre agent employé par la société, les frais des services juridiques et d'audit, les frais de cotations proposées et de maintenance de ces cotations, de promotion, d'impression, de reporting et de publication (y compris les dépenses et frais raisonnables de marketing et de publicité, ainsi que les coûts de préparation, de traduction et d'impression en différentes langues) des Prospectus, des DIC, des notes explicatives ou des déclarations d'enregistrement, des rapports annuels, semestriels, des rapports détaillés, les taxes ou les frais des autorités

gouvernementales ou de contrôle, les frais d'assurance et tous les autres frais de fonctionnement, y compris les frais d'acquisition et de cession d'actifs, les intérêts, les frais bancaires et les frais de courtage, d'affranchissement, de téléphone et de fax. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année, ou toute autre période, et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les Actions dont le rachat par la Société est en cours seront réputées être émises jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour d'évaluation applicable à leur rachat. Le prix de rachat est une dette de la Société de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

Toutes les Actions émises par la Société conformément aux formulaires de souscription reçus seront réputées être émises depuis la fermeture des bureaux le Jour d'évaluation concerné jusqu'à la date de la souscription. Le prix de souscription est une créance de la Société de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

Les Actifs nets de la Société sont équivalents aux Actifs nets de chaque Compartiment.

## **B. SWING PRICING**

Un Swing Pricing peut s'appliquer à certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments de la Société à titre de structure de commission alternative liée aux souscriptions et aux rachats.

Pour un Compartiment de la Société, la Société de gestion pourrait être amenée à réaliser des transactions visant à maintenir la répartition d'actifs souhaitée du fait de souscriptions ou de rachats dans une Catégorie d'Actions de ce Compartiment, susceptibles de générer des coûts supplémentaires pour ce Compartiment et ses Actionnaires. Par conséquent, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires existants et de prévenir leur dilution résultant de ces mouvements de capitaux, lorsqu'aucune commission d'entrée/sortie n'est ajoutée à la Valeur liquidative par Action, un ajustement (le « Facteur Swing ») s'applique dans le cadre du calcul de la Valeur liquidative par Action de ces Catégories d'Actions utilisant le Swing Pricing. Cet ajustement reflète l'impôt estimé et les coûts de négociation que le Compartiment pourrait encourir du fait de ces transactions, et l'écart estimé entre

cours acheteur et vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. Ces ajustements sont par conséquent équivalents aux commissions d'entrée ou de sortie s'appliquant aux souscriptions ou aux rachats dans des Catégories d'Actions sans Swing Pricing.

En cas d'entrées nettes dans une Catégorie d'Actions donnée, le Facteur Swing augmentera la Valeur liquidative par Action de cette Catégorie d'Actions, et en cas de sorties nettes dans une Catégorie donnée, le Facteur Swing réduira la Valeur liquidative par Action de cette Catégorie d'Actions.

Les Catégories d'Actions spécifiques des Compartiments de la Société pour lesquelles s'applique le Swing Pricing (qui comportent la lettre « W »), sont indiquées en Annexe E, avec le niveau maximum de Facteur Swing (entrées nettes et sorties nettes).

Si une commission de performance est payée pour une Catégorie d'Actions d'un Compartiment de la Société, le calcul de la commission de performance sera effectué abstraction faite du Facteur Swing.

Les investisseurs de ces Catégories d'Actions pour lesquelles s'applique une Politique de Swing Pricing, sont informés du fait qu'en cas de mouvements de capitaux dans ces Catégories d'Actions, la volatilité de la Valeur liquidative par Action de ces Catégories d'Actions pourrait ne pas refléter uniquement la performance des actifs des Compartiments (et, par conséquent, pourrait dévier de l'objectif d'investissement du Compartiment), mais également les coûts liés aux souscriptions et aux rachats dans ces Catégories d'Actions, du fait du Swing Pricing.

### **C. SUSPENSION PROVISOIRE DU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Catégorie d'Actions dans les circonstances suivantes :

- a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes ;

- b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant de l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un Compartiment ;
- c) durant une rupture ou une restriction des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment ;
- d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'Actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des Actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux ;
- e) pendant toute période au cours de laquelle, aux yeux des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles du fait desquelles il serait irréaliste ou injuste, vis-à-vis des Actionnaires, de continuer à négocier les Actions de tout Compartiment de la Société, ou toute autre circonstance à cause de laquelle le fait de ne pas agir ainsi pourrait avoir pour effet de mettre une quelconque dette fiscale à la charge des Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, ou de leur faire subir un quelconque autre désavantage pécuniaire ou autre préjudice que, autrement, les Actionnaires de la Société, du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question ne subiraient pas ;
- f) dans le cas de (i) la publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires à laquelle une résolution sur la dissolution de la Société ou d'un Compartiment doit être proposée, ou de (ii) la décision du Conseil d'administration de dissoudre un ou plusieurs Compartiments, ou (iii) dans la mesure où cette suspension est justifiée par le souci de protéger les Actionnaires du fait de l'avis de convocation de

l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle la fusion de la Société ou d'un Compartiment doit être proposée, ou dans le cas de la décision du Conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs Compartiments ;

- g) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine ;
- h) si un OPCVM dans lequel un Compartiment a investi une part substantielle de ses actifs suspend temporairement le calcul de la Valeur liquidative de ses actions/parts, le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ;
- i) après la suspension du calcul de la Valeur liquidative par action/titre, le rachat et/ou la conversion des actions/parts, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier de celui-ci.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment sera sans effet sur le calcul de la Valeur liquidative par action, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute suspension de la sorte sera publiée, le cas échéant, et promptement annoncée aux Actionnaires sollicitant le rachat ou la conversion de leurs Actions par la Société lors du dépôt de la demande écrite de rachat spécifiée à la section IV, point C. Le Conseil d'administration pourra également rendre publique cette suspension de la manière qu'il jugera appropriée.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être retirées par avis écrit sous réserve que la Société reçoive cette notification avant la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront exécutées au premier Jour d'évaluation suivant la reprise du calcul de la Valeur liquidative par la Société.

#### **D. PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION**

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'un Compartiment peut être consultée chaque jour au siège de la Société, de la Société de gestion, du Dépositaire et en ligne sur le site suivant : [www.fundsquare.net](http://www.fundsquare.net).

La Valeur liquidative par Catégorie d'Actions peut être publiée conformément aux instructions de la Société ou aux consignes de la loi applicable dans chaque pays dans lequel la Société ou un Compartiment spécifique et/ou une Catégorie d'Actions peuvent être offerts dans le cadre d'une offre publique ou restreinte.

La Société est libre de publier cette information dans des journaux financiers de premier plan.

La Société décline toute responsabilité pour tout(e) erreur ou retard de publication ou pour la non-publication de la Valeur liquidative.

#### **VII. POLITIQUE DE DISTRIBUTION**

En principe, les plus-values et autres revenus de la Société seront capitalisés, et aucun dividende ne sera généralement dû aux Actionnaires, sauf en ce qui concerne les Actions de distribution d'un Compartiment (cf. Section II - Particularités des Compartiments), pour lesquelles le Compartiment pourra distribuer tout ou partie de ses revenus sous forme de dividendes, une ou plusieurs fois dans l'année.

Nonobstant, le Conseil d'administration peut suggérer à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires le versement d'un dividende s'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires ; dans ce cas, sous réserve de l'accord des Actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué sur le revenu d'investissement net disponible et les plus-values nettes de la Société.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires peut également décider de payer aux Actionnaires un dividende sous forme d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments, au prorata, quand cela est le cas, des Actions existantes du même Compartiment détenues par chaque Actionnaire.

Pour les Actions de distribution de certains Compartiments (voir le *Tableau récapitulatif des actions émises par la société*), il est prévu que la Société distribue des dividendes en espèces dans la Devise de Référence de ces Compartiments/Catégories d'Actions. Les dividendes annuels afférents à ces Actions de distribution sont déclarés à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires. Les Administrateurs ont aussi la faculté de déclarer des acomptes sur dividende.

Le Conseil d'administration peut aussi décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis par l'achat d'Actions supplémentaires. Dans ce cas, les dividendes seront payés à l'Agent comptable des registres et Agent des Transferts, lequel en réinvestira le montant dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie pour le

compte des Actionnaires. Ces Actions seront émises à la date de paiement sous forme nominative et à un prix égal à la Valeur liquidative par action de la Catégorie en question. Les droits fractionnels à enregistrer des Actions seront reconnus à trois décimales.

Les dividendes non réclamés pendant cinq ans après leur déclaration seront perdus et reviendront au Compartiment concerné.

## **VIII. FRAIS, DÉPENSES ET FISCALITÉ**

### **A. FRAIS ET DÉPENSES PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIÉTÉ**

La Société (ou chaque Compartiment au *pro rata*) devra prendre en charge l'ensemble de ses frais de fonctionnement et frais liés au fonctionnement, y compris, sans s'y limiter, les frais, commissions et certains débours raisonnables des Administrateurs, de la Société de gestion, du Dépositaire, des Intermédiaires, des distributeurs, s'il y a lieu, des agents payeurs et d'autres agents financiers dûment mandatés par la société ou par la société de gestion, des commissaires aux comptes et des conseillers juridiques. La Société prendra également en charge les coûts d'impression et de distribution d'exemplaires de ce Prospectus et de chaque DIC et des rapports annuels et semestriels. La Société ou chaque Compartiment, le cas échéant, devra prélever de ses actifs toutes les commissions de courtage, frais et dépenses de transaction encourus dans le cadre de ses opérations, toutes les taxes et charges fiscales payables par la Société ou un Compartiment, et les frais d'enregistrement de la Société ou du Compartiment ainsi que les frais de maintien de l'enregistrement aux autorités gouvernementales ou boursières. La Société ne prendra aucun frais publicitaire en charge.

#### **1. Frais de gestion**

Les frais de gestion sont payés sur les actifs de chaque Compartiment, tous les mois à terme échu, à la Société de gestion et sont calculés pour chaque Catégorie d'Actions au sein de chaque Compartiment, sur la moyenne trimestrielle de la Valeur liquidative de chaque Compartiment au cours de ce trimestre. Le taux annuel de ces frais, pour chaque Catégorie d'Actions, est inclus dans les coûts totaux indiqués à l'Annexe E *Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société*.

#### **2. Autres frais et dépenses**

Les frais de l'Agent administratif, de l'Agent comptable des registres et Agent des Transferts, du Dépositaire, des Intermédiaires, des prête-noms et de tout agent payeur et d'autres agents

financiers mandatés par la Société ou la Société de gestion sont déterminés via un accord mutuel avec l'entité concernée, au taux et conformément aux pratiques de marché du Luxembourg. Certains frais sont, par exemple, basés sur la Valeur liquidative ou les actifs sous gestion du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernés et les autres, sur les transactions ou d'autres interventions exécutées pour le compte de la Société ou d'un Compartiment.

Tous les frais supportés par chaque Compartiment, à l'exception des frais liés à la constitution et l'enregistrement, les commissions de courtage et les frais de transaction, sont compris dans la commission globale (exprimée en pourcentage de l'actif net) établie pour chaque Compartiment à l'Annexe E *Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société, et pourront être payés par la Société de gestion sur sa Commission de gestion*.

Les frais et dépenses liés à la constitution et à l'enregistrement de la Société seront pris en charge par la Société de gestion.

Les frais de constitution pris en charge par de nouveaux Compartiments, sont amortis sur une période maximale de cinq ans. En cas de liquidation d'un Compartiment, les frais de liquidation seront intégralement pris en charge par ce Compartiment ou par la Société de gestion.

Tous les autres frais, non amortis, sont d'abord déduits des revenus des placements et ensuite, si nécessaire, des plus-values réalisées.

Tous les revenus issus des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment. En particulier, des commissions et des frais pourront être payés à des agents de la Société, ou de la Société de gestion ou à tous autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille à titre de rémunération normale de leurs services. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous reporter au point h) Technique de gestion efficace de portefeuille de l'Annexe B ci-après.

La Société de gestion ou ses Personnes liées peuvent convenir de commissions en nature avec un certain nombre de courtiers fournissant, gratuitement, à la Société de gestion ou à ses Personnes liées, des informations en temps réel sur la tarification et une analyse d'un groupe de recherche indépendant, étant donné que la Société de gestion négocie avec ces courtiers pour le compte des Compartiments. Des accords de commission en nature peuvent également donner aux Personnes liées, accès à un logiciel

de gestion des risques. Les biens et services fournis dans le cadre de ces accords de commission en nature doivent présenter un avantage manifeste pour les Actionnaires du Compartiment concerné et les transactions avec les courtiers ne doivent pas être supérieures aux tarifs habituels appliqués à un service complet et dans les meilleurs délais d'exécution. Des détails sur ces accords de commission en nature seront présentés dans les comptes de la Société.

## B. FISCALITÉ

### 1. Fiscalité de la Société

Une taxe (*taxe d'abonnement*) égale à (i) 0,01 % par an pour toutes les Catégories d'Actions destinées aux investisseurs institutionnels et (ii) 0,05 % par an pour les Catégories destinées aux Investisseurs individuels est payable trimestriellement aux autorités du Luxembourg et calculée sur la base de l'Actif Net de chaque Compartiment, le dernier jour du trimestre.

La part des actifs de chaque Compartiment qui est investie dans d'autres OPC luxembourgeois n'est pas soumise à la taxe susmentionnée.

Les Compartiments (i) dont les titres sont inscrits ou négociés sur au moins une place boursière ou un autre marché réglementé, au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) dont le seul objectif est de reproduire la performance d'un ou plusieurs indices, ne sont pas soumis à la taxe susmentionnée.

Si le Compartiment concerné contient plusieurs Catégories d'Actions, l'exonération ne s'applique qu'aux Catégories d'Actions respectant les conditions figurant à l'alinéa (i) ci-dessus.

Aucune taxe ni impôt n'est payable au Luxembourg suite à l'émission d'Actions à l'exception d'un droit d'apport de 1 250 EUR, payable par la Société à sa constitution. Conformément à la législation luxembourgeoise, aucun impôt n'est payable au Luxembourg sur les plus-values en capital réalisées par chacune des Actions de la Société.

Certains revenus de la Société (sous forme de dividendes, intérêts ou bénéfices en provenance de sources extérieures au Luxembourg) peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, d'un taux variable, qui ne peuvent pas être récupérables.

### 2. Fiscalité des Actionnaires

Conformément à la législation et aux pratiques en vigueur, les Actionnaires ne sont assujettis à aucun impôt sur les plus-values, sur le revenu, impôt à la source, droit de succession ou autres taxes au Luxembourg (à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidant ou disposant

d'un établissement permanent au Luxembourg et de certains anciens résidents du Luxembourg qui détiennent plus de 10 % du capital social de la Société).

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive européenne n°72003/48/CE sur la fiscalité de l'épargne. En vertu de cette Directive, les États membres de l'Union européenne (les « États membres ») doivent communiquer à l'administration fiscale d'un autre État membre des renseignements détaillés sur les paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires d'une personne relevant de sa compétence au profit d'un particulier résidant dans cet autre État membre, sans préjudice du droit de certains États membres (Autriche, Belgique, et Luxembourg) d'opter à la place pour un système de retenue à la source pour ces paiements et ce, pour une période transitoire.

La Directive européenne n° 2003/48/CE concernant les revenus de l'épargne (la « **Directive européenne sur l'épargne** ») a été abrogée par la Directive 2015/2060 du Conseil du 10 novembre 2015, avec effet au 1er janvier 2016. Cependant, pendant une période transitoire, la Directive européenne sur l'épargne continue de s'appliquer, notamment en ce qui concerne les obligations de déclaration et la nature des informations à fournir par l'agent payeur au Luxembourg (au sens de la Directive européenne sur l'épargne) et les obligations des États membres relativement à la délivrance du certificat de résidence fiscale et à l'élimination de la double imposition.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit désormais un échange automatique d'informations sur les comptes financiers entre États membres (la « **Directive DAC** »), en ce compris les catégories de revenus visées par la directive épargne de l'UE. L'adoption de la directive précitée met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, les mesures de coopération prévues par la directive épargne européenne doivent être remplacées par la mise en œuvre de la Directive DAC qui prévaudra également en cas de chevauchement de leurs champs d'application. L'Autriche ayant été autorisée à différer l'application de la Directive DAC d'une année au plus par rapport aux autres États membres, des dispositions transitoires particulières s'appliquent à ce pays en vertu de cette dérogation.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« **Accord multilatéral** ») activant l'échange automatique de renseignements. En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres pays signataires à compter du 1er janvier 2016 (la « **Loi NCD** »).

La loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui transpose la Directive DAC et l'Accord multilatéral dans le droit luxembourgeois a été publiée au Journal officiel le 24 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Les Actionnaires devront s'informer et, le cas échéant, prendre conseil, sur les répercussions des changements concernant la Directive européenne sur l'épargne, l'application de la Directive DAC et de l'Accord multilatéral, au Luxembourg et dans leur pays de résidence, sur leur investissement.

### 3. Foreign Account Tax Compliance Act (FACTA)

La Société étant établie au Luxembourg et soumise au contrôle de la CSSF, conformément à la Loi, elle sera considérée comme FFI aux fins de FACTA.

Le 28 mars 2014, le Luxembourg et les États-Unis ont signé un accord intergouvernemental (Intergovernmental Agreement ou « IGA ») Modèle I. La Société doit se conformer à l'ensemble des exigences de l'IGA. Elle est notamment tenue d'évaluer régulièrement le statut de ses investisseurs. En ce sens, la Société devra obtenir des renseignements sur tous ses investisseurs et les vérifier. Sur demande de la Société, chaque investisseur doit accepter de fournir certains renseignements, y compris, dans le cas d'une entité étrangère non-financière (Non-Financial Foreign Entity ou « NFFE »), l'identité des propriétaires directs ou indirects dont la participation dans une telle entité actionnaire dépasse un certain seuil, ou des personnes physiques qui exercent un contrôle sur cette entité, ainsi que les pièces justificatives requises. De même, chaque investisseur doit s'engager à fournir à la Société dans un délai de trente jours toute information qui aurait une incidence sur son statut, comme par exemple une nouvelle adresse postale ou une nouvelle adresse de domicile.

Dans certaines conditions, lorsque l'investisseur ne fournit pas suffisamment d'information, la Société prendra des mesures afin de se conformer à FACTA. En vertu des termes de l'IGA applicable, la Société peut être tenue de divulguer auprès de l'autorité fiscale locale le nom, l'adresse

et l'identifiant fiscal (s'il est disponible) de l'investisseur, mais aussi des informations telles que les soldes des comptes, les revenus et les produits bruts (liste non exhaustive).

Bien que la Société s'efforce de s'acquitter de toute obligation qui lui est imposée afin de ne pas être soumise à la retenue à la source au titre de FACTA, il ne peut être donné d'assurance qu'elle y parvienne. Si Société devait être soumise à une retenue d'impôt à la source en application du régime FACTA, la valeur des Actions détenues par l'investisseur pourrait enregistrer une baisse substantielle. Le fait que la Société ne parvienne pas à obtenir ces informations de chaque actionnaire et à les transmettre aux autorités fiscales de Luxembourg pourrait entraîner l'application d'une retenue à la source de 30 % sur le paiement de revenus provenant des États-Unis et sur les produits résultant de la vente de biens ou d'autres actifs susceptibles de générer des dividendes et des intérêts aux États-Unis.

Tout Actionnaire ne répondant pas aux demandes de documents de la Société peut devoir acquitter tous les impôts infligés à la Société du fait de la non-communication des informations par cet Actionnaire et la Société peut, à sa seule discrétion, racheter les actions de cet Actionnaire, en particulier si l'investisseur est un « ressortissant désigné des États-Unis » (« Specified U.S. Person »), un « établissement financier non participant » (« Non participating Financial Institution ») ou une « entité étrangère non-financière passive » (« Passive Non-Financial Foreign Entity ») dont un ou plusieurs propriétaires importants sont aux États-Unis, au sens attribué à chacun de ces termes par FACTA et l'IGA.

Les investisseurs qui recourent à des intermédiaires sont tenus de s'assurer que ces derniers se conforment au régime de retenue à la source et de déclaration en vigueur aux États-Unis ainsi que de vérifier la façon dont ils procèdent pour s'y conformer.

## **IX. ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS**

La Société peut être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Norme** ») et à sa Norme commune de déclaration (la « **NCD** »), aux fins établies dans la Loi NCD.

Selon les termes de la Loi NCD, la Société peut être traitée comme un Établissement financier luxembourgeois déclarant. En tant que tel, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la

protection des données, établies dans les documents de la Société, il sera demandé à la Société, entre autres, de déclarer annuellement à l'Administration des Contributions Directes (l'« **ACD** ») les renseignements personnels et financiers ayant trait à l'identification, la participation et aux paiements) concernant (i) certains investisseurs selon les termes de la loi NCD (les « **Personnes devant faire l'objet d'une déclaration** ») et (ii) les personnes exerçant un contrôle (à savoir, les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité, conformément aux recommandations émises par le GAFI - les « **Personnes détenant le contrôle** ») sur certaines entités non financières (les « **NFE** »), elles-mêmes Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Parmi ces informations, détaillées de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), figureront des données personnelles sur les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Pour que la Société puisse satisfaire à ses obligations en vertu de la Loi NCD chaque investisseur devra lui fournir lesdites Informations accompagnées des pièces justificatives requises. Dans ce cadre, les investisseurs sont informés que, en tant que contrôleur de données, la Société traitera les Informations aux fins exposées dans la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes exerçant un contrôle sur eux, le cas échéant, du traitement des Informations par la Société.

Les investisseurs sont en outre informés que les Informations concernant les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, au sens de la Loi NCD, seront communiquées annuellement à l'ACD aux fins établies dans la Loi NCD. Les investisseurs sont notamment informés que la Société de gestion, ou ses représentants, peuvent demander aux investisseurs de fournir de temps en temps des informations concernant l'identité et le domicile des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les Personnes qui en détiennent le contrôle) pour vérifier leur statut au sens de la NCD et de déclarer les informations concernant un actionnaire et son compte à l'ACD.

Les investisseurs s'engagent en outre à informer immédiatement la Société de tous changements relatifs aux Informations dès la survenance de ces derniers.

Tout investisseur ne répondant pas aux demandes d'Informations ou de documents de la Société peut être passible de sanctions imposées à la Société et imputables au manquement de cet investisseur de fournir les Informations qui doivent faire l'objet d'une déclaration de la Société à l'ACD, conformément à la législation nationale applicable.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription si les informations fournies (ou non fournies) ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers à l'égard des incidences d'ordre fiscal et des autres conséquences possibles de l'application de la NCD.

## **X. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Tout administrateur ou fondé de pouvoirs, agissant en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne toute question relative auxdits contrats ou auxdites affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire ; rapport devra par ailleurs être fait au sujet dudit intérêt personnel de cet administrateur ou fondé de pouvoir à l'Assemblée des Actionnaires suivante.

## **XI. INVESTISSEMENT DURABLE**

### **A. REGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS**

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé avoir conclu un accord politique sur le Règlement sur la publication d'informations, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée en ce qui concerne les communications relatives à la durabilité aux investisseurs dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très vaste gamme de produits financiers (par exemple, fonds d'OPCVM, fonds d'investissement alternatifs, régimes de pension, etc.)

et de participants aux marchés financiers (par exemple, gestionnaires de placements et conseillers agréés par l'UE). Il vise à instaurer plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en lien avec les produits financiers, (ii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs concernant les produits financiers pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la Société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur des marchés financiers », tandis que la Société et les Compartiments sont tous qualifiés de « produits financiers ».

## B. RÈGLEMENT TAXINOMIE

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qui peuvent être qualifiées d'écologiquement durables (les « **Activités durables** »).

L'Article 9 du Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à l'atteinte de six objectifs environnementaux : (i) l'atténuation des changements climatiques ; (ii) l'adaptation aux changements climatiques ; (iii) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; (iv) la transition vers une économie circulaire ; (v) la prévention et le contrôle de la pollution ; (vi) la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est qualifiée d'écologiquement durable lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit de manière significative à aucun des cinq autres objectifs environnementaux (principe de « ne pas nuire de manière significative », « do no significant harm » ou « DNSH ») et qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxinomie et respecte les critères techniques de sélection qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement Taxinomie. Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui prennent en compte les critères de l'Union européenne sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste des Compartiments pertinents ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les

activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés à l'Article 8 ou à l'Article 9 dans leurs Annexes respectives peuvent s'engager ou non à investir, à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Pour plus d'informations sur l'approche d'Amundi concernant le Règlement Taxinomie, veuillez vous référer à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG du présent Prospectus et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

## C. REGLEMENT DELEGUE (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION DU 6 AVRIL 2022

Le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288, établissant les RTS, a été publié le 25 juillet 2022 dans le Journal officiel de l'UE (JO). Les RTS seront applicables à partir du 1er janvier 2023.

**Conformément à l'art. 14.(2) des RTS, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des compartiments de l'article de l'Article 8 sont disponibles dans la Partie II de l'Annexe 1- Publications d'informations ESG du présent Prospectus.**

**Conformément à l'art. 18. (2) des RTS, des informations sur les investissements durables des compartiments de l'art. de l'Article 9 sont disponibles, le cas échéant, dans la Partie II de l'Annexe 1- Publications d'informations ESG du présent Prospectus.**

Pour plus de détails sur la façon dont un Compartiment se conforme aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, du Règlement Taxinomie et des RTS, veuillez vous référer à la description du Compartiment, aux états financiers annuels du Fonds, ainsi qu'à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

## D. APERÇU DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Depuis sa création, le groupe de sociétés Amundi (« **Amundi** ») a placé l'investissement responsable et la responsabilité des entreprises parmi ses piliers fondateurs, convaincu que les acteurs économiques et financiers ont une grande responsabilité envers la pérennité de la société et que les éléments Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont des moteurs de la performance financière à long terme.

Amundi considère qu'en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration des

dimensions ESG, dont les facteurs de durabilité et les risques en matière de durabilité, dans le processus de décision d'investissement permet une évaluation plus complète des risques et des opportunités d'investissement.

#### *Intégration des Risques liés à la durabilité par Amundi*

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des scores ESG dans le processus d'investissement et la gestion.

Par conséquent, Amundi exclut les fabricants d'armes controversées de la plupart de ses compartiments gérés passivement, comme indiqué dans la description de chaque compartiment. Amundi a également développé une gamme de compartiments gérés passivement qui reproduisent des indices qui prennent explicitement en compte les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans leurs méthodologies. Pour cette gamme spécifique de compartiments passivement gérés, le processus de gestion exclut les sociétés en contradiction avec la Politique d'investissement responsable, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

De plus, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités en matière de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation particulière.

Le processus de notation ESG d'Amundi repose sur l'approche « Best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe d'analyse ESG d'Amundi, qui est également utilisée comme une contributrice indépendante et complémentaire dans le processus de décision.

La notation ESG d'Amundi est un score ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G.

La performance ESG des entreprises émettrices est évaluée par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur, au travers des trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

2. Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'Homme en général.

3. Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères (au 2 janvier 2023), qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte.

Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en compte par Amundi (au 2 janvier 2023), veuillez vous référer à la Politique d'investissement responsable et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponibles sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu).

La notation ESG d'Amundi tient également compte des impacts négatifs potentiels des activités de l'émetteur sur la durabilité (principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, tels que déterminés par Amundi), y compris sur les indicateurs suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre et performance énergétique (critères relatifs aux émissions et à l'utilisation de l'énergie)
- biodiversité (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité, à la pollution et à la Gestion responsable des forêts)
- eau (critères relatifs à l'eau)
- déchets (Critères relatifs aux déchets, au recyclage, et à la pollution)
- questions sociales et relatives aux employés (critères relatifs à l'implication communautaire et aux droits de l'homme, critères relatifs aux pratiques d'emploi, critères relatifs à la structure de gouvernance, critères relatifs aux relations de travail et critères relatifs aux soins et à la sécurité)
- Droits de l'homme (critères d'engagement communautaire et des droits de l'homme)
- Lutte contre la corruption (critères éthiques)

L'activité de gestion fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gestion active par l'engagement et le vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les fonds Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable.

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, disponibles sur la page [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

### *Intégration de l'approche du Risque en matière de durabilité d'Amundi au niveau du Compartiment*

Les Compartiments classés conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations visent à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et à investir dans des sociétés qui respectent des bonnes pratiques de gouvernance.

Sauf mention contraire dans leurs politiques d'investissement, ces Compartiments excluent tous les émetteurs spécifiés dans la liste d'exclusion de la Politique d'investissement responsable, comme indiqué ci-dessus.

La Société ne dispose actuellement d'aucun Compartiment dont l'objectif est l'investissement durable, conformément à l'Article 9 du Règlement sur la publication d'informations.

#### **Principale incidence négative**

Les Principales incidences négatives (« **PIN** ») sont des impacts négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement de l'émetteur.

Pour les Compartiments gérés passivement, Amundi tient compte des PIN via une combinaison d'approches : exclusions, engagement, vote, suivi des controverses.

Pour les Compartiments classés en vertu de l'article 8 ou de l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi prend en compte toutes les PIN obligatoires de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote.

Pour tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'art. 8 de l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi tient compte d'une sélection de PIN à travers sa politique d'exclusion normative et, pour ces Compartiments, seul l'indicateur n° 14 (Exposition aux armes controversées, mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS sera pris en compte.

Ces Compartiments ne tiennent pas compte des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement, car leur objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie.

Des informations plus détaillées sur les Principales incidences négatives sont incluses dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

## **XIII. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **A. EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de la Société (un « **Exercice financier** ») commence le 1er novembre de chaque année civile et prend fin le 31 octobre de l'année civile suivante.

### **B. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée générale des Actionnaires a lieu chaque année civile, au Luxembourg, à 14h, le dernier lundi du mois de février. Si ce jour n'est pas un Jour ouvré, l'Assemblée aura lieu le Jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Tous les Actionnaires seront convoqués à l'Assemblée par le biais d'un avis de convocation, enregistré dans le registre des Actionnaires et envoyé à leurs adresses respectives, au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée générale. Cet avis précisera l'heure et le lieu de l'Assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de quorum et de majorité.

Conformément à la législation luxembourgeoise, les nouveaux avis seront publiés dans le *Recueil électronique des sociétés et associations* (« **RESA** »), dans un journal luxembourgeois et dans toute autre publication choisie par le Conseil d'administration.

Chaque Actionnaire donne droit à une voix. Le vote sur un éventuel paiement de dividende dans un Compartiment exige la majorité des suffrages exprimés par les Actionnaires du Compartiment concerné et toute modification aux Statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires et par l'Assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné.

### **C. LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **1. Durée de la Société**

La durée de la Société est illimitée. La Société (et l'ensemble des Compartiments et Catégories) peut toutefois être dissoute, liquidée ou ses Compartiments ou Catégories peuvent être fermés ou fusionnés dans les cas décrits dans les paragraphes suivants.

#### **2. Dissolution et liquidation de la Société**

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité

telles qu'elles sont définies dans les Statuts et dans la Loi de 2010.

Dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la Loi de 2010, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la majorité simple des suffrages exprimés des Actionnaires présents à l'assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les fois que le capital tombe en dessous d'un quart du capital minimum prévu par la Loi de 2010. Dans ce cas, l'assemblée générale ne sera soumise à aucune exigence de quorum et la dissolution ou la liquidation pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des droits de vote qui sont présents ou représentés à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle ait lieu dans un délai de quarante jours à partir du moment où il est établi que l'actif net de la Société est tombé en dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

L'émission d'Actions nouvelles de la Société prendra fin à la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle la dissolution ou la liquidation de la Société sera proposée.

La liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs (pouvant être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant cette dissolution, cette assemblée déterminant également leurs pouvoirs et leur rémunération. Les liquidateurs nommés réaliseront l'actif de la Société, sous la supervision de l'autorité de surveillance compétente, dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le produit de la liquidation de chaque Compartiment, net de tous les frais de liquidation, sera réparti par les liquidateurs entre les titulaires d'Actions de chaque Catégorie à raison de leurs droits respectifs.

Conformément à la législation luxembourgeoise, les sommes qui n'auront pas été réclamées par les Actionnaires à l'issue du processus de liquidation seront déposées à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription prévu par la législation du Luxembourg.

### 3. Liquidation de Compartiments ou de Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider à tout instant de la cessation de tout Compartiment ou Catégorie d'Actions.

En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie, le Conseil d'administration peut proposer aux Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Catégorie, la conversion (si elle n'est pas interdite) de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie selon les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Au cas où, pour une quelconque raison, la valeur de l'Actif Net d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Catégorie d'Actions peuvent opérer d'une manière effective sur le plan économique, ou si un changement de la situation économique ou politique du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernés pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de la Société, les administrateurs peuvent décider (i) de procéder au rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment ou des Catégories concernés au prix de la Valeur liquidative par Action, en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements, des frais de réalisation, calculé le Jour d'évaluation auquel une telle décision devra prendre effet ou (ii) de proposer aux Actionnaire du Compartiment ou de la Catégorie concerné, la conversion (si elle n'est pas interdite) de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie.

La Société adressera aux Actionnaires du Compartiment ou Catégorie d'Actions concernés, avant la date d'entrée en vigueur de ce rachat forcé, une notification écrite indiquant les raisons de ce rachat et la procédure à suivre pour ledit rachat. Les Actionnaires enregistrés seront informés par écrit. En l'absence de décision contraire adoptée dans l'intérêt des Actionnaires ou destinée à préserver l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernés pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs Actions avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé, en tenant compte du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Catégories d'Actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, racheter toutes les Actions des catégories concernées et rembourser les Actionnaires de la Valeur liquidative de leurs Actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculées au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prend effet.

Il n'y a pas de quorum requis pour une telle assemblée générale des Actionnaires qui prendra sa

décision à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'ont pu être distribués à leurs propriétaires au moment de l'exécution du rachat seront déposés à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg pour le compte des personnes qui y ont droit.

Toutes les Actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

#### 4. Fusion de Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs et passifs de la Société ou d'un Compartiment avec ceux (i) d'un autre Compartiment existant dans la Société ou d'un autre Compartiment existant dans un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ou (ii) d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger. Dans ce cas précis, le Conseil d'administration pourra décider ou autoriser la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette fusion sera régie par les conditions et les procédures imposées par la Loi, notamment concernant les termes de la fusion établis par le Conseil d'administration et les informations fournies aux Actionnaires.

Le Conseil d'administration pourra aussi décider d'absorber (i) un Compartiment d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger, indépendamment de leur forme ou (ii) un OPC luxembourgeois ou étranger non constitué en société. Sans porter atteinte aux dispositions plus strictes et/ou spécifiques contenues dans toute loi ou réglementation applicable, la décision du Conseil d'administration sera publiée (soit dans les journaux à définir par le Conseil d'administration ou par le biais d'un avis adressé aux Actionnaires concernés à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires) un mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander, pendant cette période, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou, si cela est possible, leur conversion en Actions dans un autre Compartiment présentant un investissement similaire, sans frais en plus de ceux retenus par le Compartiment pour compenser les frais de désinvestissement. À expiration de cette période, la décision d'absorption sera applicable à tous les Actionnaires qui n'ont pas exercé ce droit. Le taux de change entre les Actions concernées de la Société et celles de l'OPC absorbé ou du Compartiment associé sera calculé à la date d'effet de l'absorption sur la base de la Valeur liquidative par Action à cette date.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les précédents paragraphes, les Actionnaires de la Société ou les Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s), selon les cas, pourront aussi prendre des décisions sur les fusions ou absorptions décrites ci-dessus et concernant la date effective de celles-ci par une résolution sans

exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des voix exprimées. Lorsque la Société est l'entité absorbée qui cesse donc d'exister à la suite de la fusion, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société doit fixer la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette assemblée générale prendra sa décision par résolution sans exigence de quorum et cette dernière sera adoptée par majorité simple des voix exprimées.

En marge des principes susmentionnés, la Société pourra absorber un autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué en société conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et ses amendements.

#### 5. Réorganisation des Catégories d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de réorganiser les Catégories d'Actions, tel que cela est décrit ci-après, si, pour une raison quelconque, il estime que :

- (i) la Valeur liquidative d'une Catégorie d'Actions a baissé, ou n'a pas atteint, le niveau minimum pour opérer de façon efficace ; ou
- (ii) des changements intervenus dans l'environnement juridique, économique ou politique justifieraient cette réorganisation ; ou
- (iii) la rationalisation des produits justifierait cette réorganisation.

Dans ce cas, le Conseil d'administration peut décider de réattribuer l'actif et le passif d'une quelconque Catégorie d'Actions à ceux d'une autre ou de plusieurs autres Catégories d'Action et de désigner les Actions de la Catégorie concernée en tant qu'Actions de cette ou ces autre(s) Catégorie(s) (après avoir procédé, le cas échéant, à un fractionnement ou un regroupement et avoir versé aux porteurs de Parts le montant correspondant à tout droit relatif au fractionnement).

En outre, les Actionnaires seront informés en temps voulu de cette réorganisation par notification écrite, avant la mise en place de cette réorganisation. La notification sera publiée et/ou communiquée aux Actionnaires tel que cela est exigé par les lois applicables et les réglementations au Luxembourg. La notification expliquera les motifs de la réorganisation et le processus de celle-ci.

#### 6. Scission des Compartiments

Le Conseil d'administration peut décider, à tout moment, de procéder à la division d'un Compartiment. En cas de division de Compartiments, les Actionnaires des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs Actions, sans frais de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendue à compter de l'annonce de la scission du Compartiment concerné.

#### **D. RAPPORTS ET COMPTES DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES**

Le rapport financier annuel de la Société pour chaque exercice pourra être consulté sans frais par les Actionnaires au siège de la Société dans un délai de quatre mois après la fin de l'exercice et sera envoyé sur demande, par courriel, aux Actionnaires inscrits au registre. En outre, le rapport financier semestriel de la Société non vérifié, entre le 1er novembre et le 30 avril de l'année suivante (une « **période semestrielle** ») pourra être consulté au siège de la Société dans un délai de deux mois à compter de la fin de la période semestrielle concernée et sera envoyé par courriel aux Actionnaires inscrits, sur demande.

Aux fins de réalisation des rapports annuels consolidés, les Actifs nets de la Société doivent être exprimés en USD. Aux fins de ce calcul, les Actifs Nets de chaque Compartiment divisé devront être convertis en USD. Le rapport contiendra les informations spécifiques sur chaque Compartiment ainsi que les informations consolidées de la Société.

Toutes les autres communications avec les Actionnaires doivent se dérouler via un avis publié dans un journal luxembourgeois et dans des journaux de pays dans lesquels les Actions de la Société sont proposées, ou envoyées aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires, ou communiquées par d'autres moyens réputés appropriés par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par la loi luxembourgeoise, dans le *RESA*.

#### **E. DOCUMENTS POUVANT ÊTRE CONSULTÉS**

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés au siège social de la Société, au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pendant les heures d'ouverture normales, un Jour ouvré :

- a) les Statuts ;
- b) les contrats importants mentionnés ci-dessus ;
- c) les derniers rapports financiers annuels de la Société ; et
- d) les derniers rapports semestriels non vérifiés de la Société, s'ils ont été publiés depuis les derniers rapports financiers annuels.

Les procédures relatives à la Société de gestion qui doivent être mises à la disposition des investisseurs

aux termes de la législation luxembourgeoise peuvent être consultées sur demande.

Une copie du plan d'urgence au sens du Règlement (UE) 2016/1011 sur les indices utilisés comme références pour les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement, est disponible sur demande de la Société de Gestion.

En outre, les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement des copies des Statuts, du présent Prospectus, de chaque DIC et des derniers rapports financiers annuels ou semestriels au siège de l'Agent administratif au 28-32 Place de la Gare, , L-1616, Luxembourg, pendant les heures normales d'ouverture tout Jour ouvré. Le DIC est également consultable sur le site [www.amundi.fr/fr\\_part/Nos-fonds/Notre-selection](http://www.amundi.fr/fr_part/Nos-fonds/Notre-selection) (sauf en ce qui concerne les Actions UCITS ETF C et UCITS ETF D qui sont disponibles sur le site [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com)).

## **ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil d'administration, conformément au principe de répartition des risques, aura le pouvoir de définir la politique d'investissement de chaque Compartiment, sa Devise de référence, ainsi que la manière dont les affaires et la gestion de la Société seront conduites.

Les actifs de chaque Compartiment doivent être investis, conformément aux restrictions sur les investissements stipulées dans la Partie I de la Loi de 2010 et aux restrictions supplémentaires, le cas échéant, adoptées périodiquement par les Administrateurs pour un Compartiment tel que ceux décrits dans le chapitre *Objectifs et politiques d'investissement*.

La Société étant constituée de plus d'un Compartiment, chacun d'eux doit être considéré comme un OPCVM distinct aux fins de la présente section.

### **A. INVESTISSEMENTS EN TITRES NÉGOCIABLES ET ACTIFS LIQUIDES**

#### **1) La Société peut, dans chaque Compartiment, exclusivement investir dans les titres suivants :**

- a) titres négociables et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un Marché Réglementé au sens de l'article 1 de la Directive 2004/39/CE ;
- b) titres négociables et instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé dans un État membre de l'Union européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public
- c) titres négociables et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse ou négociés sur un autre Marché Réglementé situé dans un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, d'Afrique ou des Amériques ;
- d) titres négociables et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que :
  - i) les conditions dont leur émission est assortie prévoient que sera déposée une demande d'admission à la cote officielle de l'un quelconque des marchés réglementés ou Bourses auxquels il est fait référence ci-dessus ;
  - ii) cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de leur émission.

e) unités, parts ou actions d'OPCVM autorisés selon la Directive 2009/65/CE et/ou autres OPC au sens des premier et deuxième alinéas de l'article 1 point (2) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient situés ou non dans un État membre, sous réserve que :

- i) ces autres OPC soient agréés en vertu de lois les soumettant à une surveillance que l'Autorité de Surveillance du Luxembourg tient pour équivalente à celle qui est prévue par la législation communautaire et qu'une coopération suffisante soit assurée entre les autorités (Union européenne, Canada, Hong Kong, Japon, Suisse, États-Unis d'Amérique) ;
  - ii) le niveau de protection offert aux détenteurs d'unités, parts ou actions de ces OPC soit équivalent à celui dont jouissent les détenteurs d'unités, parts ou actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur le cantonnement des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes non couvertes de titres négociables et instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
  - iii) l'activité de ces autres OPC soit déclarée dans des rapports annuels et semestriels afin que leurs éléments d'actif et de passif, leurs bénéfices et leurs opérations puissent être évalués sur la période couverte par ces rapports ;
  - iv) chaque Compartiment des OPCVM ou autres OPC dans lesquels un Compartiment de la Société a l'intention d'investir ne puisse, en vertu de leurs documents constitutifs, consacrer au total plus de 10 % de leur Actif net à des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC ;
- f) dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 (douze) mois, sous réserve que cet établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un pays membre de l'OCDE adhérant au GAFI, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles dont l'Autorité de Surveillance du Luxembourg considère qu'elles sont équivalentes à celles

qui sont préconisées par le droit communautaire ;

g) IFD, notamment les instruments de règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé visé aux alinéas a), b), c) et/ou IFD négociés de gré à gré (« **Instruments dérivés de gré à gré** »), sous réserve que :

- i) le sous-jacent se compose d'instruments concernés par le paragraphe 1) ci-dessus (alinéas a à f), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels chacun des Compartiments peut investir en fonction de son objectif d'investissement ;
- ii) les contreparties des opérations sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de premier ordre, spécialisés, soumis à un contrôle prudent, et appartenant aux Catégories approuvées par la CSSF ;
- iii) et les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur par la Société au moyen d'une transaction de sens inverse.

h) Instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé et auxquels fait référence l'Article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve qu'ils soient :

- i) émis ou garantis par un État central, ses régions ou collectivités locales, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas un État membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres, ou
- ii) émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé auquel il est fait référence dans les alinéas a), b) ou c) ; ou
- iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle

conformément aux critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement soumis à et qui se conforme à des règles prudentielles dont l'Autorité de surveillance du Luxembourg juge qu'elles sont au moins équivalentes à celles que prévoit le droit communautaire ; ou

- iv) émis par d'autres organismes appartenant aux Catégories approuvées par l'Organisme de contrôle du Luxembourg, à condition que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle qui est prescrite au premier, au deuxième et au troisième alinéa ci-dessus, et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR), et qui présente et publie ses comptes annuels en conformité avec la Directive 2013/34/EU, qu'il soit une entité qui, au sein d'un groupe de Sociétés comprenant une ou plusieurs entreprises cotées, est spécialisée dans le financement du groupe, ou qu'il soit une entité qui est spécialisée dans le financement des moyens de titrisation et bénéficie d'une ligne de liquidité bancaire.

## 2) Toutefois,

- ◆ chaque Compartiment de la Société peut investir au maximum 10 % de son Actif net en titres négociables et en instruments du marché monétaire, autres que ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe (1) ;
- ◆ À l'exception de situations de conditions de marché exceptionnellement défavorables où un dépassement temporaire de la limite de 20 % est requis par les circonstances et justifié au regard de l'intérêt des investisseurs, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels ou pendant le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

### 3) Règles de répartition des risques

- a) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son Actif net dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son Actif net dans des dépôts auprès d'un même émetteur. L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produit dérivé de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de son Actif net si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le paragraphe (1) f) ci-dessus, ou 5 % de son Actif net dans les autres cas.

- b) En sus de la limite énoncée au point a) ci-dessus, la valeur totale des titres négociables et instruments du marché monétaire qui excède 5 % de l'Actif net d'un compartiment ne doit pas dépasser 40 % de l'Actif net de ce compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés à et transactions sur Produits dérivés de gré à gré effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), b) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner aucun des éléments ci-après :

- i) des investissements dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par un émetteur unique ; et
  - ii) des dépôts réalisés avec un émetteur unique ; et
  - iii) des expositions résultant de transactions d'instruments dérivés négociés de gré à gré avec un émetteur unique, pour plus de 20 % de l'Actif net de ce Compartiment.
- a) La limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 3 a) ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum pour des titres négociables et instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne (un « **État membre** ») ou ses collectivités locales, par un pays membre de l'OCDE adhérent au GAFI ou par des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres, auquel cas ces titres et instruments du marché monétaire n'ont pas besoin d'être pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est stipulée à l'alinéa 3) b).
- b) La limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 3 a) ci-dessus peut être portée à 25 % au maximum pour les obligations qui

correspondent à la définition des obligations garanties du point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et pour les titres de créance remplissant les conditions requises et émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre de l'Union européenne et qui, en vertu de la loi, est soumis par les autorités à une surveillance particulière afin de protéger les détenteurs de ces titres de créance. Aux fins des présentes, sont considérés comme des « titres de créance remplissant les conditions requises » les titres dont le produit est investi conformément à la législation en vigueur dans des actifs procurant une rémunération qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance de ces titres et qui sera consacrée en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son Actif net dans des titres de créance provenant d'un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'Actif net de ce Compartiment. Il n'est pas nécessaire que ces titres soient pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est énoncée dans le paragraphe 3 b).

Les plafonds stipulés dans le paragraphe 3) ci-dessus ne sont pas combinés et, par conséquent, les investissements dans des titres et des instruments du marché monétaire issus par le même organe, dans des dépôts ou des instruments dérivés réalisés avec cet organe, qui sont effectués conformément aux dispositions énoncées dans le paragraphe 3 ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment ;

- c) La limite de 10 % dans le sous-paragraphe 3 a) ci-dessus est portée à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou obligations émises par le même organe, conformément aux documents de constitution de l'OPCVM, le but de la politique d'investissement de l'OPCVM étant de reproduire la composition d'un indice actions ou obligataire qui :
- est suffisamment diversifié,
  - constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
  - fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite susmentionnée est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire dominant largement. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.

- d) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de ses comptes consolidés (tels qu'ils sont définis par la Directive 2013/34/UE) ou au regard des règles comptables internationalement reconnues sont considérées comme un seul et même organisme ou émetteur aux fins du calcul des limites stipulées dans la présente section.

Tout Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son Actif net dans des titres négociables et instruments du marché monétaire émis par un même groupe.

Nonobstant les plafonds fixés précédemment, chaque Compartiment est autorisé à investir, conformément au principe de la répartition du risque, jusqu'à 100 % de son Actif net titres négociables ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses autorités locales, par un État non-membre de l'Union européenne (ex. : tout pays membre de l'OCDE) ou par des organismes publics internationaux auxquels un ou plusieurs États membres de l'Union européenne appartiennent, sous réserve que :

- a) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, et
- b) les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % des Actifs Nets du Compartiment.

Cette autorisation sera accordée si les actionnaires bénéficient d'une protection équivalente à celle dont jouissent les actionnaires des OPCVM respectant les limites énoncées dans le paragraphe 3) ci-dessus.

#### 4) Restrictions en matière de prise de contrôle

La Société :

- a) ne peut acquérir plus de 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
- b) ne peut acquérir plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- c) ne peut acquérir plus de 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;
- d) ne peut acquérir plus de 25 % des unités, parts ou actions d'un même organisme de placement collectif ;

Les quatre limites ci-dessus s'appliquent à la Société considérée dans son ensemble.

La Société n'a pas le droit d'acquérir de quelconques actions avec droit de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organisme émetteur ou d'exercer une influence significative sur la direction de celui-ci.

#### 5) Les limites énoncées dans le paragraphe 4) ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- a) les titres négociables et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales ;
- b) les titres négociables et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout autre État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
- c) les titres négociables et les instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
- d) les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée en vertu de ou conformément aux lois d'un État qui n'est pas un État membre de l'Union européenne sous réserve que (i) cette société investisse son actif principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État (ii) selon la législation de cet État, une participation du Compartiment concerné dans le capital de ce véhicule soit le seul moyen possible d'acheter des titres d'émetteurs de cet État et (iii) dans sa politique d'investissement, ce véhicule observe les restrictions énoncées dans le paragraphe 3) ci-dessus ainsi que dans le paragraphe B. ci-après.
- e) les actions que la Société détient dans le capital de filiales se livrant exclusivement à une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation de la Société dans le pays/État où cette filiale est située pour le rachat d'unités, parts ou actions demandé par les titulaires d'unités ou de parts/actionnaires.

Les restrictions d'investissement énumérées ci-dessus et au point B. a) ci-après s'appliquent au moment du rachat desdits investissements. Si un Compartiment dépasse ces limites pour des raisons indépendantes de sa volonté ou lorsqu'il exerce des droits de souscription, ce Compartiment se donnera pour objectif prioritaire, lorsqu'il procède à des ventes, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts des actionnaires.

Tout en veillant au principe de la répartition des risques, la Société peut déroger aux limitations prévues dans les points 3) à 5) ci-dessus et au point B. a) ci-dessous pendant une période de six mois suivant la date de son inscription sur la liste officielle luxembourgeoise des OPC.

Niveau et évaluation de la garantie

## **B. INVESTISSEMENT DANS DES OPCVM ET AUTRES OPC**

a) Tout Compartiment de la Société peut acquérir des unités, parts ou actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC auxquels il est fait référence dans le paragraphe A. 1) e) ci-dessus à condition que 10 % au plus de l'actif net de ce Compartiment soit investi dans ces unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, sauf pour le Compartiment Lyxor Alpha plus Fund.

Pour l'application de la limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPCVM et/ou d'un OPC qui est un fonds à compartiments doit être considéré comme un émetteur distinct sous réserve que le principe de séparation des obligations de ses divers Compartiments vis-à-vis des tiers soit garanti.

Lorsque la Société investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC liés à la Société par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou s'ils sont gérés directement ou indirectement par une société de gestion, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la société en raison de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC.

Concernant les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC liés à la Société et décrits dans le paragraphe précédent, la totalité des frais de gestion (y compris des commissions de performance, le cas échéant) facturée à chaque Compartiment et à chaque OPCVM ou autre OPC concernés, ne doit pas excéder **3 %** des Actifs Nets des Compartiments sous gestion.

La Société divulguera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion (y compris d'éventuelles commissions de performance) facturées à la fois au Compartiment concerné ainsi qu'aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de l'exercice.

La Société n'a pas le droit d'acquérir plus de 25 % des unités, parts ou actions d'un même d'OPCVM et/ou autre OPC. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite si, au moment de l'acquisition, il est impossible de calculer la valeur nette des unités, parts ou actions en circulation au moment de leur

acquisition. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique en se référant à la totalité des unités, parts ou actions émises par l'OPCVM/OPC concerné tous compartiments confondus.

Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels investit la Société n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions sur les investissements énoncés en A ci-dessus.

## **C. INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ACTIFS**

a) sous réserve que les Statuts autorisent ce type d'investissement, un Compartiment peut agir en tant que fonds nourricier (le « Fonds nourricier ») d'un OPCVM ou d'un compartiment dudit OPCVM (le « Fonds maître », qui ne doit pas lui-même être un fonds nourricier ni détenir des parts/actions d'un fonds nourricier. Dans ce cas, le Fonds nourricier investira au minimum 85 % de ses actifs en actions/parts du Fonds maître.

Le Fonds nourricier n'investira pas plus de 15 % de son actif dans un ou plusieurs éléments suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément à l'Article 41 (2), second paragraphe de la Loi de 2010 ;
- instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'Article 41 (1) g) et aux Articles 42 (2) et (3) de la Loi de 2010 ;
- des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de l'activité de la Société.

b) sous réserve que les Statuts autorisent ce type d'investissement, tout Compartiment peut investir et acquérir des titres émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société (le(s) « Compartiment(s) cible(s) »), sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- le Compartiment cible n'investit pas lui-même dans le Compartiment qui souhaite investir dans le Compartiment cible ;
- le total des actifs du Compartiment cible investis dans les autres Compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- les droits de vote associés aux titres du Compartiment cible sont suspendus pendant toute la durée de la détention ;
- dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur n'est

pas prise en compte dans le calcul de la Valeur liquidative effectué à des fins de vérification du seuil minimal d'actifs nets, tel que défini par la Loi de 2010.

c) la Société n'effectuera pas d'investissements dans les métaux précieux ou les certificats les représentant.

d) la Société ne peut conclure de transactions impliquant des matières premières ou des contrats portant sur des matières premières, si ce n'est qu'elle peut employer des techniques et des instruments ayant trait aux valeurs mobilières indiquées à l'Annexe B intitulée *Techniques d'investissement*. Afin de lever toute ambiguïté, les swaps de rendement total de gré à gré relatifs à des indices financiers de matières premières éligibles sont autorisés.

e) la Société n'achètera ni ne vendra de biens immobiliers ni une quelconque option, non plus qu'un quelconque droit sur ou intérêt dans, une option ou des biens immobiliers, mais il lui est loisible d'investir dans des titres garantis par des actifs immobiliers ou des intérêts dans de tels actifs, ou dans des titres émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou dans des intérêts dans des biens immobiliers.

La Société est toutefois libre d'acquérir des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de son activité.

f) la Société ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers susmentionnés ci-dessus et qui ne sont pas payés intégralement.

g) la Société n'accordera pas de prêts et ne se portera pas garante pour le compte de tiers. Cette limitation n'empêchera pas la Société d'acquérir des titres négociables, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point 1) ci-dessus.

h) la Société n'hypothéquera, ne donnera en nantissement et, à titre de garantie pour toute dette, ne consentira de toute autre manière aucun droit grevant sur, de quelconques titres détenus pour le compte de tout Compartiment, sauf si cela est nécessaire en relation avec les emprunts mentionnés au point g) ci-dessus, auquel cas ce nantissement ou hypothèque ne pourra excéder 10 % de la valeur d'Actif net de ce Compartiment. En ce qui concerne les opérations de swap, les options, les contrats de change à terme et les contrats à terme sur instruments financiers, le dépôt de titres ou d'autres actifs sur un compte séparé ne saurait être considéré comme une hypothèque, un nantissement ou une constitution de garantie à cette fin.

i) La Société ne peut garantir ou accorder de garantie à des valeurs d'autres émetteurs.

#### **D. OPÉRATIONS D'EMPRUNT**

Les Administrateurs sont autorisés à exercer l'ensemble des pouvoirs d'emprunt d'un Compartiment, sous réserve des limitations mentionnées à l'Annexe A – *Restrictions d'Investissement*, et à changer les actifs du Compartiment concerné en titre pour ce type d'emprunts.

Un Compartiment ne peut pas emprunter d'argent, octroyer des crédits ou agir en qualité de garant pour compte de tiers, sauf dans le cas (i) d'acquisition de devises étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face (c'est-à-dire par l'emprunt d'une devise contre le dépôt d'un montant équivalent d'une autre devise), sous réserve que lorsque l'emprunt en devise étrangère excède la valeur du dépôt face à face, tout montant supérieur soit considéré comme un emprunt et soit, par conséquent, cumulé avec d'autres emprunts pour le calcul de la limite de 10 % mentionnée ci-après ; et (ii) que le Compartiment ne puisse contracter des emprunts temporaires d'un montant n'excédant pas 10 % de son Actif Net. Les accords de mise en pension, lorsqu'un Compartiment agit en qualité de vendeur de valeurs mobilières (cf. Annexe B – *Techniques d'Investissement*) sont traités comme des emprunts et, par conséquent, le montant total des emprunts en cours et des mises en pension ne peut excéder 10 % des Actifs Nets d'un Compartiment.

#### **E. EXPOSITION GLOBALE ET GESTION DES RISQUES**

Chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale concernant les instruments dérivés, n'excède pas la Valeur liquidative totale de son portefeuille.

L'exposition est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions futures du marché et le temps restant pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux paragraphes suivants.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans la limite fixée dans cette Annexe, dans des IFD, à condition que l'exposition aux actifs mobilisés n'excède pas, en tout, les limites fixées dans cette Annexe.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des IFD reposant sur un indice, ces placements n'ont pas à être combinés pour le calcul des limites fixées dans cette Annexe.

Lorsqu'un titre négociable ou un Instrument du marché monétaire (tel que défini ci-dessous) est adossé à un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour l'application des limites visées dans cette section.

Le Conseil d'administration est en droit de fixer, à tout moment et dans l'intérêt des Actionnaires, d'autres restrictions d'investissement dans la mesure où ces restrictions sont nécessaires au respect des lois et réglementations des pays dans lesquels les Actions de la Société sont proposées ou vendues.

Conformément aux Restrictions sur les investissements ci-dessus, il est loisible à un Compartiment d'employer des techniques et instruments ayant trait à des titres négociables sous réserve que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente. Un Compartiment peut également recourir aux instruments et techniques afin de se protéger contre les risques de change dans le cadre de la gestion de l'actif et du passif du Compartiment (voir ci-après).

Conformément à la Loi de 2010 et à la réglementation en vigueur, telle que définie par la circulaire de la CSSF 11/512 en particulier, la Société de gestion applique, à chacun des Compartiments, un processus de gestion du risque qui lui permet d'évaluer l'exposition de chaque Compartiment aux risques de liquidité, de marché et de contrepartie, ainsi qu'à l'ensemble des autres risques, risques opérationnels compris, susceptibles de constituer une menace pour ce Compartiment.

Dans le cadre du processus de gestion des risques, la Société de gestion met en œuvre l'approche par les engagements pour surveiller et mesurer l'exposition globale de certains des Compartiments, ainsi que le stipulent les annexes des Compartiments concernés

Cette approche évalue l'exposition globale représentée par les positions sur IFD et, le cas échéant, par les positions issues d'autres techniques de gestion de portefeuille, en tenant compte des effets de compensation et des couvertures (si utilisées); l'exposition ainsi calculée ne peut excéder la valeur totale de l'actif net du Compartiment considéré.

Pour les autres Compartiments, l'exposition globale est mesurée et surveillée au travers de l'approche de la Value at Risk (la « VaR ») absolue ou relative ainsi que mentionné dans les annexes des compartiments concernés.

La VaR est une mesure largement employée dans le domaine des mathématiques financières et de la gestion des risques financiers pour calculer le

risque de perte sur un portefeuille d'actifs financiers particulier.

Pour un portefeuille d'actifs, un niveau de probabilité et un horizon de temps donnés, la VaR se définit comme la valeur seuil telle que la probabilité que la perte au prix du marché subie par le portefeuille d'investissement sur la période de temps donnée excède ce seuil (dans un contexte de marché normal et en l'absence de transactions dans le portefeuille d'investissement) corresponde au niveau de probabilité considéré.

## **ANNEXE B - TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT**

### **1. Techniques et Instruments portant sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire**

À des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, les Compartiments peuvent réaliser des opérations portant sur des instruments financiers à terme, (soit taux d'intérêt, devises, indices boursiers et contrats financiers à terme sur des valeurs mobilières), des warrants et des contrats d'option négociés sur un Marché réglementé, des opérations de gré à gré portant sur des options, des swaps et des swaptions avec des institutions financières très bien cotées et participant activement au marché de gré à gré concerné. Ces IFD de gré à gré sont conservés par le Dépositaire.

#### **(a) Options sur titres négociables**

Un Compartiment peut acheter des options d'achat et de vente sur des titres négociables. A la conclusion de et pendant l'existence de contrats de vente d'options d'achat sur des titres, un Compartiment détiendra soit les titres sous-jacents dans une quantité suffisante pour couvrir ces options d'achat, soit d'autres instruments (tels que des bons de souscription) procurant une couverture suffisante pour les engagements résultant de ces transactions. Les titres sous-jacents sur lesquels portent les options d'achat vendues ne peuvent être cédés tant que ces options sont en cours, sauf si ces options sont couvertes par des options d'achat à due concurrence ou par d'autres instruments pouvant être employés à cette fin. Il en va de même pour les options d'achat équivalentes ou autres instruments qu'un Compartiment doit détenir dans le cas où il ne détient pas les titres sous-jacents au moment où il vend ces options.

Un Compartiment ne peut vendre d'options d'achat non couvertes sur des titres négociables. Par dérogation à cette règle, un Compartiment peut vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne détient pas au moment où il conclut une transaction si le prix d'exercice total des options d'achat ainsi vendues n'excède pas 25 % de la valeur d'Actif net de ce Compartiment et s'il est en mesure de couvrir à tout instant la position ouverte résultant de cette transaction.

Si une option de vente est vendue, le portefeuille du Compartiment qui correspond à cette option doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par des actifs liquides appropriés dont la valeur soit égale à la valeur d'exercice du contrat dans le cas où l'option serait exercée par la contrepartie.

(b) Couverture au moyen de contrats à terme standardisés (futures) sur indice boursier, de bons de souscription et d'options

En guise de couverture globale contre le risque de variation défavorable du marché, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur des indices boursiers et il lui est également loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des indices boursiers sous réserve qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant de ce Compartiment. L'engagement total résultant de ces contrats à terme standardisés, d'option et de bons de souscription portant sur des indices boursiers ne doit pas dépasser l'évaluation totale des titres détenus par le portefeuille du Compartiment qui correspond à cet engagement telle qu'elle ressort du marché correspondant à chaque indice.

(c) Couverture par des contrats à terme standardisés, options, warrants, swaps et swaptions sur taux d'intérêt

À titre de couverture globale contre les variations de taux d'intérêt, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et il lui est aussi loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des taux d'intérêt, ou de conclure des contrats de swap ou d'options sur swap négociés de gré à gré et portant sur des taux d'intérêt avec des établissements financiers bien notés se spécialisant dans ce type d'instruments. Le total des engagements résultant de ces contrats à terme, swaps, swaptions, warrants et contrats d'option sur taux d'intérêt ne peut pas excéder la valeur marchande totale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment, dans la devise correspondant à celle des contrats.

(d) Contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur d'autres instruments financiers dans un but autre que celui de couverture

À titre de mesure visant à obtenir un portefeuille totalement investi tout en conservant une liquidité suffisante, un Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur des instruments financiers (autres que des titres négociables ou contrats de change) tels que des instruments reposant sur des indices boursiers et taux d'intérêt sous réserve que ceux-ci soient conformes à la politique et l'objectif d'investissement affichés de ce Compartiment et que l'engagement total résultant de ces

transactions, cumulé avec l'engagement total résultant de la vente d'options d'achat et de vente portant sur des titres négociables, n'excède à aucun moment la valeur d'Actif net dudit Compartiment.

Concernant l'« engagement total » auquel il est fait référence dans le paragraphe précédent, les options d'achat sur titres négociables vendues par le Compartiment et pour lesquelles il dispose d'une couverture suffisante n'entrent pas dans le calcul de cet engagement total. L'engagement relatif aux transactions portant sur des instruments autres que des options sur titres négociables sera défini comme suit :

- l'engagement résultant de contrats à terme standardisés est réputé égal à la valeur des positions nettes sous-jacentes qui sont dues au titre de ces contrats et concernent des instruments financiers identiques (après compensation entre toutes les positions vendeuses et acheteuses) sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respectives et

- l'engagement résultant d'options achetées et vendues et de bons de souscription achetés et vendus est égal au total des prix d'exercice des positions nettes vendeuses non couvertes qui concernent un même actif sous-jacent sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respective.

Le prix d'acquisition total (mesuré par les primes payées) de toutes les options sur titres négociables qui ont été achetées par un Compartiment, additionné aux options acquises à des fins autres que celle de couverture (voir ci-dessus) ne doit pas dépasser 15 % de l'Actif net de ce Compartiment.

**Chaque Compartiment peut également acheter et vendre des contrats à terme sur des valeurs mobilières négociables. Les limites applicables à cet investissement sont celles décrites ci-dessus sous le point 1) Techniques et Instruments portant sur des valeurs mobilières.**

(e) Swaps de rendement total négociés de gré à gré

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement des Compartiments répliquant des indices financiers via une méthodologie de Réplication Indirecte, la Société peut, pour le compte des Compartiments, conclure des swaps de rendement total (« TRS ») dans le cadre de transactions privées (de gré à gré) avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une

surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement). L'identité des contreparties sera indiquée dans le rapport annuel.

En cas de recours aux TRS, chaque Compartiment pourra encourir des frais et commissions lors de la conclusion des contrats et/ou être éventuellement exposé à une hausse ou à une baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable. Le détail des frais et commissions encourus à ce titre par chaque Compartiment, ainsi que l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, leur affiliation avec le Dépositaire, le conseiller en investissement ou la Société de gestion pourront figurer dans le rapport annuel. Tous les revenus découlant des TRS, nets des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné.

Un Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaillance de la contrepartie des swaps de rendement total de gré à gré. Conformément aux directives OPCVM, le risque de contrepartie (que la contrepartie soit la Société Générale ou un autre tiers) ne peut excéder 10 % de l'actif total du Compartiment considéré par contrepartie.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la Société de gestion considère que la Société Générale est la contrepartie qui obtient généralement les meilleures conditions possibles d'exécution pour ces swaps de gré à gré. Partant, ces IFD peuvent être négociés par l'intermédiaire de la Société Générale sans mettre d'autres contreparties en concurrence.

**Lorsqu'un Compartiment a recours à des TRS, il en sera fait mention dans son Annexe respective à la section II du Prospectus, au sens, et dans les conditions imposées par des lois, réglementations et circulaires applicables, occasionnellement émises par la CSSF, notamment par la réglementation (EU) 2015/2365.**

(f) Swaps pour couverture et gestion efficace de portefeuille

Un swap est un contrat (généralement conclu avec une banque ou une société de courtage) en vertu duquel deux parties s'engagent à échanger des flux financiers (par exemple, un taux variable contre un taux fixe). Un Compartiment peut prendre part à des contrats de swaps à condition que :

- chaque contrat de swap soit conclu avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transactions, bénéficiant au minimum d'une notation

« investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement). L'identité des contreparties sera indiquée dans le rapport annuel ; et que

- de telles transactions soient effectuées sur la base de documents normalisés faisant autorité, tels que le contrat cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA Master Agreement).

Sous réserve des restrictions d'investissement, les Compartiments peuvent également conclure des contrats de swaps de performance ou des « total rate of return swaps » (« TRORS ») qui sont des contrats en vertu desquels l'une des parties reçoit les intérêts dus au titre d'un actif de référence ainsi que les plus ou moins-values réalisées pendant la période de paiement, tandis que l'autre reçoit des flux de trésorerie déterminés, variables ou fixes, calculés indépendamment du degré de solvabilité de l'actif de référence, en particulier lorsque les paiements sont établis sur la base d'un même montant notionnel. Tout actif, indice ou panier d'actifs peut faire office d'actif de référence.

Ainsi, les contrats de swaps de performance ou TRORS permettent à une partie de tirer profit d'un actif qu'elle détient sans devoir le faire apparaître dans son bilan et à l'autre (celle qui conserve l'actif dans son bilan) d'acheter une protection contre la dépréciation de l'actif en question.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement détaillés, pour chaque Compartiment, aux sections « Objectif d'investissement » et « Politique d'investissement ».

Un Compartiment peut conclure des TRS ou des TRORS sous la forme de Swaps financés et/ou non financés.

**Lorsqu'un Compartiment a recours à des TRS, il en sera fait mention dans son Annexe respective à la section II du Prospectus, au sens, et dans les conditions imposées par des lois, réglementations et circulaires applicables, occasionnellement émises par la CSSF, notamment par la réglementation (EU) 2015/2365.**

#### (g) des credit default swaps

La Société de gestion peut également utiliser des credit default swaps (« CDS »). Dans ce cas, la contrepartie doit être un institut financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions. L'émetteur et l'emprunteur doivent toujours suivre la politique d'investissement décrite dans ce prospectus d'émission.

Lors de l'utilisation d'un CDS, la contrepartie paie à l'autre une prime en échange d'un paiement compensatoire si un événement de crédit (comme un défaut de paiement des intérêts) survient dans l'unité sous-jacente de référence (par ex. obligations, billets, etc.) pour l'une des deux parties.

Le paiement périodique d'une prime est généralement exprimé en points de base par valeur nominale. En principe, les primes sont versées périodiquement pour une couverture défailante. Les transactions à court terme peuvent, toutefois, être établies à l'avance.

Les contreparties sont généralement définies comme acheteurs d'assurance (qui paient la prime) et comme vendeurs d'assurance (qui versent le paiement compensatoire). En fonction des modalités de ce contrat, l'acheteur d'assurance fournit l'actif de référence (ou tout autre actif convenu qui est classé au même plan ou subordonné en termes de paiement) au pair. Le règlement peut également être effectué en espèces.

Si l'objectif de l'investisseur est de transférer ou d'acquérir un risque de crédit sur le marché des produits dérivés, le default swap est l'instrument le plus adapté et le plus liquide.

Le credit default swaps est un investissement à revenu fixe à court terme qui n'est pas différent d'une obligation en termes de risque de crédit. Si une partie de référence n'est plus en mesure de respecter ses obligations de paiement, l'acheteur de l'assurance fournit au vendeur de l'assurance (investisseur) une obligation libellée en euros, comme le stipulent les modalités contractuelles, pour remplacer la valeur du remboursement.

En cas de défaut, en principe, toutes les obligations d'un émetteur de l'actif de référence sont négociées aux mêmes prix, car elles comprennent une clause de défaut croisé et arrivent à échéance. En conséquence, la position de l'investisseur est la même qu'il ait investi dans une obligation gouvernementale ou dans un default swap.

Les avantages des credit default swap sont :

- ils sont parfois négociés avec des écarts supérieurs (la différence entre le prix d'achat et de vente) aux obligations, dus à des facteurs liés à l'offre et à la demande ou à la courbe d'écart de crédit du pays ;
- ils représentent souvent la seule opportunité d'investir dans des valeurs mobilières à revenu fixe et à échéances très courtes.

Les risques supplémentaires credit default swap sont :

- un risque supplémentaire de contrepartie.

Pour des raisons de liquidité ou le fait que le marché suppose que certaines obligations sont traitées différemment en cas de défaut, il est possible que toutes les obligations en défaut ne soient pas négociées au même prix en dollar. Cet aspect se répercute directement sur le prix du credit default swap.

Les investisseurs bénéficient de ce type de transaction, car le Compartiment atteint, de cette manière, une meilleure diversification du risque pays et peut réaliser des investissements à très court terme dans des conditions favorables.

L'obligation du CDS peut être définie ainsi :

- les obligations correspondent aux ventes nettes de l'unité ou de l'actif de référence (valeur nominale de référence + intérêt couru + primes versées) ;
- les obligations du CDS ne doivent pas excéder 20 % des Actifs nets du Compartiment ;
- les obligations totales du CDS ainsi que les obligations résultant d'autres transactions ne doivent pas excéder les Actifs Nets du Compartiment.

(h) techniques de gestion efficace du portefeuille

La Société peut employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille au sens, et dans les conditions imposées par, des lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF. En particulier, ces techniques et instruments ne doivent pas entraîner de modification de l'objectif d'investissement déclaré du Compartiment, ni ajouter des risques importants par rapport au profil de risque spécifié pour le Compartiment. Ces valeurs ou instruments seront conservés auprès du Dépositaire.

Il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque de contrepartie résultant de l'utilisation combinée de techniques de gestion de portefeuille efficaces et d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré afin de calculer les limites de ce risque définies à l'article 52 de la Directive 2009.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la Société de gestion considère que la Société Générale est susceptible d'être la contrepartie qui obtient généralement les meilleures conditions possibles d'exécution pour ces techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés de gré à gré. Partant, ces techniques de gestion efficace de

portefeuille et IFD peuvent être négociés par l'intermédiaire de la Société Générale sans mettre d'autres contreparties en concurrence.

Tous les revenus issus des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné. En particulier, des commissions et des frais pourront être payés à des agents de la Société, à la Société de gestion ou à tous autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille à titre de rémunération normale de leurs services. Ces commissions peuvent être calculées selon un pourcentage des revenus bruts perçus par le Compartiment de par l'utilisation de ces techniques. Les informations relatives aux frais d'exploitation directs ou indirects et aux commissions qui peuvent être encourus dans ce contexte et l'identité des entités qui les perçoivent – ainsi que leurs éventuelles relations avec le Dépositaire ou la Société de gestion – seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

Pour certains Compartiments, la Société et la Société de gestion ont désigné un agent. Cet agent est autorisé à (i) conclure des opérations, y compris, entre autres, des Contrats-cadres de prêt de titres mondiaux (Global Master Securities Lending Agreements, « GMSLA ») et/ou tout autre contrat-cadre internationalement reconnu) au nom de la Société et (ii) investir des espèces reçues/détenues en garantie au nom de la Société en vertu de ces opérations, conformément aux limites fixées dans la convention passée avec l'agent eu égard aux techniques de gestion efficace de portefeuille, aux règles spécifiées dans le présent Prospectus et aux réglementations applicables. Tout revenu généré par ces opérations (minoré des commissions et frais d'exploitation directs ou indirects et des commissions qui en découlent et sont payés à l'agent et, le cas échéant, à la Société de gestion) sera dû au Compartiment concerné. Étant donné que ces commissions et frais d'exploitation directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation de ce Compartiment, ils sont exclus des charges courantes. Sauf mention contraire spécifiée dans l'Annexe du Compartiment concerné et dans la mesure où un Compartiment met en œuvre des techniques de gestion efficace de portefeuille, l'agent et la Société de gestion percevront une commission au titre des services fournis à cet égard.

## **2. Opérations de prêt et d'emprunt de titres**

Plusieurs Compartiments de la Société ont l'intention de conclure des opérations de prêt et

d'emprunt de titres, à savoir des transactions dans le cadre desquelles un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, à condition que ce dernier s'engage à lui restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou lorsque le prêteur lui en fait la demande. Une telle transaction est considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou instruments, et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés. Les opérations de prêts de titres peuvent être réalisées à l'une ou plusieurs des fins suivantes : (i) la réduction du risque ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires en fonction des revenus et des coûts attendus de l'opération qui sont essentiellement déterminés par la demande de titres détenus dans le portefeuille de chaque fonds par l'emprunteur. En tant que tel, il est prévu que les Compartiments s'engagent dans ce type de transactions sur une base temporaire.

La Société a plus spécifiquement l'intention de participer à des opérations de prêt et d'emprunt de titres, à condition de respecter les règles suivantes, en sus des conditions précitées :

- l'emprunteur dans une opération de prêt de titres doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou une société d'investissement). L'identité de l'emprunteur sera indiquée dans le rapport annuel ;
- la Société peut uniquement prêter des titres à un emprunteur, directement ou via un système normalisé organisé par un organisme de compensation reconnu ou via un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations et soumise à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes par le CSSF à celles prescrites par le droit communautaire ;
- la Société ne peut conclure des opérations de prêt de titres qu'à condition qu'elle ait le droit, en vertu des termes de l'accord, de demander à tout moment la restitution des titres prêtés ou de résilier l'accord.

Pour certains Compartiments, la Société et la Société de Gestion ont désigné Amundi Intermediation comme agent de prêt de titres (l'« **Agent de prêt de titres** »).

L'Agent de prêt de titres est chargé de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution.

Les opérations de prêt de titres peuvent être exécutées avec des parties liées, appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la Société.

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les coûts et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus à partir des techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent au sein du Compartiment concerné.

Les coûts et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts remis au Compartiment. Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, ces coûts représentent 35% des revenus bruts et sont payés à l'Agent de prêt de titres.

Sur les 35 % qu'il reçoit, l'Agent de prêt de titres couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5 % à Caceis Bank, succursale de Luxembourg, agissant en tant qu'agent de garantie et effectuant le règlement des opérations de prêt de titres).

Étant donné que ces commissions et frais d'exploitation directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation de ce Compartiment, ils sont exclus des charges courantes.

Au moins 65% des revenus bruts vont au Compartiment concerné.

L'Agent de prêt de titres et Caceis Bank, succursale de Luxembourg, sont tous deux des parties liées à la Société de gestion.

Le rapport annuel de la Société précise, le cas échéant, les informations suivantes :

- le niveau d'exposition résultant de l'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) à ces techniques de gestion de portefeuille efficaces ;
- le type et le montant des garanties reçues par la SICAV afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et
- les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficaces sur l'intégralité de la période considérée, ainsi que les frais d'exploitation directs ou indirects et les commissions encourus.

**Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prêt ou d'emprunt de titres, il en sera fait mention dans son Annexe respective à la section II du Prospectus, au sens, et dans les conditions imposées par, des lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF, notamment à la réglementation (EU) 2015/2365.**

### **3. Opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente**

La Société peut conclure des accords de mise en pension qui consistent en des opérations à terme (forwards) à l'échéance desquelles elle (le vendeur) a l'obligation de racheter les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur) a l'obligation de restituer les actifs achetés dans le cadre de ces opérations.

La Société peut également conclure des accords de prise en pension qui consistent en des opérations à terme à l'échéance desquelles la contrepartie (le vendeur) est tenue de racheter les actifs vendus et la Société (l'acheteur) de restituer les actifs achetés dans le cadre de ces opérations.

L'engagement de la Société dans ces opérations est toutefois soumis aux règles suivantes :

- la contrepartie pour ces opérations doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou une société d'investissement). L'identité de la contrepartie sera indiquée dans le rapport annuel ;
- la Société ne peut conclure d'accord de prise en pension et/ou de mise en pension que si elle est en mesure, à tout moment, de (a) rappeler le montant intégral des espèces engagé dans un accord de prise en pension ou les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou (b) résilier l'accord, conformément aux réglementations applicables. Toutefois, les opérations à terme n'excédant pas sept jours doivent être considérées comme des accords dont les modalités permettent à la Société de rappeler les actifs à tout moment ;

- gestion des garanties pour les techniques de gestion efficace de portefeuille et les instruments financiers dérivés.

La Société peut conclure des opérations d'achat-revente, à savoir des transactions non régies par un contrat de mise ou de prise en pension tel que susmentionné en vertu desquelles une partie achète ou vend des titres ou instruments à une contrepartie, en acceptant de vendre ou de racheter des titres ou instruments de même nature à la contrepartie selon un prix convenu et à une date ultérieure. On parle généralement d'opération d'achat-revente pour la partie qui achète les titres ou instruments, et d'opération de vente-rachat pour la contrepartie qui les vend.

**Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente, il en sera fait mention dans son Annexe respective à la section II du Prospectus. À la date du Prospectus, le Fonds ne s'est pas engagé et n'a aucune intention de s'engager dans des opérations de rachat, y compris les opérations de prise en pension et d'achat-revente**

Si un Compartiment s'engage dans des opérations de rachat, de prise en pension et/ou de rachat d'actions à l'avenir, le Prospectus sera modifié afin de fournir les informations requises conformément aux lois et règlements applicables.

#### **Gestion des garanties**

Dans le cadre du recours à opérations sur instruments financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion de portefeuilles efficaces, la Société peut recevoir des garanties en vue de réduire son risque de contrepartie. La présente section énonce la politique en matière de garantie appliquée à cet égard par la Société. Tous les actifs reçus par la Société dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties aux fins de la présente section.

#### **Garanties éligibles**

Les garanties reçues par la Société peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles répondent aux critères spécifiés dans les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. En particulier, les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue sous une forme autre que numéraire doit être de grande qualité,

extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation appliquant des prix transparents de façon à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente.

- (b) elle doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs affichant une forte volatilité en termes de prix ne doivent pas être acceptés en garantie à moins que des décotes prudentes ne soient pratiquées ;
- (c) elle doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- (d) elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment à tout émetteur unique ou globalement, en tenant compte de toutes les garanties reçues.
- (e) elle doit pouvoir être entièrement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de consulter la contrepartie ou d'obtenir son accord.
- (f) en cas de transfert de propriété, les garanties reçues doivent être conservées par le Dépositaire ou l'un de ses sous-dépositaires auquel le Dépositaire a délégué la garde de la garantie en question. S'agissant d'autres types de contrats de garantie (par exemple, un nantissement), les garanties peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties.

Nonobstant la condition précisée au point (d) ci-dessus, le Compartiment peut accepter des garanties qui accroissent son exposition à un même émetteur à plus de 20 % de sa valeur liquidative à condition que :

- ces garanties soient émises par (i) un État membre, (ii) une ou plusieurs de ses collectivités locales, (iii) un pays tiers, ou (iv) un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres adhèrent, et que ;
- ces garanties proviennent d'au moins six émissions différentes, étant précisé qu'aucune émission ne représentera plus de 30 % de l'actif net de ce Compartiment.

Sous réserve des conditions susmentionnées, les garanties reçues par la Société peuvent consister

en ce qui suit :

- (i) espèces et quasi-espèces, y compris des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire ;
- (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses autorités publiques locales, par des institutions et entreprises supranationales disposant d'une couverture européenne (UE), régionale ou mondiale, ou par tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites ;
- (iii) actions, parts ou unités émises par des OPC monétaires valorisées quotidiennement et bénéficiant d'une notation AAA ou son équivalent ;
- (iv) actions, parts ou unités émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions visées aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ;
- (vi) actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou une bourse d'un État membre de l'OCDE de tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites et à condition également que ces actions soient incluses dans un indice principal.

#### **Niveau et évaluation de la garantie**

La Société déterminera le niveau de garantie requis pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille en se référant aux limites du risque de contrepartie spécifiées dans le présent Prospectus et en tenant compte de la nature et des caractéristiques des transactions, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions de marché.

Les titres acquis par un quelconque Compartiment en tant que garantie pour des produits dérivés et/ou dans le cadre de transactions recourant à des techniques de gestion de portefeuille efficace doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter une forte corrélation avec les performances de ladite contrepartie.

#### **Politique en matière de décotes**

La garantie sera évaluée quotidiennement, en utilisant les prix de marché disponibles et en prenant compte les escomptes appropriées qui seront déterminées pour chaque classe d'actifs en fonction de la politique en matière de décotes de

la Société de gestion. Cet abattement sera déterminé par la Société de gestion en se fondant, de façon non limitative, sur les critères ci-après :

- nature du titre
- échéance du titre (s'il y a lieu)
- note de l'émetteur du titre (s'il y a lieu)

La Société de gestion s'attend à ce que les pourcentages d'escompte indiqués dans le tableau ci-après soient utilisés pour le calcul de la valeur de la garantie reçue par le Compartiment (la Société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Type d'actif reçu en garantie	Marge
(i)	100% - 102%
(ii)	100% - 110%
(iii)	100% - 102%
(iv)	100% - 135%
(v)	100% - 115%
(vi)	100% - 135%

Les types de garanties libellés dans une devise autre que la devise du Compartiment peuvent être soumis à une décote supplémentaire.

#### **Réinvestissement de garanties**

Les garanties autres qu'en numéraire reçues par la Société ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Les garanties en numéraire reçues par la Société peuvent uniquement être :

- (a) déposées auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si leur siège social est sis dans un pays tiers, qui sont soumis à des règles prudentielles jugées équivalentes par la CSSF à celles prescrites dans le droit communautaire ;
- (b) investies dans des obligations d'État de qualité ;
- (c) utilisées aux fins d'opérations de prise en pension pour autant que ces opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société soit en mesure de récupérer à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base prorata temporis ; et/ou
- (d) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans la Proposition de définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux prescriptions de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire, comme indiqué ci-avant.

Le Compartiment peut essayer des pertes en réinvestissant les garanties en numéraire qu'il reçoit. Ces pertes peuvent résulter d'une baisse de la valeur des investissements réalisés avec les garanties en numéraire reçues. Une diminution de la valeur de ces investissements peut réduire le montant des garanties disponibles à restituer à la contrepartie par le Compartiment lors de la conclusion de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie reçue à l'origine et le montant disponible à rendre à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

#### **4. Techniques et instruments de change à d'autres fins que la couverture**

Chaque Compartiment de la Société peut, à des fins autres que la couverture, acheter et vendre des contrats et options à terme sur des devises, conclure des contrats de swaps de devises et des contrats de change à terme. Ces techniques et instruments de change à d'autres buts que la couverture, doivent respecter, dans chaque Compartiment, les conditions suivantes :

- a) Ils ne doivent être utilisés que dans le seul intérêt des Actionnaires et afin de leur proposer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus,
- b) La totalité des engagements financiers nets (calculés par devise) résultant des techniques utilisées à d'autres fins que la couverture, ne peut, en aucun cas, excéder les Actifs nets de chaque Compartiment.

#### **5. Techniques et instruments de protection contre les risques de change**

Afin de se protéger contre les fluctuations de change, un Compartiment peut effectuer des transactions sur des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats de futures), bons de souscription (warrants) et options négociés sur un Marché réglementé. De manière alternative, le Compartiment peut réaliser des opérations de gré à gré sur des contrats d'options, de swaps et de swaptions avec des établissements financiers de premier ordre, spécialisés dans ce type de transaction et participant activement au marché de gré à gré concerné.

Afin de couvrir les risques de change, un Compartiment peut avoir des engagements en

cours sur des contrats à terme de devises et/ou vendre des options d'achat, acheter des options de vente ou négocier des warrants sur des devises ou conclure des contrats de change à terme ou de swaps de devises. L'objectif de couverture des opérations auxquelles il est fait référence ci-dessus présuppose l'existence d'une relation directe entre les opérations envisagées et les éléments d'actif ou de passif à couvrir et implique que, en principe, les transactions sur une monnaie donnée ne doivent pas excéder l'évaluation du total des actifs libellés dans cette monnaie et, s'agissant de leur durée, ne doivent pas avoir une durée supérieure à la durée de détention de ces actifs.

## 6. Autres instruments

### (a) Bons de souscription

Les bons de souscription seront considérés comme des titres négociables s'ils confèrent à l'investisseur le droit d'acquérir des titres négociables récemment émis ou à émettre. Toutefois, un Compartiment ne peut investir dans des bons de souscription s'ils ont pour actif sous-jacent de l'or, du pétrole ou d'autres matières premières.

Les Compartiments peuvent investir dans des bons de souscription basés sur des indices boursiers aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente.

### (b) Titres relevant de la Rule 144 A

Un Compartiment peut investir dans des titres dits « Règle 144A », lesquels sont des titres destinés à être revendus et qui n'ont pas besoin d'être enregistrés aux États-Unis en vertu d'une dispense selon la Section 144A du 1933 Act (les « Titres Règle 144A »), mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels aux États-Unis. Un Compartiment peut investir dans des Titres Règle 144A sous réserve que : lorsqu'ils sont émis, ces titres soient assortis de droits d'enregistrement en vertu desquels ils peuvent être enregistrés selon le 1933 Act et négociés sur le marché de gré à gré des titres à taux fixe aux États-Unis. Ces titres doivent être considérés comme des valeurs mobilières négociables récemment émises selon la définition du point A. 1) c) du paragraphe 2. *Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements* ci-dessus.

Si ces titres ne sont pas enregistrés en vertu de la loi de 1933 dans un délai d'un an après leur émission, ils doivent être considérés comme relevant du point A. 2) sous *Annexe A Restrictions d'Investissement* et font l'objet de la limite de 10 % des Actifs Nets du Compartiment

### (c)

## Obligations structurées

Sous réserve de toutes limites imparties par son objectif et sa politique d'investissement et des *Restrictions sur les investissements* qui sont décrites plus haut, tout Compartiment peut investir dans des obligations structurées comprenant des obligations d'État cotées en Bourse et des obligations à moyen terme, certificats ou autres instruments similaires provenant d'émetteurs très bien notés si leur coupon et/ou valeur de remboursement respectif a été modifié (ou structuré) au moyen d'un instrument financier. Ces obligations sont évaluées par des courtiers en se référant à la valeur actualisée et révisée des flux de trésorerie futurs des actifs sous-jacents. Les restrictions d'investissement s'appliquent à la fois à l'émetteur des obligations et aux sous-jacents.

## **ANNEXE C – PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE**

Investir dans une société d'investissement à capital variable, telle la Société, comporte un degré de risque, y compris, mais de façon non limitative, les risques mentionnés ci-dessous. **Les risques d'investissement décrits ci-dessous ne sont pas exhaustifs et les investisseurs potentiels devront relire l'intégralité de ce Prospectus et consulter leurs conseillers professionnels avant de souscrire à des Actions d'un Compartiment.** La fluctuation des taux de change entre la devise du pays de domicile d'un investisseur et la devise des Actions peut engendrer une hausse ou une baisse de la valeur des Actions dans la devise du pays de domicile de l'investisseur. **Les Actionnaires qui sont soumis à une commission initiale sur les ventes payables au moment de la souscription, selon la description du chapitre *Investir dans la Société*, doivent considérer leur investissement comme un investissement à moyen ou à long terme, étant donné la différence entre le prix de souscription et le prix de rachat de leurs Actions.**

### **Risque lié aux actions**

Les prix des actions peuvent varier à la baisse comme à la hausse et ils dépendent de paramètres de risque tant macro- que micro-économiques. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont, sous réserve de paramètres de risque macro-économiques identiques, les revenus sont prévisibles sur une certaine période.

### **Risque de change**

*Pour les Compartiments dont l'objectif d'investissement est de suivre un Indice ou de refléter la performance d'un Indice de référence ou d'un Portefeuille de référence.*

Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'indice sont libellées dans une autre devise que la devise de la Catégorie détenue par l'investisseur, ou si ii) le Compartiment est coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle de la devise des composantes de l'indice. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre sa devise d'investissement et la devise de chaque composante de l'indice ; ces fluctuations peuvent donc affecter négativement la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'indice, la performance de leur investissement peut varier par rapport à

celle de l'indice en raison des fluctuations de taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement d'un des Actionnaires peut être négative malgré une appréciation de la valeur de l'indice.

*Pour les Compartiments dont l'objectif d'investissement n'est pas lié à un Indice, un Indice de référence, ou à un Portefeuille de référence*

**Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les actifs auxquels est exposé le Compartiment sont libellés dans une autre devise que la devise de la Catégorie détenue par l'investisseur, ou ii) le Compartiment est coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des actifs auxquels est exposé le Compartiment. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre sa devise d'investissement et la devise des actifs auxquels est exposé le Compartiment et ces fluctuations peuvent affecter négativement la performance de son investissement.**

**Risque de couverture de change associé aux Catégories d'Actions UCITS ETF Daily Hedged D, UCITS ETF Daily Hedged C, UCITS ETF Monthly Hedged D, UCITS ETF Monthly Hedged C, Monthly Hedged D et Monthly Hedged C.**

Pour couvrir le risque de change de ces Catégories d'Actions, chaque Compartiment est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire au minimum l'impact des variations de la valeur des devises des Catégories d'Actions concernées par rapport aux devises de chaque composant d'indice. Toutefois, la stratégie de couverture utilisée par un Compartiment reste imparfaite en raison de la fréquence mensuelle (ou quotidienne) de repondération et des instruments utilisés ; la Valeur liquidative des Catégories d'Action peut ainsi être affectée par les hausses et les baisses de marché. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative des Catégories d'Actions concernées.

### **Risque lié à une faible diversification**

Les investisseurs d'un Compartiment peuvent être exposés à une région, un secteur ou une stratégie assurant une moindre diversification des actifs par comparaison avec une stratégie plus large qui sera exposée à différent(e)s régions, secteurs et stratégies. En conséquence, l'exposition à un(e) région, secteur ou stratégie concentré(e) peut engendrer un surcroît de volatilité par rapport aux marchés diversifiés. Les règles de diversification de la directive OPCVM continueront néanmoins à

s'appliquer aux actifs sous-jacents de chaque Compartiment.

### **Risque de perte de capital**

La mise de fonds initiale n'est pas garantie. En conséquence, le capital de l'investisseur est exposé à des risques et le montant initialement investi peut ne pas être récupéré.

### **Risque de liquidité du Compartiment**

La liquidité et/ou la valeur du Compartiment peuvent être amoindries si, lorsque le Compartiment (ou la contrepartie à ses instruments financiers dérivés) rééquilibre son exposition, les marchés où sont négociés les instruments de cette exposition sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

### **Risque de liquidité sur le marché secondaire**

Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Catégories d'Actions / Compartiments UCITS ETF qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

### **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés**

L'emploi par un Compartiment d'IFD d'instruments tels que les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options, les bons de souscription (warrants), les swaps (y compris les TRS) et les options sur swaps (swaptions), va de pair avec des risques accrus. Certains IFD peuvent avoir besoin d'un montant initial pour établir une position dans cet instrument dérivé beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de telle sorte que ce type de transaction comporte un effet de levier. Une évolution du prix du marché relativement faible peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment.

Les IFD sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les IFD ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces IFD.

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent être négociés dans des volumes étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que

ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute référence à l'« Indice » dans les paragraphes ci-dessous concerne uniquement les Compartiments qui reproduisent un indice.

Tout Compartiment peut conclure des contrats sur des IFD de gré à gré (cf. la section OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT de la partie I du présent Prospectus). Négocier ces IFD peut exposer le Compartiment à toute une gamme de risques, notamment ceux de contrepartie, de perturbation de couverture et de perturbation de l'indice ainsi que les risques fiscaux, réglementaires, opérationnels et de liquidité. Ces risques peuvent avoir de graves répercussions sur un IFD et pourraient entraîner une correction, voire un arrêt anticipé de la transaction sur cet IFD.

### **Risque lié à la gestion des garanties**

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des IFD négociés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que décrites plus en détail à l'annexe B « Techniques d'investissement » du Prospectus, est en règle générale diminué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur de la Société. Néanmoins il est possible que les opérations ne soient pas pleinement garanties. Les commissions et les rendements attribuables à la Société peuvent ne pas être adossés à des garanties. Si une contrepartie fait défaut, le Compartiment peut être amené à vendre des garanties autres qu'en numéraire reçues au cours en vigueur sur le marché. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte due, entre autres, à un prix ou un contrôle inadéquat de la garantie, à des fluctuations négatives du marché, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou au manque de liquidité sur le marché sur lequel la garantie est négociée. La difficulté à revendre les garanties est susceptible de retarder ou de limiter la capacité du Compartiment à honorer les demandes de rachat.

Le risque de gestion des garanties implique également (i) le risque opérationnel, à savoir le risque que les processus opérationnels, y compris ceux liés à la conservation des actifs, à l'évaluation et au traitement des transactions, puissent échouer, entraînant des pertes, en raison d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes physiques et électroniques et d'autres risques liés à l'exécution des activités, ainsi que d'événements extérieurs et (ii) le risque de conservation, dans lequel les actifs du Fonds sont conservés par le Dépositaire et l'Agent Payeur et les investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire et l'Agent Payeur ne soient pas en

mesure de remplir pleinement leur obligation de restituer dans un bref délai tous les actifs du Fonds en cas de faillite du Dépositaire et de l'Agent Payeur. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les livres du Dépositaire et Agent Payeur comme appartenant au Fonds. Les titres et obligations (y compris les cessions de prêts et les participations à des prêts) détenus par le Dépositaire et l'Agent payeur feront l'objet d'une ségrégation des autres actifs du Dépositaire et de l'Agent payeur, le risque de défaut de restitution est donc minimisé mais ne doit pas être exclu en cas de faillite. Cependant, cette ségrégation n'est pas applicable aux liquidités, ce qui accroît le risque de non-restitution en cas de faillite.

### **Risque de contrepartie**

Un Compartiment peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'IFD de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille. Ce Compartiment peut être exposé au risque de faillite ou de défaut de règlement, ou de tout autre type de défaut de la contrepartie à tout contrat ou transaction conclu avec ce Compartiment.

La transaction ou le contrat concerné peut être résilié de manière anticipée en cas de défaillance de la contrepartie. Dans le contexte de transactions sur IFD de gré à gré et/ou de techniques de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment fera de son mieux pour atteindre ses objectifs d'investissement en concluant au besoin avec une autre contrepartie une transaction ou un accord équivalent aux conditions de marché qui seront en vigueur à la survenance de cet événement. La matérialisation de ce risque pourrait en particulier avoir des répercussions sur la capacité du Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement.

Dans le cas du prêt de titres, si la contrepartie manque à son obligation de restituer les titres prêtés au Fonds, ce dernier cherchera à réaliser le nantissement détenu à titre de garantie financière. Cette réalisation de la garantie pourrait toutefois générer un revenu inférieur à celui des titres initialement prêtés à la contrepartie et réduire l'exposition du portefeuille ciblé par le Fonds jusqu'à ce que la garantie soit reconvertie dans le titre d'origine.

Lorsque Crédit Agricole S.A se porte contrepartie d'une transaction sur IFD, des conflits d'intérêts peuvent apparaître entre la Société de gestion et la contrepartie. La Société de gestion prévient de tels risques en instaurant des procédures permettant de les identifier, de les réduire et d'en assurer une résolution équitable, le cas échéant.

### **Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint**

Il n'existe aucune garantie que l'Objectif d'investissement du Compartiment soit atteint. Plus spécifiquement, pour les Compartiments qui reproduisent un indice et pour les Compartiments qui ne reproduisent pas d'indice, aucun actif ni instrument financier ne permet d'atteindre automatiquement l'objectif du Compartiment, en particulier si un ou plusieurs des risques suivants se produisent :

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute référence à l'« Indice » dans les paragraphes (a) à (g) ci-dessous concerne uniquement les Compartiments qui reproduisent un indice.

#### **a) Risque dû à l'évolution de la fiscalité**

Toute modification de la législation fiscale de tout État où un Compartiment est autorisé à la vente ou coté par cotation croisée pourrait avoir des répercussions sur le traitement fiscal des Actionnaires de chaque Compartiment. Dans le cas d'un tel événement, la Société de gestion de ce Compartiment ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis d'un quelconque investisseur d'un quelconque paiement que la Société ou le Compartiment correspondant est tenu d'effectuer au profit d'une administration fiscale.

#### **b) Risque dû à l'évolution de la fiscalité des actifs sous-jacents**

Toute modification de la législation fiscale de tout État dans lequel sont situés les actifs sous-jacents d'un Compartiment pourrait avoir des répercussions sur le traitement fiscal de ce Compartiment. En conséquence, en cas d'écart entre le traitement fiscal prévu et celui qui est effectivement appliqué au Compartiment et/ou à la contrepartie à l'IFD de ce Compartiment, la Valeur liquidative de ce Compartiment peut s'en ressentir. La valeur liquidative peut aussi être affectée si le Compartiment doit faire face à des impôts inattendus liés à une position de couverture conclue par une contrepartie à un IFD, passée ou présente, du Compartiment dans le cadre d'une opération de gré à gré.

#### **c) Risque réglementaire affectant le Compartiment**

En cas de modification du régime réglementaire en vigueur dans tout État où le Compartiment est autorisé à la vente ou dans lequel il est coté par cotation croisée, le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions peut être perturbé.

d) Risque réglementaire affectant les actifs sous-jacents du Compartiment

En cas de modification du régime réglementaire en vigueur dans tout État où sont situés les actifs sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative de ce Compartiment et le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions peuvent s'en ressentir.

e) Risque de perturbation de l'Indice

Pour les Compartiments ayant comme objectif d'investissement de reproduire un indice et en cas de perturbation de l'Indice, la Société, agissant conformément à la législation et la réglementation en vigueur, peut être amenée à suspendre le calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Si la perturbation de l'Indice persiste, la Société décidera des mesures appropriées qu'il convient de mettre en œuvre.

Une perturbation de l'Indice recouvre notamment les cas suivants :

i) l'indice est réputé inexact ou il ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;

ii) l'indice est annulé définitivement par le concepteur de l'Indice ;

iii) le concepteur de l'indice ne calcule ou n'annonce pas le niveau de l'indice ;

iv) le concepteur de l'indice apporte à la formule ou au mode de calcul de l'Indice (en dehors d'une modification prescrite par cette formule ou ce mode de calcul pour assurer le calcul du niveau de l'indice en cas de modification de ses composantes et pondérations et en dehors d'autres événements de routine) un changement notable qui ne peut être reproduit efficacement par le Compartiment à un coût raisonnable ;

v) une ou plusieurs composantes de l'indice deviennent illiquides, (i) leur cotation est suspendue sur un marché réglementé ou (ii) elles deviennent des composantes illiquides des titres négociés de gré à gré (comme, par exemple, les obligations).

vi) les composantes de l'indice subissent des frais de transaction à propos de l'exécution ou du règlement, ou du fait de contraintes fiscales spécifiques, sauf si ces coûts ou contraintes fiscales sont intégrés dans la performance de l'indice.

f) Risque opérationnel

Une défaillance opérationnelle de la Société de gestion ou de l'un de ses représentants pourrait occasionner aux investisseurs des retards dans le traitement des souscriptions, conversions ou rachats d'Actions, ou encore d'autres perturbations.

g) Risque d'opération sur titres

Une révision imprévue de la politique relative aux opérations sur titres affectant une composante de l'Indice répliqué par un Compartiment ou des valeurs après qu'une annonce officielle a été faite et que les cours des actions du Compartiment ou des instruments financiers dérivés sur lesquels le Compartiment a conclu un contrat s'y sont ajustés pourrait entraîner un écart entre l'opération sur titres réalisée et le traitement de l'Indice de référence ou des valeurs.

**Risque lié à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la réplication de l'indice ou de la stratégie de référence obtenue par un investissement dans un portefeuille comprenant toutes les composantes de l'indice ou de la stratégie de référence peut être coûteuse et/ou qu'il n'est pas toujours possible d'y recourir ou de la mettre en œuvre. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire du Compartiment peut recourir à la méthode de réplication par échantillonnage, en particulier en mettant en œuvre une stratégie de réplication optimisée par échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence. Ce faisant, le gestionnaire du Compartiment s'efforce de répliquer l'indice ou la stratégie de référence, soit (i) en investissant au moyen d'une sélection de titres négociables représentatifs qui constituent l'indice ou la stratégie de référence, mais présentent des pondérations différentes de celles des composantes de l'indice ou de la stratégie de référence, et/ou (ii) en investissant dans un portefeuille de titres négociables qui peuvent ne pas faire partie de l'indice ou de la stratégie de référence, ou de tout autre actif éligible en tant qu'IFD. Lorsque le Compartiment s'efforce de suivre la performance de l'indice ou la stratégie de référence au moyen d'une stratégie de réplication optimisée par échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, il n'existe aucune garantie que le Compartiment parvienne à reproduire parfaitement l'indice et le Compartiment peut potentiellement subir une augmentation du risque d'écart de suivi, qui correspond au risque que le Compartiment ne reproduise pas exactement, de temps à autre, la performance de l'indice ou de la stratégie de référence.

**Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.**

En fonction de la stratégie spécifique employée par le gestionnaire du Compartiment, le Compartiment peut être exposé à des marchés émergents ou en développement. Les risques spéciaux associés à l'investissement dans des marchés émergents ou en développement doivent

être considérés comme spéculatifs. Les Actionnaires sont vivement invités à considérer soigneusement les risques spéciaux inhérents aux marchés en développement, qui sont supérieurs aux risques usuels inhérents à l'investissement en titres étrangers.

Les économies des marchés en développement dépendent souvent lourdement du commerce international et, par conséquent, peuvent être impactées par les barrières commerciales, le contrôle des changes, les ajustements pratiqués dans la valeur des devises et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquelles elles commercent. De même, ces économies sont et pourront continuer à être négativement impactées par les conditions économiques prévalant dans les pays avec lesquelles elles commercent.

Les commissions de courtage, de garde et autres coûts afférents à l'investissement sur des marchés émergents sont généralement plus élevés que ceux afférents à l'investissement sur des marchés plus développés. Le manque de systèmes de garde adéquats sur certains marchés peut empêcher d'investir dans un pays donné ou peut contraindre un Compartiment à assumer des risques de garde supérieurs pour pouvoir investir. En outre, ces marchés ont des procédures de règlement et de compensation. Sur certains marchés, il arrive que les règlements ne soient pas à la hauteur du volume des transactions sur titres, ce qui empêche de conclure de telles transactions. L'incapacité du Compartiment à procéder aux achats de titres prévus en raison de problèmes de règlements pourrait faire manquer au Compartiment des opportunités d'investissement intéressantes. L'incapacité à écouler un titre en portefeuille en raison de problèmes de règlement peut entraîner des pertes pour le Compartiment si la valeur du titre en portefeuille vient à baisser ou, si le Compartiment a conclu un contrat pour la vente du titre, peut porter préjudice à l'acheteur.

Il y a également le risque qu'une situation d'urgence se fasse jour sur un ou plusieurs marchés en développement, ce qui peut entraîner la cessation ou la restriction de l'activité de négociation, et que les prix pour un portefeuille de titres du Compartiment sur ces marchés ne soient pas disponibles.

### **Prêts de titres**

S'agissant des prêts de titres, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que (A) si l'emprunteur de titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit dû à une estimation inexacte, à une évolution

défavorable du marché, à une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie ou à l'illiquidité du marché sur lequel ils sont négociés ; (B) le réinvestissement d'espèces reçues en garantie peut (i) engendrer un effet de levier, avec les risques, la volatilité et les risques de pertes que cela implique, (ii) créer des expositions de marché incompatibles avec les objectifs de ce Compartiment ou (iii) procurer un rendement moindre que le montant des actifs reçus en garantie à restituer ; et (C) une restitution tardive des titres prêtés peut amoindrir la capacité d'un Compartiment d'honorer les obligations de livraison dont il est redevable en vertu de ventes de titres.

### **Risque lié à l'utilisation de contrats de mise en pension**

Les contrats de mise en pension pourraient amener le Compartiment à devoir racheter les titres en vertu de l'accord, lorsque la valeur de marché de ces titres vendus par le Compartiment, peut baisser en dessous du prix de rachat convenu. Dans l'éventualité où l'acheteur des titres dépose le bilan ou s'avère insolvable aux termes d'un contrat de mise en pension, l'utilisation du produit du contrat du Compartiment peut être limitée en attendant la décision par l'autre partie, son fiduciaire ou son séquestre, d'appliquer ou non l'obligation de racheter les titres.

### **Risque lié à l'utilisation des contrats de prise en pension**

Si la contrepartie d'un contrat de prise en pension à partir duquel les titres ont été acquis ne parvient pas à respecter ses engagements en termes de rachat de titres conformément aux termes du contrat, le Compartiment concerné risquera d'afficher des pertes dans la mesure où les gains réalisés sur la vente des titres sont inférieurs au prix de rachat. Le Compartiment concerné peut subir à la fois des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et des pertes durant la période pendant laquelle il s'efforce de faire respecter ses droits sur les titres sous-jacents - à cause soit d'une estimation inexacte des titres, soit d'une évolution défavorable du marché, soit d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres, soit de l'illiquidité du marché sur lequel ces titres sont négociés - dont une perte de revenus durant la période pendant laquelle il s'efforce de faire respecter ses droits et les frais encourus pour les faire respecter.

### **Risque de taux d'intérêt**

La valeur de tout Compartiment investissant en obligations ou autres titres à taux fixe peut baisser en cas de variation des taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent quand les

taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Les obligations à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

#### **Risque de crédit :**

Tout Compartiment investissant en obligations et autres titres à taux fixe est exposé au risque que certains émetteurs de ces titres ne s'acquittent pas des paiements y afférents. En outre, il peut arriver que la santé financière d'un émetteur se détériore, de telle sorte que la qualité de sa signature ou de ses titres s'amointrisse, avec à la clef une volatilité accrue des cours de ces titres et de la valeur du Compartiment. Au surplus, l'abaissement de la note de crédit d'une obligation ou d'un autre titre peut rendre cette obligation ou ce titre moins liquide et plus difficile à vendre.

#### **Risque d'érosion du capital**

Par le biais d'un Compartiment, les Actionnaires peuvent être exposés au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du Compartiment ne tient pas compte.

#### **Risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des Obligations structurées**

##### **Risque de crédit :**

Le risque de crédit des Obligations structurées est beaucoup plus grand que pour les autres instruments à taux fixe parce que leur valeur est généralement liée au risque de crédit d'un portefeuille d'émetteurs sous-jacents. Ce risque fait référence à la probabilité que le Compartiment perde de l'argent si un émetteur est incapable d'honorer ses obligations financières, à savoir le paiement du principal et/ou des intérêts, ou s'il fait faillite. Certains Compartiments peuvent consacrer une partie de leur actif à des Obligations structurées qui ne sont garanties par aucun État membre de l'OCDE, ce qui peut les exposer à un risque de crédit non négligeable. Ce risque est particulièrement aigu pendant les phases de ralentissement de l'activité économique ou lorsque la conjoncture est incertaine.

##### **Risque de taux d'intérêt**

Ce risque fait référence à la possibilité que la valeur du portefeuille d'un Compartiment diminue parce que, en général, la valeur des titres à taux fixe baisse quand les taux d'intérêt montent. Plus l'échéance d'un instrument à taux fixe est éloignée, plus il sera sensible aux fluctuations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt. Ces dernières peuvent avoir une incidence notable sur ces Compartiments parce qu'ils peuvent détenir des Obligations structurées et des

titres dont la durée restant à courir jusqu'à l'échéance est longue.

#### **Risque de liquidité**

Ce risque fait référence à la possibilité qu'un Compartiment perde de l'argent ou soit empêché de réaliser des plus-values s'il est incapable de vendre un titre au moment et au prix qui lui conviennent le mieux. Comme les titres structurés sont souvent moins liquides que les autres titres, ce Compartiment peut être plus sensible au risque de liquidité que les fonds investissant dans d'autres titres.

#### **Risques de gestion**

Les obligations structurées (Structured Notes) sont généralement gérées par d'autres gestionnaires d'actifs, la performance de ces produits dépend donc en grande partie de l'aptitude de ces gestionnaires à atteindre leurs propres objectifs de performances et à fidéliser leurs équipes (à savoir des spécialistes du crédit et analystes de crédit) et maintenir leurs systèmes informatiques à niveau.

#### **Effet de levier**

Les obligations structurées peuvent comporter un effet de levier implicite.

#### **Risque juridique – Instruments dérivés de gré à gré, Opérations de prise en pension, Prêts de titres et Réutilisation des garanties**

Certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à exécuter ou peuvent faire l'objet d'une contestation quant à leur interprétation dans certains cas. Si les droits et les obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, dans certains cas (par exemple dans le cas des procédures pour insolvabilité) d'autres systèmes judiciaires peuvent prévaloir, ce qui peut affecter l'exécution d'opérations existantes.

#### **Risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts (« GDR ») et aux American Depositary Receipts « ADR » :**

L'exposition aux GDR et aux ADR peut générer des risques additionnels par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes :

(i) Dans la mesure où le prix du marché d'un GDR ou d'un ADR peut dévier de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente convertie en USD ou en GBP, au cours du change respectif au comptant. Cette déviation peut s'expliquer par différentes causes comme des quotas de négociation ou des restrictions légales applicables aux actions sous-jacentes locales, un écart entre les volumes de transaction

des GDR ou des ADR et des actions sous-jacentes locales, ou d'autres dysfonctionnements sur les marchés d'actions concernés ;

(ii) en raison de l'intervention de la banque dépositaire qui émet les GDR ou les GDR. En vertu des lois applicables, la banque dépositaire qui détient les actions sous-jacentes en tant que couverture, ne peut pas séparer ces actions sous-jacentes de ses propres actifs. Bien que la ségrégation des actifs fasse partie intégrante de l'accord de dépositaire réglementant l'émission desdits ADR et GDR, il pourrait y avoir un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario plus probable serait la suspension des échanges et, par la suite, un gel du prix des ADR et GDR affectés par cette faillite. Les faillites impliquant les banques dépositaires qui émettent des GDR et des ADR peuvent nuire à la performance et/ou à la liquidité du Compartiment concerné. La performance d'un indice composé de GDR.

#### **Risque de marché lié à une controverse**

Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection d'un indice de référence, et qui ont donc été incluses dans un indice de référence et le Compartiment concerné, peuvent, de manière inattendue ou soudaine, être touchées par une grave controverse ayant un impact négatif sur le cours de leurs actions et, par conséquent, sur la performance du Compartiment. Cela peut se produire lorsque des activités ou des pratiques de sociétés qui étaient auparavant dissimulées sont soudainement révélées et que le sentiment négatif des investisseurs qui en résulte risque de faire baisser leur prix. Si ces sociétés sont des composantes existantes de l'indice de référence, elles peuvent rester dans l'indice de référence et donc continuer à être détenues par le Compartiment jusqu'au prochain rééquilibrage prévu. Au moment où l'indice de référence exclut les titres concernés, le prix des titres peut avoir déjà chuté et ne pas s'être encore redressé, et le Compartiment peut donc être amené à vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

#### **Risque lié aux méthodologies ESG**

Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale

d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.

#### **Risque lié au calcul des scores ESG**

Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. Le score ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Toutefois, étant donné que les méthodologies sont propriétaires, il y a un manque de standardisation et les informations fournies peuvent être incomplètes, notamment en ce qui concerne la description précise des variables utilisées pour calculer les scores, le traitement des lacunes dans les données, la pondération des différentes variables et composantes du score ainsi que les méthodes de calcul.

## ANNEXE D - GLOSSAIRE

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions suivantes possèdent les significations ci-dessous :

<u>Action</u>	désigne	Action émise pour un Actionnaire dans un Compartiment.
<u>Actionnaire</u>	désigne	Personne ayant investi dans la Société et inscrite en tant que détenteur d'Actions dans le registre des Actionnaires ; les institutions qui ne sont pas des Intermédiaires doivent être traitées comme des Actionnaires, mais s'il s'agit d'institutions financières d'un pays n'ayant pas de politique de lutte contre le blanchiment d'argent équivalente à celle du Grand-Duché du Luxembourg, elles doivent fournir à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts la preuve de l'identité des bénéficiaires effectifs des Actions.
<u>Agent Administratif</u>	désigne	Société Générale Luxembourg agissant en tant qu'agent administratif de la Société, désignée par la Société de gestion.
<u>Agent de Transfert et Teneur de Registre</u>	désigne	Société Générale Luxembourg agissant en qualité d'Agent comptable des registres et Agent des transferts de la Société, désignée par la Société de gestion.
<u>Agent social et Agent domiciliataire</u>	désigne	Arendt Services S.A, nommé Agent social et Agent domiciliataire par la Société et la Société de gestion
<u>Catégorie</u>	désigne	Catégories d'Actions (dont les caractéristiques sont établies dans le Tableau récapitulatif des actions émises par la Société).
<u>Commission de rachat initiale</u>	désigne	Les frais de rachat auxquels peuvent être soumis les investisseurs demandant le rachat des Actions, comme cela est décrit au chapitre « RACHAT D' ACTIONS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE » et dans l'Annexe du Compartiment concerné. Il n'y aura pas de Commission de rachat initiale, sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné ou à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.
<u>Commission de souscription initiale</u>	désigne	Les frais de vente auxquels peuvent être soumis les investisseurs souscrivant des Actions, comme cela est décrit au chapitre « ÉMISSION D' ACTIONS SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE » et dans l'Annexe du Compartiment concerné. Il n'y aura pas de Commission de souscription initiale, sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné ou à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.
<u>Compartiment</u>	désigne	Chacun des Compartiments de la Société correspondant à un portefeuille séparé d'actifs.
<u>Composante en numéraire</u>	désigne	La Composante en numéraire du Fichier de composition du portefeuille. Les dividendes accumulés attribuables aux Actionnaires du Compartiment (en général les dividendes et les intérêts obtenus moins les frais et les dépenses encourues depuis la distribution précédente ; (ii) les montants en espèces après arrondissement à la baisse du nombre d'Actions à délivrer, le montant en espèces détenu par le Compartiment ou les montants représentant la différence entre la pondération du Fichier de composition du portefeuille et celle du Compartiment ; et (iii) tout Coût de transactions sur le marché primaire à payer.
<u>Coûts de transaction</u>	désigne	Tous coûts et dépenses découlant de l'achat et de la vente des titres et des instruments financiers du portefeuille, les frais de courtage et les commissions, les intérêts et les taxes payables au titre de ces transactions d'achat et de vente, tel que cela est décrit de façon plus détaillée dans l'Annexe sur le Compartiment concerné.
<u>Coûts des transactions sur le marché primaire</u>	désigne	Dans le cadre de souscriptions ou de rachats sur le marché primaire, des coûts peuvent être facturés aux Participants autorisés, notamment tout ou partie des coûts de transaction ; les timbres et autres droits ; taxes ; charges gouvernementales ; courtages ; frais bancaires ; écarts de taux de change ; intérêts ; frais de conservation (liés aux ventes et aux achats) ; frais de transfert ; frais d'enregistrement et autres droits et charges, que ce soit dans le cadre de l'acquisition originale ou de l'augmentation des actifs du Compartiment concerné ou de la création, de l'émission, de la vente, de la conversion, du

		rachat d'Actions ou de la vente ou de l'achat d'investissements, ou dans tout autre cadre, qui seraient devenus, ou peuvent être, payables en raison ou au titre de la transaction ou de la négociation, avant ou au moment de celle-ci. Pour éviter toute ambiguïté, ces coûts peuvent inclure une provision pour couvrir la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués en vue de calculer la Valeur liquidative et le prix estimé, ou réel, auquel ces actifs sont achetés suite à une souscription, ou vendus suite à un rachat. Ils ne comprendront pas de commission payable aux agents au titre de la vente ou de l'achat d'Actions ni les commissions, taxes, charges ou coûts qui auraient été pris en compte au moment du calcul de la Valeur liquidative des Actions du Compartiment concerné.
<u>CSSF</u>	désigne	Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg qui est l'autorité de surveillance luxembourgeoise ou son successeur.
<u>Dépositaire</u>	désigne	Société Générale Luxembourg agissant en qualité Dépositaire et d'agent payeur de la Société, désignée par la Société.
<u>Devise de base</u>	désigne	La devise dans laquelle la Société est libellée.
<u>Devise de référence</u>	désigne	La devise dans laquelle les Compartiments et les Catégories d'Actions sont libellés.
<u>DIC</u>	désigne	Document d'informations clés et/ou « DICI » Document d'informations clés pour l'investisseur relatif(s) à chaque Compartiment ou Catégorie.
<u>Écart de suivi</u>	désigne	Avec une stratégie de l'indice, l'écart de suivi quantifie la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'indice ou des indices suivis.
<u>EMTN</u>	désigne	Euro Medium Term Note (Bons européens à moyen terme)
<u>Entité affiliée</u>	désigne	Désigne toute société qui contrôle une autre entité, est contrôlée par une autre entité, ou est soumise à un contrôle commun avec une autre entité, tel que cela est décrit dans le Bank Holding Company Act des États-Unis de 1956.
<u>Facteurs de durabilité</u>	désigne	Aux fins de l'art. 2.(24) du SFDR, les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
<u>Fichier de composition du portefeuille</u>	désigne	Le fichier établissant les investissements et/ou la Composante en numéraire susceptible d'être livrée (a) par les Participants autorisés dans le cas de souscriptions ou (b) par la Société dans le cas de rachats ;
<u>Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. ou Crédit Agricole</u>	désigne	Une banque française, constituée en société à responsabilité limitée selon le droit français, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge, ainsi que toutes ses filiales et/ou associés.
<u>Groupe Société Générale</u>	désigne	Société Générale S.A. et toute filiale, entité affiliée et/ou associée.
<u>Indice de référence</u>	désigne	L'indice des titres ou d'autres actifs, dont un Compartiment tentera de refléter la performance, conformément à son objectif d'investissement et à ses politiques d'investissement, comme cela est précisé dans l'annexe du Compartiment concerné. L'« Indice de référence » peut comprendre plusieurs indices et toute référence à l'« Indice de référence » doit être interprétée en ce sens.
<u>Insolvabilité</u>	désigne	Survient lorsque (i) une personne a été déclarée en liquidation ou en faillite par jugement ou décision effective ; (ii) un administrateur judiciaire ou équivalent a été nommé pour cette personne ou tout actif de cette personne, ou la personne est soumise à un ordre administratif, (iii) la personne passe des accords avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est réputée incapable de rembourser ses dettes, (iv) la personne cesse ou menace de cesser ses activités commerciales ou la quasi-totalité de ses activités commerciales ou modifie ou menace de modifier la nature de ses activités, (v) un événement se produit concernant une personne dans toute juridiction ayant un impact similaire à celui des événements décrits aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société pense, de bonne foi, que l'un quelconque des points ci-dessus peut se produire ;

<u>Instruments du marché monétaire</u>	désigne	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
<u>Intermédiaire</u>	désigne	Tout agent commercial, distributeur agent de service et/ou prête-nom désignés pour proposer et vendre les Actions à des investisseurs et traiter les demandes de souscription, rachat, conversion ou transfert des Actionnaires.
<u>Investissement durable</u>	désigne	Aux fins de l'art. 2.(17) du SFDR signifie (1) un investissement dans une activité économique qui contribue à l'atteinte d'un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant (i) l'utilisation d'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et les terres, (v) la production de déchets et (vi) les émissions de gaz à effet de serre ou (vii) les effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou (3) un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. Des informations sur la méthodologie d'Amundi pour évaluer si un investissement est qualifié d'Investissement durable peuvent être trouvées dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur <a href="http://www.amundi.com">www.amundi.com</a> .
<u>Investissements</u>	désigne	Des titres négociables et tous autres actifs financiers liquides dont il est fait référence à l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT
<u>Investisseurs institutionnels</u>	désigne	Investisseur institutionnel au sens de l'article 174 (2) c) de la loi de 2010, pouvant être modifié, le cas échéant.
<u>Jour d'évaluation</u>	désigne	Le jour où la Valeur liquidative par action de tout Compartiment est établie, à savoir chaque Jour ouvré sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jours pendant lesquels il n'y a aucune cotation (ou aucune séance de négociation normale) de l'indicateur de référence approprié,</li> <li>- les jours pendant lesquels il n'y a aucune cotation (ou aucune séance de négociation normale) sur les marchés représentant plus de 30 % des actions constituant l'indicateur de référence approprié,</li> <li>les jours pendant lesquels il n'y a aucune cotation (ou aucune séance de négociation normale) sur le marché des dérivés de l'indicateur de référence approprié.</li> </ul>
<u>Jour de calcul</u>	désigne	S'agissant d'un Jour d'évaluation, le Jour ouvré, au cours duquel l'Agent administratif calcule la Valeur liquidative datée de ce même Jour d'évaluation. Les Jours de calcul, le calcul de la Valeur liquidative est effectué en utilisant les derniers cours de clôture disponibles, le Jour d'évaluation, sur les marchés sur lesquels les valeurs mobilières détenues par le Compartiment concerné, sont négociées. Les Jours ouvrés pendant lesquels les indices applicables à un Compartiment ne sont pas disponibles, le Jour d'évaluation des Actions de ce type de Compartiment doit être repoussé au premier Jour ouvré suivant.
<u>Jour de négociation</u>	désigne	Le jour ouvré au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus par l'Agent comptable des Registres et Agent des Transferts, pour le compte de la Société.
<u>Jour ouvré</u>	désigne	Tout jour de travail complet où les banques sont ouvertes, sauf les jours où les taux de l'indice ne sont pas disponibles (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). Cette définition s'applique à tous les Compartiments, sauf ceux des Catégories « stratégies des marchés

		émergents » et « stratégie diversifiée ». Veuillez vous reporter au tableau sur le règlement des opérations de placement.
<u>Loi Dodd-Frank</u>	désigne	La loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
<u>Marché réglementé</u>	désigne	Un marché réglementé, qui opère régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public
<u>Participant autorisé</u>	désigne	Un investisseur institutionnel, teneur de marché ou entité de courtage autorisé par la Société de gestion pour la souscription et/ou le rachat direct des Actions d'un Compartiment de la Société.
<u>Pays de l'OCDE</u>	désigne	Les pays membres, le cas échéant, de l'Organisation de coopération et de développement économiques tels que, à la date de ce Prospectus, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée du Sud, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, les États-Unis.
<u>Personne prohibée</u>	désigne	Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, interdire la souscription ou la possession d'Actions de la Société ou, suivant le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie spécifique, par toute personne physique, société ou personne morale si, (i) aux yeux du Conseil d'administration cette possession est susceptible de nuire aux intérêts de la Société ou de la majorité de ses actionnaires, ou si (ii) elle est susceptible d'entraîner une violation d'un quelconque règlement ou loi du Luxembourg ou d'un autre pays, ou si, (iii) du fait de cette possession, la Société ou ses actionnaires risquent de subir un quelconque désavantage fiscal, légal ou financier que, autrement, ils auraient pu ne pas encourir ou subir (notamment en ce qui concerne toute obligation au titre de FACTA ou une obligation de se faire enregistrer en vertu de quelconques lois sur des titres ou investissements ou de quelconques exigences d'un quelconque pays ou autorité) ou si (iv) ladite personne ne remplissait pas les critères d'éligibilité d'une Catégorie donnée. Serait réputée Personne prohibée toute personne physique, société ou personne morale qui (i) n'est pas un bénéficiaire effectif exempté ni une entité étrangère non-financière (NFFE) active, (ii) est un ressortissant désigné des États-Unis, ou (iii) est un établissement financier non participant au sens de l'IGA luxembourgeois.
<u>Prospectus</u>	désigne	Le prospectus de la Société qui est réputé inclure le dernier rapport annuel disponible et, le cas échéant, le rapport semestriel non vérifié, s'il a été publié depuis le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.
<u>Règle Volcker</u>	désigne	Section 619 de la loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
<u>Règlement sur la publication d'informations ou SFDR</u>	désigne	Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que possiblement modifié, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement révisé.
<u>Règlement Taxinomie ou RT</u>	désigne	Le Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, le « Règlement sur la divulgation d'informations » ou « SFDR ».
<u>R ressortissant américain</u>	désigne	(A) Une « US Person », ou Ressortissant américain, au sens du Règlement S pris en application du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé ; ou (B) toute personne autre qu'une « personne qui n'est pas un ressortissant américain » définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(iv) ; (C) Une « US Person », ou Ressortissant américain, au sens de la Section 7701 (a)(30) du code fiscal américain (Internal Revenue Code) de 1986, tel qu'amendé ;

<p><u>Ressortissant des États-Unis (US Person)</u></p>	<p>désigne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Toute personne physique résidant aux États-Unis ;</li> <li>(ii) toute société de personnes ou de capitaux organisé(e) ou constitué(e) selon la législation des États-Unis ;</li> <li>(iii) toute succession ayant pour exécuter ou administrateur un Ressortissant américain ;</li> <li>(iv) tout trust dont un administrateur est un Ressortissant américain ;</li> <li>(v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;</li> <li>(vi) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;</li> <li>(vii) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ;</li> <li>(viii) toute société de personnes ou de capitaux si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisée ou constituée selon la législation d'une juridiction étrangère ; et</li> <li>• constituée par un Ressortissant américain principalement en vue d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs accrédités (selon la définition de la règle 501(a) de la Loi de 1933), qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts. Cette définition exclut ce qui suit :</li> </ul> </li> <li>(ix) tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) tenu au profit ou pour le compte d'un non-Ressortissant américain par un courtier ou un fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ;</li> <li>(x) toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuter ou d'administrateur est un Ressortissant américain : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un exécuter ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé concernant l'investissement des actifs de la succession ; et</li> <li>• la succession est soumise à une législation étrangère ;</li> </ul> </li> <li>(xi) toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'administrateur (trustee) est un Ressortissant américain, si un administrateur qui n'est pas un Ressortissant américain jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé sur les actifs du trust et si aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant américain ;</li> <li>(xii) un régime d'avantages sociaux des employés créé et géré conformément à la législation d'un pays autre que les États-Unis et suivant les usages et la documentation de ce pays ;</li> <li>(xiii) toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain située hors des États-Unis si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'agence ou la succursale exerce ses activités pour des raisons commerciales valables ; et</li> <li>• l'agence ou la succursale exerce ses activités dans le secteur de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation effective en la matière dans le pays où elle est établie ;</li> </ul> </li> <li>(xiv) le Fonds monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite</li> </ul>
--	----------------	--

		ainsi que toutes autres organisations internationales similaires et leurs agences, affiliés et régimes de retraite.
<u>Risque de durabilité</u>	désigne	Aux fins de l'art. 2(22) du SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
<u>RTS</u>	désigne	Un ensemble consolidé de normes techniques définies par le Parlement européen et le Conseil et publié le 6 avril 2022, qui fournissent des détails supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines exigences de divulgation existantes en vertu du Règlement sur la publication d'informations et du Règlement Taxinomie. Les RTS étaient accompagnées de cinq annexes, qui fournissent des modèles de publications d'informations obligatoires.
<u>Société de Gestion</u>	désigne	Amundi Asset Management S.A.S.
<u>Société Générale S.A. ou Société Générale</u>		Banque française à responsabilité limitée constituée selon le droit français, dont le siège social se situe 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
<u>Statuts</u>	désigne	les statuts de la Société, dans leur version modifiée périodiquement.
<u>Total des commissions</u>	désigne	Les dépenses maximum totales, y compris les commissions pour l'Agent administratif, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, le Dépositaire et la Société de gestion. Pour éviter toute ambiguïté, les commissions de courtage et les frais de transaction sont exclus de la Commission globale.
<u>Valeur mobilière</u>	désigne	(i) Actions et autres titres équivalents aux Actions (ii) Obligations et autres titres de créance Toutes autres valeurs mobilières négociables octroyant le droit d'acquérir ces valeurs mobilières par souscription ou échange.

**ANNEXE E - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ**

**STRATEGIES FONDÉES SUR LES INDICES PRINCIPAUX**

<u>NOM DU COMPARTIMENT</u>	<u>CATÉGORIES D' ACTIONS</u>	<u>DEVISE</u>	<u>CAPITALISATION/ DISTRIBUTION</u>	<u>ACTIONS COUVERTES</u>	<u>SWING PRICING</u>	<u>CODE ISIN LU</u>
<b>Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR)</b>	UCITS ETF Acc	EUR	Capitalisation			LU0908500753
	UCITS ETF Dist		Distribution			LU0908500837
	IE		Capitalisation			LU0317841319
	IE-W		Capitalisation		IE-W	LU0726478588
	SE		Capitalisation			LU0317841665
	SE-W		Capitalisation		SE-W	LU0726478745
	OE		Capitalisation			LU0317841822
	UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist	EUR	Distribution	OUI		LU1574142243
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		à déterminer
<b>Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR)</b>	UCITS ETF Acc	EUR	Capitalisation			LU0908501058
	UCITS ETF Dist		Distribution			LU0908501132
	IE		Capitalisation			LU0326732954
	IE-W		Capitalisation		IE-W	LU0726479040
	IG		Capitalisation	IG		LU0326733093
	SE		Capitalisation			LU0326733176
	SE-W		Capitalisation		SE-W	LU0726479479
	SG	Capitalisation	SG		LU0326733259	
	OE	Capitalisation			LU0318842175	
	UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		LU1237272825
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		à déterminer
UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		à déterminer	
<b>Lyxor Core Euro Stoxx 50 (DR)</b>	UCITS ETF Acc	EUR	Capitalisation			LU0908501215
	UCITS ETF Dist		Distribution			LU0908501488
	IE		Capitalisation			LU0278205579
	SE		Capitalisation			LU0278205652
	SE-D		Distribution			LU0614300084
	OE		Capitalisation			LU0336666754
	UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		LU1203772212
	UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		à déterminer
	UCITS ETF Daily Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		à déterminer
<b>Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF</b>	Dist	USD	Distribution	NON	NON	LU1285959703
	Acc	USD	Capitalisation	NON		LU1285959885
	Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		LU1285959968
	Monthly Hedged to EUR - Dist	EUR	Distribution	OUI		LU1285960032
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution	OUI		à déterminer

	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to SEK - Acc	SEK	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to SEK - Dist	SEK	Distribution	OUI		à déterminer
Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU1435356065
	Dist	USD	Distribution			LU1435356149
	Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		LU1435356222
	Monthly Hedged to EUR - Dist	EUR	Distribution			LU1435356495
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1435356578
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1435356651
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1435356735
	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1435356818
Lyxor EuroMTS 1-3Y Italy BTP Government Bond (DR)	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU1598691050
	Acc		Capitalisation			LU1598691134
Lyxor EuroMTS 10Y Italy BTP Government Bond (DR)	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1598691217
	Dist		Distribution			LU1598691308
Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1598688262
	Dist	EUR	Distribution			LU1598688189
	Daily Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1598688346
	Daily Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1598688429
	Daily Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1598688692
	Daily Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1598688775
	Daily Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1598688858
	Daily Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1598689070
Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1598689237
	Dist	EUR	Distribution			LU1598689153
	Daily Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1598689310
	Daily Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1598689583
	Daily Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1598689666
	Daily Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1598689740
	Daily Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1598689823
	Daily Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1598690086
Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1598690243
	Dist	EUR	Distribution			LU1598690169
	Daily Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1598690326
	Daily Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1598690599
	Daily Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1598690672
	Daily Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1598690755
	Daily Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1598690839
	Daily Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1598690912
Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1617164725
	Dist	EUR	Distribution			LU1617164998
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1617165029
	Monthly Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1617165292
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1617165375
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1617165458
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1617165532

	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1617165615
Lyxor FTSE Italia Mid Cap PIR (DR)	IE	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1662673745
	IE-D	EUR	Distribution			LU1662674982
Lyxor Euro Government Bond 25+Y (DR) UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1686832194
	Dist		Distribution			LU1686832277
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1686832350
	Monthly Hedged to USD - Dist		Distribution			LU1686832434
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		LU1686832608
	Monthly Hedged to GBP - Dist		Distribution			LU1686832780
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		LU1686832863
	Monthly Hedged to CHF - Dist		Distribution			LU1686832947
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU1691909508
	Dist		Distribution			LU1691910001
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1691910340
	Monthly Hedged to USD - Dist		Distribution			LU1691912718
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		LU1691915570
	Monthly Hedged to GBP - Dist		Distribution			LU1692059493
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		LU1692062794
	Monthly Hedged to CHF - Dist		Distribution			LU1692068486
	Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		LU1692072322
	Monthly Hedged to EUR - Dist		Distribution			LU1692075770
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	S/O	LU2346257210
	Dist		Distribution			LU1812090543
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI	NON	à déterminer
	Monthly Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			à déterminer
Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution	à déterminer			
Lyxor Index Fund - Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation			
	Dist	USD	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to EUR - Dist	EUR	Distribution	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to USD - Dist	USD	Distribution	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to SEK - Acc	SEK	Capitalisation	OUI		à déterminer
Monthly Hedged to SEK - Dist	SEK	Distribution	OUI		à déterminer	

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	Total des com.	Commission de souscription initiale <sup>1</sup>		Commission de rachat initiale <sup>1</sup>		Facteur Swing Entrée	Facteur Swing Sortie	Prix d'émission initial	Montant de souscription Initial
Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR)	UCITS ETF Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 EUR	EUR 1 000 000
	UCITS ETF Dist	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 EUR	EUR 1 000 000
	IE	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	100K EUR
	IE-W	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		Max 0.50%	0,08 % maximum	1000 EUR	100K EUR
	SE	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	10M EUR
	SE-W	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		Max 0.50%	0,03 % maximum	1000 EUR	10M EUR
	OE	Jusqu'à 0,05 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	5M EUR
	UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 GBP	1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist	Jusqu'à 0,40 %	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 EUR	
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 EUR	
	UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 USD	
	UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A) (A) <sup>1</sup>		(B) (B) <sup>1</sup>		S/O	S/O	100 CHF	
Lyxor MSCI EMU ESG (DR)	UCITS ETF Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 EUR	EUR 1 000 000
	UCITS ETF Dist	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 EUR	EUR 1 000 000
	IE	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	100K EUR
	IE-W	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		0,40 % maximum	0,08 % maximum	1000 EUR	100K EUR
	IG	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1 000 GBP	100K GBP
	SE	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	10M EUR
	SE-W	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		0,40 % maximum	0,03 % maximum	1000 EUR	10M EUR
	SG	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1 000 GBP	10M GBP
	UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 GBP	1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 EUR	
	UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 USD	
	UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc	0,30 % maximum	(A) (A) <sup>2</sup>		(B) (B) <sup>2</sup>		S/O	S/O	100 CHF	
Lyxor Core Euro Stoxx 50 (DR)	UCITS ETF Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	100 EUR	EUR 1 000 000
	UCITS ETF Dist	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	à déterminer	EUR 1 000 000
	IE	Jusqu'à 0,15 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	100K EUR
	SE	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	10M EUR
	SE-D	Jusqu'à 0,08 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	10M EUR

	OE	Jusqu'à 0,06 %	S/O		S/O		S/O	S/O	1000 EUR	5M EUR
	UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	100 GBP	1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	100 EUR	
	UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	100 USD	
	UCITS ETF Daily Hedged to CHF - Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A) (A) <sup>3</sup>		(B) (B) <sup>3</sup>		S/O	S/O	100 CHF	
Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF	Dist	Jusqu'à 0,15 %	(A)		(B)		S/O	S/O	100 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Acc	Jusqu'à 0,15 %	(A)		(B)		S/O	S/O	10 USD	
	Monthly Hedged to EUR - Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A)		(B)		S/O	S/O	100 EUR	
	Monthly Hedged to EUR - Dist								100 CHF	
	Monthly Hedged to CHF - Acc								100 GBP	
	Monthly Hedged to CHF - Dist								100 SEK	
	Monthly Hedged to GBP - Acc									
	Monthly Hedged to GBP - Dist									
	Monthly Hedged to SEK - Acc									
Monthly Hedged to SEK - Dist										
Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	10 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	100 USD	
	Monthly Hedged to EUR - Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	100 EUR	
	Monthly Hedged to EUR - Dist								100 GBP	
	Monthly Hedged to GBP - Acc								100 CHF	
	Monthly Hedged to GBP - Dist									
	Monthly Hedged to CHF - Acc									
Monthly Hedged to CHF - Dist										
Lyxor EuroMTS 1-3Y Italy BTP Government Bond (DR)	Acc	Jusqu'à 0,165 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100K EUR
	Dist									
Lyxor EuroMTS 10Y Italy BTP Government Bond (DR)	Acc	Jusqu'à 0,165 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100K EUR
	Dist									
Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist									
	Daily Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,50 %								

	Daily Hedged to USD - Dist															
	Daily Hedged to GBP - Acc															
	Daily Hedged to GBP - Dist															
	Daily Hedged to CHF - Acc															
	Daily Hedged to CHF - Dist															
LYXOR MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	10 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise						
	Dist															
	Daily Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,50 %	(A)		(B)		S/O	S/O	À déterminer							
	Daily Hedged to USD - Dist															
	Daily Hedged to GBP - Acc															
	Daily Hedged to GBP - Dist															
	Daily Hedged to CHF - Acc															
	Daily Hedged to CHF - Dist															
Daily Hedged to CHF - Dist																
LYXOR MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise						
	Dist															
	Daily Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,50 %														
	Daily Hedged to USD - Dist															
	Daily Hedged to GBP - Acc															
	Daily Hedged to GBP - Dist															
	Daily Hedged to CHF - Acc															
	Daily Hedged to CHF - Dist															
Daily Hedged to CHF - Dist																
Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	100 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise						
	Dist															
	Monthly Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,40 %														100 USD
	Monthly Hedged to USD - Dist															
	Monthly Hedged to GBP - Acc															
	Monthly Hedged to GBP - Dist															
	Monthly Hedged to CHF - Acc															
	Monthly Hedged to CHF - Dist															
Monthly Hedged to CHF - Dist																
Lyxor FTSE Italia Mid Cap PIR (DR)	IE	Jusqu'à 0,50 %	S/O		S/O		S/O	S/O	100 EUR	100K EUR						
	IE-D															

Lyxor Euro Government Bond 25+Y (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,10 %	(A)	(B)	S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise						
	Dist													
	Monthly Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,20 %												
	Monthly Hedged to USD - Dist													
	Monthly Hedged to GBP - Acc													
	Monthly Hedged to GBP - Dist													
	Monthly Hedged to CHF - Acc													
	Monthly Hedged to CHF - Dist													
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,35 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 USD	Équivalent de 100 000 EUR en USD						
	Dist	Jusqu'à 0,35 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 USD	Équivalent de 100 000 EUR en USD						
	Monthly Hedged to USD - Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 USD	Équivalent de 100 000 EUR en USD						
	Monthly Hedged to USD - Dist	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 USD	Équivalent de 100 000 EUR en USD						
	Monthly Hedged to GBP - Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 GBP	100 000 EUR ou le montant équivalent en livres sterling						
	Monthly Hedged to GBP - Dist	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 GBP	100 000 EUR ou le montant équivalent en livres sterling						
	Monthly Hedged to CHF - Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 CHF	100 000 EUR ou le montant équivalent en CHF						
	Monthly Hedged to CHF - Dist	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 CHF	100 000 EUR ou le montant équivalent en CHF						
	Monthly Hedged to EUR - Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 EUR	100K EUR						
	Monthly Hedged to EUR - Dist	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	10 EUR	100K EUR						
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	à déterminer	10 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise					
	Dist							100 EUR						
	Monthly Hedged to USD - Acc							Jusqu'à 0,45 %	(A)	(B)	S/O	S/O	à déterminer	Équivalent de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to USD - Dist													Équivalent de 100 000 EUR en USD
	Monthly Hedged to GBP - Acc													100 000 EUR ou le montant équivalent en livres sterling
	Monthly Hedged to GBP - Dist													100 000 EUR ou le montant équivalent en livres sterling
	Monthly Hedged to CHF - Acc													100 000 EUR ou le montant équivalent en CHF
	Monthly Hedged to CHF - Dist													100 000 EUR ou le montant équivalent en CHF

	Dist								à déterminer	
Lyxor Index Fund - Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,25 %	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	Jusqu'à 0,25 %	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to GBP - Acc	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 GBP	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to GBP - Dist	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 GBP	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to EUR - Acc	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 EUR	EUR 100.000
	Monthly Hedged to EUR - Dist	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 EUR	EUR 100.000
	Monthly Hedged to USD - Acc	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to USD - Dist	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to CHF - Acc	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 CHF	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to CHF - Dist	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	20 CHF	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to SEK - Acc	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	200 SEK	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Monthly Hedged to SEK - Dist	0,30 % maximum	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	200 SEK	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur ou à la Société de gestion.

(A) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et  
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

(A)<sup>1</sup> Pour toute demande de souscription : une commission de souscription minimum de 6 600 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

(A)<sup>2</sup> Pour toute demande de souscription : une commission de souscription minimum de 3.200 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

(A)<sup>3</sup> Pour toute demande de souscription : une commission de souscription minimum de 450 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

(B) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et  
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

(B)<sup>1</sup> Pour toute demande de rachat : une commission de rachat minimum de 6 600 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

(B)<sup>2</sup> Pour toute demande de rachat : une commission de rachat minimum de 3 200 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

(B)<sup>3</sup> Pour toute demande de rachat : une commission de rachat minimum de 450 EUR (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise) sera prélevée pour chaque demande au bénéfice de la Société de gestion.

## STRATÉGIES DE FACTEURS DE RISQUE

<u>NOM DU COMPARTIMENT</u>	<u>CATÉGORIES D' ACTIONS</u>	<u>DEVISE</u>	<u>CAPITALISATION/ DISTRIBUTION</u>	<u>ACTIONS COUVERTES</u>	<u>SWING PRICING</u>	<u>CODE ISIN LU</u>
Lyxor J.P. Morgan Multi-factor Europe Index UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1290894820
	Dist	EUR	Distribution	NON		LU1290898904
Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON		LU1348962132
	Dist	USD	Distribution	NON		LU1348962306
Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON		Non confirmé
	Dist		Distribution			LU1812092168
Lyxor FTSE All World Minimum Variance GBP Hedged UCITS ETF	Acc	GBP	Capitalisation	NON		LU2068245906
	Dist		Distribution			LU2068246896

NOM DU COMPARTI-MENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	Total des com.	Commission de souscription initiale <sup>1</sup>		Commissio n de rachat initiale <sup>1</sup>		Facteur Swing Entrée	Sortie Facteur Swing	Prix d'émission initial	Montant de souscription initiale
Lyxor J.P. Morgan Multi-factor Europe Index UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	100 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist									
Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	100 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist									
Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								à déterminer	
Lyxor FTSE All World Minimum Variance GBP Hedged UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								à déterminer	

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur.

(A) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et  
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

(B) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et  
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

## STRATÉGIE DE GESTION DES LIQUIDITÉS

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	DEVISE	CAPITALISATION/DISTRIBUTION	ACTIONS COUVERTES	SWING PRICING	CODE ISIN LU
Lyxor Smart Overnight Return	UCITS ETF C-EUR	EUR	Capitalisation	S/O	S/O	LU1190417599
	UCITS ETF C-USD	USD	Capitalisation	Oui	S/O	LU1248511575
	UCITS ETF C-GBP	GBP	Capitalisation	Oui	S/O	LU1230136894
	IE	EUR	Capitalisation	S/O	S/O	LU1190418134
	OE	EUR	Capitalisation	S/O	S/O	LU1190419371
	IU	USD	Capitalisation	Oui	S/O	LU1190419967
	OU	USD	Capitalisation	Oui	S/O	LU1190420205
	IG	GBP	Capitalisation	Oui	S/O	LU1190420890
	UCITS ETF D-EUR	EUR	Distribution	S/O	S/O	LU2082999306

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	Total des com.	Commission de souscription initiale <sup>1</sup>	Commission d'entrée <sup>1</sup>	Commission de rachat initiale <sup>1</sup>	Frais de sortie <sup>1</sup>	Facteur Swing Entrée	Facteur Swing Sortie	Prix d'émission initial	Montant de souscription Initial
Lyxor Smart Overnight Return	UCITS ETF C-EUR	Jusqu'à 0,20 %	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	1 000 EUR	1 000 000 EUR
	CITS ETF C-USD	Jusqu'à 0,20 %	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	1 000 USD	1 000 000 USD
	UCITS ETF C-GBP	Jusqu'à 0,20 %	(A)	S/O	(B)	S/O	S/O	S/O	1 000 GBP	1 000 000 GBP
	IE	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 000 EUR	1 000 000 EUR
	OE	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 000 EUR	1 000 000 EUR
	IU	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 000 USD	1 000 000 USD
	OU	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 000 USD	1 000 000 USD
	IG	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1 000 GBP	1 000 000 GBP
	UCITS ETF D-EUR	Jusqu'à 0,20 %	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	à déterminer	1 000 000 EUR

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur, les commissions d'entrée/de sortie bénéficient au Compartiment afin de couvrir les coûts de transaction, notamment les taxes et les droits de timbre.

(A) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

(B) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

## COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATÉGIE DIVERSIFIÉE

<u>NOM DU COMPARTIMENT</u>	<u>CATÉGORIES D'ACTIONS</u>	<u>DEVISE</u>	<u>CAPITALISATION/DISTRIBUTION</u>	<u>ACTIONS COUVERTES</u>	<u>SWING PRICING</u>	<u>CODE ISIN LU</u>
Lyxor Alpha Plus Fund	IE-D	EUR	Distribution	Non	S/O	[À DÉTERMINER]

<u>NOM DU COMPARTIMENT</u>	<u>CATÉGORIES D'ACTIONS</u>	<u>Total des com.</u>	<u>Commission de souscription initiale 1</u>	<u>Commission d'entrée<sup>2</sup></u>	<u>Commission de rachat initiale<sup>1</sup></u>	<u>Frais de sortie<sup>4</sup></u>	<u>Facteur Swing Entrée</u>	<u>Facteur Swing Sortie</u>	<u>Prix d'émission initial</u>	<u>Montant de souscription initial</u>
Lyxor Alpha Plus Fund	IE-D	Max 2,05 %2	aucune	5,00% maximum	aucune	5,00% maximum	S/O	S/O	100 EUR	20 000 000 EUR

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur, les commissions d'entrée/de sortie bénéficient au Compartiment afin de couvrir les coûts de transaction, notamment les taxes et les droits de timbre.

<sup>2</sup> Y compris les commissions relatives aux investissements sous-jacents qui sont détenus par le Compartiment.

<sup>3</sup> Commission d'entrée maximale ne s'appliquant qu'au Compartiment « Lyxor Alpha Plus Fund ».

<sup>4</sup> Commission de sortie maximale ne s'appliquant qu'au Compartiment « Lyxor Alpha Plus Fund ».

## STRATÉGIES À EFFET DE LEVIER ET STRATÉGIES INVERSES

<u>NOM DU COMPARTIMENT</u>	<u>CATÉGORIES D' ACTIONS</u>	<u>DEVISE</u>	<u>CAPITALISATION/ DISTRIBUTION</u>	<u>ACTIONS COUVERTES</u>	<u>SWING PRICING</u>	<u>CODE ISIN LU</u>
<b>Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF</b>	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1523098561
	Dist	EUR	Distribution			LU1523098645
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1523098728
	Monthly Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1523098991
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1523099023
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1523099296
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1523099452
	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1523099536
<b>Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF</b>	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1523099700
	Dist	EUR	Distribution			LU1523099965
	Monthly Hedged to USD - Acc	USD	Capitalisation	OUI		LU1523100136
	Monthly Hedged to USD - Dist	USD	Distribution			LU1523100219
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation			LU1523100995
	Monthly Hedged to GBP - Dist	GBP	Distribution			LU1523103312
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation			LU1523107495
	Monthly Hedged to CHF - Dist	CHF	Distribution			LU1523110101

<b>NOM DU COMPARTIMENT</b>	<b>CATÉGORIES D'ACTIONS</b>	<b>Total des com.</b>	<b>Commission de souscription initiale<sup>1</sup></b>		<b>Commission de rachat initiale<sup>1</sup></b>		<b>Facteur Swing Entrée</b>	<b>Facteur Swing Sortie</b>	<b>PRIX D'ÉMISSION INITIAL</b>	<b>Montant de souscription Initial</b>
<b>Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF</b>	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	50 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								50 USD	
	Monthly Hedged to USD - Acc	À déterminer							50 GBP	
	Monthly Hedged to USD - Dist								50 CHF	
	Monthly Hedged to GBP - Acc									
	Monthly Hedged to GBP - Dist									
	Monthly Hedged to CHF - Acc									
	Monthly Hedged to CHF - Dist									
<b>Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF</b>	Acc	Jusqu'à 0,20 %	(A)		(B)		S/O	S/O	50 EUR	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								50 USD	
	Monthly Hedged to USD - Acc	À déterminer							50 GBP	
	Monthly Hedged to USD - Dist								50 CHF	
	Monthly Hedged to GBP - Acc									
	Monthly Hedged to GBP - Dist									
	Monthly Hedged to CHF - Acc									
	Monthly Hedged to CHF - Dist									

<sup>1</sup>Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur.

(A) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

(B) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et
- 5 % du montant, rétrocédé aux tierces parties.

## STRATEGIES THÉMATIQUES

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	DEVISE	CAPITALISATION/DISTRIBUTION	ACTIONS COUVERTES	SWING PRICING	CODE ISIN LU
Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Global Developed UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	Non confirmé
	Dist		Distribution			LU1812091350
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU183F2418773
Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834983808
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082996898
Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834984798
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082997193
Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834985845
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082997359
Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834986900
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082997516
Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834987890
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082997789
Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834987973
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082997946
Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988195
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082995734
AmundiSTOXX Europe 600 Energy ESG Screened	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988278
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082998167
Lyxor Stoxx Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988351
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082998324
Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988435
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082998670
Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988518
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082998837
Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988609
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082999058

Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988781
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082999132
Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834988864
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082999215
Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834983394
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082995908
Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834983477
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082996112
Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834983550
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082996385
Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF	Acc	EUR	Capitalisation	NON	NON	LU1834983634
	Dist	EUR	Distribution	NON	NON	LU2082996542
Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU1838002480
	Dist	USD	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to EUR – Acc	EUR	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to EUR – Dist	EUR	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP – Acc	GBP	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP – Dist	GBP	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF – Acc	CHF	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF – Dist	CHF	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to USD – Acc	USD	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to USD – Dist	USD	Distribution			à déterminer
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU2023679256
	Dist		Distribution			LU2023679330
	EU		Capitalisation			à déterminer
	EU-D		Distribution			à déterminer
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened	UCITS ETF Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU2023678878
	UCITS ETF Dist		Distribution			LU2023678951
	UCITS ETF EU		Capitalisation			à déterminer
	UCITS ETF EU-D		Distribution			à déterminer
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU2023678282
	Dist		Distribution			LU2023678365
	EU		Capitalisation			à déterminer

	EU-D		Distribution			à déterminer
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU2023679090
	Dist		Distribution			LU2023679173
	EU		Capitalisation			à déterminer
	EU-D		Distribution			à déterminer
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU2023678449
	Dist		Distribution			LU2023678795
	EU		Capitalisation			à déterminer
	EU-D		Distribution			à déterminer
Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	à déterminer
	Dist	USD	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to EUR – Acc	EUR	Capitalisation	OUI		à déterminer
	Monthly Hedged to EUR – Dist	EUR	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to USD – Acc	USD	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to USD – Dist	USD	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF – Acc	CHF	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to CHF – Dist	CHF	Distribution			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP – Acc	GBP	Capitalisation			à déterminer
	Monthly Hedged to GBP – Dist	GBP	Distribution			à déterminer

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONN	Total des com.	Commission de souscription initiale <sup>1</sup>		Commission de rachat initiale <sup>1</sup>		Facteur Swing Entrée	Facteur Swing Sortie	PRIX D'ÉMISSION INITIAL	Montant de souscription Initial
Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Global Developed UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								à déterminer	
Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise

<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods &amp; Services UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Personal &amp; Household Goods UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Telecommunications UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Travel &amp; Leisure UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	<b>Dist</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
<b>Lyxor Stoxx Europe</b>	<b>Acc</b>	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise

<b>600 Automobiles &amp; Parts UCITS ETF</b>	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF</b>	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF</b>	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
<b>Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF</b>	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
	Dist	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
<b>Lyxor MSCI Robotics &amp; AI ESG Filtered UCITS ETF</b>	Acc	Jusqu'à 0,40 %	(A)		(B)		S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise	
	Dist								20 USD		
	Monthly Hedged to EUR – Acc	Jusqu'à 0,50 %							EUR 20		
	Monthly Hedged to EUR – Dist								EUR 20		
	Monthly Hedged to GBP – Acc								GBP 20		
	Monthly Hedged to GBP – Dist								GBP 20		
	Monthly Hedged to CHF – Acc								CHF 20		
	Monthly Hedged to CHF – Dist								CHF 20		
	Monthly Hedged to USD – Acc								20 USD		
	Monthly Hedged to USD – Dist								20 USD		
	<b>Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF</b>								Acc		Jusqu'à 0,45 %
Dist			à déterminer								
EU		à déterminer	5 000 000 USD								
EU-D		à déterminer									
<b>Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened</b>	UCITS ETF Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	équivalent de 100 000 EUR en USD	
	UCITS ETF Dist								à déterminer		
	UCITS ETF EU								à déterminer	5 000 000 USD	
	UCITS ETF EU -D								à déterminer		
<b>Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF</b>	Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	équivalent de 100 000 EUR en USD	
	Dist								à déterminer		
	EU								à déterminer	5 000 000 USD	

	EU-D								à déterminer	
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	équivalent de 100 000 EUR en USD
	Dist								à déterminer	
	EU								à déterminer	5 000 000 USD
	EU-D								à déterminer	
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF	Acc	Jusqu'à 0,45 %	(A)		(B)		S/O	S/O	à déterminer	équivalent de 100 000 EUR en USD
	Dist								à déterminer	
	EU								à déterminer	5 000 000 USD
	EU-D								à déterminer	
Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF	Acc	0,30 % maximum	(A)		(B)		S/O	S/O	20 USD	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist								20 USD	
	Monthly Hedged to EUR – Acc								EUR 20	
	Monthly Hedged to EUR – Dist								EUR 20	
	Monthly Hedged to USD – Acc								20 USD	
	Monthly Hedged to USD – Dist								20 USD	
	Monthly Hedged to CHF – Acc								CHF 20	
	Monthly Hedged to CHF – Dist								CHF 20	
	Monthly Hedged to GBP – Acc								GBP 20	
	Monthly Hedged to GBP – Dist								GBP 20	

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur ou à la Société de gestion.

(A) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de souscription (ou l'équivalent dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée si celle-ci est différente), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

(B) Au maximum, la valeur la plus élevée entre les deux montants suivants :

- 50 000 EUR par demande de rachat (ou la contrepartie de ce montant exprimée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée lorsque celle-ci est libellée dans une autre devise), et
- 5 % du montant, rétrocedé aux tierces parties.

## STRATÉGIE DES MARCHÉS ÉMERGENTS

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	DEVISE	CAPITALISATION/DISTRIBUTION	ACTIONS COUVERTES	SWING PRICING	CODE ISIN LU
Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF	Acc	USD	Capitalisation	NON	NON	LU1686831113
	Dist		Distribution			LU1686830909
	Monthly Hedged to EUR - Acc	EUR	Capitalisation	OUI		LU1686831204
	Monthly Hedged to EUR - Dist		Distribution			LU1686831030
	Monthly Hedged to GBP - Acc	GBP	Capitalisation	OUI		LU1686831469
	Monthly Hedged to GBP - Dist		Distribution			LU1686831543
	Monthly Hedged to CHF - Acc	CHF	Capitalisation	OUI		LU1686831626
	Monthly Hedged to CHF - Dist		Distribution			LU1686831972

NOM DU COMPARTIMENT	CATÉGORIES D'ACTIONS	Total des com.	Commission de souscription initiale 1	Commission de rachat initiale <sup>1</sup>	Facteur Swing Entrée	Facteur Swing Sortie	PRIX D'ÉMISSION INITIAL	Montant de souscription Initial
Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF	Acc	0,30 %	(A)	(B)	S/O	S/O	à déterminer	100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise
	Dist							
	Monthly Hedged to EUR - Acc	0,40 %						
	Monthly Hedged to EUR - Dist							
	Monthly Hedged to GBP - Acc							
	Monthly Hedged to GBP - Dist							
	Monthly Hedged to CHF - Acc							
Monthly Hedged to CHF - Dist								

<sup>1</sup> Les Commissions de souscription/rachat initiales bénéficient au distributeur ou à la Société de gestion.

## **SECTION II**

# **PARTICULARITÉS DES COMPARTIMENTS**

## **A – COMPARTIMENTS DE LA CATÉGORIE STRATÉGIES FONDÉES SUR LES INDICES PRINCIPAUX**

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR)**

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Core Stoxx Europe 600 (DR)** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR (l'« **Indice** ») libellé en Euro (EUR).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### **L'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Limited.

L'Indice procure une exposition aux 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

L'Indice repose sur la capitalisation boursière du flottant, laquelle est plafonnée à 20 %. Ses composants sont sélectionnés selon des critères de liquidité : chaque composant doit avoir un seuil de liquidité minimum d'au moins 1 million EUR évalué à la lumière du volume moyen de transaction quotidienne sur 3 mois.

D'après les informations sur la méthode de construction communiquées par Stoxx, l'indice couvre les pays suivants (en juin 2014) : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.stoxx.com/indices>.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

#### **Publication de l'Indice**

L'Indice est calculé en temps réel chaque jour de négociation.  
Il est publié par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de STOXX à l'adresse : [www.stoxx.com/indices/](http://www.stoxx.com/indices/).

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail adresse : <http://www.stoxx.com/indices>.

#### **Composition et révision de l'Indice**

L'Indice est révisé chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <http://www.stoxx.com/indices>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90% de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

## Techniques d'investissement

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'actions

Les Ressortissants américains (« U.S. Persons ») ne peuvent pas investir dans le Compartiment.

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions IE, RE, SE, OE, UCITS ETF Acc, UCITS ETF Dist, UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc, UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc et UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist (cf. Chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A LES ACTIONS.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment émet à la fois des Catégories d'Actions d'OPCVM ETF cotées sur différentes places boursières et d'autres Catégories d'Actions qui ne sont pas cotées. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions UCITS ETF ou autres Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé « Annexe E : Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société » qui présente le détail de leurs caractéristiques.

Les Actions IE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IE est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions IE-W du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IE-W seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IE-W est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions SE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas

disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions SE est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SE-W ont été offertes à la souscription le 19 janvier 2012 au prix initial de 1 000 EUR. Le paiement des Actions souscrites pendant cette période devait être effectué à la date de valeur du 24 janvier 2012. Depuis cette date, la Valeur liquidative par Action est calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions SE-W est de 10 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions OE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions OE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions OE est de 5 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions RE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions RE seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions RE est de 1 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions UCITS ETF Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Acc est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Dist est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc seront offertes au prix initial de 100 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc est de

1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Dist est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risques liés à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de couverture de change applicable aux Catégories d'Actions UCITS ETF Daily Hedged D, UCITS ETF Daily Hedged C, UCITS ETF Monthly Hedged D, UCITS ETF Monthly Hedged C, Monthly Hedged D et Monthly Hedged C.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

De plus amples informations se trouvent dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **La Règle Volcker**

Les récentes modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour le Crédit Agricole, le Compartiment et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « Règle Volcker » limite, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du Groupe Crédit Agricole, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que CPO pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ».

Sans préjudice de ce qui précède, la Règle Volcker autorise les entités bancaires non-américaines à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor de fonds étrangers non offerts aux États-Unis qui remplissent certaines conditions (appelés les « fonds exclus étrangers »). Pour être considéré comme un fonds exclu étranger, un fonds doit remplir les conditions suivantes : (1) l'entité bancaire doit être une entité bancaire Non-américaine ; (2) le fonds doit opérer ou être domicilié hors des États-Unis et les participations du fonds doivent être offertes et vendues uniquement en dehors des États-Unis ; et (3) soit le fonds ne doit pas être un CPO, comme défini au US Commodity Exchange Act, soit, s'il est un CPO, il ne peut pas avoir un CPO qui invoque, ou pourrait avoir invoqué la Règle CFTC 4.7 pour bénéficier d'une exemption de certaines obligations en vertu de l'US Commodity Exchange Act,

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux fonds visés existants qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

Des Actionnaires, eux-mêmes entités bancaires, soumis à la Règle Volcker peuvent ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'acquérir ou de conserver des participations dans le Compartiment en raison des restrictions imposées par la Règle Volcker. Tout fonds non conseillé ou sponsorisé par la Société de gestion (ou toute autre société au sein du Groupe Crédit Agricole) peut ne pas être soumis à ces considérations.

La Société de gestion et ses entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires/investisseurs de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les conséquences de la Règle Volcker sur tout(e) achat/détention d'Actions dans le Compartiment.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et/ou institutionnels, selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, recherchant un rendement similaire à celui de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent être prêts à accepter une erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, bien que le Compartiment ait pour objectif de minimiser cette erreur. Les investisseurs sont également exposés indirectement aux marchés actions européens (à cet égard, se reporter à l'Annexe c – prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risque).

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants n'ont aucun lien avec le titulaire de la licence autre que l'octroi du droit d'utilisation de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR et des marques associées dans le cadre de ce Compartiment.

STOXX et ses Concédants :

- ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité de conclure une transaction sur les unités ou parts de ce Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre ou de promouvoir
- ne recommandent en aucun cas d'investir dans le Compartiment ou tout autre titre
- déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment et ne sont soumis à aucune obligation concernant son administration, sa gestion ou sa commercialisation
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des titulaires d'unités ou de parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR.

STOXX et ses concédants de licence déclinent toute responsabilité concernant le Compartiment. Plus précisément,

- STOXX et ses concédants de licence n'accorderont aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, les titulaires d'unités ou de parts du Compartiment ou toute personne - liés à l'utilisation de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR et des données incorporées dans celui-ci
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR et de ses données
  - la négociabilité de l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR et de ses données et leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants de licence ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice Stoxx Europe 600 Net Return EUR ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants de licence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de l'incapacité pour quelque raison que ce soit à retirer un profit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants de licence ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur intérêt exclusif et non pas dans l'intérêt des titulaires d'unités ou de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement **Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR)** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI EMU ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en Euro (EUR) et conçu pour dépasser les normes minimales des indices de transition climatique (les « **EU CTB** ») requises en vertu des actes délégués complétant le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement relatif aux indices de référence** »), tout en minimisant la volatilité de l'écart de rendement entre le Compartiment et son Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice

L'Indice est représentatif de la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation de pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« **UEM** »), sélectionnées à partir de l'indice MSCI EMU (l'« **Indice parent** ») et pondérées de manière à maximiser l'exposition à des scores ESG plus élevés selon un écart de suivi cible par rapport à son Indice parent, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul entraînent un Nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse suivante : <http://www.msci.com>.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### Composition et révision de l'Indice

L'Indice est rééquilibré à chaque trimestre, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre, afin de coïncider avec la revue régulière des indices MSCI Global Investable Market Indexes.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <https://www.msci.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90% de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## Techniques d'investissement

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Les Ressortissants américains (« U.S. Persons ») ne peuvent pas investir dans le Compartiment.

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : IE, IG, SE, SG, OE, UCITS ETF Acc, UCITS ETF Dist et UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc.(cf. Chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment émet à la fois des Catégories d'Actions d'OPCVM ETF cotées sur différentes places boursières et d'autres Catégories d'Actions qui ne sont pas cotées. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions UCITS ETF ou autres Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé « Annexe E : Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société » qui présente le détail de leurs caractéristiques.

Les Catégories d'Actions IG et SG feront l'objet d'une couverture du risque de change vis-à-vis de l'EUR.

Ce Compartiment a été lancé le 21 février 2008 par l'apport en nature des Actions IE et SE du Compartiment Lyxor Index Fund – Lyxor Index Eurozone.

La Valeur liquidative initiale des Actions IE et SE du Compartiment a été établie d'après la dernière Valeur liquidative publiée pour les Catégories d'Actions transférées (pas de prix initial). Depuis lors, la Valeur liquidative par Action du Compartiment est calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés).

Les Actions IE-W peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IE-W seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IE-W est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SE-W peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions SE-W seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions SE-W est de 10 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions IG peuvent être souscrites. Les Actions IG peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IG seront offertes au prix initial de 1 000 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IG est de 100.000 GBP. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SG peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions SG seront offertes au prix initial de 1 000 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IG est de 10 000 000 GBP. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions UCITS ETF Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Acc est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Dist est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP - Acc seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to GBP- Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to EUR - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to USD - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc seront offertes au prix initial de 100 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Monthly Hedged to CHF - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risques liés à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de couverture de change applicable aux Catégories d'Actions UCITS ETF Daily Hedged D, UCITS ETF Daily Hedged C, UCITS ETF Monthly Hedged D, UCITS ETF Monthly Hedged C, Monthly Hedged D et Monthly Hedged C, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Risque de retrait du label EU CTB**

L'Indice a été conçu pour être éligible au label « CTB de l'UE ». Par conséquent, il devrait recevoir le label CTB de l'UE associé. Pour que l'Indice satisfasse au Règlement Benchmark, l'Indice doit, entre autres contraintes, réduire son intensité carbone à 7 % d'une année sur l'autre, en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu pour être conforme à chaque rééquilibrage. Toutefois, les pondérations des entreprises, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité de carbone) peuvent changer entre chaque rééquilibrage. Afin d'éviter des résultats en trompe-l'œil, le règlement garantit que le reporting de l'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les différents rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il ne conservera pas nécessairement le label sur la base des rapports utilisant les pondérations moyennes. En outre, dans une situation où un trop grand nombre de sociétés de l'Indice parent augmentent leurs émissions absolues de carbone sur une longue période, l'Indice pourrait ne pas respecter certaines normes minimales des CTB de l'UE et ainsi perdre son label.

### **Risque d'optimisations insolubles**

La méthodologie de l'Indice utilise une méthodologie d'optimisation. En cas d'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Il est prudent de garder à l'esprit que les augmentations de futures réductions relatives de l'empreinte carbone, ou les changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données, peuvent éventuellement provoquer des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie d'assouplissement des contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles. Parmi ces contraintes, l'écart de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent pourrait être assoupli.

### **Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice**

L'analyse des émissions actuelles et futures de gaz à effet de serre des sociétés repose en partie sur des données, modèles et estimations déclaratives. Dans l'état actuel des données disponibles, toutes les données sur les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont basées sur des modèles (en particulier celles liées à la portée 3 qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).



## Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas d'incorporer des titres de sociétés fortement émettrices de gaz à effet de serre.

### La Règle Volcker

Les récentes modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour le Crédit Agricole, le Compartiment et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « Règle Volcker » limite, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du Groupe Crédit Agricole, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que CPO pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ».

Sans préjudice de ce qui précède, le Règle Volcker autorise les entités bancaires non-américaines à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor de fonds étrangers non offerts aux États-Unis qui remplissent certaines conditions (appelés les « fonds exclus étrangers »). Pour être considéré comme un fonds exclu étranger, un fonds doit remplir les conditions suivantes : (1) l'entité bancaire doit être une entité bancaire Non-américaine ; (2) le fonds doit opérer ou être domicilié hors des États-Unis et les participations du fonds doivent être offertes et vendues uniquement en dehors des États-Unis ; et (3) soit le fonds ne doit pas être un CPO, comme défini au US Commodity Exchange Act, soit, s'il est un CPO, il ne peut pas avoir un CPO qui invoque, ou pourrait avoir invoqué la Règle CFTC 4.7 pour bénéficier d'une exemption de certaines obligations en vertu de l'US Commodity Exchange Act,

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux fonds visés existants qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

Des Actionnaires, eux-mêmes entités bancaires, soumis à la Règle Volcker peuvent ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'acquérir ou de conserver des participations dans le Compartiment en raison des restrictions imposées par la Règle Volcker. Tout fonds non conseillé ou sponsorisé par la Société de gestion (ou toute autre société au sein du Groupe Crédit Agricole) peut ne pas être soumis à ces considérations.

La Société de gestion et ses entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires/investisseurs de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les conséquences de la Règle Volcker sur tout(e) achat/détention d'Actions dans le Compartiment.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels, selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, recherchant un rendement similaire à celui de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent être prêts à accepter une erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, bien que le Compartiment ait pour objectif de minimiser cette erreur. Les investisseurs sont également exposés aux risques associés au marché des actions de la zone euro (à cet égard, se reporter à l'Annexe C - Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques).

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR) (le « Compartiment ») n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds en général, ou les parts de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Amundi Asset Management

ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Core Euro 50 (DR)** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> NET RETURN Index (Net Dividend) (l'« **Indice** ») libellé en Euro (EUR).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### **L'Indice**

L'Indice est dérivé de l'indice EURO STOXX<sup>®</sup> Index. Il comprend les 50 plus grandes valeurs issues des pays de la zone euro. Ces valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice s'efforce de maintenir une certaine pondération par pays et par secteur d'activité, reflétant de façon aussi étroite que possible la structure économique de la zone euro.

#### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail sur le site : [www.stoxx.com/indices/](http://www.stoxx.com/indices/).

#### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée chaque année.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <http://www.stoxx.com/indices>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

#### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90% de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Les Ressortissants américains (« U.S. Persons ») ne peuvent pas investir dans le Compartiment.

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : IE, SE, SE-D, OE, UCITS ETF Acc, UCITS ETF Dist, UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc, UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc, UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc, UCITS ETF Daily Hedged to CHF - Acc (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment émet à la fois des Catégories d'Actions d'OPCVM ETF cotées sur différentes places boursières et d'autres Catégories d'Actions qui ne sont pas cotées. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions UCITS ETF ou autres Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé « Annexe E : Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société » qui présente le détail de leurs caractéristiques.

Sans préjudice des dispositions du chapitre VII. POLITIQUE DE DISTRIBUTION, les dividendes des Actions SE-D seront distribués à fréquence trimestrielle ou annuelle, telle qu'en décidera périodiquement le Conseil d'administration.

Les Actions IE du Compartiment ont été offertes à la souscription le 24 janvier 2007 au prix initial de 1 000 EUR. Le paiement des Actions souscrites pendant cette période devait être effectué à la date de valeur du 29 janvier 2007. Depuis cette date, la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment est calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IE est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SE du Compartiment ont été offertes à la souscription le 24 janvier 2007 au prix initial de 1 000 EUR. Le paiement des Actions souscrites pendant cette période devait être effectué à la date de valeur du 29 janvier 2007. Depuis cette date, la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment est calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions SE est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions SE-D du Compartiment ont été offertes à la souscription le 26 avril 2011 au prix initial de 1 000 EUR. Le paiement des Actions souscrites pendant cette période devait être effectué à la date de valeur du 27 avril 2011. Depuis cette date, la Valeur liquidative par Action de ce Compartiment est calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions SE-D est de 10 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions OE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions OE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions OE est de 5 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions UCITS ETF Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Acc est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum

initial pour les Actions UCITS ETF Dist est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR.

Les Actions UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Daily Hedged to EUR - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Daily Hedged to USD - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Daily Hedged to GBP - Acc est de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant de 1 000 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risques liés à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de couverture de change applicable aux Catégories d'Actions UCITS ETF Daily Hedged D, UCITS ETF Daily Hedged C, UCITS ETF Monthly Hedged D, UCITS ETF Monthly Hedged C, Monthly Hedged D et Monthly Hedged C.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **La Règle Volcker**

Les récentes modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour le Crédit Agricole, le Compartiment et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « Règle Volcker » limite, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du Groupe Crédit Agricole, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que CPO pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ».

Sans préjudice de ce qui précède, le Règle Volcker autorise les entités bancaires non-américaines à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor de fonds étrangers non offerts aux États-Unis qui remplissent certaines conditions (appelés les « fonds exclus étrangers »). Pour être considéré comme un fonds exclu étranger, un fonds doit remplir les conditions suivantes : (1) l'entité bancaire doit être une entité bancaire Non-américaine ; (2) le fonds doit opérer ou être domicilié hors des États-Unis et les participations du fonds doivent être offertes et vendues uniquement en dehors des États-Unis ; et (3) soit le fonds ne doit pas être un CPO, comme défini au US Commodity Exchange Act, soit, s'il est un CPO, il ne peut pas avoir un CPO qui invoque, ou pourrait avoir invoqué la Règle CFTC 4.7 pour bénéficier d'une exemption de certaines obligations en vertu de l'US Commodity Exchange Act,

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux fonds visés existants qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

Des Actionnaires, eux-mêmes entités bancaires, soumis à la Règle Volcker peuvent ne pas être en mesure, dans certaines circonstances, d'acquérir ou de conserver des participations dans le Compartiment en raison des restrictions imposées par la Règle Volcker. Tout fonds non conseillé ou sponsorisé par la Société de gestion (ou toute autre société au sein du Groupe Crédit Agricole) peut ne pas être soumis à ces considérations.

La Société de gestion et ses entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires/investisseurs de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les conséquences de la Règle Volcker sur tout(e) achat/détention d'Actions dans le Compartiment.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels, selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, recherchant un rendement similaire à celui de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent être prêts à accepter une erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, bien que le Compartiment ait pour objectif de minimiser cette erreur. Les investisseurs sont également exposés aux risques associés aux actions des grandes capitalisations de la zone euro (à cet égard, se reporter à l'ANNEXE C – PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE).

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants n'ont aucun lien avec le titulaire de la licence autre que l'octroi du droit d'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index et des marques associées dans le cadre de ce Compartiment.

STOXX et ses Concédants :

- ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité de conclure une transaction sur les unités ou parts de ce Compartiment qu'ils s'abstiennent également de vendre ou de promouvoir
- ne recommandent en aucun cas d'investir dans le Compartiment ou tout autre titre
- déclinent toute responsabilité à l'égard du Compartiment et ne sont soumis à aucune obligation concernant son administration, sa gestion ou sa commercialisation
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des titulaires d'unités ou de parts du Compartiment lorsqu'ils compilent, construisent ou calculent l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index.

STOXX et ses concédants de licence déclinent toute responsabilité concernant le Compartiment. Plus précisément,

- STOXX et ses concédants de licence n'accorderont aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, concernant :
  - Les résultats que retireront le Compartiment, les titulaires d'unités ou de parts du Compartiment ou toute personne - liés à l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index et des données incorporées dans celui-ci
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index et de ses données
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index et de ses données et leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
  - STOXX et ses concédants de licence ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN Index ou les données incorporées dans celui-ci
- STOXX et ses concédants de licence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de l'incapacité pour quelque raison que ce soit à retirer un profit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants de licence ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur intérêt exclusif et non pas dans l'intérêt des titulaires d'unités ou de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF** (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI USD Liquid Corporate SRI Sustainable Index (l'« Indice »), libellé en dollar américain (USD), qui est représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

Pour les Catégories d'Actions Monthly Hedged to EUR - Acc/Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc/Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc/Dist et Monthly Hedged to SEK - Acc/Dist, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la Catégorie d'Actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

### **L'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG décrites plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié par Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée chaque mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

*Les limites fixées dans l'ANNEXE A – « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en obligations émises par un même émetteur. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux obligations d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour un même émetteur si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier lorsque certains titres ont un poids prépondérant et/ou si un titre de crédit connaît une forte volatilité, ou en cas de survenance d'un évènement de nature politique et/ou économique affectant ou susceptible d'affecter l'évaluation de la dette ou de la note de crédit d'un émetteur, ou de tout autre évènement pouvant affecter la liquidité d'une composante de l'Indice.*

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## Techniques d'investissement

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to SEK - Acc, Monthly Hedged to SEK - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est

pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist seront offertes au prix initial de 100 SEK. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 100 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de crédit, Risque de couverture de change, Risque de perte en capital, Risque de contrepartie, Risques liés à la réplification de l'échantillon de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de taux d'intérêt, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de liquidité du compartiment, Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de couverture de change applicable aux UCITS ETF Daily Hedged D, UCITS ETF Daily Hedged C, UCITS ETF Monthly Hedged D, UCITS ETF Monthly Hedged C, Monthly Hedged D, Monthly Hedged C. Risque de marché lié à une controverse, Risque lié à aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul du score ESG.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Bloomberg Barclays en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant la méthodologie de notation MSCI ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://https://www.msci.com/bloomberg-barclays-msci-esg-fixed-income-indexes>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels, selon la définition de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, recherchant un rendement similaire à celui de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent être prêts à accepter une erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, bien que le Compartiment ait pour objectif de minimiser cette erreur. Les investisseurs sont également exposés aux risques associés au marché américain des obligations d'entreprise investment grade (à cet égard, se reporter à l'Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques).

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (conjointement « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc, (conjointement avec ses sociétés affiliées « Barclays »), concédée sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Bloomberg et Barclays ne sont pas affiliés à Amundi Asset Management et n'approuvent, n'avalisent, n'examinent ou ne recommandent pas le Compartiment. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD) et représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises à haut rendement de catégorie « investment grade » libellées en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.

Pour les Catégories d'Actions Monthly Hedged to EUR - Acc/Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc/Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc/Dist, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la Catégorie d'Actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

### **L'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie spéculative libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG décrites plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié par Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

L'Indice est calculé par Bloomberg Barclays.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice se prévaut des dispositions transitoires prévues par le Règlement sur les indices de référence et ne figure donc pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF, conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés).

L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 100 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 3% de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de crédit, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de change, risque de couverture de change applicable aux Catégories d'Actions Monthly Hedged, risque de taux d'intérêt, risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

### **Autres risques :**

#### **Investissements non « investment grade » (à haut rendement)**

Le Compartiment sera exposé à des obligations de niveau inférieur à la catégorie « investment grade ». Ces titres peuvent être sujets, dans le cas d'une défaillance ou d'une insolvabilité de l'emprunteur, à un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que des titres mieux notés similaires et leur valeur de marché peut également être plus volatile.

#### **Risques de liquidité et de valorisation**

Certains titres de capital hybrides, tels que les titres de capital dont la conversion peut être imposée par une autorité de réglementation (mais sans déclencheur spécifié), certains titres subordonnés junior ou titres en défaut ou avec peu d'espoir de récupérer le capital investi peuvent être sensiblement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les emprunts d'État américains. Les titres illiquides comportent le risque de ne pouvoir être vendus au moment voulu ou, bien qu'ils le soient, à un niveau de prix proche de la valeur comptable de ces titres.

Ces titres peu liquides représentent un risque de valorisation pour le Compartiment, étant donné que les prestataires de services financiers peuvent être temporairement incapables de déterminer un cours de clôture ou une valeur juste pour ces titres. La valeur de ces titres peu liquides peut également être très volatile et pourrait être altérée, subitement et de manière importante, comparativement au dernier cours disponible.

#### **Risques liés à la durabilité**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Bloomberg Barclays en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant la méthodologie de notation MSCI ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

## **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées, « Barclays »), utilisées sous licence. Bloomberg ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les Indices Bloomberg Barclays. Bloomberg et Barclays ne sont pas affiliés à Amundi Asset Management et n'approuvent, n'avalisent, n'examinent ou ne recommandent pas le Compartiment. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund –Lyxor EuroMTS 1-3Y Italy BTP Government Bond (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Italy Government 1-3Y (Mid Price) (l'« **Indice de référence** ») libellé en Euro (EUR) afin de procurer une exposition à la performance des obligations d'État italiennes dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,10 %.

### **L'Indice de référence**

L'Indice de référence est le FTSE MTS Italy Government 1-3Y (Mid Price), libellé en Euros.

L'Indice de référence est un indice de rendement total (les coupons détachés des composantes de l'Indice de référence sont réinvestis dans celui-ci).

C'est un indice de stratégie développé par FTSE MTS, compris dans les séries d'indices nationaux de FTSE MTS. Il est calculé et publié par FTSE MTS.

L'Indice de référence se compose d'obligations d'État italiennes dont l'échéance est comprise entre un et trois ans. Les premières composantes de l'indice ont été sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices nationaux FTSE MTS décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :

- (i) Il doit s'agir d'obligations nominales, assorties d'un coupon à taux fixe, rachetables à l'échéance dans une devise locale et ne doivent pas inclure d'option, ni de convertibilité.
- (ii) Elles doivent être négociées sur la plateforme FTSE MTS
- (iii) émises par l'État italien ;
- (iv) elles doivent avoir un minimum d'encours de 2 milliards d'Euros

La performance reflétée est celle du fixing de 17h30 (CET) de l'Indice de référence en Euros.

### **Publication de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

### **Composition et révision de l'Indice de référence**

La composition de l'Indice de référence est révisée chaque mois.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts> (composition de l'Indice de référence : Index Resources/UCITS - Monthly Index Constituents).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - *Tableau récapitulatif des Actions* émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions des Catégorie Acc et Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risques liés à la réplication de l'échantillonnage de l'indice, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque de contrepartie, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

## **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « Détenteurs »).

FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.

FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS Indices™) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.

Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) lié en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice FTSE MTS Italy Government 1-3Y (Mid Price), de sous-indices ou de marques déposées.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor EuroMTS 10Y Italy BTP Government Bond (DR) UCITS ETF** (le « Compartiment ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price) (l'« Indice de référence »), libellé en euro (EUR), afin de procurer une exposition à la performance des obligations d'État italiennes dont l'échéance résiduelle finale est de 10 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« Écart de suivi »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,30 %.

### **L'Indice de référence**

L'Indice de référence est le FTSE MTS Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price), libellé en euros.

L'Indice de référence est un indice de rendement total (les coupons détachés des composantes de l'Indice de référence sont réinvestis dans celui-ci).

L'Indice de référence est un indice de stratégie développé par FTSE MTS compris dans les séries des indices FTSE MTS Target Maturity. Il est calculé et publié par FTSE MTS.

L'Indice de référence se compose d'obligations souveraines italiennes dont l'échéance résiduelle moyenne est de 10 ans. Les premières composantes de l'indice ont été sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices nationaux FTSE MTS décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :

- (i) Il doit s'agir d'obligations nominales, assorties d'un coupon à taux fixe, rachetables à l'échéance dans une devise locale et ne doivent pas inclure d'option, ni de convertibilité.
- (ii) Elles doivent être négociées sur la plateforme FTSE MTS
- (iii) émises par l'État italien ;
- (iv) elles doivent avoir un minimum d'encours de 2 milliards d'Euros

La performance reflétée est celle du fixing de 17h 30 (CET) de l'Indice de référence en Euros.

### **Publication de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

### **Composition et révision de l'Indice de référence**

La composition de l'Indice de référence est révisée chaque mois.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts> (composition de l'Indice de référence : Index Resources/UCITS - Monthly Index Constituents).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## Techniques d'investissement

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - *Tableau récapitulatif des Actions* émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions des Catégories Acc et Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risques liés à la réplification de l'échantillonnage de l'indice, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque de contrepartie, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

## Règlement Taxinomie

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « Détenteurs »).

FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.

FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS IndexTM) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS IndicesTM) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.

Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) lié en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice FTSE MTS Target Maturity Government Bond Italy (Mid Price), de sous-indices ou de marques déposées.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI EMU Growth (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Growth Net Return EUR (l'« **Indice** ») libellé en Euro, représentatif des titres de croissance de grandes capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire (UEM).

L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'indice est l'indice MSCI EMU Growth Net Return EUR, libellé en euros (EUR).

L'Indice est un sous-ensemble de l'indice MSCI EMU avec les mêmes caractéristiques principales que celui-ci, notamment des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant, le même univers d'investissement et une classification par secteur conformément à la classification industrielle mondiale standard (GICS).

L'Indice se compose de sociétés de l'indice MSCI EMU représentatives des actions de croissance.

Une action de croissance est une action d'une société qui offre de bonnes perspectives de croissance et dont les ratios financiers sont souvent supérieurs à la moyenne dans son secteur et sur le marché en général.

MSCI utilise les ratios et indicateurs suivants pour déterminer si une action est une action de croissance :

- le ratio entre les perspectives de bénéfices à long terme et le cours de l'action
- le ratio entre les perspectives de bénéfices à court terme et le cours de l'action
- le rendement des capitaux propres multiplié par (1 - le ratio cible de distribution des dividendes)
- le ratio entre l'historique de bénéfices à long terme et le cours de l'action
- le ratio entre l'historique de revenus à long terme et le cours de l'action (ce ratio ne s'applique pas aux sociétés qui ne génèrent pas de revenu).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

Le cours de clôture de l'Indice est calculé à partir du cours de clôture des titres sous-jacents. Le cours de clôture des titres est déterminé à la fermeture du marché.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail sur le site de MSCI : <https://www.msci.com/index-methodology> (MSCI Global Investable Market Value and Growth Methodology).

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est repondérée tous les 6 mois avec un ajustement trimestriel (en février, mai, août et novembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.msci.com/constituents>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera pas 25 % ; elle devrait représenter approximativement 0% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment a l'intention d'utiliser de temps à autre des opérations de prêt de titres en fonction des expositions exposées ci-dessus et pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de TRS, de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les actions des Catégories Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de couverture de change, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque de contrepartie, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

### Autres risques :

#### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Fonds ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Fonds en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI, ni aucune partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats indiquant que le titulaire d'une licence MSCI, les clients dudit titulaire de licence, les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité obtiendront à la suite de l'utilisation des indices ou de toute donnée intégrée en relation avec les droits concédés sous licence ou à toute autre fin.

Ni MSCI, ni aucune autre partie ne donne de garantie, expresse ou implicite, et MSCI décline toute garantie concernant la valeur commerciale ou l'adéquation à une fin spécifique des indices ou des données intégrées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return EUR Index (l'« **Indice** ») libellé en Euro (EUR) représentatif des actions petites capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire (UEM), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.

### **L'Indice**

L'Indice est l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return EUR, libellé en euros (EUR).

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice est un sous-ensemble de l'indice MSCI EMU avec les mêmes caractéristiques principales que celui-ci, notamment des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant, le même univers d'investissement et une classification par secteur conformément à la classification industrielle mondiale standard (GICS).

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant conçu pour mesurer la performance des actions de petites capitalisations dans les pays développés de l'EMU.

Les petites capitalisations sont des sociétés ayant une capitalisation boursière flottante ajustée comprise entre le 85e et le 99e percentile.

La méthodologie de l'indice comprend également une sélection selon des critères de liquidité.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

Le cours de clôture de l'Indice est calculé à partir du cours de clôture des titres sous-jacents. Le cours de clôture des titres est déterminé à la fermeture du marché.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est repondérée tous les 6 mois avec un ajustement trimestriel (en février, mai, août et novembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <https://www.msci.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 55% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera pas 25 % ; elle devrait représenter approximativement 0% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment a l'intention d'utiliser de temps à autre des opérations de prêt de titres en fonction des expositions exposées ci-dessus et pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de TRS, de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les actions des Catégories Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de Couverture change, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque de contrepartie, risque lié aux prêts de titres, risque lié à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Lyxor MSCI EMU Small Cap (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Fonds ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Fonds en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récusé toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value Net Return EUR (l'« **Indice** ») libellé en Euro (EUR), représentatif des titres « value » de grandes capitalisations des pays développés de l'Union économique et monétaire (UEM).

L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'indice est l'indice MSCI EMU Value Net Total Return libellé en euros (EUR).

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice est un sous-ensemble de l'indice MSCI EMU avec les mêmes caractéristiques principales que celui-ci, notamment des indices pondérés en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant, le même univers d'investissement et une classification par secteur conformément à la classification industrielle mondiale standard (GICS).

L'Indice se compose de sociétés de l'indice MSCI EMU représentatives des titres de valeur.

Les titres de valeur sont en général sous-évalués par rapport aux actifs et aux perspectives de croissance de la société.

MSCI utilise les ratios suivants pour déterminer si un titre est un titre de valeur :

- valeur nette comptable / prix de l'action
- prévision de croissance sur 12 mois / prix de l'action
- dividende / prix de l'action.

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI se basent sur un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

Le cours de clôture de l'Indice est calculé à partir du cours de clôture des titres sous-jacents. Le cours de clôture des titres est déterminé à la fermeture du marché.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail sur le site de MSCI : <https://www.msci.com/index-methodology> (MSCI Global Investable Market Value and Growth Methodology).

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est repondérée tous les 6 mois avec un ajustement trimestriel (en février, mai, août et novembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.msci.com/constituents>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 65% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

## **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera pas 25 % ; elle devrait représenter approximativement 0% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment a l'intention d'utiliser de temps à autre des opérations de prêt de titres en fonction des expositions exposées ci-dessus et pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de TRS, de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice

n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les actions des Catégories Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to USD - Dist, Daily Hedged to GBP - Acc, Daily Hedged to GBP - Dist, Daily Hedged to CHF - Acc et Daily Hedged to CHF - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de couverture de change, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque de contrepartie, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Lyxor MSCI EMU Value (DR) UCITS ETF (le « Fonds ») n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Fonds ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Fonds en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récusé toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund – Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice BofA Merrill Lynch BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR) et représentatif de la performance des obligations à court terme de sociétés libellées en euros.

L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.

### **L'Indice**

L'indice fournit une représentation équilibrée du marché des obligations à court terme de sociétés à rendement élevé.

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit satisfaire à des critères spécifiques qui ont trait à sa devise (le principal et les intérêts doivent être libellés en EUR), à son échéance finale (entre un et trois ans), à sa possibilité de remboursement par anticipation (notamment en ce qui concerne les titres à durée indéterminée rachetables et les titres à taux fixe-variable), à sa taille (encours d'un montant minimum de 250 millions d'EUR), à son émetteur (seules les sociétés sont éligibles), à ses notations de crédit (comprises entre BB1et CCC3 incluses tel que cela est défini dans la méthode de construction du promoteur de l'indice selon une moyenne des agences Moody's, S&P et Fitch) et à son exposition par pays (limitée aux marchés développés).

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail à l'adresse suivante : <http://www.mlindex.ml.com>.

L'Indice est calculé par BofA Merrill Lynch

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition cet Indice est révisée et repondérée le dernier jour calendaire du mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <http://www.mlindex.ml.com>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – « *RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT* » du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en obligations émises par un même émetteur. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux obligations d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour un même émetteur si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier lorsque certains titres ont un poids prépondérant et/ou si un titre de crédit connaît une forte

volatilité, ou en cas de survenance d'un évènement de nature politique et/ou économique affectant ou susceptible d'affecter l'évaluation de la dette ou de la note de crédit d'un émetteur, ou de tout autre évènement pouvant affecter la liquidité d'une composante de l'Indice.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100% et devrait représenter approximativement 100% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et D-EUR du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions C-EUR et D-EUR est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged D-USD seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 100 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 100 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'Annexe C – *Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de crédit, risque de perte en capital, risque de contrepartie,

risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de couverture de change, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

#### **Autres risques :**

#### **Investissements non « investment grade » (à haut rendement)**

Le Compartiment sera exposé à des obligations de niveau inférieur à la catégorie « investment grade ». Ces titres peuvent être sujets, dans le cas d'une défaillance ou d'une insolvabilité de l'emprunteur, à un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que des titres mieux notés similaires et leur valeur de marché peut également être plus volatile.

#### **Le risque de change lié à la cotation du Compartiment ou d'une Catégorie d'actions du Compartiment**

Le Compartiment, ou l'une de ses catégories d'actions, peut être coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle de la devise de référence. Les personnes investissant dans le Compartiment, ou dans l'une de ses Catégories d'actions, dans une devise autre que la Devise de référence sont exposées au risque de change. Dans de telles circonstances, les fluctuations des taux de change peuvent entraîner une baisse de la valeur d'un investissement effectué dans une autre devise que la Devise de référence tandis que la valeur liquidative du Compartiment ou de l'une de ses Catégories d'actions s'apprécie.

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Lyxor BofAML € Short Term High Yield Bond UCITS ETF (le « Produit ») n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated (« BofA Merrill Lynch »). BofA Merrill Lynch n'a pas émis d'avis sur la légalité ou la convenance, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des déclarations relatives au Produit, et s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du Produit ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans le Produit, notamment quant à la capacité de l'indice BofA Merrill Lynch BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Index (l'« Indice ») à reproduire la performance d'un marché ou d'une stratégie, quels qu'ils soient. Le seul lien entre BofA Merrill Lynch et Amundi Asset Management (le « Titulaire de licence ») consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'Indice ou ses composantes. BofA Merrill Lynch ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix, ou des quantités d'actions à émettre du Produit, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation régissant le prix, la vente, l'achat ou le rachat des actions du Produit. BofA Merrill Lynch n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit et décline toute responsabilité à ce propos. BofA Merrill Lynch ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix, ou des quantités d'actions à émettre du Produit, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation régissant le prix, la vente, l'achat ou le rachat des actions du Produit. BofA Merrill Lynch n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit et décline toute responsabilité à ce propos.

BOFA MERRILL LYNCH NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BOFA MERRILL LYNCH NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, AU TITULAIRE DE LICENCE, AUX PROPRIÉTAIRES DU PRODUIT OU À UNE QUELCONQUE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, QUANT

AUX RÉSULTATS QU'ILS RETIRERONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BOFA MERRILL LYNCH NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, BOFA MERRILL LYNCH NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DU FAIT DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS SPÉCIAUX, INDIRECTS OU POUR PRÉJUDICE MORAL, OU DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS INDIRECTS (OU MANQUE À GAGNER), MÊME S'IL A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

« BofA Merrill Lynch » et l'indice BB-CCC 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Indexsm sont des marques de Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated ou de leurs sociétés affiliées dont le droit d'utilisation a été accordé à Lyxor International Asset Management.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor FTSE Italia Mid Cap PIR (DR)** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice FTSE Italia PIR Mid Cap Net Tax (l'« **Indice** ») libellé en euro (EUR) afin de procurer une exposition à la performance des actions de moyennes capitalisations cotées à la Bourse de Milan (Borsa Italiana).

En ce qui concerne ce Compartiment conforme aux dispositions du PIR, en vertu de l'article 1, paragraphes 210 à 215, de la loi n° 145 du 30 décembre 2018 (la « **Loi de Finances 2019** ») et dans l'attente de la publication d'un décret spécifique du ministère du Développement économique, la circulaire n° 9/19/C en date du 18 janvier 2019 émise par ASSOGESTIONI (l'association représentant les sociétés italiennes de gestion d'actifs) souligne, en accord avec le ministère de l'Économie et des finances, que, selon le cadre réglementaire actuel, ledit Compartiment constitue un placement « admissible » au sens du PIR s'agissant des plans relevant de cette législation mis en place avant le 31 décembre 2018. En conséquence des changements introduits par la Loi de Finances 2019, cet ETF ne constitue pas un placement « admissible » au sens de la législation PIR eu égard aux plans mis en place à partir du 1er janvier 2019. Les plans concernés ne pourront dès lors plus bénéficier de l'allègement fiscal prévu par le PIR.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice est l'indice FTSE Italia PIR Mid Cap Net Tax.

Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant et est représentatif de la performance des actions de moyenne capitalisations cotées à la Bourse de Milan (Borsa Italiana). L'Indice mesure la performance de sociétés de moyennes capitalisations italiennes éligibles au plan d'épargne personnel italien « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR) d'après la Loi de Finances 2017 italienne (Loi n° 232 du 11 décembre 2016) et ses modifications ultérieures.

L'Indice est dérivé de l'indice FTSE Italia Mid Cap Index, dont les composantes doivent respecter les exigences du PIR.

Il est représentatif de la performance des actions de moyennes capitalisations cotées à la Bourse de Milan (Borsa Italiana). L'indice sera constitué des 60 meilleures valeurs classées selon la capitalisation boursière totale de la société (c'est-à-dire avant toute pondération selon la capacité disponible) qui ne sont pas incluses dans l'indice FTSE MIB qui satisfont aux critères de liquidité et de flottant.

Lors de chaque repondération trimestrielle, le poids relatif de chaque composante de l'Indice est plafonné 10 %. Si le poids d'une composante excède 10 %, celui-ci est réduit à 10 %.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <http://www.ftserussel.com/>.

La méthode de construction de l'Indice est décrite en détail à l'adresse suivante : <http://www.ftserussel.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en mars, juin, septembre et décembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ftserussel.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus.

Les unités du Compartiment sont incluses dans la liste des investissements éligibles au régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR) d'après la Loi de Finances 2017 italienne (Loi n° 232 du 11 décembre 2016) et ses modifications ultérieures.

Le Compartiment investira un minimum de 70 % du portefeuille dans des instruments financiers, qu'ils soient négociés sur un Marché réglementé ou sur un système de négociation multilatérale, émis ou contractés par des sociétés, résidentes en Italie, ou dans un État membre de l'UE ou de l'EEE et établies de manière permanente en Italie.

Un minimum de 30 % de ces instruments financiers (ce qui correspond à 21 % du portefeuille du Compartiment) doit être émis par des sociétés comprises dans l'indice FTSE MIB ou tout indice équivalent.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % du portefeuille dans des instruments financiers émis ou contractés par la même société, ou par des sociétés appartenant au même groupe, ou dans des dépôts en espèces.

Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des instruments financiers émis par des sociétés qui ne résident pas dans des pays permettant un échange de renseignements adéquat avec l'Italie.

Ces restrictions d'investissement doivent être respectées pendant au moins les deux tiers de chaque année civile d'existence du Compartiment.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera pas 25 % ; elle devrait représenter approximativement 0% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment a l'intention d'utiliser de temps à autre des opérations de prêt de titres en fonction des expositions exposées ci-dessus et pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des

dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de TRS, de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : IE Shares, IE-D Shares (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS

Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions IE et IE-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IE et IE-D seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions IE et IE-D est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risques liés à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de change, risque lié au prêt de titres, risque de liquidité du Compartiment, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

### **Autres risques :**

#### **Risque d'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation**

Le Compartiment est exposé à des valeurs de moyenne capitalisation, ce qui peut augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes - capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **Investisseurs visés**

Les Catégories IE et IE-D de ce Compartiment sont destinées aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010) recherchant un rendement similaire à celui de l'Indice. Les investisseurs doivent être prêts à accepter une erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice, bien que le Compartiment ait pour objectif de minimiser cette erreur.

## **Rachat ou conversion d'Actions sur le marché primaire**

Si les demandes de rachat ou de conversion d'Actions, devant être réalisées à un Jour d'évaluation quelconque, excèdent 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment à ce Jour d'évaluation, la Société se réserve le droit de réduire le nombre d'Actions faisant l'objet d'un rachat ou d'une conversion à 5 % de la Valeur liquidative du Compartiment à ce Jour d'évaluation, cette réduction devant être appliquée à l'ensemble des Actionnaires ayant demandé un rachat ou une conversion d'Actions de ce Compartiment à ce Jour d'évaluation proportionnellement au nombre d'Actions ou au montant pour lequel ils ont demandé le rachat ou la conversion.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Le compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« LSEG ») (collectivement, les « Parties associées au Concédant ») et aucune Partie associée au Concédant ne formule la moindre affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, à l'égard (i) des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice (sur lequel se fonde le Compartiment), ni (ii) du chiffre indiquant le niveau de l'Indice à une date ou heure donnée non plus qu'à un autre sujet, ni sur (iii) la pertinence de l'Indice au regard de la finalité de son utilisation dans le cadre du Compartiment. Aucune des Parties associées au Concédant n'a fourni ni ne fournira de conseil financier ou de conseil en investissement ni de recommandation concernant l'Indice à la Société de gestion ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE ou par son agent. Aucune Partie associée au Concédant (a) ne pourra être tenue responsable (que ce soit par négligence ou pour toute autre raison) à l'égard de quiconque pour toute erreur dans l'Indice ou (b) n'aura d'obligation d'en informer quiconque.

Tous les droits sur l'Indice sont dévolus à FTSE. « FTSE® » est une marque de LSEG utilisée par FTSE sous licence.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Euro Government Bond 25+Y (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,30 %.

Pour les Catégories d'Actions Monthly Hedged to USD - Acc/Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc/Dist et Monthly Hedged to CHF - Acc/Dist, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la Catégorie d'Actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

### **L'Indice de référence**

L'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 25+ Year Bond procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est supérieure à vingt-cinq ans.

L'Indice de référence est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

L'Indice de référence est un indice de type « total return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La performance reflétée est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

### **Publication de l'Indice de référence**

Il est publié par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet :  
<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

### **Composition et révision de l'Indice de référence**

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice :  
<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour des investissements dans des créances émises par un pays de l'OCDE. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une obligation spécifique si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier lorsque certains titres ont un poids prépondérant et/ou si un titre de crédit connaît une forte volatilité, ou en cas de survenance d'un évènement de nature politique et/ou économique ayant affecté ou susceptible d'affecter l'évaluation de la dette ou de la note de crédit d'un État, ou de tout autre évènement pouvant affecter la liquidité d'un titre de l'Indice.

Nonobstant ce qui précède, les titres émis par un émetteur souverain peuvent représenter jusqu'à 35 % des actifs, voire 100 % des actifs si le Compartiment détient des titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune n'excède 30 % des actifs, à condition que ces titres soient des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, les collectivités locales d'un État membre de l'Union européenne ou un pays membre de l'Espace économique européen.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera pas 25 % ; elle devrait représenter approximativement 0% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée. Le Compartiment a l'intention d'utiliser de temps à autre des opérations de prêt de titres en fonction des expositions exposées ci-dessus et pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de TRS, de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to CHF - Dist, Monthly Hedged to GBP - Dist Shares (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment émet des Catégories d'Actions d'OPCVM ETF cotées sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions UCITS ETF ou autres Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé « Annexe E : Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société » qui présente le détail de leurs caractéristiques.

Sans préjudice des dispositions du chapitre VII. *POLITIQUE DE DISTRIBUTION*, les dividendes des Actions D et Monthly Hedged D seront distribués selon une fréquence trimestrielle ou annuelle, tel qu'en décidera périodiquement le Conseil d'administration.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les actions des Catégories Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – « Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, risque de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risques liés à la réplification de l'échantillonnage de l'indice, risques spécifiques liés au prêt de titres, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque de change, risque de couverture de change applicable aux Catégories d'Actions Monthly Hedged, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées, « Barclays »), utilisées sous licence. Bloomberg ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les Indices Bloomberg Barclays. Bloomberg et Barclays ne sont pas affiliés à Amundi Asset Management et n'approuvent, n'avalisent, n'examinent ou ne recommandent pas le Compartiment. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund - Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en USD afin de procurer une exposition à la performance des meilleures sociétés mondiales favorisant l'égalité hommes-femmes.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice est un indice commun de Solactive et Equileap, calculé et distribué par Solactive AG, et dont les composantes répondent aux exigences ESG décrites plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Les composantes de l'indice sont sélectionnées en fonction de leur score Equileap, selon une approche « best in class ».

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est pondérée de manière équivalente, rééquilibrée annuellement et révisée trimestriellement pour déceler toute incompatibilité éventuelle avec les critères d'inclusion dans l'indice.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.solactive.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 85% de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR.

Les Actions des Catégories Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'Annexe C – *Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risque de contrepartie, risque lié à une faible diversification, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de couverture de change

applicable aux Catégories d'Actions Monthly Hedged, risque lié à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié au prêt de titres, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

#### **Autres risques :**

##### Risque d'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé à des valeurs de moyenne capitalisation, ce qui peut augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes - capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

##### Risques de durabilité :

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant un filtre ESG sur la base des scores Equileap. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez vous référer à : <https://www.solactive.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment. Solactive AG décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation de tout avis ou déclaration contenus aux présentes ou quant à toute omission.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« **Indice** »), libellé en euro, représentatif de la performance du marché des obligations de sociétés non-financières à haut rendement émises en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.

### L'Indice

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie spéculative libellées en euros d'émetteurs respectant les exigences ESG décrites plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice. Les coupons détachés par les obligations composant l'Indice sont accumulés, puis réinvestis dans l'Indice à la prochaine date de repondération mensuelle.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié par Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

L'Indice est calculé par Bloomberg Barclays.

### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice se prévaut des dispositions transitoires prévues par le Règlement sur les indices de référence et ne figure donc pas sur le registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF, conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## Techniques d'investissement

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 3% de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : risque de taux d'intérêt, risque de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

## Autres risques :

### Investissements non « investment grade » (à haut rendement)

Le Compartiment sera exposé à des obligations de niveau inférieur à la catégorie « investment grade ». Ces titres peuvent être sujets, dans le cas d'une défaillance ou d'une insolvabilité de l'emprunteur, à un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que des titres mieux notés similaires et leur valeur de marché peut également être plus volatile.

### Risques liés à la durabilité

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Bloomberg Barclays en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant la méthodologie de notation MSCI ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées, « Barclays »), utilisées sous licence. Bloomberg ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les Indices Bloomberg Barclays. Bloomberg et Barclays ne sont pas affiliés à Amundi Asset Management et n'approuvent, n'avalisent, n'examinent ou ne recommandent pas le Compartiment. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice de référence ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« **Indice** »), libellé en dollar américain (USD), qui est représentatif de la performance du marché des obligations de sociétés à haut rendement, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 1%.

Pour les Catégories d'Actions Monthly Hedged to USD - Acc/Dist., Monthly Hedged to EUR - Acc/Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc/Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc/Dist et Monthly Hedged to SEK - Acc/Dist, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la Catégorie d'Actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

### **L'Indice**

L'Indice procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie spéculative libellées en dollars des États-Unis, en euros et en livres sterling d'émetteurs respectant les exigences ESG décrites plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Il s'agit d'un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les obligations sont évaluées en fonction du cours acheteur du marché. Le prix initial des nouvelles émissions obligataires privées incluses dans l'Indice est le prix d'offre.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié par Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet :  
<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

L'Indice est calculé par Bloomberg Barclays.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du concepteur de l'indice :  
<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Le panier de titres détenus par le portefeuille d'investissement du Compartiment sera sélectionné selon les critères d'éligibilité mentionnés à la section III. *OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT* (les « **Critères d'éligibilité** »). Le panier de titres détenu par le Compartiment ayant satisfait aux critères d'éligibilité sera émis soit par un gouvernement noté investment grade issu du G10, soit par un émetteur faisant partie de l'un des indices suivants : Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable, Bloomberg Barclays MSCI EUR Corporate Liquid SRI Sustainable, Bloomberg Barclays MSCI USD Corporate Liquid SRI Sustainable, afin que les actifs du Compartiment soient conformes aux normes ESG de l'Indice.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements dans des créances émises par émetteur souverain non membre de l'OCDE. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une même obligation si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier lorsque certains titres ont un poids prépondérant. Cela peut par exemple être le cas si un titre de crédit connaît une forte volatilité, ou en cas de survenance d'un événement de nature politique et/ou économique affectant ou susceptible d'affecter l'évaluation de la dette d'un pays émetteur, ou la note de crédit de celui-ci, ou dans le cas de tout autre événement pouvant affecter la liquidité d'un titre de l'Indice.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100% et devrait représenter approximativement 100% de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR – Dist, Monthly Hedged to USD – Acc, Monthly Hedged to USD – Dist, Monthly Hedged to CHF – Acc, Monthly Hedged to CHF – Dist, Monthly Hedged to GBP – Acc, Monthly Hedged to GBP – Dist, Monthly Hedged to SEK – Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - *Tableau récapitulatif des Actions* émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to EUR – Acc et Monthly Hedged to EUR – Dist seront offertes au prix initial de 20 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR Acc et Monthly Hedged to EUR - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD – Acc et Monthly Hedged to USD - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 20 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 20 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist seront offertes au prix initial de 200 SEK. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to SEK - Acc et Monthly Hedged to SEK - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le Prospectus), la commission de rachat ne s'appliquera pas, par contre les droits de sortie s'appliqueront.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : risque de taux d'intérêt, risque de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de couverture de change, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

## **Autre risque**

Risque lié aux titres Non Investment Grade (à haut rendement) :

Le Compartiment peut être exposé à des obligations dont la notation est inférieure à « investment grade » ou à des obligations non notées, mais jugées de qualité comparable à celles de notation inférieure à « investment grade ». Ces titres peuvent être sujets, dans le cas d'une défaillance ou d'une insolvabilité de l'émetteur, à un plus grand risque de perte du principal et des intérêts que des titres mieux notés similaires et leur valeur de marché peut également être plus volatile.

## **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Bloomberg Barclays en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs en utilisant la méthodologie de notation MSCI ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices/>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »). BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées, « Barclays »), utilisées sous licence. Bloomberg ou les concédants de Bloomberg, y compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg et Barclays. Le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé, ni vérifié par Bloomberg ou Barclays qui ne sont pas des sociétés affiliées à Amundi Asset Management. Bloomberg et Barclays ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données liées à l'Indice et déclinent toute responsabilité envers Amundi Asset Management, les investisseurs du Compartiment ou envers tout autre tiers quant à l'utilisation ou l'exactitude de l'Indice ou de quelconques données incorporées dans celui-ci.

## B – STRATÉGIES DE FACTEURS DE RISQUE

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor J.P. Morgan Multi-factor Europe Index UCITS ETF [En liquidation]**

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund – Lyxor J.P. Morgan Multi-factor Europe Index UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia – Europe Multi Factor Long Only (EUR) (l'« **Indice** »), libellé en EUR et représentatif de la performance d'un panier d'actions constitutives des cinq indices européens caractérisant un facteur de risque décrit ci-dessous (valorisation, taille, dynamique, bêta et qualité) les « **Indices ERPF** ». Chacun des facteurs de risque sur lesquels se fonde l'Indice ERPF applicable est représenté équitablement dans l'Indice en raison de la méthodologie de pondération utilisée, de sorte que l'Indice représentera de la même façon ces cinq facteurs de risque européens.

L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### **Description générale de l'Indice**

L'Indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant l'ensemble des valeurs incluses dans les 5 Indices ERPF. Les valeurs composant chaque Indice ERPF bénéficieront d'une même pondération au sein de l'Indice.

#### **Construction de l'Indice**

L'Indice reproduit les performances des valeurs composant chacun des 5 Indices ERPF, selon une méthode de pondération visant à obtenir une équipondération de chaque Indice ERPF au sein de l'Indice, telle que décrite de façon plus détaillée dans les règles de l'Indice. L'indice procure une exposition synthétique acheteuse aux performances des valeurs sélectionnées.

La composition de l'Indice est ajustée à chaque date de rééquilibrage de l'Indice qui coïncide avec la date de rééquilibrage des Indices ERPF, tel que décrit ci-dessous.

L'indice MSCI Europe est utilisé comme univers de référence pour la sélection des sociétés incluses dans les Indices ERPF détaillés ci-dessous :

- L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe LOW BETA FACTOR Long Only (le « **Facteur bêta** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur bêta, lequel représente la sensibilité des rendements d'un titre par rapport aux rendements du marché boursier dont il est issu, mesurée sur une période d'un an précédant immédiatement une date de sélection.
- L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe LOW SIZE FACTOR Long Only (le « **Facteur taille** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur taille, lequel représente la capitalisation boursière d'un titre précédant immédiatement une date de sélection.
- L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe MOMENTUM FACTOR Long Only (le « **Facteur dynamique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur dynamique, lequel représente le rendement total d'un titre en EUR sur la période de 12 mois précédant immédiatement une date de sélection.
- L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe QUALITY FACTOR Long Only (le « **Facteur de qualité** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de qualité représentés par trois indicateurs (marge bénéficiaire nette, ratio d'endettement, rentabilité des capitaux propres).
- L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe VALUE FACTOR Long Only (le « **Facteur de valorisation** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de valorisation représentés par trois indicateurs (rendement des bénéficiaires, rendement des flux de trésorerie disponibles, ratio Valeur comptable/Cours).

Chaque Indice ERPF comprend 40 valeurs.

La méthode de construction de ces 5 Indices ERPF est décrite en détail à l'adresse suivante : [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com). La performance de chaque valeur sélectionnée par l'Indice s'entend avec réinvestissement des dividendes nets des retenues à la source.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est calculé et publié quotidiennement par Solactive AG. Le niveau de l'Indice est publié sur le site Internet suivant : [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

Le Compartiment reproduit la performance de l'Indice en se référant à ses niveaux de clôture.

La méthode de construction de l'Indice, accompagnée d'un document de questions et réponses, est décrite en détail à l'adresse suivante : [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

### **Composition et révision de l'Indice**

L'Indice sera rééquilibré et équipondéré chaque mois, conformément aux modalités énoncées dans les règles de l'Indice.

Morgan Securities plc est responsable de la mise à jour de l'Indice. Une description exhaustive de la méthode de construction de l'Indice ainsi que des informations sur sa composition, ses pondérations, les frais applicables (notamment, le montant potentiel des ajustements de rééquilibrage susceptibles d'être déduits de la performance de l'Indice) et le document de Questions/Réponses sont accessibles à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com). Avant d'investir, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont lu et compris la description complète de l'Indice qui est disponible sur le site.

Lorsqu'une valeur entre ou sort de l'Indice, des ajustements de rééquilibrage sont effectués. Un ajustement à hauteur de 0,04 % est appliqué à la variation absolue de l'exposition (c'est-à-dire les variations générées par l'Indice du fait de l'accroissement ou de la réduction de son exposition aux valeurs) ; il est déduit de la performance de l'Indice à chaque date de rééquilibrage.

Les opérations de rééquilibrage effectuées selon la fréquence décrite ci-dessus pourraient se solder par une augmentation des coûts payés ou encourus par le Compartiment et, par conséquent, nuire à ses performances.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si, par exemple, une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

## Catégories d'Actions

Le Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Dist, Acc (cf. Chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Sans préjudice des dispositions du chapitre VII. *POLITIQUE DE DISTRIBUTION*, les dividendes des Actions Dist seront distribués à fréquence trimestrielle ou annuelle, tel qu'en décidera périodiquement le Conseil d'administration.

Les Actions Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Dist seront offertes au prix initial de 100 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## Teneur de marché pour ce Compartiment

J.P. Morgan Securities plc est le teneur de marché principal pour ce Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, d'autres teneurs de marché pourront occasionnellement être désignés par la Société auprès d'une autre ou de plusieurs autres bourse(s) où certaines Catégories d'Actions sont cotées.

## Sous-dépositaire de ce Compartiment, tel qu'indiqué dans la Section I du présent Prospectus

Bank of New York Mellon.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Certains risques inhérents aux Actions sont exposés dans l'annexe C intitulée Prise en compte des risques spécifiques et *Facteurs de risque*. Les Actionnaires doivent également prendre en compte les risques décrits ci-après.

**L'Indice et son objectif** : il se peut que l'Indice ne parvienne pas à réaliser son objectif déclaré consistant à générer des rendements par une sélection de valeurs fondée sur la méthode définie dans les règles de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, l'Indice suit une stratégie exclusive de sélection des valeurs à chaque date de rééquilibrage sur la base de celles sélectionnées par les Indices ERPF pertinents à cette date. En définitive, l'Indice est exposé à un panier de valeurs et il est impossible de garantir que les valeurs sélectionnées génèreront un rendement positif.

**Une moindre diversification par rapport à l'Indice MSCI Europe** : L'Indice dispose d'un mécanisme d'allocation dynamique qui limite son exposition à la performance des valeurs incluses dans les Indices ERPF, celles-ci formant un sous-ensemble de valeurs composant l'indice MSCI Europe. De ce fait, l'Indice est plus concentré que l'indice MSCI Europe. En conséquence, la performance de l'Indice peut être inférieure (et/ou plus volatile) à celle qu'il obtiendrait s'il était intégralement investi ou exposé aux valeurs de l'indice MSCI Europe. À titre d'exemple, il est probable que l'Indice sous-performe l'indice MSCI Europe dans un contexte baissier (c'est-à-dire lorsque le cours des actions qui composent l'indice MSCI Europe enregistre un recul généralisé) et volatil dans lequel les rendements négatifs de l'Indice peuvent présenter un fort degré de corrélation avec le MSCI Europe et sa moindre diversification peut l'amener à sous-performer cet indice.

**La sélection et le rééquilibrage des valeurs de l'Indice peuvent être affectés par un événement perturbateur portant sur les sources de données d'un composant de l'Indice ERPF :** Si un événement vient à perturber les sources de données d'un Indice ERPF (tel que décrit de façon plus détaillée dans les règles des Indices ERPF), sa composition ne fera pas l'objet d'un rééquilibrage à la date prévue. En conséquence, la partie de l'Indice qui est liée à l'Indice ERPF affecté ne sera pas rééquilibrée et restera inchangée par rapport à sa date de rééquilibrage précédente. La composition de l'Indice peut ainsi se trouver périmée, ce qui signifie qu'elle ne reflète pas les expositions factorielles les plus récentes des valeurs qui le constituent.

**Les règles de détermination des valeurs éligibles peuvent changer :** L'Indice procure une exposition aux valeurs éligibles des Indices ERPF. La méthode utilisée pour déterminer (i) la sélection de valeurs qui entreront dans la composition de l'Indice et (ii) certains autres paramètres de sélection des valeurs énoncés dans les règles de l'Indice, peut être corrigée par le promoteur de l'Indice sous certaines circonstances définies dans ces mêmes règles. De tels changements peuvent avoir un effet préjudiciable sur le niveau de l'Indice et la méthode de détermination des valeurs.

**Manque de réactivité aux changements de circonstances :** L'Indice est révisé mensuellement à chaque date de rééquilibrage et suit l'évolution des valeurs sélectionnées au sein des Indices ERPF à la date de sélection, conformément aux règles de l'Indice. Dans le cas où de nouvelles circonstances pénaliseraient les performances des titres entrant dans la composition de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, la composition de l'Indice ne serait pas modifiée jusqu'à la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances qu'une stratégie gérée de manière active et ses performances peuvent en être affectées.

**Performance de l'Indice :** les investisseurs du Compartiment doivent être conscients que la valeur de leurs Actions dépendra de la performance de l'Indice.

Par conséquent, les Actions ne devraient convenir aux investisseurs que dans la mesure où :

- (i) ils ont lu et compris le mode de fonctionnement du swap et comprennent parfaitement que la performance de leurs Actions est liée à celle de l'Indice, laquelle est restituée au moyen du swap conclu avec une contrepartie ;
- (ii) ils ont lu et compris le Prospectus et le DIC du Compartiment ainsi que les informations disponibles sur l'Indice, notamment les Règles de l'Indice et le document de questions et réponses y relatif accessibles à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com) ; et
- (iii) ils estiment que l'Indice générera une performance positive sur la durée de leur investissement, compte tenu du fait qu'une baisse de la valeur de l'Indice les conduira à percevoir un montant inférieur à leur investissement initial lors de la vente de leurs Actions.

**Les performances passées de l'Indice ne doivent pas être considérées comme une indication de ses performances futures :** il est impossible de prévoir l'évolution future de l'Indice, à la hausse comme à la baisse. Il se peut que la performance réelle de l'Indice n'ait que peu de rapport avec ses niveaux antérieurs.

**Performance et/ou corrélation de l'Indice :** il ne peut être donné d'assurance quant à la performance future absolue ou relative de l'Indice. Plus précisément, aucune assurance ne peut être donnée concernant la performance de l'Indice par rapport à celle des actions ou de toute autre classe d'actifs.

**L'historique de données sur l'Indice est limité et sa performance peut être imprévisible :** la création de l'Indice en tant que support de stratégie d'investissement négociable est récente et il ne dispose donc pas de données historiques permettant d'évaluer sa performance à long terme. L'exécution de simulations ou de toute analyse analogue de l'Indice n'est réalisée qu'à titre indicatif et peut s'appuyer sur des estimations ou des hypothèses qui ne sont pas retenues pour le calcul du niveau réel de l'Indice. La performance historique de l'Indice antérieure à sa date de lancement, disponible sur Bloomberg ou auprès d'autres fournisseurs d'information, peut indiquer une performance hypothétique fondée sur des simulations et/ou l'analyse de scénarios. Elle n'est pas représentative de la performance d'un investissement réel et résulte de l'application rétroactive de la méthode de calcul de l'Indice (en fonction de certaines hypothèses). Il existe de nombreuses limitations inhérentes aux résultats d'une performance hypothétique et il peut fréquemment y avoir des différences marquées entre ceux-ci et les résultats réels obtenus par la suite. Étant donné l'origine récente de l'Indice et la faible quantité de données historiques sur sa performance, il peut être plus risqué d'investir dans le Compartiment que dans des placements liés à un ou plusieurs indices bénéficiant d'un historique de performance établi de plus longue date.

**Volatilité :** les cours des actions constitutives de l'Indice peuvent être volatils et fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Il ne peut être donné d'assurance que les positions concernées ne subiront pas des pertes substantielles. Les performances positives enregistrées au sein de l'Indice peuvent donc être atténuées ou entièrement neutralisées.

**Désignation de l'agent de calcul de l'Indice et du promoteur de l'Indice :** l'Indice repose sur une technique algorithmique et des règles. Ainsi qu'il est décrit dans la méthode de calcul de l'Indice, l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice peuvent prendre certaines décisions en cas de perturbation du marché ou d'événements extraordinaires affectant l'Indice ou une valeur qui entre dans sa composition et, le cas échéant, en apprécier les incidences. Les décisions prises par l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice peuvent affecter la valeur ou la performance de l'Indice ou de tout produit qui lui est associé et placer l'un ou l'autre (selon le cas) dans une situation de conflit d'intérêts. En prenant ces décisions, l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) agiront de bonne foi et selon des pratiques commerciales courantes et pourront faire usage de leur pouvoir discrétionnaire de façon raisonnable. L'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) ne seront pas tenus de prendre

en compte ni ne tiendront compte des intérêts particuliers d'un investisseur ni d'un quelconque produit, non plus qu'ils n'auront à prendre en considération l'incidence de leurs décisions sur la valeur de ce produit.

Toutes les décisions prises par l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas), conformément à la méthode de calcul de l'Indice, seront définitives. L'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) ne pourra (pourront) pas être tenu(s) responsable(s) de telles décisions.

**Risque de crédit et conflits d'intérêts de J.P. Morgan Securities plc :** Le montant dû au titre des swaps conclus par le Compartiment avec une contrepartie est soumis au risque de crédit de la contrepartie. En outre, la contrepartie peut agir en tant qu'agent de calcul aux termes des swaps (l'« **Agent de calcul** »). A la date de lancement, l'unique contrepartie existante est J.P. Morgan Securities plc, qui est également le promoteur de l'Indice et l'Agent de calcul (toutefois, toute autre contrepartie à laquelle le promoteur de l'Indice concède une licence peut également conclure des swaps avec le Compartiment afin de permettre une exposition à l'Indice). Lorsque J.P. Morgan Securities plc est à la fois contrepartie, promoteur de l'Indice et Agent de calcul, les investisseurs doivent savoir qu'ils seront exposés non seulement au risque de crédit de J.P. Morgan Securities plc en tant que contrepartie, mais aussi à des conflits d'intérêts potentiels de J.P. Morgan Securities plc dans l'exercice simultané des fonctions de contrepartie, d'Agent de calcul et de promoteur de l'Indice. Du fait de ses opérations de couverture, la contrepartie peut tout de même réaliser un profit sur le produit, même si le Compartiment ne génère aucune performance positive. Le promoteur de l'Indice est chargé de la composition, du calcul et de l'actualisation de l'Indice et ne sera aucunement impliqué dans l'offre ou la vente du Compartiment dans l'exercice de sa fonction de promoteur de l'Indice ni n'assumera d'obligation envers un quelconque acquéreur d'Actions à ce titre. Le promoteur de l'Indice peut prendre toutes les mesures concernant l'Indice sans avoir à tenir compte des intérêts des acquéreurs ou détenteurs d'Actions. Le promoteur de l'Indice peut concéder une licence d'utilisation de l'Indice, de sous-indices ou de stratégies semblables à l'Indice à d'autres acteurs du marché, en vue de leur publication dans les journaux et les périodiques, leur distribution par des services de diffusion d'informations et de données et à diverses autres fins, qui peuvent contribuer à accroître l'investissement dans l'Indice (ou ses composants sous-jacents) ou dans des stratégies similaires, et qui peuvent donc affecter le niveau de l'Indice et la valeur de marché des Actions.

**Rééquilibrages :** Le niveau de l'Indice est ajusté pour tenir compte des rééquilibrages, lesquels tiennent compte des coûts de réplication qui sont appliqués à l'Indice au moyen d'un algorithme lors du rééquilibrage de chaque composant et qui peuvent ne pas refléter les coûts de rééquilibrage encourus par un courtier ou contrepartiste lorsqu'il conclut des transactions similaires. Les rééquilibrages sont appliqués chaque mois aux valeurs constitutives de l'Indice à hauteur de 0,04 % par titre. Chaque rééquilibrage a pour effet de réduire la performance de l'Indice. L'effet est d'autant plus marqué que la variation absolue de l'exposition (c'est-à-dire un renforcement ou une diminution de l'exposition) de l'Indice aux valeurs qui le constituent est importante. Bien qu'un investisseur de ce Compartiment puisse perdre de l'argent sur son investissement en raison de la performance de l'Indice, aucune contrepartie (ou l'une de leurs sociétés affiliées) qui restitue tout ou partie de la performance de l'Indice sous la forme de swaps ne peut générer de profit des opérations de rééquilibrage visées ci-dessus. Pour obtenir des renseignements plus précis sur les opérations de rééquilibrage, veuillez vous référer au document de questions et réponses concernant l'Indice disponible à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

**Résiliation de la licence de l'Indice :** la Société, conformément aux conditions de la licence, est en droit d'exploiter et de faire référence à l'Indice dans le cadre de ce Compartiment ; cependant, dans le cas où la licence serait résiliée, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure d'émettre de nouvelles Actions au profit d'investisseurs nouveaux ou existants et il pourrait être liquidé.

**Investissement des sociétés affiliées à JPMS ou dispositions équivalentes :** À tout moment après son lancement, le Compartiment peut bénéficier d'investissements éventuellement importants, de J.P. Morgan Securities plc ou de l'une de ses sociétés affiliées (une « **Société affiliée à JPMS** »). Une Société affiliée à JPMS peut aussi passer des accords avec des tiers les incitant à investir dans le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette Société affiliée à JPMS ou ce tiers peut (i) couvrir un de ses investissements en totalité ou en partie, réduisant ainsi son exposition à la performance du Compartiment ; et (ii) demander à tout moment le rachat de son investissement dans le Compartiment, sans en aviser les Actionnaires. Cette Société affiliée à JPMS ou ce tiers ne sont nullement tenus de tenir compte des intérêts des autres Actionnaires dans leurs décisions d'investissement. Toute opération de rachat important du Compartiment aura pour effet indirect d'accroître la proportion des coûts et des frais qui ne sont pas basés sur la Valeur liquidative du Compartiment que les Actionnaires restants peuvent devoir assumer. Par conséquent, les Actionnaires doivent savoir que toute demande de rachat émanant d'une Société affiliée à JPMS ou d'un tiers peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de leur investissement dans le Compartiment. De plus, sous certaines circonstances, une demande de rachat par une Société affiliée à JPMS ou un tiers peut i) conduire les Administrateurs à décider le rachat forcé de la totalité des Actions restantes d'une Catégorie ou du Compartiment, conformément au paragraphe « Liquidation de Compartiments ou de Catégories d'Actions » de la section « Informations Générales - Liquidation de la Société » (par exemple, si les Administrateurs décident que l'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Catégorie d'Actions peuvent opérer d'une manière effective sur le plan économique), auquel cas l'investissement des Actionnaires serait racheté intégralement, ou ii) inciter d'autres investisseurs du Compartiment à demander le rachat de leur investissement, ce qui dans chaque cas de figure peut se traduire par une perte subie par les

Actionnaires. Par conséquent, les Actionnaires doivent savoir que toute demande de rachat émanant d'une Société affiliée à JPMS ou d'un tiers peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de leur investissement dans le Compartiment.

**Taux de change** : Afin de calculer le niveau de l'Indice, le cours de clôture de chaque titre qui le constitue et qui n'est pas libellé en euros (EUR) sera converti en euros en utilisant le taux de change, comme indiqué dans les règles de l'Indice. Les performances de l'Indice peuvent être affectées par les variations quotidiennes du taux de change de l'euro vis-à-vis de la devise dans laquelle les valeurs de l'Indice sont libellées.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

### J.P. Morgan

L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe MULTI FACTOR Long Only (l'« **Indice JPMorgan** ») a été concédé sous licence à Amundi Asset Management (le « **Titulaire de licence** ») au profit de celui-ci. Ni le Titulaire de licence ni Lyxor Index Fund - Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF (le « **Fonds sous licence** ») n'est parrainé, géré ou recommandé par J.P. Morgan Securities plc (« **JPMS plc** ») ou par ses sociétés affiliées (collectivement et individuellement, « **JPMorgan** »). JPMorgan s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux investisseurs ou propriétaires du Fonds sous licence (ou à toute personne s'y exposant) ou à tout membre du public dans d'autres circonstances (chacun étant un « **Investisseur** ») : (a) quant à l'opportunité d'investir dans des titres ou d'autres produits financiers en général ou dans le Fonds sous licence en particulier ; ou (b) quant à la pertinence d'une exposition à l'indice JPMorgan afin de réaliser un objectif particulier. Il incombe aux personnes qui s'exposent au Fonds sous licence et/ou à l'indice JPMorgan d'examiner ces questions et il leur est recommandé de solliciter des conseils professionnels appropriés avant d'investir. JPMorgan n'est pas chargé d'assurer l'émission, l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds sous licence et n'assume aucune obligation ou responsabilité à cet égard. La publication de l'indice JPMorgan et la référence à tout actif ou autre facteur de toute nature dans l'indice JPMorgan ne constituent pas une forme de recommandation d'investissement ou de conseil à l'égard de cet actif ou de cet autre facteur de la part de JPMorgan et nul ne devrait les considérer comme telles. JPMorgan n'agit pas en tant que conseiller ou gestionnaire d'investissements en ce qui concerne l'indice JP Morgan ou le Fonds sous licence et décline toute responsabilité fiduciaire vis-à-vis de l'indice JP Morgan, du Titulaire de la licence, ou de tout investisseur.

L'indice JP Morgan a été conçu et est construit, calculé, actualisé et promu par JPMS plc sans tenir compte du Titulaire de la licence, du Fonds sous licence ou de tout investisseur. La faculté du Titulaire de la licence à utiliser l'indice JP Morgan peut être résiliée sans préavis, et il incombe au Titulaire de la licence d'en tenir compte lors de la conception du Fonds sous licence. JPMS plc décline toute obligation légale de tenir compte des besoins de toute personne qui peut investir dans un Fonds sous licence dans la conception, la construction, le calcul, l'actualisation ou la promotion de l'indice JP Morgan ou pour toute décision de cesser les activités précitées.

JPMorgan ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ou engagement d'aucune sorte (expresse ou tacite, statutaire ou autre) concernant l'indice JPMorgan quant à la condition, la qualité satisfaisante, la performance ou l'adéquation à un usage, ou quant aux résultats qui devraient être obtenus par un investissement dans le Fonds sous licence, aux données incluses dans ou omises de l'indice JPMorgan, ou à l'utilisation de l'indice JP Morgan dans le cadre du Fonds sous licence ou à la véracité, l'actualisation régulière, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations sur lesquelles reposent l'indice JP Morgan (et sans s'y limiter, JPMorgan décline toute responsabilité envers tout investisseur pour toute erreur ou omission dans ces informations ou pour les conséquences de toute interruption de l'indice ; en outre, JPMorgan n'aura aucune obligation d'aviser quiconque d'une telle erreur, omission ou interruption). Dans la mesure où il pourrait être considéré qu'elle a été donnée par JPMorgan, une telle déclaration, garantie ou engagement est exclue, sauf si une telle exclusion est interdite par la loi. Dans toute la mesure permise par la loi, JPMorgan décline toute obligation ou responsabilité à l'égard de toute personne ou entité (y compris, sans s'y limiter, tous les Investisseurs) pour toute perte, dommages, coûts, frais, dépenses ou tout autre passif quelle qu'en soit la cause, incluant, notamment, la responsabilité pour tout dommage pour préjudice moral, spécial, indirect ou consécutif (y compris toute perte d'activité ou tout manque à gagner, perte de temps et atteinte à l'image de marque), même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages ou préjudices en lien avec la conception, le calcul, la construction, l'actualisation ou la promotion de l'indice JP Morgan ou dans le cadre du Fonds sous licence.

L'indice JPMorgan est la propriété exclusive de JPMS plc. JPMS plc n'est pas tenu de poursuivre la construction, le calcul, l'actualisation ou la promotion de l'indice JPMorgan et peut déléguer ou transférer à un tiers tout ou partie de ses fonctions concernant l'indice JPMorgan.

JPMorgan peut, de manière indépendante, émettre ou promouvoir d'autres indices ou produits qui sont similaires et susceptibles de concurrencer l'indice JPMorgan et le Fonds sous licence. Ces indices ou produits peuvent également effectuer des transactions sur des actifs référencés dans l'indice JPMorgan (ou dans des instruments financiers tels que des produits dérivés qui se rapportent à ces actifs). Il est possible que ces activités aient un effet (positif ou négatif) sur la valeur de l'indice JPMorgan et du Fonds sous licence.

Les paragraphes qui précèdent peuvent être dissociés. Si le contenu de l'un de ces paragraphes devait être considéré comme invalide ou inapplicable sous quelque aspect que ce soit dans une quelconque juridiction, il sera sans effet à cet égard, sans préjudice du reste de cet avis.

## **MSCI**

L'indice MSCI Europe était utilisé par le promoteur de l'Indice comme univers de référence pour la sélection des sociétés incluses dans l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia – Europe MULTI FACTOR Long Only (l'« indice JPMorgan »). MSCI ne recommande, ne soutient ni ne promeut en aucune façon l'indice JPMorgan. MSCI n'était pas et n'est en aucune façon impliqué dans la création, le calcul, l'actualisation ou la révision de l'indice JP Morgan. L'indice MSCI Europe a été fourni au Promoteur de l'Indice « en l'état ». MSCI, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que toute autre personne impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création des Indices MSCI Europe (conjointement, les « Parties associées à MSCI »), déclinent expressément toute garantie (y compris, notamment, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier). Sans préjudice de ce qui précède, une Partie associée à MSCI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, consécutif (y compris, notamment, pour un manque à gagner) ou pour préjudice moral, ou de tout autre dommage lié à l'indice MSCI Europe ou à l'indice JPMorgan.

## **Solactive**

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers le Compartiment, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment susdit par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans ce Compartiment.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premium – World Multi Factor Long Only (USD) (l'« **Indice** »), libellé en dollars (USD) et représentatif de la performance d'un panier pondéré regroupant les 3 indices régionaux suivants : le J.P. Morgan Equity Risk Premium Factor – Europe Multi-Factor Long Only (l'« **Indice européen** »), le J.P. Morgan Equity Risk Premium Factor – North American Multi-Factor Long Only (l'« **Indice Nord-américain** ») et le J.P. Morgan Equity Risk Premium Factor – Asia Pacific Multi-Factor Long Only (l'« **Indice Asie Pacifique** », conjointement dénommés les « **Indices régionaux** »). Ces Indices régionaux bénéficient d'une pondération proportionnelle à la capitalisation boursière corrigée du flottant des indices de leur univers de référence. Chaque Indice régional est représentatif de la performance d'un panier d'actions constitutives de cinq indices régionaux caractérisant un facteur de risque décrit ci-dessous (valorisation, taille, dynamique, bêta et qualité) les « **Indices RERPF** ») de telle sorte que l'Indice représentera ces cinq facteurs de risque au sein des Indices régionaux.

L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **Description générale de l'Indice**

L'Indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements à partir d'un panier pondéré des Indices régionaux dont les pondérations sont proportionnelles à la capitalisation boursière du flottant des indices de leur univers de référence.

### **Les indices régionaux**

Chaque Indice régional reproduit les performances des valeurs composant chacun des cinq Indices RERPF décrits ci-dessous selon une méthode de pondération visant à obtenir une équipondération de chaque Indice RERPF au sein de l'Indice régional, telle que décrite de façon plus détaillée dans les règles de l'Indice. Chaque Indice régional procure une exposition synthétique acheteuse aux performances des valeurs sélectionnées.

### **Les Indices RERPF**

Les Indices RERPF de l'Indice européen sont déterminés à partir de l'univers de l'indice MSCI Europe ; il s'agit de :

- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe LOW BETA FACTOR Long Only (le « **Facteur bêta européen** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur bêta, lequel représente la sensibilité des rendements d'un titre par rapport aux rendements du marché boursier dont il est issu, mesurée sur une période d'un an précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe LOW SIZE FACTOR Long Only (le « **Facteur taille européen** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur taille, lequel représente la capitalisation boursière d'un titre précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe MOMENTUM FACTOR Long Only (le « **Facteur dynamique européen** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur dynamique, lequel représente le rendement total d'un titre en EUR sur la période de 12 mois précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe QUALITY FACTOR Long Only (le « **Facteur de qualité européen** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de qualité représentés par trois indicateurs (marge bénéficiaire nette, ratio d'endettement, rentabilité des capitaux propres).
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Europe VALUE FACTOR Long Only (le « **Facteur de valorisation européen** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de valorisation représentés par trois indicateurs (rendement des bénéficiaires, rendement des flux de trésorerie disponibles, ratio Valeur comptable/Cours).

Les Indices RERPF de l'Indice nord-américain sont déterminés à partir de l'univers de l'indice MSCI North America ; il s'agit de :

- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia – North America LOW BETA FACTOR Long Only (le « **Facteur bêta nord-américain** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur bêta, lequel représente la sensibilité des rendements d'un titre par rapport aux rendements du marché boursier dont il est issu, mesurée sur une période d'un an précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - North America LOW SIZE FACTOR Long Only (le « **Facteur taille nord-américain** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur taille, lequel représente la capitalisation boursière d'un titre précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - North America MOMENTUM FACTOR Long Only (le « **Facteur dynamique nord-américain** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur dynamique, lequel représente le rendement total d'un titre en USD sur la période de 12 mois précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - North America QUALITY FACTOR Long Only (le « **Facteur de qualité nord-américain** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs nord-américaines selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de qualité représentés par trois indicateurs (marge bénéficiaire nette, ratio d'endettement, rendement des actifs).
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - North America VALUE FACTOR Long Only (le « **Facteur de valorisation nord-américain** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de valorisation représentés par trois indicateurs (rendement des bénéficiaires, rendement des flux de trésorerie disponibles, ratio Valeur comptable/Cours).

Les Indices RERPF de l'Indice Asie-Pacifique sont déterminés à partir de l'univers de l'indice MSCI Pacific ; il s'agit de :

- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Asia Pacific LOW BETA FACTOR Long Only (le « **Facteur bêta asiatique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur bêta, lequel représente la sensibilité des rendements d'un titre par rapport aux rendements du marché boursier dont il est issu, mesurée sur une période d'un an précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Asia Pacific LOW SIZE FACTOR Long Only (le « **Facteur taille asiatique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur taille, lequel représente la capitalisation boursière d'un titre précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Asia Pacific MOMENTUM FACTOR Long Only (le « **Facteur dynamique asiatique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce le Facteur dynamique, lequel représente le rendement total d'un titre en USD sur la période de 12 mois précédant immédiatement une date de sélection.
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Asia Pacific QUALITY FACTOR Long Only (le « **Facteur de qualité asiatique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de qualité représentés par trois indicateurs (marge bénéficiaire nette, ratio d'endettement, rentabilité des capitaux propres).
- l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Asia Pacific VALUE FACTOR Long Only (le « **Facteur de valorisation asiatique** »). L'indice est fondé sur des règles long-only et vise à générer des rendements en sélectionnant des valeurs selon un facteur de prime de risque des actions, en l'espèce les Facteurs de valorisation représentés par trois indicateurs (rendement des bénéficiaires, rendement des flux de trésorerie disponibles, ratio Valeur comptable/Cours).

Chaque Indice RERPF de l'Indice européen et de l'Indice Asie-Pacifique comprend 40 valeurs, tandis que chaque Indice RERPF de l'Indice nord-américain comprend 80 valeurs.

La méthode de construction des Indices RERPF est décrite en détail à l'adresse suivante : [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

La performance de chaque valeur sélectionnée au sein des Indices régionaux s'entend avec réinvestissement des dividendes nets des retenues à la source.

## Publication de l'Indice

L'Indice est calculé et publié quotidiennement par Solactive AG. Le niveau de l'Indice est publié sur le site Internet suivant : [jpmorganindices.com](http://jpmorganindices.com).

Le Compartiment reproduit la performance de l'Indice en se référant à ses niveaux de clôture.

La méthode de construction de l'Indice, accompagnée d'un document de questions et réponses, est décrite en détail à l'adresse suivante : [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

## Composition et révision de l'Indice

L'Indice sera rééquilibré chaque trimestre, conformément aux modalités énoncées dans les règles de l'Indice.

Morgan Securities plc est responsable de la mise à jour de l'Indice. Une description exhaustive de la méthode de construction de l'Indice ainsi que des informations sur sa composition, ses pondérations, les frais applicables (notamment, le montant potentiel des ajustements de rééquilibrage susceptibles d'être déduits de la performance de l'Indice) et le document de Questions/Réponses sont accessibles à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com). Avant d'investir, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils ont lu et compris la description complète de l'Indice qui est disponible sur le site.

Lorsqu'une valeur entre ou sort d'un Indice régional, des ajustements de rééquilibrage sont effectués. Un ajustement est appliqué à la variation absolue de l'exposition (c'est-à-dire les variations générées par l'Indice régional du fait de l'accroissement ou de la réduction de son exposition aux valeurs) ; il est déduit de la performance de l'Indice à chaque date de rééquilibrage. Il s'élève à 0,04 % en ce qui concerne les actions incorporées dans l'Indice européen ou nord-américain. S'agissant des actions de l'Indice Asie-Pacifique, son montant est variable et fixé en fonction du pays où se trouve le siège social d'une entreprise selon les critères suivants :

Pays de constitution	Facteur de rééquilibrage
Japon	0,02 %
Australie	0,01 %
Singapour	0,08 %
Nouvelle-Zélande	0,04 %
Hong Kong	0,22 %

Les opérations de rééquilibrage effectuées selon la fréquence décrite ci-dessus pourraient affecter la performance de l'Indice et se solder par une augmentation des coûts payés ou encourus par le Compartiment et, par conséquent, nuire à ses performances.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si, par exemple, une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

### **Catégories d'Actions**

Le Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Dist, Acc (cf. Chapitre IV. *INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS*).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Sans préjudice des dispositions du chapitre VII. POLITIQUE DE DISTRIBUTION, les dividendes des Actions Dist seront distribués à fréquence trimestrielle ou annuelle, tel qu'en décidera périodiquement le Conseil d'administration.

Les Actions Acc du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Dist seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **Teneur de marché pour ce Compartiment**

J.P. Morgan Securities plc est le teneur de marché principal pour ce Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, d'autres teneurs de marché pourront occasionnellement être désignés par la Société auprès d'une autre ou de plusieurs autres bourse(s) où certaines Catégories d'Actions sont cotées.

### **Sous-dépositaire de ce Compartiment, tel qu'indiqué dans la Section I du présent Prospectus**

Bank of New York Mellon.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Certains risques inhérents aux Actions sont exposés dans l'annexe C intitulée Prise en compte des risques spécifiques et Facteurs de risque. Les Actionnaires doivent également prendre en compte les risques décrits ci-après.

### **Risques liés à l'Indice**

**L'Indice et son objectif** : il se peut que l'Indice ne parvienne pas à réaliser son objectif déclaré consistant à générer des rendements par une réplication de la performance d'un panier pondéré des Indices régionaux fondée sur la méthode énoncée dans les règles de l'Indice. Il est impossible de garantir que chacun des Indices régionaux ou l'un d'entre eux atteindra son objectif d'investissement ou générera un rendement positif.

**Les règles de détermination des Indices régionaux peuvent changer** : l'Indice procure une exposition à un panier pondéré des Indices régionaux. La méthode utilisée pour déterminer (i) les Indices régionaux qui entreront dans la composition du panier et (ii) certains autres paramètres de sélection de ces indices énoncés dans les règles de l'Indice, peuvent être corrigés par le promoteur de l'Indice sous certaines circonstances définies dans ces mêmes règles. De tels changements peuvent avoir un effet préjudiciable sur le niveau de l'Indice et la méthode de détermination des Indices régionaux.

#### **Risques liés aux Indices régionaux :**

**Les Indices régionaux et leurs objectifs** : il se peut que chaque Indice régional ne parvienne pas à réaliser son objectif déclaré consistant à générer des rendements par une sélection de valeurs fondée sur la méthode définie dans les règles de l'Indice. Afin d'atteindre cet objectif, chaque Indice régional suit une stratégie propriétaire de sélection des valeurs à chaque date de rééquilibrage sur la base de celles sélectionnées par les Indices RERPF pertinents à cette date. En définitive, chaque Indice régional est exposé à un panier de valeurs et il est impossible de garantir que les valeurs sélectionnées généreront un rendement positif.

**Moindre diversification des Indices régionaux par rapport aux indices de leur univers de référence respectif** : chaque Indice régional dispose d'un mécanisme d'allocation dynamique qui limite son exposition à la performance des valeurs incluses dans les Indices RERPF pertinents, celles-ci formant un sous-ensemble des valeurs composant l'indice de leur univers de référence respectif. De ce fait, chaque Indice régional est plus concentré que ce dernier. En conséquence, la performance de chaque Indice régional peut être inférieure (et/ou plus volatile) à celle qu'il obtiendrait s'il était intégralement investi ou exposé aux valeurs constitutives de l'univers de référence de l'Indice régional concerné. À titre d'exemple, il est probable que chaque Indice régional sous-performe l'indice de son univers de référence dans un contexte baissier (c'est-à-dire lorsque le cours des actions qui composent cet indice enregistre un recul généralisé) et volatil dans lequel les rendements négatifs de l'Indice régional peuvent présenter un fort degré de corrélation et sa moindre diversification peut l'amener à sous-performer cet indice.

**La survenance d'un évènement perturbateur concernant les sources de données d'un Indice RERPF peut affecter la sélection et le rééquilibrage de chaque Indice régional** : si un évènement vient à perturber les sources de données d'un Indice RERPF (tel que décrit de façon plus détaillée dans les règles des Indices RERPF), sa composition ne fera pas l'objet d'un rééquilibrage à la date prévue. En conséquence, la partie de l'Indice régional liée à l'Indice RERPF concerné ne sera pas rééquilibrée et restera inchangée par rapport à sa date de rééquilibrage précédente. La composition de l'Indice peut ainsi se trouver périmée, ce qui signifie qu'elle ne reflète pas les expositions factorielles les plus récentes des valeurs qui le constituent.

**Les règles de détermination des valeurs éligibles peuvent changer** : chaque Indice régional procure une exposition aux valeurs de son Indice RERPF respectif. La méthode utilisée pour déterminer (i) la sélection de valeurs qui entreront dans la composition des Indices régionaux et (ii) certains autres paramètres de sélection des valeurs énoncés dans les règles de l'Indice, peut être corrigée par le promoteur de l'Indice sous certaines circonstances définies dans ces mêmes règles. De tels changements peuvent avoir un effet préjudiciable sur le niveau des Indices régionaux et la méthode de détermination des valeurs.

**Manque de réactivité aux changements de circonstances** : chaque Indice régional est révisé mensuellement à chaque date de rééquilibrage et suit l'évolution des valeurs sélectionnées au sein des Indices RERPF pertinents à la date de sélection, conformément aux règles de l'Indice. Dans le cas où de nouvelles circonstances pénaliseraient les performances des titres entrant dans la composition d'un Indice régional entre deux dates de rééquilibrage, la composition de cet Indice ne serait pas modifiée jusqu'à la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice régional peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances qu'une stratégie gérée de manière active et ses performances peuvent en être affectées.

**Valorisation des dividendes en relation avec l'Indice Asie-Pacifique dont le montant n'est pas déclaré à la date de leur détachement** : si à la date ex-dividende d'un titre de l'Indice Asie-Pacifique, le montant de ce dividende n'est pas annoncé par l'émetteur du titre concerné, pendant la période à compter de cette date ex-dividende jusqu'à celle où le montant en question sera annoncé, aux fins du calcul de la valeur de l'Indice, le montant de ce dividende sera réputé égal au montant du dividende net estimé annoncé par l'émetteur du titre, ou bien, faute d'annonce de celui-ci, au montant du dividende précédent à la même période de l'année précédente, sous réserve de et conformément aux règles de l'Indice Asie-Pacifique.

## Risques généraux liés à l'Indice ainsi qu'aux Indices régionaux

**Performance de l'Indice** : les investisseurs du Compartiment doivent être conscients que la valeur de leurs Actions dépendra de la performance de l'Indice.

Par conséquent, les Actions ne devraient convenir aux investisseurs que dans la mesure où :

- (i) ils ont lu et compris le mode de fonctionnement du swap et comprennent parfaitement que la performance de leurs Actions est liée à celle de l'Indice, laquelle est restituée au moyen du swap conclu avec une contrepartie ;
- (ii) ils ont lu et compris le Prospectus et le DIC du Compartiment ainsi que les informations disponibles sur l'Indice, notamment les Règles de l'Indice et le document de questions et réponses y relatif accessibles à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com) ; et
- (iii) ils estiment que l'Indice générera une performance positive sur la durée de leur investissement, compte tenu du fait qu'une baisse de la valeur de l'Indice les conduira à percevoir un montant inférieur à leur investissement initial lors de la vente de leurs Actions.

**Les performances passées de l'Indice ne doivent pas être considérées comme une indication de ses performances futures** : il est impossible de prévoir l'évolution future de l'Indice, à la hausse comme à la baisse. Il se peut que la performance réelle de l'Indice n'ait que peu de rapport avec ses niveaux antérieurs.

**Performance et/ou corrélation de l'Indice** : il ne peut être donné d'assurance quant à la performance future absolue ou relative de l'Indice. Plus précisément, aucune assurance ne peut être donnée concernant la performance de l'Indice par rapport à celle des actions ou de toute autre classe d'actifs.

**L'historique de données sur l'Indice est limité et sa performance peut être imprévisible** : la création de l'Indice en tant que support de stratégie d'investissement négociable est récente et il ne dispose donc pas de données historiques permettant d'évaluer sa performance à long terme. L'exécution de simulations ou de toute analyse analogue de l'Indice n'est réalisée qu'à titre indicatif et peut s'appuyer sur des estimations ou des hypothèses qui ne sont pas retenues pour le calcul du niveau réel de l'Indice. La performance historique de l'Indice antérieure à sa date de lancement, disponible sur Bloomberg ou auprès d'autres fournisseurs d'information, peut indiquer une performance hypothétique fondée sur des simulations et/ou l'analyse de scénarios. Elle n'est pas représentative de la performance d'un investissement réel et résulte de l'application rétroactive de la méthode de calcul de l'Indice (en fonction de certaines hypothèses). Il existe de nombreuses limitations inhérentes aux résultats d'une performance hypothétique et il peut fréquemment y avoir des différences marquées entre ceux-ci et les résultats réels obtenus par la suite. Étant donné l'origine récente de l'Indice et la faible quantité de données historiques sur sa performance, il peut être plus risqué d'investir dans le Compartiment que dans des placements liés à un ou plusieurs indices bénéficiant d'un historique de performance établi de plus longue date.

**Volatilité** : les cours des actions constitutives de l'Indice peuvent être volatils et fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Il ne peut être donné d'assurance que les positions concernées ne subiront pas des pertes substantielles. Les performances positives enregistrées au sein de l'Indice peuvent donc être atténuées ou entièrement neutralisées.

**Désignation de l'agent de calcul de l'Indice et du promoteur de l'Indice** : l'Indice repose sur une technique algorithmique et des règles. Ainsi qu'il est décrit dans la méthode de calcul de l'Indice, l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice peuvent prendre certaines décisions en cas de perturbation du marché ou d'événements extraordinaires affectant l'Indice ou une valeur qui entre dans sa composition et, le cas échéant, en apprécier les incidences. Les décisions prises par l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice peuvent affecter la valeur ou la performance de l'Indice ou de tout produit qui lui est associé et placer l'un ou l'autre (selon le cas) dans une situation de conflit d'intérêts. En prenant ces décisions, l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) agiront de bonne foi et selon des pratiques commerciales courantes et pourront faire usage de leur pouvoir discrétionnaire de façon raisonnable. L'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) ne seront pas tenus de prendre en compte ni ne tiendront compte des intérêts particuliers d'un investisseur ni d'un quelconque produit, non plus qu'ils n'auront à prendre en considération l'incidence de leurs décisions sur la valeur de ce produit. Toutes les décisions prises par l'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas), conformément à la méthode de calcul de l'Indice, seront définitives. L'agent de calcul de l'Indice et/ou le promoteur de l'Indice (selon le cas) ne pourra (pourront) pas être tenu(s) responsable(s) de telles décisions.

**Risque de crédit et conflits d'intérêts de J.P. Morgan Securities plc** : Le montant dû au titre des swaps conclus par le Compartiment avec une contrepartie est soumis au risque de crédit de la contrepartie. En outre, la contrepartie peut agir en tant qu'agent de calcul aux termes des swaps (l'« **Agent de calcul** »). A la date de lancement, l'unique contrepartie existante est J.P. Morgan Securities plc, qui est également le promoteur de l'Indice et l'Agent de calcul (toutefois, toute autre contrepartie à laquelle le promoteur de l'Indice concède une licence peut également conclure des swaps avec le Compartiment afin de permettre une exposition à l'Indice). Lorsque J.P. Morgan Securities plc est à la fois contrepartie, promoteur de l'Indice et Agent de calcul, les investisseurs doivent savoir qu'ils seront exposés non seulement au risque de crédit de J.P. Morgan Securities plc en tant que contrepartie, mais aussi à des conflits d'intérêts potentiels de J.P. Morgan Securities plc dans l'exercice simultané des fonctions de contrepartie, d'Agent de calcul et de promoteur de l'Indice. Du fait

de ses opérations de couverture, la contrepartie peut tout de même réaliser un profit sur le produit, même si le Compartiment ne génère aucune performance positive. Le promoteur de l'Indice est chargé de la composition, du calcul et de l'actualisation de l'Indice et ne sera aucunement impliqué dans l'offre ou la vente du Compartiment dans l'exercice de sa fonction de promoteur de l'Indice ni n'assumera d'obligation envers un quelconque acquéreur d'Actions à ce titre.

Le promoteur de l'Indice peut prendre toutes les mesures concernant l'Indice sans avoir à tenir compte des intérêts des acquéreurs ou détenteurs d'Actions. Le promoteur de l'Indice peut concéder une licence d'utilisation de l'Indice, de sous-indices ou de stratégies semblables à l'Indice à d'autres acteurs du marché, en vue de leur publication dans les journaux et les périodiques, leur distribution par des services de diffusion d'informations et de données et à diverses autres fins, qui peuvent contribuer à accroître l'investissement dans l'Indice (ou ses composants sous-jacents) ou dans des stratégies similaires, et qui peuvent donc affecter le niveau de l'Indice et la valeur de marché des Actions.

**Rééquilibrages** : le niveau des Indices régionaux est ajusté pour tenir compte des rééquilibrages, lesquels tiennent compte des coûts de réplication qui leur sont appliqués au moyen d'un algorithme lors du rééquilibrage de chaque composant et qui peuvent ne pas refléter les coûts de rééquilibrage encourus par un courtier ou contrepartiste lorsqu'il conclut des transactions similaires. Les rééquilibrages décrits plus haut dans la section « Composition et révision de l'Indice » sont appliqués aux valeurs constitutives des Indices régionaux. Chaque rééquilibrage a pour effet direct de réduire la performance des Indices régionaux, et pour effet indirect de réduire celle de l'Indice. L'effet est d'autant plus marqué que la variation absolue de l'exposition (c'est-à-dire un renforcement ou une diminution de l'exposition) des Indices régionaux aux valeurs qui les constituent est importante. Bien qu'un investisseur de ce Compartiment puisse perdre de l'argent sur son investissement en raison de la performance de l'Indice, aucune contrepartie (ou l'une de leurs sociétés affiliées) qui restitue tout ou partie de la performance de l'Indice sous la forme de swaps ne peut générer de profit des opérations de rééquilibrage visées ci-dessus. Pour obtenir des renseignements plus précis sur les opérations de rééquilibrage, veuillez vous référer au document de questions et réponses concernant l'Indice disponible à l'adresse [www.jpmorganindices.com](http://www.jpmorganindices.com).

**Résiliation de la licence de l'Indice** : la Société, conformément aux conditions de la licence, est en droit d'exploiter et de faire référence à l'Indice dans le cadre de ce Compartiment ; cependant, dans le cas où la licence serait résiliée, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure d'émettre de nouvelles Actions au profit d'investisseurs nouveaux ou existants et il pourrait être liquidé.

**Investissement des sociétés affiliées à JPMS ou dispositions équivalentes** : À tout moment après son lancement, le Compartiment peut bénéficier d'investissements éventuellement importants, de J.P. Morgan Securities plc ou de l'une de ses sociétés affiliées (une « Société affiliée à JPMS »). Une Société affiliée à JPMS peut aussi passer des accords avec des tiers les incitant à investir dans le Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette Société affiliée à JPMS ou ce tiers peut (i) couvrir un de ses investissements en totalité ou en partie, réduisant ainsi son exposition à la performance du Compartiment ; et (ii) demander à tout moment le rachat de son investissement dans le Compartiment, sans en aviser les Actionnaires. Cette Société affiliée à JPMS ou ce tiers ne sont nullement tenus de tenir compte des intérêts des autres Actionnaires dans leurs décisions d'investissement. Toute opération de rachat important du Compartiment aura pour effet indirect d'accroître la proportion des coûts et des frais qui ne sont pas basés sur la Valeur liquidative du Compartiment que les Actionnaires restants peuvent devoir assumer. Par conséquent, les Actionnaires doivent savoir que toute demande de rachat émanant d'une Société affiliée à JPMS ou d'un tiers peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de leur investissement dans le Compartiment. De plus, sous certaines circonstances, une demande de rachat par une Société affiliée à JPMS ou un tiers peut i) conduire les Administrateurs à décider le rachat forcé de la totalité des Actions restantes d'une Catégorie ou du Compartiment, conformément au paragraphe « Liquidation de Compartiments ou de Catégories d'Actions » de la section « Informations Générales - Liquidation de la Société » (par exemple, si les Administrateurs décident que l'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le Conseil d'administration comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Catégorie d'Actions peuvent opérer d'une manière effective sur le plan économique), auquel cas l'investissement des Actionnaires serait racheté intégralement, ou ii) inciter d'autres investisseurs du Compartiment à demander le rachat de leur investissement, ce qui dans chaque cas de figure peut se traduire par une perte subie par les Actionnaires. Par conséquent, les Actionnaires doivent savoir que toute demande de rachat émanant d'une Société affiliée à JPMS ou d'un tiers peut avoir des conséquences négatives sur la valeur de leur investissement dans le Compartiment.

**Taux de change** : afin de calculer le niveau de l'Indice, le cours de clôture des Indices régionaux qui ne sont pas libellés en dollars (USD) sera converti en dollars en utilisant le taux de change, comme indiqué dans les règles de l'Indice. Les performances de l'Indice peuvent être affectées par les fluctuations quotidiennes du taux de change du dollar vis-à-vis de la devise dans laquelle les valeurs de l'Indice sont libellées.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

### J.P. Morgan

L'indice J.P. Morgan Equity Risk Premia - Global MULTI-FACTOR Long Only (l'« **indice JPMorgan** ») a été concédé sous licence à Amundi Asset Management (le « **Titulaire de licence** ») au profit de celui-ci. Ni le Titulaire de licence ni Lyxor Index Fund - Lyxor J.P. Morgan Multi-factor World Index UCITS ETF (le « **Fonds sous licence** ») n'est parrainé, géré ou recommandé par J.P. Morgan Securities plc (« **JPMS plc** ») ou par ses sociétés affiliées (collectivement et individuellement, « **JPMorgan** »). JPMorgan s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux investisseurs ou propriétaires du Fonds sous licence (ou à toute personne s'y exposant) ou à tout membre du public dans d'autres circonstances (chacun étant un « **Investisseur** ») : (a) quant à l'opportunité d'investir dans des titres ou d'autres produits financiers en général ou dans le Fonds sous licence en particulier ; ou (b) quant à la pertinence d'une exposition à l'indice JPMorgan afin de réaliser un objectif particulier. Il incombe aux personnes qui s'exposent au Fonds sous licence et/ou à l'indice JPMorgan d'examiner ces questions et il leur est recommandé de solliciter des conseils professionnels appropriés avant d'investir. JPMorgan n'est pas chargé d'assurer l'émission, l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds sous licence et n'assume aucune obligation ou responsabilité à cet égard. La publication de l'indice JPMorgan et la référence à tout actif ou autre facteur de toute nature dans l'indice JPMorgan ne constituent pas une forme de recommandation d'investissement ou de conseil à l'égard de cet actif ou de cet autre facteur de la part de JPMorgan et nul ne devrait les considérer comme telles. JPMorgan n'agit pas en tant que conseiller ou gestionnaire d'investissements en ce qui concerne l'indice JP Morgan ou le Fonds sous licence et décline toute responsabilité fiduciaire vis-à-vis de l'indice JP Morgan, du Titulaire de la licence, ou de tout investisseur.

L'indice JP Morgan a été conçu et est construit, calculé, actualisé et promu par JPMS plc sans tenir compte du Titulaire de la licence, du Fonds sous licence ou de tout investisseur. La faculté du Titulaire de la licence à utiliser l'indice JP Morgan peut être résiliée sans préavis, et il incombe au Titulaire de la licence d'en tenir compte lors de la conception du Fonds sous licence. JPMS plc décline toute obligation légale de tenir compte des besoins de toute personne qui peut investir dans un Fonds sous licence dans la conception, la construction, le calcul, l'actualisation ou la promotion de l'indice JP Morgan ou pour toute décision de cesser les activités précitées.

JPMorgan ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ou engagement d'aucune sorte (expresse ou tacite, statutaire ou autre) concernant l'indice JPMorgan quant à la condition, la qualité satisfaisante, la performance ou l'adéquation à un usage, ou quant aux résultats qui devraient être obtenus par un investissement dans le Fonds sous licence, aux données incluses dans ou omises de l'indice JPMorgan, ou à l'utilisation de l'indice JP Morgan dans le cadre du Fonds sous licence ou à la véracité, l'actualisation régulière, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations sur lesquelles reposent l'indice JP Morgan (et sans s'y limiter, JPMorgan décline toute responsabilité envers tout investisseur pour toute erreur ou omission dans ces informations ou pour les conséquences de toute interruption de l'indice ; en outre, JPMorgan n'aura aucune obligation d'aviser quiconque d'une telle erreur, omission ou interruption). Dans la mesure où il pourrait être considéré qu'elle a été donnée par JPMorgan, une telle déclaration, garantie ou engagement est exclue, sauf si une telle exclusion est interdite par la loi. Dans toute la mesure permise par la loi, JPMorgan décline toute obligation ou responsabilité à l'égard de toute personne ou entité (y compris, sans s'y limiter, tous les Investisseurs) pour toute perte, dommages, coûts, frais, dépenses ou tout autre passif quelle qu'en soit la cause, incluant, notamment, la responsabilité pour tout dommage pour préjudice moral, spécial, indirect ou consécutif (y compris toute perte d'activité ou tout manque à gagner, perte de temps et atteinte à l'image de marque), même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages ou préjudices en lien avec la conception, le calcul, la construction, l'actualisation ou la promotion de l'indice JP Morgan ou dans le cadre du Fonds sous licence.

L'indice JPMorgan est la propriété exclusive de JPMS plc. JPMS plc n'est pas tenu de poursuivre la construction, le calcul, l'actualisation ou la promotion de l'indice JPMorgan et peut déléguer ou transférer à un tiers tout ou partie de ses fonctions concernant l'indice JPMorgan.

JPMorgan peut, de manière indépendante, émettre ou promouvoir d'autres indices ou produits qui sont similaires et susceptibles de concurrencer l'indice JPMorgan et le Fonds sous licence. Ces indices ou produits peuvent également effectuer des transactions sur des actifs référencés dans l'indice JPMorgan (ou dans des instruments financiers tels que des produits dérivés qui se rapportent à ces actifs). Il est possible que ces activités aient un effet (positif ou négatif) sur la valeur de l'indice JPMorgan et du Fonds sous licence.

Les paragraphes qui précèdent peuvent être dissociés. Si le contenu de l'un de ces paragraphes devait être considéré comme invalide ou inapplicable sous quelque aspect que ce soit dans une quelconque juridiction, il sera sans effet à cet égard, sans préjudice du reste de cet avis.

## **MSCI**

Les indices MSCI North America, MSCI Europe et MSCI Pacific (les « Indices MSCI ») ont été utilisés par le promoteur de l'Indice comme univers de référence pour la pondération relative des composantes incluses dans l'indice J.P. Morgan Equity Risk Premium – World Multi-Factor Long Only (l'« Indice JPMorgan »). MSCI ne recommande, ne soutient ni ne promeut en aucune façon l'indice JPMorgan. MSCI n'était pas et n'est en aucune façon impliqué dans la création, le calcul, l'actualisation ou la révision de l'indice JP Morgan. Les Indices MSCI ont été fournis au Promoteur de l'Indice « en l'état ». MSCI, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que toute autre personne impliquée ou liée à la construction, au calcul ou à la création des Indices MSCI (conjointement, les « Parties associées à MSCI »), déclinent expressément toute garantie (y compris, notamment, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier). Sans préjudice de ce qui précède, une Partie associée à MSCI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, consécutif (y compris, notamment, pour un manque à gagner) ou pour préjudice moral, ou de tout autre dommage lié aux Indices MSCI ou à l'Indice JPMorgan.

## **Solactive**

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers le Compartiment, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment susdit par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans ce Compartiment.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe Select Dividend 30 UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return (l'« **Indice** »), libellé en euro, représentatif de la performance boursière des actions des grandes sociétés européennes qui distribuent les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### L'Indice

L'Indice est dérivé de l'indice STOXX 600. Il mesure la performance en bourse de grandes valeurs européennes, distribuant les dividendes les plus élevés dans leur pays respectif. Il couvre un univers de 600 valeurs des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Chaque valeur de l'Indice est pondérée suivant son taux de dividende net annuel, les valeurs ayant le taux de dividende le plus important bénéficiant par conséquent des poids les plus élevés.

Pour pouvoir être incluses dans l'Indice, les valeurs représentées doivent respecter deux conditions :

- avoir connu une croissance positive de leur taux de dividende sur les 5 dernières années (condition privilégiant les valeurs distribuant un dividende important)
- afficher un ratio dividende / bénéfice par action inférieur ou égal à 60 % (condition excluant les sociétés ayant une politique de distribution de dividende trop « généreuse », susceptible de compromettre leur capacité d'investissement et leur développement futur.

Le poids de chaque composante de l'Indice est limité à 15 %.

L'Indice comprend 30 valeurs, ce qui lui garantit une large diversification. Tous les secteurs d'activité y sont représentés de manière homogène.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

#### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le prix de clôture est disponible sur Internet à l'adresse : [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html).

L'Indice est calculé quotidiennement à partir des cours de clôture officiels des bourses de cotation des composantes de l'Indice.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque jour où il est publié.

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux STOXX Ltd.

#### Composition et révision de l'Indice

L'Indice est révisé chaque année et repondéré chaque trimestre.

L'Indice fait également l'objet d'une revue trimestrielle, qui a lieu après la clôture le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre, et qui prend effet le jour de négociation suivant, afin de tenir compte de changements qui ont une incidence sur la capitalisation d'une valeur (nombre de titres et flottant) ou sa classification sectorielle. Les principaux

changements dans la structure du capital d'une société peuvent être répercutés en temps réel (fusion ou acquisition, émissions de droits importantes ou introductions en bourse...).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet à l'adresse : [http://www.stoxx.com/indices/index\\_information.html](http://www.stoxx.com/indices/index_information.html).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist et Acc (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à une date ultérieure, à un prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice EURO Select Dividends 30 Net Return ou ses données ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière.

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe Select Dividends 30 Net Return ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est la livre sterling (GBP).

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor FTSE All World Minimum Variance GBP Hedged UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice FTSE All-World Minimum Variance 100 % Hedged GBP Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indice** »), libellé GBP, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice se compose d'actions d'entreprises constituées dans des pays développés et émergents qui satisfont aux critères d'éligibilité de FTSE. La pondération de l'Indice a été conçue de façon à minimiser sa volatilité à partir de données sur son rendement passé, ce qui permet d'améliorer potentiellement le compromis risque/rendement de l'Indice. L'Indice a également recours à une stratégie mensuelle de couverture du risque de change en GBP, conformément à la méthodologie applicable aux Indices « Hedged » de FTSE.

L'univers d'investissement éligible de l'Indice se compose de titres qui satisfont aux critères suivants :

(i) le pays dans lequel le titre est émis est couvert par la classification FTSE Global Equity Index Series ;

(ii) la société émettrice est constituée dans l'un de ces pays et cotée uniquement dans le pays en question, ou elle a été classée dans l'un de ces pays par le comité ad hoc de FTSE (Nationality Advisory Committee) ;

(iii) le titre est une action éligible cotée sur des marchés et des places jugés éligibles par FTSE ;

(iv) le titre satisfait aux critères de liquidité, de flottant et de restrictions relatives aux prises de participation d'investisseurs étrangers.

La méthode de construction de l'Indice est supervisée par un comité consultatif régional composé de professionnels du marché aguerris.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet <https://www.ftserussell.com/>.

La performance suivie est celle des valeurs de clôture de l'Indice calculées par FTSE au moyen du système WM/Reuters Spot Rates™ à 16 h 00 (heure du Royaume-Uni).

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est révisée deux fois par an.

L'Indice a également recours à une stratégie mensuelle de couverture du risque de change en GBP, conformément à la méthodologie applicable aux Indices « Hedged » de FTSE.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de FTSE à l'adresse [www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, tel que décrit dans le présent Prospectus

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des espèces et valeurs assimilables dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

D'autres informations relatives à la Politique d'investissement du Compartiment figurent dans l'ANNEXE B. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus.

Des renseignements supplémentaires sur la valeur liquidative indicative d'une action cotée en Bourse peuvent, sous réserve des conditions et limites imposées par l'exploitant du marché en question, être fournis sur le site Internet du marché réglementé sur lequel cette action est cotée. Ces renseignements sont aussi disponibles sur la page dédiée à l'action en question sur Reuters ou Bloomberg.

Des informations supplémentaires sur les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative des Catégories d'Actions cotées sur une Bourse figurent aussi dans la section Fiches techniques du site Internet [www.amundiief.com](http://www.amundiief.com).

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 92 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Le Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

Les Actions des Catégories Acc et Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Toutes les Catégories d'Actions peuvent être souscrites par l'ensemble des investisseurs.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change, risque posé par un changement dans la politique fiscale, risque posé par un changement dans la politique fiscale sous-jacente, risque lié à l'investissement dans les actions de moyennes capitalisations, risque de perturbation de l'Indice, risque réglementaire affectant le Compartiment, risque réglementaire affectant les sous-jacents du Compartiment, risque opérationnel, manque de réactivité aux changements de circonstances, risque lié aux opérations sur titres, risque juridique, instruments dérivés de gré à gré.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

L'exposition globale de ce Compartiment est calculée selon la méthode des engagements telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Le compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« **FTSE** ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement, les « Parties associées au Concédant ») et aucune Partie associée au Concédant ne formule la moindre affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, à l'égard (i) des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice (sur lequel se fonde le Compartiment), ni (ii) du chiffre indiquant le niveau de l'Indice à une date ou heure donnée non plus qu'à un autre sujet, ni sur (iii) la pertinence de l'Indice au regard de la finalité de son utilisation dans le cadre du Compartiment. Aucune des Parties associées au Concédant n'a fourni ni ne fournira de conseil financier ou de conseil en investissement ni de recommandation concernant l'Indice à la Société de gestion ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE ou par son agent. Aucune Partie associée au Concédant (a) ne pourra être tenue responsable (que ce soit par négligence ou pour toute autre raison) à l'égard de quiconque pour toute erreur dans l'Indice ou (b) n'aura d'obligation d'en informer quiconque.

Tous les droits sur l'Indice sont dévolus à FTSE. « FTSE® » est une marque de LSEG utilisée par FTSE sous licence.

## **C – COMPARTIMENT EXÉCUTANT UNE STRATÉGIE DE GESTION DES LIQUIDITÉS**

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor Smart Overnight Return**

Le Compartiment est géré activement et a pour indice de référence le taux composé de l'€ster. La majorité des investissements ou de l'exposition du Compartiment sont liés au taux composé €ster et tout écart par rapport à ce dernier est limité.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du **Compartiment Lyxor Index Fund - Lyxor Smart Overnight Return** (le « **Compartiment** ») est de générer un rendement lié aux taux du marché monétaire. Le Compartiment a pour indice de référence le taux composé de l'€ster. La durée de placement recommandée pour tout investissement dans le Compartiment est de 3 mois.

Le Compartiment est géré activement dans un cadre de contrôle strict des risques et de la liquidité.

Afin de lever toute ambiguïté, l'objectif d'investissement ne sera pas atteint au moyen d'une Réplication indirecte ou d'une Réplication directe, tel que cela est décrit dans le chapitre III du Prospectus.

#### **Indice de référence**

L'indice servant de référence est le taux composé de l'€ster.

L'indice de référence pour les investissements dans les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux du marché monétaire équivalent au jour le jour pour la Catégorie d'Actions concernée (s'il y en a).

L'euro short-term rate (€STR) reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Le €STR est publié chaque jour ouvrable sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent (la date d'information « T ») avec une date d'échéance de T+1, qui sont réputées avoir été exécutées dans des conditions de concurrence Normale et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale.

L'€STER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

La méthode de calcul est accessible sur :

[https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html).

Le taux €ster est calculé et publié quotidiennement par la BCE.

La Banque centrale européenne (BCE) vérifie la méthodologie €STR et publie un rapport chaque année.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

#### **Politique d'investissement**

##### **Univers d'investissement**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investit dans un univers comprenant :

- Des instruments du marché monétaire, y compris des dépôts en espèces auprès d'établissements de crédit, à condition que : (i) l'établissement de crédit dispose d'une note d'au moins A- de la part de S&P ou d'une note équivalente émise par Moody's ou Fitch (ii) ces instruments ne génèrent aucun risque de crédit important, (iii) l'échéance de ces instruments est inférieure à 6 mois, et (iv) le rendement des instruments est lié aux taux du marché monétaire.

- Des valeurs mobilières (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) ou des parts ou actions d'OPCVM agréés selon la Directive 2009, à condition que soit exclue du portefeuille du Compartiment toute exposition non couverte (et donc risquée) aux instruments suivants :
  - des valeurs mobilières qui ne font pas partie des instruments du marché monétaire ou des instruments de taux d'intérêt à court terme ;
  - des parts ou actions d'OPCVM agréés selon la Directive 2009 qui ne relèvent pas des OPC monétaires ;
  - des valeurs mobilières disposant d'une note à court terme inférieure à A2 / P2 attribuée par l'agence de notation S&P / Moody's. Au cas où elles n'auraient pas été notées par l'une de ces deux agences, le Gestionnaire des investissements procédera à une évaluation interne en fonction de la note de crédit attribuée à l'émetteur par les agences de notation S&P / Moody's ;
  - des valeurs mobilières intégrant des caractéristiques optionnelles à la discrétion de l'émetteur.

Il est à noter que les titres ayant une échéance de plus de 6 mois seront exclus (afin de dissiper toute ambiguïté, les titres couverts par des accords de livraison physique à des tiers seront réputés à échéance à la date effective de la livraison).

Il est à noter que les investissements du Compartiment en parts ou actions d'OPCVM agréés selon la Directive 2009 seront limités à 10 % de la Valeur liquidative au maximum.

- Des instruments financiers dérivés, dont notamment :
  - des swaps de taux, c'est-à-dire des swaps portant sur un panier diversifié d'instruments financiers (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) dont les rendements sont liés aux taux du marché monétaire, à condition que la contrepartie du swap ne crée pas un risque de contrepartie important (l'établissement financier devra recevoir une note d'au moins A- de l'agence de notation S&P ou une note équivalente de Moody's ou Fitch), (ii) l'échéance du swap est inférieure à 6 mois, (iii) le rendement du swap est similaire à celui d'un instrument du marché monétaire, (iv) la valeur de marché du contrat de swap est remise à zéro quotidiennement. De plus, toute garantie reçue afin de couvrir la valeur de marché de ce risque devra se conformer aux critères de liquidité et d'éligibilité relatifs aux Instruments du marché monétaire à court terme ;
  - des contrats de change à terme et des swaps de devises strictement destinés à la couverture des risques de change ;
  - des opérations de swap de taux d'intérêt visant à réduire les risques de taux d'intérêt.
- Des techniques de gestion efficace de portefeuille, dont notamment :
  - des prêts de titres et des emprunts de titres, sous réserve que (i) la contrepartie à la transaction n'engendre pas un risque de contrepartie important (l'établissement financier devra recevoir une note d'au moins A- de l'agence de notation S&P ou une note équivalente de Moody's ou Fitch), (ii) l'échéance de la transaction est inférieure à 6 mois, et (iii) le rendement de la transaction est lié aux instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également détenir des espèces à titre accessoire.

Veillez noter que :

- Si le Compartiment peut investir dans des instruments de fonds propres et/ou des parts ou actions d'OPCVM autorisés selon la Directive de 2009, ceux-ci sont structurés en opérations telles que des mises en pension ou combinés avec des swaps de taux (money market swaps), de sorte que le rendement et l'échéance qui en résultent sont analogues à ceux d'un investissement sur le marché monétaire.
- Le panier combiné de titres (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable), d'instruments du marché monétaire, d'actions ou de parts émises par des OPC comme instruments sous-jacents aux swaps de taux d'intérêt, d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres, d'opérations de mise/prise en pension, ou de titres détenus par le Compartiment comme garantie sera largement diversifié et ses composants seront soumis à un contrôle quotidien d'évaluation des risques.
- Le panier combiné de valeurs mobilières (y compris les actions et les titres de créance à taux fixe ou variable) et de parts ou d'actions d'OPCVM utilisés comme instruments sous-jacents aux swaps de taux (money market swaps), d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres peut, de temps à autre, inclure des actions émises par des sociétés de capitalisation moyenne ainsi que des obligations de catégorie spéculative bénéficiant d'une note de crédit au moins égale à BB- en ce qui concerne la classification utilisée par Standard & Poor's ou Fitch, ou au moins égale à Ba3 relativement à celle retenue par Moody's, sous réserve que l'ensemble du panier reste diversifié et que son risque global, tel qu'évalué par le Gestionnaire des investissements, n'enregistre pas de modification importante.
- Des opérations de gré à gré seront conclues avec des établissements de crédit de premier ordre, lesquels devront bénéficier d'une note d'au moins A- de l'agence de notation S&P ou d'une note équivalente de Moody's ou Fitch. La valorisation des instruments financiers dérivés de gré à gré (swaps) sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion la contrôlera aussi de son côté. La valorisation des swaps sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société pendant sa mission de vérification annuelle des comptes.
- Le Compartiment peut recevoir de la part des établissements de crédit des garanties portant sur un groupe d'actifs afin de réduire tout ou partie du risque de contrepartie inhérent aux dépôts ou aux instruments dérivés négociés auprès de ces établissements.

## Stratégie d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la Société de gestion développera une stratégie dont les étapes sont les suivantes :

1/ Sélection d'instruments financiers au sein de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, en tenant compte des opportunités et des conditions prévalant sur le marché et en s'appuyant sur des techniques quantitatives, notamment l'utilisation d'un portefeuille de référence.

2/ Construction du portefeuille en tenant compte de deux principales contraintes :

- Contraintes de risque : outre les contraintes propres à l'OPCVM, les contraintes de risque consistent en des critères stricts de diversification, de liquidité, de volatilité et de sensibilité :
  - o liquidité : exclusion de toute exposition non couverte (et donc risquée) ayant une échéance supérieure à 6 mois ;
  - o volatilité : la volatilité du portefeuille d'investissement du Compartiment (y compris les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture) sera conforme à la volatilité des taux du marché monétaire ;
  - o diversification : les investissements du Compartiment seront diversifiés en termes d'émetteurs, en cas d'exposition non garantie à ces émetteurs, ou en termes de diversification des portefeuilles couvrant le Compartiment en cas de défaillance d'une contrepartie.
  - o l'échéance moyenne pondérée (WAM) et la durée de vie moyenne pondérée (WAL) de l'exposition des Compartiments, qui, respectivement, ne devraient pas excéder 3 mois et conserver une valeur positive (pour la première) et ne pas excéder 12 mois (pour la seconde) ;
- Autres contraintes : le choix des instruments financiers les plus appropriés pour l'investissement, en tenant compte des spécificités de chaque instrument (d'un point de vue transactionnel, juridique et fiscal)

3/ Examen et approbation de l'allocation diversifiée envisagée par le Comité d'allocation stratégique du Compartiment en fonction d'une analyse risque/rendement. Le Comité d'allocation stratégique est composé de hauts responsables des départements recherche, gestion de fonds et gestion des risques chez Lyxor.

4/ La surveillance quotidienne de l'ensemble des risques de portefeuille qui, outre les ajustements liés aux souscriptions et aux rachats d'Actions du Compartiment, vise à adapter le portefeuille.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le Compartiment peut être exposé à des opérations offrant une exposition à l'achat et à la vente d'instruments financiers couverts par des instruments dérivés contre tout risque de crédit ou de marché liés à ces instruments financiers, dans la mesure où l'ensemble de l'opération procure un rendement lié aux taux du marché monétaire.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

L'exposition du Compartiment aux opérations de prêt de titres ne dépassera à aucun moment 40 % et, lorsque le Compartiment a recours à la possibilité de conclure uniquement des opérations de prêt de titres, elle devra représenter 25 à 30 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ; (ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les opérations de prêt de titres peuvent être conclues dans le cadre d'opérations de TRS. Dans ce cas, la Société de Gestion peut utiliser la Société Générale comme contrepartie à la fois aux opérations de TRS et de prêt de titres. Par dérogation aux dispositions énoncées à l'Annexe B - TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT, les revenus générés par les opérations prêt de titres bénéficieront au Compartiment par le biais d'une amélioration du prix des TRS ; en outre, l'Agent de prêt de titres et la Société de gestion ne factureront pas de frais d'exploitation, directs ou indirects, au Compartiment.

Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de mise en pension, de prise en pension et de rachat.

### **Frais et charges**

Le montant annuel des frais payés par le Compartiment, pour chaque Catégorie d'Actions, est compris dans la commission globale établie à l'Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société.

Dans cette commission globale, les autres frais et dépenses (à savoir les frais supportés par chaque Compartiment, à l'exception de la Commission de gestion, telle que cela est défini à la section VIII du présent Prospectus COMMISSIONS, FRAIS ET FISCALITÉ) n'excéderont pas 0,05 % par an.

### **Risques principaux**

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE C – PRISE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : risque inhérent aux accords de mise en pension / prise en pension, risque lié au prêt de titres, risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité, risque de change, risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés, risque de perte en capital, risque réglementaire affectant le Compartiment, risques spécifiques inhérents à l'investissement dans des obligations structurées, risque de contrepartie, et risque de réalisation partielle seulement de l'objectif d'investissement du Compartiment.

### **Autres risques :**

#### **Risque supplémentaire de contrepartie :**

S'agissant des swaps de taux d'intérêt (à savoir des swaps d'actifs procurant au Compartiment un rendement lié aux taux du marché monétaire), il existe un risque que la valeur des actifs détenus par le Compartiment en tant que sous-jacents puisse diminuer, que ce soit dû à une estimation inexacte, à une évolution défavorable du marché, à une détérioration de la note de crédit des émetteurs d'un titre sous-jacent ou à l'illiquidité du marché sur lequel il est négocié. Ceci peut accroître le risque de contrepartie du Compartiment.

#### **Risque lié à l'inflation**

Par le biais du Compartiment, les Actionnaires sont exposés au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du Compartiment ne tient pas compte.

Il se peut que le taux de référence de l'€ster soit négatif, ce qui pourrait entraîner des performances négatives du Compartiment.

#### **Risques en termes de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie implicite ou explicite, que ce soit d'une contrepartie de swap (y compris Société Générale), ou de toute entité agissant en tant que distributeur du Compartiment.**

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions UCITS ETF C-EUR, UCITS ETF C-USD, UCITS ETF C-GBP, UCITS ETF D-EUR, IE, OE, IU, OU et IG (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment émet à la fois des Catégories d'Actions d'OPCVM ETF cotées sur différentes places boursières et d'autres Catégories d'Actions d'OPCVM qui ne sont pas cotées. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions UCITS ETF ou autres Catégories d'Actions d'OPCVM disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé « Annexe E : Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société » qui présente le détail de leurs caractéristiques.

Les Actions UCITS ETF C-EUR du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF C-EUR seront offertes au prix initial de 1 000 EUR.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF C-EUR est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions UCITS ETF C-EUR sont des actions de capitalisation.

Les Actions UCITS ETF C-USD du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF C-USD seront offertes au prix initial de 1 000 USD.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF C-USD est de 1 000 000 USD. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions UCITS ETF C-USD sont des actions de capitalisation.

Les Actions UCITS ETF C-GBP du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions UCITS ETF C-GBP seront offertes au prix initial de 1 000 GBP.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF C-GBP est de 1 000 GBP. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions UCITS ETF C-GBP sont des actions de capitalisation.

Les Actions UCITS ETF D-EUR du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF D-EUR est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions UCITS ETF D-EUR sont des actions de distribution.

Les Actions IE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions IE est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions IE sont des actions de capitalisation.

Les Actions OE du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions OE seront offertes au prix initial de 1 000 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions OE est de 1 000 000 EUR. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions OE sont des actions de capitalisation.

Les Actions IU du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IU seront offertes au prix initial de 1 000 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions IU est de 1 000 000 USD. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions IU sont des actions de capitalisation.

Les Actions OU du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions OU seront offertes au prix initial de 1 000 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum initial pour les Actions OU est de 1 000 000 USD. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions OU sont des actions de capitalisation.

Les Actions IG du Compartiment peuvent être souscrites. Les Actions IG peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions IG seront offertes au prix initial de 1 000 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré. L'investissement minimum pour les Actions IG est de 1 000 000 GBP. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action. Les Actions IG sont des actions de capitalisation.

## **Gestion des risques**

La méthodologie de détermination de l'exposition globale aux risques utilisée pour suivre les risques du Compartiment se fonde sur l'approche par les engagements.

## **D – COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATÉGIE DIVERSIFIÉE**

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor Alpha Plus Fund**

Le Compartiment est géré activement en référence à l'Euribor 3 mois aux fins du calcul des commissions de performance.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment Lyxor Alpha Plus Fund (le « **Compartiment** ») est d'obtenir une plus-value du capital à moyen et long terme. Le Compartiment est diversifié sur le plan stratégique et géographique par le biais d'OPCVM adoptant des stratégies d'investissement alternatives.

Afin de lever toute ambiguïté, l'objectif d'investissement ne sera pas atteint au moyen d'une Réplication indirecte ou d'une Réplication directe, tel que cela est décrit dans le chapitre III du Prospectus.

#### **Indice de référence**

L'indice utilisé comme référence pour le calcul de la commission de performance est l'Euribor 3 mois.

Les taux de l'Euro Interbank Offered Rate (« **Euribor** ») sont basés sur les taux d'intérêt moyens auxquels un large panel de banques européennes s'emprunte mutuellement des fonds. Il existe différentes échéances, allant d'une semaine à un an.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

#### **Politique d'investissement**

##### Stratégie d'investissement principale

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des OPCVM adoptant des stratégies alternatives dans l'univers des OPCVM.

L'équipe du Gestionnaire de portefeuille a développé un processus de gestion axé sur une allocation stratégique et une sélection de fonds basée sur une approche top down (stratégies diversifiées) ainsi que bottom down (sélection d'OPCVM sous-jacents de l'univers des OPCVM adoptant des stratégies d'investissement alternatives).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de son actif net en actions ou parts d'autres OPC adoptant des stratégies d'investissement alternatives conformément à l'article 41 e) de la Loi, tel que cela est décrit plus en détail dans l'Annexe A - *Restrictions sur les investissements* ci-dessus.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des Titres négociables et des Instruments du marché monétaire autres que ceux auxquels il est fait référence dans le paragraphe 41 (2) de la Loi.

Le Compartiment peut en outre emprunter des fonds afin d'optimiser sa politique de gestion de la trésorerie dans les conditions et les limites décrites dans l'Annexe A - *Restrictions sur les investissements* ci-dessus.

##### Profil de l'investisseur-type

Le Compartiment convient aux investisseurs souhaitant s'exposer aux stratégies alternatives. Les investisseurs doivent pouvoir accepter des pertes modérées temporaires ; le Compartiment est donc approprié pour les investisseurs qui peuvent mettre de côté le capital investi pour une durée minimale de 2 ans. Le Compartiment vise à offrir aux investisseurs la possibilité de constituer un capital à moyen terme.

##### Risques de durabilité

L'exposition globale de ce Compartiment est calculée selon la méthode des engagements telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

La Société de gestion mettra en place un processus de gestion des risques afin d'identifier, d'évaluer, de gérer et d'effectuer un suivi des risques liés aux investissements du Compartiment ainsi que de leur impact sur le profil de risque du Compartiment. La Société de gestion veillera à la cohérence entre le profil de risque du Compartiment, la taille et la structure du portefeuille et l'objectif et la stratégie du Compartiment, tel que cela est indiqué dans le Prospectus.

### Stratégies défensives

Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut investir une part importante de ces actifs dans des liquidités ou quasi-liquidités, notamment dans des instruments du marché monétaire, si la Société de gestion et/ou le Gestionnaire de portefeuille pense(nt) que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses actionnaires. Lorsque le Compartiment met en œuvre une stratégie défensive, il ne poursuivra plus son objectif d'investissement.

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Risque lié au Compartiment**

Veillez vous référer aux sections correspondantes à l'Annexe C – *Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques* ci-dessus pour les risques suivants :

- Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement
- Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.
- Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint

Les autres risques du Compartiment, non mentionnés dans l'Annexe C sont :

### Risque de perte :

Les investissements et positions détenus par le Compartiment sont sujets : (i) aux fluctuations du marché, (ii) à la fiabilité des contreparties et (iii) à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre effective de la stratégie adoptée par le Compartiment pour réaliser ces investissements ou prendre ces positions. En conséquence, tout investissement dans le Compartiment est sujet, entre autres, aux risques opérationnels, aux risques de marché et aux risques de crédit.

La survenance de ces risques, ainsi que de tout autre événement défavorable ayant un impact négatif sur la valeur des investissements du Compartiment, peut entraîner à tout instant une diminution importante de la valeur des actions.

### Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

### Investissement dans des unités ou actions d'OPC ou d'OPCVM :

Les investissements dans le Compartiment peuvent comporter un certain nombre de facteurs de risques importants, directement ou indirectement liés à la possibilité de ce Compartiment d'investir dans d'autres OPC ou OPCVM (les « **Fonds sous-jacents** »). Les investisseurs potentiels, et plus généralement toute personne intéressée ou s'appuyant sur la performance de ce Compartiment, doivent être conscients que cette performance dépendra en grande partie de la performance des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment investira.

Lorsque les investisseurs achètent des unités/actions du Compartiment de la Société qui, à son tour est susceptible d'investir dans d'autres Fonds sous-jacents, ces derniers s'exposent à un risque de duplication des frais et commissions. Qu'ils soient rentables ou non, la plupart des Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir doivent payer une commission de gestion et une commission d'intéressement ou de performance. Ces commissions seront payées par le Compartiment en tant qu'investisseur dans ces Fonds sous-jacents, en sus de toute autre commission pouvant être payée sur les actifs du Fonds, mais si le Compartiment investit dans d'autres Fonds sous-jacents gérés par la Société de gestion ou parrainés par le promoteur de la Société, le Compartiment n'aura à payer aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ces investissements.

### Risque lié aux investissements dans le cadre de stratégies d'investissement alternatives :

Le Compartiment peut investir dans des Fonds sous-jacents adoptant des stratégies d'investissement alternatives pouvant notamment exposer ces Compartiments aux facteurs de risque suivants :

- Manque de liquidité :

Certains Fonds sous-jacents dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir peuvent impliquer des restrictions significatives sur la liquidité. Les difficultés que les Fonds sous-jacents peuvent rencontrer dans le cadre de la liquidation de leurs investissements peuvent entraîner (i) des retards dans le calcul des valeurs liquidatives et/ou dans le paiement de tout produit de rachat et/ou (ii) la suspension du calcul des valeurs liquidatives. En outre, il est possible d'observer des différences significatives entre la valeur liquidative publiée immédiatement avant cette suspension ou interruption et la valeur liquidative publiée immédiatement après la cessation de cette suspension ou interruption.

- Risque d'évaluation :

Certains Fonds sous-jacents peuvent investir dans des instruments financiers et des titres qui ne sont pas activement négociés, d'où une incertitude concernant l'évaluation de ces investissements. Les investisseurs doivent noter que dans ces conditions, la valeur liquidative des Fonds sous-jacents concernés, et en conséquence la valeur liquidative par Action du Compartiment, peut en être affecté.

- Risque de contrepartie dans les Fonds sous-jacents :

Certains Fonds sous-jacents peuvent conclure des contrats de swap, de mise en pension, de prêt ou d'autres transactions de gré à gré avec une contrepartie non réglementée ou peu réglementée. Dans le cas d'une faillite ou, plus généralement, d'un défaut de toute contrepartie des Fonds sous-jacents dans le cadre de ces transactions, les Fonds sous-jacents peuvent être incapables de récupérer leurs fonds et peuvent subir des pertes importantes. Les Fonds sous-jacents sont en outre soumis au risque relatif à l'incapacité ou le refus de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations concernant les transactions.

- Frais de courtage élevés et autres frais liés aux transactions :

Les activités des Fonds sous-jacents peuvent parfois impliquer des négociations importantes (notamment des négociations à court terme) entraînant une grande rotation de portefeuille et générant des coûts de transaction élevés. Ces coûts seront supportés par les Fonds sous-jacents indépendamment de son niveau de rentabilité. Les dépenses des Fonds sous-jacents peuvent être supérieures au total des frais facturés pour d'autres véhicules d'investissement comparables.

- Compensation et règlement :

Les transactions conclues par le Compartiment peuvent être exécutées sur différentes Bourses de valeurs américaines et non-américaines et les opérations de compensation et règlement y afférentes peuvent être effectuées par divers dépositaires, chambres de compensation, courtiers et contrepartistes dans le monde entier. Bien que le Compartiment s'efforce d'assurer l'exécution, la compensation et le règlement des transactions par l'intermédiaire d'entités dont la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille pensent qu'elles sont en bonne santé, il ne peut être donné aucune assurance que la défaillance de l'une quelconque de ces entités ne se soldera pas par une perte pour le Compartiment concerné.

- Risque de change :

Même si les Actions de la catégorie du Compartiment peuvent être libellées en EUR, le Compartiment peut investir les actifs liés à une Catégorie d'Actions dans des titres libellés dans bien d'autres devises. La Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment, libellée dans la Devise de référence fluctuera donc en fonction de la variation des taux de change entre la Devise de référence et les devises dans lesquelles les investissements des Compartiments sont libellés.

Le Compartiment peut donc être exposé à un risque de change. Il n'est pas toujours possible ou faisable de se couvrir contre les conséquences de l'exposition au risque de change.

La Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille peut conclure des transactions monétaires dans les limites décrites dans L'ANNEXE A – RESTRICTIONS SUR LES INVESTISSEMENTS ci-dessus.

- Modification de la législation en vigueur :

Le Compartiment doit respecter plusieurs exigences juridiques, notamment les lois en matière de valeurs mobilières et de fiscalité imposées par les juridictions dans lesquelles il opère. Si l'une de ces lois venait à être modifiée pendant la durée de vie du Compartiment, les exigences légales auxquelles le Compartiment et ses Actionnaires sont susceptibles d'être soumis pourraient différer sensiblement.



- Volatilité :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Valeur liquidative du Compartiment peut être très volatile et que, en conséquence, la valeur de leurs investissements peut baisser fortement. La volatilité accroît le potentiel de dépréciation, aussi bien que d'appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment.

- Absence d'historique :

Le Compartiment est une entité nouvellement constituée et ne dispose donc d'aucun historique. Les performances passées de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire de portefeuille ne sauraient être interprétées comme une appréciation des résultats futurs d'un investissement du Compartiment.

- Manque de diversification :

Le Compartiment peut mettre en œuvre une stratégie d'investissement concentrée en un nombre limité de Fonds sous-jacents et/ou stratégies. Dans ce cas, le Compartiment serait exposé à des pertes qui pourraient être disproportionnées par rapport aux baisses de marché, si les mouvements de prix défavorables sont disproportionnellement supérieurs pour ces Fonds sous-jacents et/ou stratégies. Le Compartiment serait en outre hautement dépendant, en ce qui concerne sa performance, de l'expertise et des capacités d'un nombre limité de gestionnaires et/ou de conseillers en placement.

- Accumulation de frais et de charges :

Que le Compartiment soit rentable ou non et que les Actions d'une Catégorie donnée connaissent une hausse de cours, le Compartiment est tenu de payer des commissions et des charges. Ces charges et commissions affecteront la performance des Actions.

Par ailleurs, les Fonds sous-jacents, dans lesquels les actifs du Compartiment sont susceptibles d'être investis, chacun paie à son gestionnaire, gestionnaire de portefeuille, conseiller en placement et autres prestataires de services aux fonds (notamment la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou l'un de leurs affiliés pour les investissements du Compartiment dans des Fonds sous-jacents constitués par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou l'un de leurs affiliés) certains frais, charges et commissions en rapport avec leurs obligations dans le cadre des Fonds sous-jacents (notamment des commissions sur le rachat et l'achat des actions dans les Fonds sous-jacents) dont les frais, charges et commissions s'ajoutent aux frais, charges et commissions que doit supporter le Compartiment.

- Conflits d'intérêts :

Le Gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte que le Compartiment investisse dans des Fonds sous-jacents affiliés à la Société de gestion et/ou au Gestionnaire de portefeuille et leurs affiliés ou dans des Fonds sous-jacents pour lesquels la Société de gestion et/ou le Gestionnaire de portefeuille ou un affilié agit en tant que parrain, conseiller en placement ou fournit d'autres services, ou qui est susceptible de payer des commissions à la Société de gestion, au Gestionnaire de portefeuille ou un affilié. Le Compartiment peut également utiliser les affiliés de la Société de gestion et/ou du Gestionnaire de portefeuille en tant que courtier pour les transactions au nom du Compartiment ou d'autres Fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Bien que la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille ont convenu de gérer au mieux le Compartiment, la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille, leurs dirigeants et leurs affiliés n'ont pas l'obligation de se consacrer à temps plein ou de consacrer une part significative de leur temps au Compartiment. La Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et leurs affiliés peuvent aussi fournir des services similaires à ceux offerts au Compartiment à d'autres Fonds sous-jacents, avec des objectifs similaires.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter un conflit d'intérêts et qu'il existe un risque de nuire aux intérêts des Actionnaires, le Gestionnaire de portefeuille est tenu d'informer les investisseurs de la nature générale ou des causes du conflit d'intérêts et de développer des politiques et des procédures appropriées afin d'atténuer ce conflit en maintenant entre les investisseurs le principe d'égalité de traitement et en s'assurant que le Compartiment est traité de manière équitable. Ces informations seront communiquées sur le site suivant : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) – "Contact Us". Le Gestionnaire de portefeuille peut effectuer des transactions dans lesquelles la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille et/ou les sociétés de leur groupe ont, directement ou indirectement, un intérêt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion des conflits d'intérêts peut aboutir à une perte d'opportunité d'investissement ou amener la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuille à agir autrement qu'ils ne l'auraient fait en l'absence de conflit d'intérêt. Ceci peut avoir une incidence négative sur la performance de la Société et de ses Compartiments.

- Concentration involontaire :

Il est possible que certains gestionnaires de Fonds sous-jacents prennent des positions importantes sur le même titre au même moment. Cette concentration involontaire compromettrait l'objectif de diversification du Compartiment. Le Compartiment tentera d'alléger cette concentration involontaire dans le cadre de son processus de suivi et de rééquilibrage régulier. Inversement, le Compartiment peut, à tout moment, comprendre des placements soumis à des risques opposés, ces expositions étant gérées par différents gestionnaires de Fonds sous-jacents. Ces expositions entraînent des commissions de transaction pour le Compartiment sans pour autant entraîner de perte ou de gain. Enfin, il ne peut être donné aucune garantie que choisir un certain nombre de gestionnaires de Fonds sous-jacents est plus intéressant que de choisir un seul gestionnaire de Fonds sous-jacents. De plus, le Compartiment peut procéder à une répartition des actifs entre les gestionnaires de Fonds sous-jacents et liquider les investissements effectués par l'intermédiaire de l'un ou plusieurs d'entre eux. Enfin, le Compartiment peut également, à tout moment, sélectionner d'autres gestionnaires de Fonds sous-jacents. Cette répartition d'actifs peut avoir une incidence négative sur la performance de l'un ou plusieurs gestionnaires des Fonds sous-jacents.

- Risques associés à un portefeuille diversifié de Fonds sous-jacents :

Afin de diversifier les méthodes de négociation et les marchés d'échange, le Compartiment investira dans un certain nombre de Fonds sous-jacents, chacun d'eux investissant de manière indépendante par rapport aux autres. Bien que la diversification vise à compenser les pertes, rien ne garantit que cette stratégie n'entraînera pas de perte au final. En outre, certains Fonds sous-jacents peuvent parfois détenir des positions de risque qui se compensent. Ces positions pourraient impliquer pour le Compartiment des frais ou des commissions liés aux transactions sans générer dans l'ensemble de gain ou de perte. Enfin, conformément à la Politique d'investissement, le Compartiment peut répartir ses actifs dans des Fonds sous-jacents à tout moment. Cette répartition pourrait avoir des répercussions négatives sur la performance du Compartiment ou de l'un des Fonds sous-jacents.

Cette Section doit être examinée attentivement et doit être lue avec l'Annexe C - *Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques* de ce Prospectus, mais ne prétend pas constituer une liste exhaustive de tous les risques potentiels associés à un investissement dans le Compartiment. Lorsqu'ils envisagent d'acheter des actions du Compartiment, les investisseurs doivent être conscients que la Valeur liquidative du Compartiment est susceptible de baisser brutalement, ces derniers doivent donc accepter l'éventualité de perdre la totalité de leur mise de fonds.

- Risques en termes de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Caractéristiques des Catégories d'Actions**

Catégorie d'Actions	Commission de gestion maximale	Commission de performance maximale	Investissement supplémentaire minimum	Portefeuille minimum <sup>1</sup>
IE-D	0,35 %	5 %	5 000 000 EUR	20 000 000 EUR

<sup>1</sup> Hors incidence de la performance

**Politique de dividende**

Nonobstant les dispositions de la section VII, la Société vise à déclarer un dividende provenant du revenu net et des plus-values nettes réalisées, le cas échéant, du Compartiment attribuable à la Catégorie IE-D, le dernier jour du mois de janvier de chaque année, ou vers cette date. Ces dividendes seront payés aux Actionnaires inscrits du Compartiment dans un délai de dix (10) Jours ouvrés. Chaque dividende déclaré par la Société sur les Actions en circulation du Compartiment sera payé en numéraire.

À la déclaration des dividendes aux détenteurs d'Actions du Compartiment, la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée du Compartiment sera diminuée du montant de ces dividendes. Le versement des dividendes sera effectué à l'adresse ou sur le compte indiqué dans le registre des Actionnaires.

### Commission de gestion

La Commission de gestion est versée à la Société de gestion. Elle sera calculée et comptabilisée chaque semaine en fonction de la Valeur liquidative hebdomadaire des Actions et sera versée tous les mois à terme échu. La commission de gestion maximale d'autres OPC ou OPCVM dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir ne doit pas être supérieure à 2,00 % (à l'exception, pour lever toute ambiguïté, de toute commission d'intéressement ou de performance ou d'autres commissions prélevées sur les actifs de ces autres OPC ou OPCVM).

### Commission de performance

Le Compartiment peut verser à la Société de gestion à partir des actifs de la Classe concernée une Commission de performance calculée conformément aux principes du mécanisme high water mark et égale à 5 % multiplié par les résultats nets générés de la Classe concernée, s'ils sont positifs.

La Commission de performance est calculée et cumulée chaque Jour d'évaluation pour chaque Classe du Compartiment. La Commission de performance est cristallisée le dernier Jour d'évaluation du mois de décembre de chaque année civile (la « **Date de cristallisation** »). La Commission de performance cristallisée sera payée dans les 90 jours ouvrables suivant la fin de la Période de performance de la Classe respective et sera payable en euros au terme de chaque Période de calcul de performance de cette Classe.

Dans cette section :

- « **Résultats nets de la Classe** » désigne, pour toute Période de performance de la Classe, la différence entre la Valeur liquidative de la Classe concernée, calculée nette de tous les coûts mais avant déduction de la Commission de performance, et la Performance de l'Indice de référence (la « **Performance de l'Indice de référence** ») telle que spécifiée ci-dessous.
- « **Période de performance de la Classe** » désigne chaque période annuelle se terminant le dernier Jour d'évaluation de décembre. En ce qui concerne toute Classe lancée au cours d'une année civile donnée, la première Période de performance de la Classe durera de la date de lancement de la Classe jusqu'au dernier Jour d'évaluation de décembre de l'année civile suivant l'année civile de lancement de la Classe.
- La « **Période de référence de la performance** » du Compartiment est égale à la durée de vie entière du Compartiment. Toute sous-performance ou perte précédemment subie au cours de la Période de référence de la performance à une quelconque Date de cristallisation ou Date de cristallisation anticipée, selon le cas, doit être récupérée avant qu'une Commission de performance ne devienne payable à cette Date de cristallisation ou Date de cristallisation anticipée.
- La « **Performance de l'Indice de référence** » signifie l'Euribor 3 mois.

La performance passée du Compartiment par rapport à la Performance de l'Indice de référence est indiquée à la section « Performances passées » correspondante de [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com). Si (i) des Actions sont rachetées ou converties en d'autres Actions de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment ou d'un autre Compartiment existant ou d'un autre fonds au cours de l'année civile et qu'une Commission de performance a été comptabilisée pour ces Actions, ou (ii) les actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions sont transférés ou fusionnés avec ceux d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment au sein du Fonds ou d'un autre fonds, (iii) un Compartiment ou une Catégorie d'Actions est supprimé(e), et une Commission de performance a été accumulée pour ces Actions, cette Commission de performance sera cristallisée respectivement à la date de rachat ou de conversion, ou à la date effective de la fusion ou à la date effective de la suppression (chacune étant une « **Date de cristallisation anticipée** ») et elle sera considérée comme payable.

Toutefois, aucune commission de performance ne sera cristallisée lorsque le Compartiment ou une Catégorie d'actions du Compartiment est fusionné avec un OPCVM ou un Compartiment absorbant nouvellement créé, sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle du Compartiment. Dans ce cas, la période de référence de performance de ce Compartiment continuera à s'appliquer dans l'OPCVM ou le Compartiment absorbant.

**En cas de sous-performance absolue au cours de la Période de performance de la Catégorie, une Commission de performance sera tout de même versée par le Compartiment si la performance relative par rapport à la Performance de l'Indice de référence reste positive.**

## Scénarios de commission de performance :

AN	VL au début de la période	VL à la fin de la période avant déduction de la commission de performance	Valeur de l'Indice de Référence au début de la période*	Performance de l'Indice de référence**	Valeur de l'Indice de référence au début de la période + Performance de l'indice de référence ***	Résultats nets de la Catégorie****	Valorisation/paiement des commissions de performance	Commission de performance cristallisée en fin d'exercice*****	VL à la fin de la période (nette de la commission de performance)*****
N	100,00	114,00	100,00	-0,57 %	99,43	14,57	OUI	0,73	113,27
N+1	113,27	107,00	113,27	-0,55 %	112,65	-5,65	NON	0,00	107,00
N+2	107,00	110,00	112,65	0,45 %	113,15	-3,15	NON	0,00	110,00
N+3	110,00	116,00	113,15	0,32 %	113,51	2,49	OUI	0,12	115,88
N+4	115,88	119,00	115,88	-0,04 %	115,83	3,17	OUI	0,16	118,84
N+5	118,84	107,00	118,84	0,23 %	119,11	-12,11	NON	0,00	107,00

*	Au cours de la première période de performance, la Valeur de l'Indice de Référence applicable est la VL au moment de la création l'Action concernée. Après la première période de performance, la Valeur de l'Indice de Référence applicable est majorée chaque année de la Performance de l'Indice de Référence et est réinitialisée à la VL lorsqu'une commission de performance est cristallisée ;
**	La Performance de l'Indice de référence signifie l'Euribor 3 mois
***	Correspond à la Valeur de l'Indice de référence au début de la période cumulée par l'Indice de référence ;
****	Le Résultat net de la Catégorie est calculé comme la différence entre la VL avant déduction de la commission de performance et la Valeur de l'Indice de référence au début de la période cumulée par l'Indice de performance ;
*****	La Commission de performance est égale à 5 % des Résultats nets de la Catégorie.
*****	La VL à la fin de la période est égale à la VL avant déduction de la commission de performance moins la Commission de performance.

## Les Commissions dues à l'Agent administratif, à l'Agent comptable des registres et Agent des Transferts et à la Banque dépositaire

Nonobstant les dispositions de la Section « *Commissions, frais et fiscalité – Autres Commissions et frais* », l'Agent administratif, l'Agent comptable des registres, les Commissaires aux comptes et la Banque dépositaire sont en droit de percevoir sur les actifs nets du Compartiment des Commissions additionnelles pouvant atteindre jusqu'à 0,10 % par an de la Valeur liquidative du Compartiment, calculée à chaque Jour d'évaluation, payable aux dates convenues d'un commun accord entre l'Agent administratif, l'Agent comptable des registres et des transferts, les Commissaires aux comptes et la Banque dépositaire.

La Société de gestion peut, à sa discrétion, payer une partie ou l'intégralité de ces commissions.

## Spécificités concernant les Souscriptions et le Rachat d'Actions :

« **Jours ouvré** » signifie tout jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes et offrent un service bancaire complet au Luxembourg et à Paris, et tout autre jour que peut fixer à l'occasion la Société de gestion.

Nonobstant les dispositions de la Section IV « *Investir dans la Société sur le marché primaire* » du Prospectus, si la valeur ajoutée des demandes de rachat et de conversion reçues par l'Agent comptable des registres pour un Jour d'évaluation donné est supérieure à 20 % de l'actif net du Compartiment et dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Compartiment peut différer tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion pour cette période s'il considère que c'est dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Toute demande de rachat et de conversion doit être traitée en priorité par rapport à toute autre demande de rachat et de conversion reçue à des dates de rachat ultérieures.

Seules les souscriptions en numéraire seront acceptées.

**Date de lancement**

Le Compartiment a été lancé le 30 mai 2016.

## **E – COMPARTIMENTS DE LA CATÉGORIE STRATÉGIES À EFFET DE LEVIER ET STRATÉGIES INVERSES**

### **1 – Lyxor Index Fund – Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF**

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor BTP Monthly (-1x) Inverse UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice Solactive Monthly Short BTP Futures Index (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), afin de procurer une exposition inverse, avec un effet de levier mensuel de 1, à la performance des obligations souveraines à long terme italiennes dont la maturité est comprise entre 8,5 et 11 ans (« **BTP** ») et dont les Long-Term Euros-BTP Futures sont un indicateur représentatif – tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### **L'Indice de référence**

L'Indice de référence est l'indice Solactive Monthly Short BTP Futures Index, libellé en Euro.

L'Indice de référence est un indice de stratégie développé et calculé par Solactive.

L'Indice de référence fournit une exposition inverse, avec un effet de levier quotidien de 1, aux mouvements positifs et négatifs des obligations souveraines à long terme italiennes dont les Long-Term Euros-BTP Futures sont un indicateur représentatif. Ainsi, si les Long-Term Euros-BTP Futures ont diminué depuis le dernier rééquilibrage mensuel, la valeur liquidative du Compartiment augmentera pour cette même période. À l'inverse, si les Long-Term Euros-BTP Futures ont augmenté depuis le dernier rééquilibrage mensuel, la valeur liquidative du Compartiment diminuera pour cette même période et les porteurs de parts ne pourront pas bénéficier de gains sur les futures Long-Term Euros-BTP Futures.

Les Long-Term Euros-BTP Futures sont un indicateur représentatif des obligations souveraines à long terme italiennes avec un taux de coupon notionnel de 6 %, une maturité résiduelle entre 8,5 et 11 ans et une maturité initiale de moins de 16 ans. Les Long-Term Euro-BTP Futures sont cotées sur Eurex et leur méthodologie ainsi que leurs obligations sous-jacentes sont disponibles sur [www.eurexchange.com](http://www.eurexchange.com), sur la page de produits « Long-Term Euro-BTP Futures », section « Trading » (sous-section « Obligations livrables » au sujet des informations sur les obligations sous-jacentes).

La performance quotidienne de l'Indice de référence est liée à la performance inverse des Long-Term Euros-BTP Futures et la performance de la trésorerie capitalisée depuis le rééquilibrage précédent de l'Indice de référence.

L'Indice de référence représente donc une position vendeuse financée sur les Long-Term Euros-BTP Futures, avec un effet de levier de 1, et un rééquilibrage mensuel.

Veillez noter que dans le cas d'un investissement en cours de mois (c'est-à-dire à une date autre que celle d'un rééquilibrage), l'effet de levier quotidien impliqué ne devrait pas être de -1x. Vous pouvez vous informer sur cet effet de levier quotidien impliqué intra-mensuel sur la page du Compartiment et sur le site Web d'Amundi : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com). La fréquence des mises à jour et/ou la date à laquelle seront actualisées les informations susmentionnées sont aussi indiquées sur la même page dudit site.

Étant donné que la méthodologie utilisée pour calculer l'Indice de référence ne se base pas sur un investissement direct dans des obligations BTP, mais sur un investissement indirect dans des futures, la performance du Compartiment sera affectée par le coût du roulement des positions sur ces contrats de futures chaque trimestre.

Avec le temps, cela pourrait diminuer significativement la performance par rapport à la performance brute des positions vendeuses sur le produit sous-jacent des contrats de futures susmentionnés, notamment dans le cas d'un investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition, sont disponibles sur le site Internet : <http://www.solactive.de>.

L'Indice de référence est calculé tous les jours à 18 h (CET) au cours de règlement des Long-Term Euro-BTP futures de l'Eurex de 17 h 15 (CET).

Il est publié par Reuters et Bloomberg.

## Publication de l'Indice de référence

Il est publié par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet <http://www.solactive.de>.

## Composition et révision de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est révisée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <http://www.solactive.de>. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables de la Banque dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - *Tableau récapitulatif des Actions* émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 50 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist seront offertes au prix initial de 50 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 50 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 50 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits dans l'*Annexe C – Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de crédit, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de change, risque de couverture de change applicable aux catégories d'actions Monthly Hedged, risque de taux d'intérêt, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

## **Autres risques :**

### **Risque lié au renouvellement des contrats à terme standardisés**

Étant donné que l'Indice de référence ne se base pas sur un investissement direct dans des emprunts d'État allemands, mais sur un investissement indirect dans des futures sur des emprunts d'État à long terme italiens, pour maintenir cette exposition il est nécessaire de rouler les positions d'un trimestre sur l'autre. Ce renouvellement implique de transférer la position sur un contrat de futures proche de son échéance (et dans tous les cas avant l'expiration du contrat) sur un autre contrat de futures avec une échéance plus éloignée. Le renouvellement des positions sur les contrats de futures peut exposer les investisseurs à un risque de perte ou de gain. Dans certaines configurations de marché le renouvellement trimestriel des positions pourrait systématiquement générer une perte et, avec le temps, diminuer significativement la performance du Fonds par rapport à la performance des positions vendeuses sur lesdits contrats de futures.

### **Risque lié au réajustement mensuel du levier**

Le réajustement mensuel de l'Indice de référence implique que pendant une période donnée, la performance totale de l'Indice de référence peut ne pas être égale à la performance inverse du sous-jacent.

Les exemples ci-après sont donnés à titre indicatif et ne prennent pas en compte l'incidence des frais ou du financement. Par exemple, dans le scénario n°1 ci-après, si le sous-jacent augmente de 6 % un mois donné, puis diminue de 5 % le mois suivant, après ces 2 mois, le sous-jacent aura augmenté de 0,7 % sur la période, alors que l'Indice de référence aura diminué de 1,3 % (avant déduction des commissions) sur la même période.

Dans le scénario n°2 ci-après, si le sous-jacent augmente de 4 % un mois donné, puis augmente de 10 % le mois suivant, l'augmentation totale du sous-jacent sur la période serait de 14,4 %, alors que l'Indice de référence aura diminué de 13,6 % (avant déduction des commissions) sur la même période.

Et dans le scénario n°3 ci-après, ce mécanisme pourrait conduire à une performance négative de l'Indice de référence de 0,1 % sur la période, alors que le sous-jacent affiche une performance négative de 2,1 % sur la même période.

Ces 3 premiers scénarios illustrent des cas où l'investissement initial est effectué un jour de rééquilibrage de l'Indice de référence (réajustement du levier), mais dure plus d'un mois.

Par exemple, le scénario 4 ci-après illustre le cas d'un investissement intra-mensuel, c'est-à-dire effectué à une date autre que la date d'un réajustement du levier. Dans ce cas, la performance de l'Indice de référence ne sera pas être égale à la performance inverse du sous-jacent. En effet, pour un investissement entre le 2e et le 7e jour, la diminution totale du sous-jacent sur la période serait de -10,5 %, alors que l'Indice de référence aura augmenté de 12,9 % (avant déduction des commissions) sur la même période.

Scénario n°1

Cas où le sous-jacent affiche une performance positive sur une période et l'effet de levier impliqué est, en termes absolus, supérieur à (x-1)

	Sous -jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le mois i	valeur le mois i	performance le mois i	valeur le mois i	
		100		100	
Mois 1	6 %	106	-6 %	94	x-1
Mois 2	-5 %	100,7	5 %	98,7	x-1
Période	0,7 %		-1,3 %		x-1,9

Scénario n°2

Cas où le sous-jacent affiche une performance positive sur une période et l'effet de levier impliqué est, en termes absolus, inférieur à (x-1)

	Sous -jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le mois i	valeur le mois i	performance le mois i	valeur le mois i	
		100		100	
Mois 1	4 %	104	-4 %	96	x-1
Mois 2	10 %	114,4	-10 %	86,4	x-1
Période	14,4 %		-13,6 %		x-0,94

Scénario 3

Cas où l'effet de levier impliqué est positif sur la période

	Sous -jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le mois i	valeur le mois i	performance le mois i	valeur le mois i	
		100		100	
Mois 1	10 %	110	-10 %	90	x-1
Mois 2	-11 %	97,9	11 %	99,9	x-1
Période	-2,1 %		-0,1 %		x0,05

Scénario 4

Cas où un investissement intra-mensuel est effectué à une date autre que celle d'un réajustement du levier (entre le 2<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> jour)

	Sous -jacent			Indice de référence			Effet de levier impliqué
	performance le jour i	réajustement à la date performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	réajustement à la date performance le jour i	valeur le jour i	
date du réajustement (jour 0)			100			100	
jour 1	6,0 %	6,0 %	106,0	-6,0 %	-6,0 %	94,0	x-1,00
<b>jour 2</b>	<b>4,0 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>110,2</b>	<b>-4,5 %</b>	<b>-10,2 %</b>	<b>89,8</b>	<b>x-1,13</b>
jour 3	-3,0 %	6,9 %	106,9	3,7 %	-6,9 %	93,1	x-1,23
jour 4	-8,0 %	-1,6 %	98,4	9,2 %	1,6 %	101,6	x-1,15
jour 5	7,0 %	5,3 %	105,3	-6,8 %	-5,3 %	94,7	x-0,97
jour 6	3,0 %	8,4 %	108,4	-3,3 %	-8,4 %	91,6	x-1,11
jour 7	-9,0 %	-1,3 %	98,7	10,7 %	1,3 %	101,3	x-1,18
	<b>Performance sur la période</b>			<b>Performance sur la période</b>			<b>Effet de levier impliqué sur la période</b>
Scénario 4 Investissement entre le 2 <sup>e</sup> et le 7 <sup>e</sup> jour		-10,5 %			12,9 %		x-1,23

**Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

**Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

**AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard.

L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment. Solactive AG décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation de tout avis ou déclaration contenus aux présentes ou quant à toute omission.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Bund Daily (-1x) Inverse UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice Solactive Bund Daily (-1x) inverse (l'« **Indice de référence** »), libellé en euro (EUR), afin de procurer une exposition inversée avec un effet de levier quotidien de 1x à la performance des emprunts d'État allemands ayant une échéance résiduelle comprise entre 8,5 et 10,5 ans (les « **Bunds** ») et dont les contrats à terme standardisés Euro-Bund sont un indicateur représentatif, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice de référence

L'Indice de référence est un indice de stratégie conçu selon une méthode exclusive par les analystes de Solactive AG. Il est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indice de référence procure une exposition inversée, avec un effet de levier quotidien de 1x, aux fluctuations haussières ou baissières des emprunts d'État allemands dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 8,5 ans et 10,5 ans et pour lesquels les contrats à terme standardisés Euro-Bund sont un indicateur représentatif. Ainsi, si les contrats de futures Euro-Bund baissent un jour donné, la Valeur liquidative du Compartiment augmentera ce jour-là du même montant. À l'inverse, si ces contrats s'apprécient, la Valeur liquidative du Compartiment baissera ce jour-là du même montant et les porteurs de parts ne pourront pas bénéficier des gains enregistrés sur les contrats.

Les contrats de futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif des emprunts d'État allemands dont la durée résiduelle est comprise entre 8,5 ans et 10,5 ans. Leur méthodologie est disponible sur [www.eurexchange.com](http://www.eurexchange.com).

La performance quotidienne de l'Indice de référence est égale à la performance inverse des contrats de futures Euro-Bund, majorée des intérêts (au taux de référence) payés chaque jour en euros sur la base de la cotation au fixing de l'indice de référence le jour précédent.

L'Indice de référence représente donc une stratégie vendeuse (« short ») financée sur les contrats de futures Euro-Bund, avec un effet de levier de 1x et un rééquilibrage quotidien.

La performance reflétée est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence.

Étant donné que la méthodologie utilisée pour calculer l'Indice de référence ne se base pas sur un investissement direct dans des Bunds, mais sur un investissement indirect dans des contrats de futures, la performance du Compartiment sera affectée par le coût du renouvellement trimestriel des positions sur ces contrats de futures.

Avec le temps, cela pourrait diminuer significativement la performance par rapport à la performance brute des positions vendeuses sur le produit sous-jacent des contrats de futures susmentionnés, notamment dans le cas d'un investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

### Publication de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé chaque jour selon la cotation au fixing officiel de 17 h 15 des contrats de futures Euro-Bund.

Le cours de clôture de l'Indice de référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

### Composition et révision de l'Indice de référence

L'Indice de référence fait l'objet d'un ajustement quotidien.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

La fréquence des ajustements telle qu'elle est décrite ci-dessus pourrait avoir une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Cet ajustement technique de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables de la Banque dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to USD - Acc, Monthly Hedged to USD - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - *Tableau récapitulatif des Actions* émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 50 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist seront offertes au prix initial de 50 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD - Acc et Monthly Hedged to USD - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist seront offertes au prix initial de 50 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP - Acc et Monthly Hedged to GBP - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist seront offertes au prix initial de 50 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice de référence n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF - Acc et

Monthly Hedged to CHF - Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits dans l'Annexe C – *Considérations de Facteurs de Risque Spécifiques*, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de crédit, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de change, risque de couverture de change applicable aux catégories d'actions Monthly Hedged, risque de taux d'intérêt, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de liquidité du Compartiment, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

### Autres risques :

#### Risque lié au renouvellement des contrats à terme standardisés

Étant donné que l'Indice de référence ne se base pas sur un investissement direct dans des emprunts d'État allemands mais sur un investissement indirect dans ces derniers par le biais de contrats de futures Euro-Bund, les positions sur ces contrats doivent être renouvelées d'un trimestre sur l'autre pour maintenir cette exposition. Ce renouvellement implique de transférer la position sur un contrat de futures proche de son échéance (et dans tous les cas avant l'expiration du contrat) sur un autre contrat de futures avec une échéance plus éloignée. Le renouvellement des positions sur les contrats de futures peut exposer les investisseurs à un risque de perte ou de gain. Dans certaines configurations de marché le renouvellement trimestriel des positions pourrait systématiquement générer une perte et, avec le temps, diminuer significativement la performance du Compartiment par rapport à la performance des positions vendeuses sur lesdits contrats de futures.

#### Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau du sous-jacent sur une base quotidienne. Le réajustement quotidien de l'Indice de référence implique que pendant une durée de plusieurs jours de négociation (une « Période »), la performance totale de l'Indice de référence peut ne pas être égale à la performance inverse du sous-jacent.

Par exemple, dans le scénario n°1 ci-après, si le sous-jacent augmente de 6 % un jour donné, puis diminue de 5 % le jour suivant, après ces 2 jours, le sous-jacent aura augmenté de 0,7 % sur la Période, alors que l'Indice de référence aura diminué de 1,3 % (avant déduction des commissions) sur la même Période.

Dans le scénario n°2 ci-après, si le sous-jacent augmente de 4 % un jour donné, puis augmente de 10 % le jour suivant, l'augmentation totale du sous-jacent sur la Période serait de 14,4 %, alors que l'Indice de référence aura diminué de 13,6 % (avant déduction des commissions) sur la même Période.

Et dans le scénario n°3 ci-après, ce mécanisme pourrait conduire à une performance négative de l'Indice de référence de 0,1 % sur la Période, alors que le sous-jacent affiche une performance négative de 2,1 % sur la même Période.

Les exemples ci-après sont donnés à titre indicatif et ne prennent pas en compte l'incidence des frais ou du financement.

Cas où le sous-jacent affiche une performance positive sur une Période et l'effet de levier impliqué est, en termes absolus, supérieur à (x-1)

#### Scénario n°1 :

	Sous -jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100	
jour 1	6 %	106	-6 %	94	x-1
jour 2	-5 %	100,7	5 %	98,7	x-1
Période		0,7 %		-1,3 %	x-1,9

Scénario n°2 : Cas où le sous-jacent affiche une performance positive sur une Période et l'effet de levier impliqué est, en termes absolus, inférieur à (x-1)

	Sous-jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100	
Jour 1	4 %	104	-4 %	96	x-1
Jour 2	10 %	114,4	-10 %	86,4	x-1
Période	14,4 %		-13,6 %		x-0,94

Scénario 3 Cas où l'effet de levier impliqué est positif sur la période

	Sous-jacent		Indice de référence		Effet de levier impliqué
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	
		100		100	
Jour 1	10 %	110	-10 %	90	x-1
Jour 2	-11 %	97,9	11 %	99,9	x-1
Période totale	-2,1 %		-0,1 %		x0,05

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE**

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment. Solactive AG décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation de tout avis ou déclaration contenus aux présentes ou quant à toute omission.

## **G – STRATÉGIES THÉMATIQUES**

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor FTSE EPRA/NAREIT United States UCITS ETF**

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor FTSE EPRA/NAREIT Global Developed UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice FTSE EPRA/NAREIT United States NTR (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif des sociétés immobilières cotées sur le marché américain, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### **L'Indice**

L'Indice procure une exposition au secteur immobilier aux États-Unis.

L'Indice englobe les Sociétés civiles de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») et les valeurs foncières cotées dont au moins 75 % du résultat avant intérêts, impôts et amortissements (EBITDA) provient d'activités pertinentes dans le domaine de l'immobilier. Les activités immobilières pertinentes se définissent comme la propriété, la négociation et la promotion de biens immobiliers générateurs de revenus.

L'Indice est un sous-ensemble de l'indice FTSE EPRA / NAREIT Developed.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

#### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ftse.com/products/indices/EPRA-NAREIT>

L'Indice est calculé quotidiennement à partir des cours de clôture officiels des bourses de cotation des titres composant l'Indice.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque jour où il est publié.

#### **Composition et révision de l'Indice**

L'Indice est repondéré chaque trimestre (en mars, juin, septembre et décembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet à l'adresse <http://www.ftse.com/products/indices/EPRA-NAREIT>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

#### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité.

Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 92 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist (libellée en euros), Dist (libellée en dollars des États-Unis) et Acc (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Dist (libellée en EUR) et de la Catégorie Dist (libellée en USD) du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à une date ultérieure, à un prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire,

risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

#### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, soutenu, promu ou commercialisé par FTSE International Limited (ci-après « FTSE »), le London Stock Exchange Plc, l'European Public Real Estate Association (EPRA), ou le National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) (collectivement dénommés ci-après les « Concédants de Licence »).

Les Concédants de licence n'assument aucune obligation ni n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, concernant les résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation de l'Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed United States NTR (ci-après l'« Indice ») et/ou le niveau de cet Indice quels que soient l'heure ou le jour, ou d'un quelconque autre type.

L'Indice est calculé par FTSE ou en son nom. Les Concédants de licence ne sauraient être tenus pour responsables vis-à-vis de quiconque (que ce soit la conséquence d'une négligence ou pour toute autre raison) quant à toute erreur affectant l'Indice, ni être tenus d'informer quiconque d'une telle erreur.

« FTSE® » est une marque déposée de LSEG. « NAREIT® » est une marque déposée du National Association of Real Estate Investment Trusts. « EPRA® » est une marque déposée de EPRA. Toutes ces marques sont utilisées sous licence par FTSE International Limited (ci-après « FTSE »).

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Construction & Materials UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Construction & Materials Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur du bâtiment et des matériaux de construction, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes des secteurs du bâtiment et des matériaux de construction.

Chaque valeur de l'Indice est pondérée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement. Ce plan d'urgence est disponible sur demande adressée à la Société de Gestion.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie de catégorie absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le titulaire de licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN INDEX et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN INDEX.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
- les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN Index ou ses données ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN Index et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 CONSTRUCTION & MATERIALS NET TOTAL RETURN Index ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

#### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Financial Services UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Financial Services Net Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des services financiers, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

#### L'Indice

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des services financiers.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

#### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

#### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

#### Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou

des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX n'accorde aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® Europe 600 Financial Services Net Total Return ou ses données ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Financial Services Net Return et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Financial Services Net Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Financial Services Net Total Return ou les données incorporées dans celui-ci.

En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique, quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

## 4 - Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Food & Beverage UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Food & Beverage Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de l'alimentation et des boissons, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de l'alimentation et des boissons.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions

de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la catégorie d'unité absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

## Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concedants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concedants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concedants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concedants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN et des données qu'il contient ;
  - la négociabilité de l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concedants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice EURO STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concedants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concedants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Healthcare UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de la santé, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de la santé.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Fonds, les actionnaires du Fonds ou toute personne utilisant directement ou indirectement l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return ou ses données
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Healthcare Net Total Return ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Fonds ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Industrial Goods & Services UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods & Services Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des biens et services industriels, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des biens et services industriels.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX n'accorde aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Compartiment, les investisseurs du Compartiment ou toute personne utilisant directement ou indirectement l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods & Services Net Total Return Index ou ses données ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods & Services Net Total Return et des données qu'il contient ;
- A négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods & Services Net Total Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods & Services Net Total Return ou les données incorporées dans celui-ci.

En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique, quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des investisseurs du Compartiment ou de tiers.

## 7 - Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Insurance UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX®Europe 600 Insurance Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de l'assurance, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de l'assurance.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou

des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Compartiment, les investisseurs du Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® Europe 600 Insurance Net Total Return Index ou ses données qui y sont incorporées ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Insurance Net Total Return et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Insurance Net Total Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Insurance Net Total Return ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des investisseurs du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Media UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Media Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des médias, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des médias.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant : Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice EURO STOXX® Europe 600 Media Net Total Return Index ou ses données ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Media Net Total Return Index et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Media Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Media Index ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des investisseurs du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par le biais d'un filtrage ESG décrit ci-après.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du **Lyxor Index Fund – Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened** (le « **Compartiment** ») est de reproduire l'évolution à la hausse et à la baisse du STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« **Indice** ») libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principales valeurs mobilières des pays développés européens) relevant de la catégorie « Secteur énergétique » telle que définie par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** ») après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'engagement et de performance ESG.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés européennes sélectionnées dans le STOXX Europe 600 Index appartenant à la catégorie « Secteur énergétique », telle que déterminée par l'ICB (l'« **Univers éligible** ») après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'engagement et de performance ESG, comme détaillé ci-dessous.

L'univers applicable est constitué de sociétés de l'Univers éligible. Ensuite, les filtres ESG suivants s'appliquent :

- Les entreprises qui ne sont pas conformes sur la base du filtrage normatif ISS-ESG, tel que défini par ISS-ESG, sont exclues ;
- Le filtrage normatif identifie les entreprises qui violent ou risquent de violer les normes internationales communément acceptées sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE ;
- Les entreprises identifiées comme étant impliquées dans des armes controversées par ISS-ESG ne sont pas éligibles à la sélection ;
- Des filtres d'exclusion supplémentaires sont appliqués, identifiant les sociétés impliquées dans le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires, tels que définis par ISS-ESG.

L'indice vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Univers éligible.

Si moins de 20 % des sociétés appartenant à l'Univers éligible sont exclues par les filtres ci-dessus, les sociétés les moins performantes en termes de score de performance ESG, tel que défini par ISS-ESG, sont exclues jusqu'à ce que le nombre cible de composantes soit atteint. Si deux sociétés ont le même score de performance ESG, la société ayant la plus grande capitalisation boursière flottante est sélectionnée.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Tous les composants sont soumis à un plafonnement de 30 % pour la plus grande entreprise et de 15 % pour les autres entreprises restantes. Un plafonnement intra-trimestriel sera instauré si la plus grande société dépasse 35 % ou toute autre société dépasse 20 %.

La couverture des données extra-financières est de 100 % des titres éligibles de l'Univers éligible. Les sociétés qui ne disposent pas de filtres d'exclusion ESG ne sont pas exclues du processus de sélection de l'Indice. Les entreprises dont le score de performance ESG est manquant sont supposées avoir un score de 0.

En utilisant cette approche dite « Best-in-universe », le Compartiment suit une approche extra-financière fondée sur un engagement fort. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » ci-dessous.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est repondérée chaque trimestre (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire.

Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «°GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions UCITS ETF Acc et UCITS ETF Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie UCITS ETF Acc du Compartiment ont été lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Acc est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions UCITS ETF Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie UCITS ETF Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions UCITS ETF Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions UCITS ETF Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque opérationnel, risques liés à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de devise, risque d'opération de société, risque d'érosion du capital, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Stoxx en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans le filtrage normatif ISS-ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment.

Pour plus d'informations sur l'Indice, veuillez vous référer à :

[https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx\\_index\\_guide.pdf](https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf) et [Norm-Based-Research-Methodology.pdf \(issgovernance.com\)](#).

De plus amples informations se trouvent aussi dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

## **Règlement Taxinomie**

Ce Compartiment promet des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxinomie.

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental (les « **Activités durables** »).

Le Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux : (i) l'atténuation du changement climatique ; (ii) l'adaptation au changement climatique ; (iii) l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ; (iv) la transition vers une économie circulaire ; (v) la prévention et la réduction de la pollution ; (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique contribue fortement à l'atteinte de l'un ou de plusieurs des six objectifs environnementaux, ne nuit pas fortement à l'un des objectifs environnementaux (principe « ne pas nuire de manière significative » ou « NPNMS ») et est exercée conformément aux garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxinomie. Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce Compartiment peut investir, mais ne s'engage pas, à la date du présent Prospectus, à investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du Règlement Taxinomie, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Comme décrit en détail ci-dessus dans section « L'indice », le Compartiment a pour objectif d'investir dans des émetteurs en fonction d'une filtrage ESG qui inclut des questions clés telles que, sans s'y limiter, les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, etc.

Conformément à cet objectif d'investissement et afin de contribuer aux objectifs environnementaux ci-dessus, il est prévu que ce Compartiment réalise des investissements dans des activités économiques éligibles au titre du Règlement Taxinomie, y compris, à titre Non limitatif, l'énergie alternative, l'énergie à faible teneur en carbone et l'efficacité énergétique.

Conformément à l'État actuel du Règlement Taxinomie, la Société de gestion fait appel à l'administrateur de l'Indice pour s'assurer que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Bien que le Compartiment détienne peut-être déjà des investissements dans des activités économiques considérées comme des Activités durables sans s'être engagé à en détenir une proportion minimale déterminée, la Société de gestion ne peut pas, à ce stade, se positionner définitivement ou prendre des engagements sur la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont considérés comme des Activités durables.

Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, le pourcentage minimum des investissements du Compartiment qui seront investis dans des investissements qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental est de 0 %.

La Société de gestion met tout en œuvre pour pouvoir divulguer la proportion d'investissements effectués dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations divulguées conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié par le Règlement Taxinomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en engageant des discussions avec l'administrateur de l'indice afin qu'il intègre les exigences du Règlement Taxinomie dans la méthodologie de l'indice dès que cela sera raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille du Compartiment sur les Activités durables, que les investisseurs pourront alors consulter.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement du portefeuille du Compartiment sur les Activités durables ne sera pas disponible pour les investisseurs.

À partir du moment où les données et la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes seront pleinement disponibles, la description de la part des investissements sous-jacents au Compartiment dans des Activités Durables sera mise à la disposition des investisseurs. Cette information, ainsi que les informations relatives à la part d'activités habilitantes et transitionnelles, sera incluse dans une version ultérieure du prospectus.

Pour toute question relative au Règlement Taxinomie, veuillez contacter la Société de gestion à l'adresse électronique suivante : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) – "Contact Us".

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents de la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le titulaire de licence que la licence qui a été accordée pour l'indice et les marques de commerce associées afin de les utiliser dans le cadre du Fonds.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Fonds, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Fonds ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- Ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 OIL & GAS NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'Indice ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 600 OIL & GAS NET TOTAL RETURN et des données qu'il contient ;
  - la négociabilité de l'indice ou de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'Indice ou les données incorporées dans celui-ci.
- En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Personal & Households Goods Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des biens personnels et domestiques, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes u secteur des biens personnels et domestiques.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou

des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du fonds Lyxor Stox Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF et notamment :

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le fonds Lyxor Stox Europe 600 Personal & Household Goods UCITS ETF, un investisseur dans le Fonds ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL RETURN et des données qu'il contient ;
  - la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.

- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Fonds ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Retail UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Retail Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de la distribution, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de la distribution.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concedants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du fonds Lyxor Stox Europe 600 Retail UCITS ETF et notamment :

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront un investisseur dans le fonds ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN ;
  - la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 RETAIL NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Technology UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Technology Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur de la technologie, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de la technologie.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN ou de ses données ;
  - la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 TECHNOLOGY NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Télécommunications UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Télécommunications Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en euros, qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des télécommunications, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des télécommunications.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN ;
  - la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.

- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 TRAVEL & LEISURE (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur du voyage et des loisirs, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur du voyage et des loisirs.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le titulaire de licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 TRAVEL & LEISURE NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne sont tenus à aucune obligation et déclinent toute responsabilité au titre de la date de lancement du Compartiment ou d'un nombre ou du prix des parts et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'Administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 TRAVEL & LEISURE NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du fonds Lyxor Stoxx Europe 600 Travel & Leisure UCITS ETF et notamment :

- Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - Les résultats que retireront le Compartiment, les investisseurs du Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 TRAVEL & LEISURE NET TOTAL RETURN Index ou les données qui y sont incorporées ;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Travel & Leisure Net Total Return et des données qu'il contient ;
  - La négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 TRAVEL & LEISURE NET TOTAL RETURN Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Travel & Leisure Index ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des investisseurs du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Utilities UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 UTILITIES Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des services collectifs, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des services collectifs.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le titulaire de licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne sont tenus à aucune obligation et déclinent toute responsabilité au titre de la date de lancement du Compartiment ou d'un nombre ou du prix des parts et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'Administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- Les résultats que retireront le Compartiment, les investisseurs du Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN Index ou les données qui y sont incorporées ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 UTILITIES NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci.
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des investisseurs du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Automobiles & Parts UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Stoxx<sup>®</sup> Europe 600 Automobiles & Parts Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés du secteur de l'automobile et des pièces automobiles, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur de l'automobile et des pièces automobiles.

L'Indice est composé des plus grandes actions du secteur de l'automobile et des pièces automobiles dans les pays de la zone euro. L'Indice est tiré du STOXX Europe 600 qui comporte 600 des plus grandes actions européennes par capitalisation boursière corrigée du flottant. Elles représentent les plus grandes sociétés européennes dans chacun des 18 grands secteurs, tels que définis par la classification Industry Classification Benchmark classification (ICB).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice en euros.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du

calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité.

Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le concessionnaire de la licence que la licence qui a été accordée pour l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN et des données qu'il contient ;
  - la négociabilité de l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice EURO STOXX EUROPE 600 AUTOMOBILES & PARTS NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci ;

- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Banks UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® Europe 600 Banks Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en euro, qui est représentatif de la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur bancaire, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur bancaire.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.stoxx.com/>.

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : <https://www.stoxx.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® Europe 600 Banks Net Total Return ou ses données ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Banks Net Total Return et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Banks Net Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice Stoxx® Europe 600 Banks Net Total Return Index ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Fonds ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor Stoxx Europe 600 Basic Resources UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX® F Europe 600 Basic Resources Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des ressources essentielles, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des ressources essentielles.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

#### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit au titre du Compartiment. Notamment, STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- les résultats que retireront le Fonds, les actionnaires du Fonds ou toute personne utilisant directement ou indirectement l'indice STOXX® Europe 600 Basic Resources Net Total Return ou ses données
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® Europe 600 Basic Resources Net Total Return et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice STOXX® Europe 600 Basic Resources Net Total Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;

STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® Europe 600 Basic Resources Net Total Return ou les données incorporées dans celui-ci.

STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Fonds ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor Stoxx Europe 600 Chemicals UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Stoxx® Europe 600 Chemicals Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros qui est représentatif de la performance de grandes sociétés européennes du secteur des produits chimiques, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### **L'Indice**

L'Indice mesure la performance des actions des grandes sociétés européennes du secteur des produits chimiques.

Chaque valeur de l'Indice est pondérée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La performance suivie est celle du prix de clôture de l'Indice.

### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment.

En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 94 % de son actif net dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

### **Techniques d'investissement**

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc et Dist (cf. chapitre IV. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions de la Catégorie Acc du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions Acc sont des actions de capitalisation.

Les Actions de la Catégorie Dist du Compartiment seront lancées à une date et au prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. Le montant minimum de souscription postérieure est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise.

Les actions Dist sont des actions de distribution.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de change.

## Autres risques :

### Risques de durabilité :

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### Règlement Taxinomie

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre relation avec le titulaire de licence que la licence qui a été accordée pour l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN et les marques de commerce associées qui peuvent être utilisées dans le cadre du Compartiment.

STOXX et ses concédants de licence :

- n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit relative à l'investissement dans le Compartiment, qu'ils s'abstiennent de promouvoir et dont ils s'abstiennent de faire la publicité.
- ne font aucune recommandation à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres quels qu'ils soient.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard.
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont tenus à aucune obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses actionnaires, lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre du Compartiment et notamment

- STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :
  - les résultats que retireront le Compartiment, un investisseur dans le Compartiment ou toute personne utilisant l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN ou ses données ;
  - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN ;
  - la négociabilité de l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant l'indice STOXX® EUROPE 600 CHEMICALS NET TOTAL RETURN ou les données incorporées dans celui-ci ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même concernant tout dommage ou perte indirect, même si STOXX et ses concédants ont été avisés de tels risques.

Le contrat de licence entre AMUNDI ASSET MANAGEMENT et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe I - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse du MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart de rendement entre le Compartiment et son Indice (l'« Écart de suivi »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'objectif de l'Indice est de représenter la performance d'un ensemble de sociétés impliquées dans le processus d'adoption et d'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont relativement faibles, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe II - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>.

### **Publication de l'Indice**

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'indice est révisé et rééquilibré sur une base semestrielle, à la clôture du dernier jour ouvrable de mai et de novembre, ce qui coïncide avec la révision semestrielle de mai et de novembre de l'Indice parent.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indice.

La composition précise et les règles de révision de l'Indice sont disponibles sur le site Internet de MSCI : [www.msci.com](http://www.msci.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou «**GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR – Dist, Monthly Hedged to GBP – Acc, Monthly Hedged to GBP – Dist, Monthly Hedged to CHF – Acc, Monthly Hedged to CHF – Dist, Monthly Hedged to USD – Acc, Monthly Hedged to USD - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

Les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist seront offertes au prix initial de 20 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur

liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR.

Les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist seront offertes au prix initial de 20 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist est de 100 000 EUR en GBP.

Les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist seront offertes au prix initial de 20 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist est de 100 000 EUR en CHF.

Les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist est de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risque lié à une faible diversification, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque opérationnel, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque lié aux investissements dans les pays émergents et les pays en voie de développement, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de couverture de change applicable aux catégories d'actions Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR – Dist, Monthly Hedged to GBP – Acc, Monthly Hedged to GBP – Dist, Monthly Hedged to CHF – Acc, Monthly Hedged to CHF – Dist, Monthly Hedged to USD – Acc, Monthly Hedged to USD – Dist, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

## **Autres risques :**

### **Risques liés à l'investissement dans les actions de petites et moyennes capitalisations**

Le Compartiment peut être exposé à des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation, qui peuvent augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

## **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF (le « Fonds ») n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis à vis des détenteurs de parts du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds en général, ou les parts de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont détenteurs de certains noms, marques déposées et des indices MSCI qui sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans concertation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : [www.msci.com/](http://www.msci.com/)

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'indice fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin des mois de mai et de novembre.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se

présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, EU et EU-D (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 10 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

La souscription postérieure minimale étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

Les Actions EU et EU-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions EU et EU-D seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions EU et EU-D est de 5 000 000 USD. L'investissement minimum ultérieur pour les Actions EU et EU-D étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat initiale) : 0,50 % par la Valeur liquidative par Action multipliée par le Nombre d'actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la réplification de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié

aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

#### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

#### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

#### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

*CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN QUELCONQUE DE SES AFFILIÉS, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR [BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE] À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D' ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DES CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.*

*BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.*

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Digital Economy ESG Filtered (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy & Metaverse ESG Filtered (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique, dont l'écosystème du métavers et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers thématique comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- L'écosystème du métavers :
  - Les paiements numériques
  - Le commerce en ligne
  - Les réseaux sociaux
  - La blockchain
  - L'intelligence artificielle
- La cybersécurité
- L'informatique en nuage (cloud)
- Les robots et l'automatisation
- L'économie collaborative

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base selon laquelle les dividendes ou les distributions sont réinvesties nettes de toute retenue à la source applicable.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) est disponible sur le site Internet de MSCI : [www.MSCI.com](http://www.MSCI.com).

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'indice fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indice.

La composition précise et les règles de révision de l'Indice sont disponibles sur le site Internet de MSCI : [www.msci.com](http://www.msci.com).

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, EU et EU-D (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 10 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est

pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

La souscription postérieure minimale étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

Les Actions EU et EU-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions EU et EU-D seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions EU et EU-D est de 5 000 000 USD. L'investissement minimum ultérieur pour les Actions EU et EU-D étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat initiale) : 0,50 % par la Valeur liquidative par Action multipliée par le Nombre d'actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

### **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

*CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN QUELCONQUE DE SES AFFILIÉS, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR [BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE] À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES*

PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DÉS CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice a pour objectif de mesurer la performance des entreprises liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologie de rupture » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- l'impression 3D,
- l'Internet des objets,
- l'informatique en nuage (cloud),
- les technologies financières (FinTech),
- les paiements numériques,
- l'innovation dans le secteur de la santé,
- la robotique,
- la cybersécurité,
- Les énergies propres et les réseaux intelligents.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'indice fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre. L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indice.

La composition précise et les règles de révision de l'Indice sont disponibles sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

## **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme.

Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

## **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, EU et EU-D (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 10 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est

pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

La souscription postérieure minimale étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

Les Actions EU et EU-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions EU et EU-D seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions EU et EU-D est de 5 000 000 USD. L'investissement minimum ultérieur pour les Actions EU et EU-D étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel qu'il est défini plus haut dans le Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat initiale) : 0,50 % par la Valeur liquidative par Action multipliée par le Nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

Autres risques :

### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

*CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN QUELCONQUE DE SES AFFILIÉS, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR [BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE] À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES*

PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE/DÉS CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Mobility ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les technologies de stockage de l'énergie, les véhicules autonomes, la mobilité partagée et les nouvelles méthodes de transport et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- Les technologies de stockage électrochimique de l'énergie
- Les sociétés minières produisant les métaux utilisés pour la fabrication de batteries
- Les véhicules autonomes et les technologies connexes
- Les véhicules électriques et les composants et matériaux pour véhicules électriques
- Les nouveaux modes de transport, le transport de passagers et de fret, y compris les véhicules électriques et les véhicules autonomes
- La mobilité partagée (économie collaborative)

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base selon laquelle les dividendes ou les distributions sont réinvesties nettes de toute retenue à la source applicable.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : [www.msci.com](http://www.msci.com).

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'Indice est équilibré et rééquilibré deux fois par an en mai et novembre.

La composition précise et les règles de révision de l'Indice sont disponibles sur le site Internet <https://www.msci.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, EU et EU-D (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 10 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

La souscription postérieure minimale étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

Les Actions EU et EU-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions EU et EU-D seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions EU et EU-D est de 5 000 000 USD. L'investissement minimum ultérieur pour les Actions EU et EU-D étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat initiale) : 0,50 % par la Valeur liquidative par Action multipliée par le Nombre d'actions rachetées.

## **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la Réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

Autres risques :

## **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

## **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

## **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

*CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN QUELCONQUE DE SES AFFILIÉS, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR [BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE] À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA*

FORMULE/DÉS CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 2 %.

### **L'Indice**

L'Indice a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- les marques connues,
- la santé et la forme physique,
- les voyages et les loisirs,
- les médias sociaux et le divertissement,
- le logement et l'équipement de la maison,
- les services financiers,
- l'alimentation et la restauration,
- l'habillement et le prêt-à-porter.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/>.

### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

### **Composition et révision de l'Indice**

L'indice fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre. L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indice. La composition précise et les règles de révision de l'Indice sont disponibles sur le site Internet <https://www.msci.com/>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « GITA »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Dist, Acc, EU et EU-D (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 10 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

La souscription postérieure minimale étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

Les Actions EU et EU-D du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions EU et EU-D seront offertes au prix initial de 100 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, excepté les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions EU et EU-D est de 5 000 000 USD. L'investissement minimum ultérieur pour les Actions EU et EU-D étant la contre-valeur de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la commission de rachat initiale) : 0,50 % par la Valeur liquidative par Action multipliée par le Nombre d'actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque lié à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations, risque lié à une faible diversification, risque de perte en capital, risque de contrepartie, risque lié à la réplique de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, risque de change, risque de liquidité sur le marché primaire, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de perturbation de l'Indice, risque d'opération sur titres, risque d'érosion du capital, risque lié aux certificats de titres en dépôt (Global Depositary Receipt et American Depositary Receipt), risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

### **Autres risques :**

#### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

*CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, RECOMMANDÉ, COMMERCIALISÉ OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRÈS « MSCI »), L'UN QUELCONQUE DE SES AFFILIÉS, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNÉES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIÉE À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS, UTILISÉES SOUS LICENCE PAR [BÉNÉFICIAIRE DE LA LICENCE] À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ET SES AFFILIÉS SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES AINSI QUE DES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER OU DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE, OU N'A PARTICIPÉ À, LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ACTIONS À ÉMETTRE PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À L'ÉLABORATION OU AU CALCUL DE LA*

FORMULE/DES CRITÈRES SUR LA BASE DE LAQUELLE OU DESQUELS LES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À LA DISTRIBUTION DE CELUI-CI.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QUE RETIRERONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN QUELCONQUE INDICE MSCI OU LIÉES À CE DERNIER, OU DANS LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DES PARTIES MSCI NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

La Devise de Référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de **Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« **Indice** »), libellé en dollar américain (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.

### L'Indice

L'Indice a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'indice MSCI World (l'« **Indice parent** »), en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux d'argent, de la pornographie, etc. L'Indice exclut également les sociétés ayant une activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux, comme décrit plus en détail à la Partie II de l'Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>.

### Publication de l'Indice

L'Indice est publié en fin de journée par Bloomberg.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence disponible sur le site Internet de MSCI <https://www.msci.com/>.

### Composition et révision de l'Indice

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son concepteur à l'adresse : <https://www.msci.com/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

À la date du présent Prospectus, l'administrateur de l'Indice bénéficie des dispositions transitoires permises par le Règlement sur les indices de référence et qui, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF, conformément à l'article 36 dudit Règlement.

### Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication directe, tel que décrit dans le présent Prospectus

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Ce plafond de 20 % sera contrôlé à chaque date de repondération de l'Indice en se fondant sur la méthode de calcul de l'Indice, qui limite l'exposition aux actions d'un même émetteur à 20 % et qui est calculée par le promoteur de l'Indice ou l'agent chargé du calcul de l'Indice. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une composante si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, par exemple si certaines actions ont un poids prépondérant et/ou si un instrument financier ou des titres liés à une branche économique représentée dans l'Indice connaissent une forte volatilité. Ce cas pourrait se présenter si une offre publique d'achat affecte l'un des titres entrant dans la composition de l'Indice ou si la liquidité d'un ou plusieurs instruments financiers qui en font partie est affectée par des restrictions significatives.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (InvStG-E, ou « **GITA** »), le Compartiment est un fonds commun et a vocation à respecter les critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra un panier de titres financiers éligible au ratio actions au sens de la loi InvStG-E qui représentera au moins 90 % de son actif net dans des conditions de marché normales. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'Homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section III. « OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ».

### **Techniques d'investissement**

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de TRS, de prêt de titres, d'emprunt de titres, d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

### **Catégories d'Actions**

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR – Dist, Monthly Hedged to GBP – Acc, Monthly Hedged to GBP – Dist, Monthly Hedged to CHF – Acc, Monthly Hedged to CHF – Dist, Monthly Hedged to USD – Acc, Monthly Hedged to USD - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Les Actions Acc et Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Acc et Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Acc et Dist est de 100 000 EUR en USD.

Les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist seront offertes au prix initial de 20 EUR. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to EUR– Acc et Monthly Hedged to EUR– Dist est de 100 000 EUR.

Les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist seront offertes au prix initial de 20 GBP. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur

liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to GBP– Acc et Monthly Hedged to GBP– Dist est de 100 000 EUR en GBP.

Les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist seront offertes au prix initial de 20 CHF. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to CHF– Acc et Monthly Hedged to CHF– Dist est de 100 000 EUR en CHF.

Les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist du Compartiment peuvent être souscrites. À la date de réception des premiers ordres de souscription, les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist seront offertes au prix initial de 20 USD. Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Monthly Hedged to USD– Acc et Monthly Hedged to USD– Dist est de 100 000 EUR en USD.

En cas de suspension des cotations sur le Marché secondaire (tel que défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en lieu et place de la Commission de rachat initiale) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions rachetées.

### **Principaux risques**

Parmi les différents risques décrits à l'« Annexe C – Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, risque de perte en capital, risque de change, risque de liquidité du Compartiment, risque lié à la réplication de l'échantillonnage de l'indice ou de la stratégie de référence, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque lié à la gestion des garanties, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, risque de couverture de change applicable aux catégories d'actions Monthly Hedged to EUR – Acc, Monthly Hedged to EUR – Dist, Monthly Hedged to GBP – Acc, Monthly Hedged to GBP – Dist, Monthly Hedged to CHF – Acc, Monthly Hedged to CHF – Dist, Monthly Hedged to USD – Acc, Monthly Hedged to USD – Dist Shares, risque de marché lié à une controverse, risque lié aux méthodologies ESG, risque lié au calcul du score ESG.

### **Autres risques :**

#### **Risque lié aux données sur le carbone utilisées dans la méthode de construction de l'Indice :**

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

#### **Manque de réactivité face aux changements de circonstances affectant les aspects ESG :**

L'Indice est révisé trimestriellement conformément à la méthodologie de l'Indice. Dans le cas de changements de circonstances affectant les aspects ESG des composantes de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, y compris peu après une date de rééquilibrage, les composantes de l'Indice et leur pondération ne feront pas l'objet de modification avant la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances extra-financières qu'une stratégie gérée de manière active.

#### **Risques extra-financiers liés aux composantes de l'Indice :**

La méthodologie de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre et/ou les titres d'entreprises dont les fondamentaux ESG sont inférieurs à la moyenne.

### **Risques de durabilité :**

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : <http://www.msci.com>. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

## Gestion des risques

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales dont Amundi Asset Management a acquis la licence à des fins spécifiques. Ni MSCI, ni une quelconque filiale de MSCI, et aucune des entités participant à la production ou au calcul des indices MSCI, n'a fait une quelconque déclaration ni accordé une quelconque garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs de parts dans le Fonds ou, de manière plus générale, au grand public quant à l'opportunité de négocier des parts de fonds d'investissement en général ou des parts de ce Fonds en particulier, ou quant à la capacité d'un quelconque indice MSCI de reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont les propriétaires de certains noms et marques déposées et des indices MSCI, lesquels sont compilés, construits et calculés par MSCI sans consulter ni Amundi Asset Management, ni le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI, ni aucune partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats indiquant que le titulaire d'une licence MSCI, les clients dudit titulaire de licence, les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité obtiendront à la suite de l'utilisation des indices ou de toute donnée intégrée en relation avec les droits concédés sous licence ou à toute autre fin.

Ni MSCI, ni aucune autre partie ne donne de garantie, expresse ou implicite, et MSCI décline toute garantie concernant la valeur commerciale ou l'adéquation à une fin spécifique des indices ou des données intégrées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

## **H – COMPARTIMENT DE LA CATÉGORIE STRATÉGIE MARCHÉS ÉMERGENTS**

### **1 - Lyxor Index Fund – Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF**

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS à gestion passive.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

#### **Objectif d'investissement**

L'objectif d'investissement du compartiment **Lyxor Index Fund - Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA (l'« **Indice** »), représentatif des emprunts d'État émis par des pays des marchés émergents et libellés en USD, tout en minimisant l'écart de suivi entre la performance du fonds et celle de l'Indice.

L'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales est de 1 %.

#### **L'Indice**

L'Indice est l'indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA, libellé en USD.

Il s'agit d'un indice de rendement total. Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

L'Indice adopte des règles de construction transparentes et objectives, conformément à celles généralement observées par la famille d'indices iBoxx.

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des obligations liquides libellées en USD, émises par des pays souverains aux niveaux de revenus par habitant moyens ou faibles, tel que cela est défini par la Banque mondiale (classification disponible sur le site Internet [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)). L'Indice se compose des 20 pays les plus importants et les plus liquides des marchés émergents émetteurs de dette souveraine libellée en USD.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence à 15h (heure de New York).

#### **Publication de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur le site Internet : <http://www.markit.com>.

#### **Composition et révision de l'Indice**

La composition de l'Indice est repondérée chaque trimestre, en février, mai, août et novembre, selon la méthodologie décrite dans la Méthodologie de l'Indice Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns, disponible sur le site <http://www.markit.com>.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet <http://www.markit.com>.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion établit un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

Conformément à celui-ci, l'administrateur de l'Indice est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF à la date du présent Prospectus.

## Politique d'investissement

Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, tel que décrit dans le présent Prospectus.

Les limites fixées dans l'ANNEXE A – « RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT » du présent Prospectus sont portées à 20 % au maximum pour les investissements dans des créances émises par émetteur souverain non membre de l'OCDE. Ce plafond de 20 % peut être porté à 35 % pour une même obligation si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier lorsque certains titres ont un poids prépondérant. Cela peut par exemple être le cas si un titre de crédit connaît une forte volatilité, ou en cas de survenance d'un événement de nature politique et/ou économique affectant ou susceptible d'affecter l'évaluation de la dette d'un pays émetteur, ou la note de crédit de celui-ci, ou dans le cas de tout autre événement pouvant affecter la liquidité d'un titre de l'Indice.

Afin de dissiper toute ambiguïté, toute garantie reçue par le Compartiment est saisie directement sur le compte du Compartiment qui est ouvert dans les registres comptables du Dépositaire. Ainsi, la garantie reçue sera comptabilisée au titre des actifs du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie défaillante afin d'éteindre la dette de cette contrepartie à l'égard du Compartiment en vertu de la transaction garantie.

## Techniques d'investissement

L'exposition du Compartiment aux TRS n'excédera pas 100 % et devrait représenter approximativement 100 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion pourra être plus élevée.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de prêt de titres, d'emprunt de titres, de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente.

## Catégories d'Actions

Ce Compartiment émet les Catégories d'Actions suivantes : Acc, Dist, Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist (cf. chapitre IV INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE A. LES ACTIONS).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce Compartiment est un OPCVM ETF coté sur différentes places boursières. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions disponibles pour ce Compartiment, les investisseurs sont invités à consulter le tableau intitulé Annexe E - Tableau récapitulatif des Actions émises par la Société qui présente leurs caractéristiques détaillées.

Sans préjudice des dispositions du chapitre VII. POLITIQUE DE DISTRIBUTION, les dividendes des Actions D et Monthly Hedged D seront distribués selon une fréquence trimestrielle ou annuelle, tel qu'en décidera périodiquement le Conseil d'administration.

Les Actions des Catégories Dist et Monthly Hedged to EUR - Dist du Compartiment seront lancées à la date de la fusion avec le fonds fusionné à un prix initial par action qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion ou à un prix égal à la dernière valeur liquidative disponible de la classe de part absorbée du fonds fusionné correspondante.

Les souscriptions postérieures seront négociées à la Valeur liquidative par Action calculée chaque Jour ouvré, exceptés les jours pendant lesquels l'Indice n'est pas disponible (ces jours n'étant pas des Jours ouvrés). L'investissement minimum initial pour les Actions Dist et Monthly Hedged to EUR Dist est de 100 000 EUR ou le montant équivalent dans une autre devise. La souscription postérieure minimale étant d'une (1) Action.

Les Actions des Catégories Acc, Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF - Acc and Monthly Hedged to CHF - Dist du Compartiment seront lancées à une date ultérieure au prix initial qui sera fixé par le Conseil d'administration à sa seule discrétion.

## Principaux risques

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe C – « Prise en compte des risques spécifiques et facteurs de risques », le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, risque de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité du Compartiment, risque de liquidité sur le marché secondaire, risque de contrepartie, risque lié aux marchés émergents, risque lié à l'utilisation d'IFD, risque de change, risque de couverture de change applicable aux catégories d'actions Monthly Hedged, risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint.

## **Autres risques :**

### **Risques de durabilité :**

Ce Compartiment n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus en matière de durabilité. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

### **Règlement Taxinomie**

Conformément à l'Articles 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### **Gestion des risques**

La méthode de calcul de l'exposition globale employée pour le suivi des risques du Compartiment est l'approche par les engagements.

### **AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE L'INDICE**

L'Indice est une marque de Markit Indices Co (« Markit », également désigné le « Promoteur de l'Indice ») et a été concédé sous licence à Amundi Asset Management. L'Indice auquel il est fait référence dans les présentes est la propriété de Markit Indices Limited. (le « Promoteur de l'Indice ») et il est utilisé sous licence par le Compartiment.

Les parties aux présentes conviennent que le Compartiment n'est ni agréé ni recommandé par le Promoteur de l'Indice. Le Promoteur de l'Indice ne fournit aucune garantie - expresse ou tacite (y compris, notamment, quant à la valeur commerciale ou à la pertinence pour tout usage spécifique) - se rapportant à l'Indice ou à toute donnée liée à celui-ci et, en particulier, il décline toute garantie quant à la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données liées à celui-ci, ou quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice, ou à la composition de l'Indice à une date ou un moment donné, ou quant à la notation financière de toute entité émettrice ou de tout crédit ou tout événement similaire (quelle que soit la définition qui lui est donnée) se rapportant à une obligation incluse dans l'Indice à une date ou moment donné. Le Promoteur de l'Indice ne sera pas tenu responsable, pour quelque motif que ce soit, d'une erreur affectant l'Indice et ne sauraient être tenu d'informer quiconque d'une telle erreur. En aucun cas le Promoteur de l'Indice n'émet une recommandation d'achat ou de vente dans le Compartiment ni n'exprime d'opinion quant à la capacité de l'Indice à reproduire la performance des marchés concernés, ou concernant l'Indice lui-même ou toute opération ou produit y relatifs, ou sur les risques y afférents. Le Promoteur de l'Indice n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'un tiers lorsqu'il compile, calcule ou modifie la composition de l'Indice. Les acheteurs et les vendeurs d'Actions du Compartiment et le Promoteur de l'Indice ne seront pas tenus responsables si le Promoteur de l'Indice ne prend pas les mesures nécessaires pour compiler, ajuster ou calculer l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et ses sociétés affiliées se réservent le droit de négocier toute obligation qui compose l'Indice et peuvent, le cas échéant, accepter des dépôts, accorder des prêts ou effectuer toute autre activité de crédit, et plus généralement, offrir tout type de services financiers et de banque d'investissement ou exercer toute autre activité commerciale auprès des émetteurs de ces obligations ou de leurs sociétés affiliées ; en outre, ils peuvent entreprendre ces activités comme si l'Indice n'existait pas, sans tenir compte de leurs éventuelles conséquences sur l'Indice ou le Compartiment.

## Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened

Identifiant d'entité juridique :  
549300P37KBDZNR2WR39

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_0%\_\_\_ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :

- la pondération des sociétés les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera globalement positive.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation de risque ESG de Sustainalytics permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Les notations de risque ESG de Sustainalytics (le « **score ESG** ») mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont une entreprise gère ces risques. L'exposition fait référence à la mesure dans laquelle une société est exposée à différents enjeux ESG importants. Elle prend en compte des facteurs spécifiques au sous-secteur et à l'entreprise, tels que son modèle économique. La gestion fait référence à la manière dont une entreprise gère ses questions ESG pertinentes.

Elle évalue la robustesse des programmes, pratiques et politiques ESG d'une entreprise.

Plus précisément, l'indice STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index est construit à partir de titres du STOXX Europe 600 appartenant à l'ICB Energy Industry (l'« **Univers éligible** »). Ensuite, les filtres suivants s'appliquent :

- Entreprises non conformes aux normes ISS-ESG

L'évaluation basée sur la sélection est exclue. Le filtrage basé sur des normes identifie les entreprises qui violent ou risquent de violer les normes internationales communément acceptées sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

- Les entreprises impliquées dans des armes controversées ne sont pas éligibles à la sélection.

- Des filtres d'exclusion supplémentaires sont appliqués, comme le filtrage de sociétés impliquées dans le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires.

L'Indice vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Univers éligible. Si moins de 20 % des sociétés appartenant à l'Univers éligible sont exclues par les filtres ci-dessus, les pires sociétés en termes de performance ESG, telles que définies par ISS-ESG, sont exclues jusqu'à ce que le nombre cible de composantes soit atteint. Si deux sociétés ont le même score de performance ESG, la société ayant la plus grande capitalisation boursière du flottant est sélectionnée.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Tous les composants sont soumis à un plafonnement de 30 % pour la plus grande entreprise et de 15 % pour les autres entreprises restantes. Un plafonnement intra-trimestre sera enclenché si la plus grande société dépasse 35 % ou toute autre société dépasse 20 %.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou

sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?**

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non





## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« **Indice** »).

L'Indice est un indice d'actions qui suit la performance des sociétés du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principaux titres de pays développés européens) appartenant à l'ICB Energy Industry après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'implication et de performance ESG.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est construit à partir de titres du STOXX Europe 600 appartenant à l'ICB Energy Industry. Ensuite, les filtres suivants s'appliquent :

- Entreprises non conformes aux normes ISS-ESG

L'évaluation basée sur la sélection est exclue. Le filtrage basé sur des normes identifie les entreprises qui violent ou risquent de violer les normes internationales communément acceptées sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

- Les entreprises impliquées dans des armes controversées ne sont pas éligibles à la sélection.

- Des filtres d'exclusion supplémentaires sont appliqués, comme le filtrage de sociétés impliquées dans le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires.

L'Indice vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Univers éligible. Si moins de 20 % des sociétés appartenant à l'Univers éligible sont exclues par les filtres ci-dessus, les pires sociétés en termes de performance ESG, telles que définies par ISS-ESG, sont exclues jusqu'à ce que le nombre cible de composantes soit atteint. Si deux sociétés ont le même score de performance ESG, la société ayant la plus grande capitalisation boursière du flottant est sélectionnée.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Tous les composants sont soumis à un plafonnement de 30 % pour la plus grande entreprise et de 15 % pour les autres entreprises restantes. Un plafonnement intra-trimestre sera enclenché si la plus grande société dépasse 35 % ou toute autre société dépasse 20 %.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).

Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à dénomination unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés en violation du PM de l'ONU entraînant une dégradation de leur notation à G. Les titres ainsi dégradés sont désinvestis par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

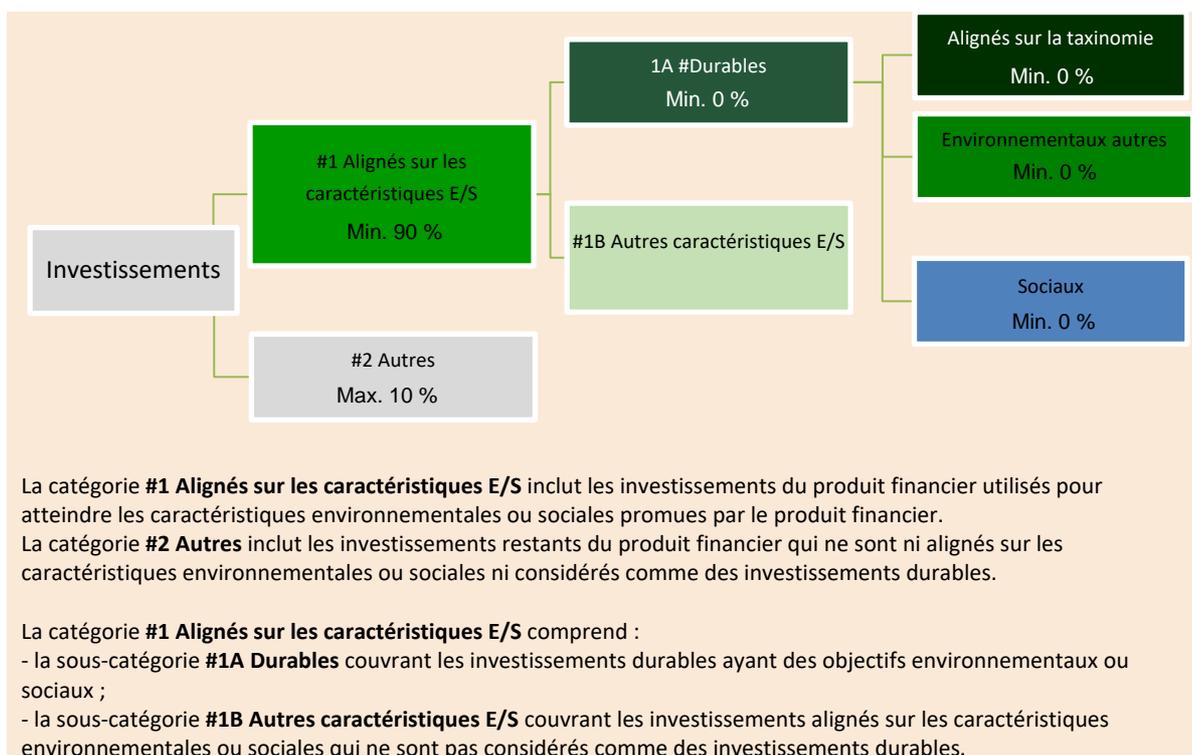
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 0 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

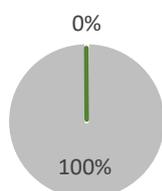
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

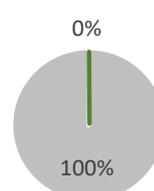
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises\*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non-alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non-alignés sur la taxinomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

 **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice d'actions qui suit la performance des sociétés du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principaux titres de pays développés européens) appartenant à l'ICB Energy Industry après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'implication et de performance ESG.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :** Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**  
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG  
Screened

**Identifiant d'entité juridique :**  
549300628R8CYOLOQ97

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur

industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus précise, l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy ESG Filtered Index (l'« Indice ») a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- L'écosystème du métavers :
- Les paiements numériques
- Le commerce en ligne
- Les réseaux sociaux
- La blockchain
- L'intelligence artificielle
- La cybersécurité
- L'informatique en nuage (cloud)
- Les robots et l'automatisation
- L'économie collaborative

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrue des produits et services axés sur les technologies numériques.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice de l'économie numérique MSCI ACWI IMI Digital Economy Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur [https://www.amundiETF.com/..](https://www.amundiETF.com/) Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

*– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

*– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail.

En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?**

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup>: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy & Metaverse ESG Filtered Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« écart de suivi »).

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### ● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique, dont l'écosystème du métavers et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Paiements numériques, Robotique, Cybersécurité, E-commerce, Économie collaborative, Réseaux sociaux, Cloud Computing.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrue des produits et services axés sur les technologies numériques.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les

armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et  
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice de l'économie numérique MSCI ACWI IMI Digital Economy Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).

Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à dénomination unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés en violation du PM de l'ONU entraînant une dégradation de leur notation à G. Les titres ainsi dégradés sont désinvestis par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

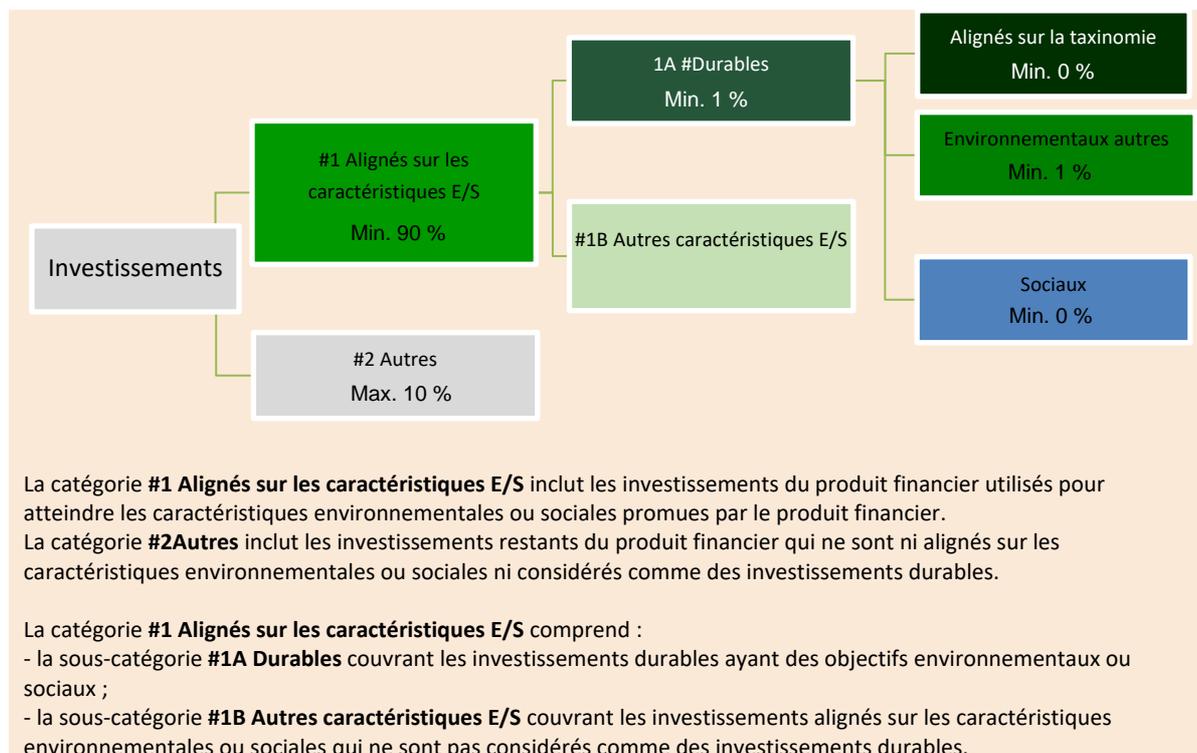
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

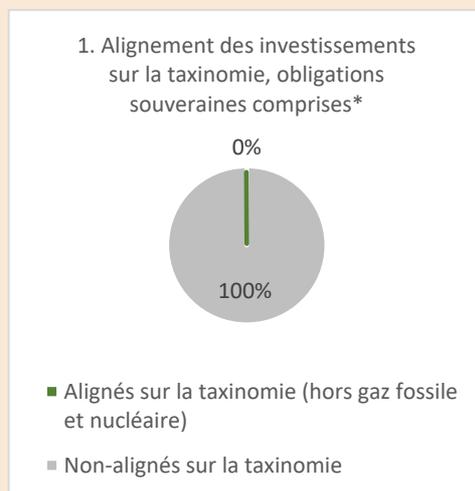
Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines  
\*\* Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique, dont l'écosystème du métavers et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :** Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site [www.amundiief.com](http://www.amundiief.com).

## Annexe 1 - Publications d'informations ESG de ce Prospectus

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :  
Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened

Identifiant d'entité juridique :  
549300P37KBDZNR2WR39

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_0%\_\_\_ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :

- la pondération des sociétés les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera globalement positive.

Les **indicateurs de développement durable** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation de risque ESG de Sustainalytics permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

Les notations de risque ESG de Sustainalytics (le « **score ESG** ») mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont une entreprise gère ces risques. L'exposition fait référence à la mesure dans laquelle une société est exposée à différents enjeux ESG importants. Elle prend en compte des facteurs spécifiques au sous-secteur et à l'entreprise, tels que son modèle économique. La gestion fait référence à la manière dont une entreprise gère ses questions ESG pertinentes.

Elle évalue la robustesse des programmes, pratiques et politiques ESG d'une entreprise.

Plus précisément, l'indice STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index est construit à partir de titres du STOXX Europe 600 appartenant à l'ICB Energy Industry (l'« **Univers éligible** »). Ensuite, les filtres suivants s'appliquent :

- Entreprises non conformes aux normes ISS-ESG

L'évaluation basée sur la sélection est exclue. Le filtrage basé sur des normes identifie les entreprises qui violent ou risquent de violer les normes internationales communément acceptées sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

- Les entreprises impliquées dans des armes controversées ne sont pas éligibles à la sélection.

- Des filtres d'exclusion supplémentaires sont appliqués, comme le filtrage de sociétés impliquées dans le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires.

L'Indice vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Univers éligible. Si moins de 20 % des sociétés appartenant à l'Univers éligible sont exclues par les filtres ci-dessus, les pires sociétés en termes de performance ESG, telles que définies par ISS-ESG, sont exclues jusqu'à ce que le nombre cible de composantes soit atteint. Si deux sociétés ont le même score de performance ESG, la société ayant la plus grande capitalisation boursière du flottant est sélectionnée.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Tous les composants sont soumis à un plafonnement de 30 % pour la plus grande entreprise et de 15 % pour les autres entreprises restantes. Un plafonnement intra-trimestre sera enclenché si la plus grande société dépasse 35 % ou toute autre société dépasse 20 %.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou

sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?**

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non





## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est de reproduire la performance de l'Indice STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (l'« **Indice** »).

L'Indice est un indice d'actions qui suit la performance des sociétés du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principaux titres de pays développés européens) appartenant à l'ICB Energy Industry après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'implication et de performance ESG.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est construit à partir de titres du STOXX Europe 600 appartenant à l'ICB Energy Industry. Ensuite, les filtres suivants s'appliquent :

- Entreprises non conformes aux normes ISS-ESG

L'évaluation basée sur la sélection est exclue. Le filtrage basé sur des normes identifie les entreprises qui violent ou risquent de violer les normes internationales communément acceptées sur les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption établies dans le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

- Les entreprises impliquées dans des armes controversées ne sont pas éligibles à la sélection.

- Des filtres d'exclusion supplémentaires sont appliqués, comme le filtrage de sociétés impliquées dans le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes à feu civiles et les contrats militaires.

L'Indice vise une sélection totale de 80 % du nombre de titres de l'Univers éligible. Si moins de 20 % des sociétés appartenant à l'Univers éligible sont exclues par les filtres ci-dessus, les pires sociétés en termes de performance ESG, telles que définies par ISS-ESG, sont exclues jusqu'à ce que le nombre cible de composantes soit atteint. Si deux sociétés ont le même score de performance ESG, la société ayant la plus grande capitalisation boursière du flottant est sélectionnée.

Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Tous les composants sont soumis à un plafonnement de 30 % pour la plus grande entreprise et de 15 % pour les autres entreprises restantes. Un plafonnement intra-trimestre sera enclenché si la plus grande société dépasse 35 % ou toute autre société dépasse 20 %.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).

Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à dénomination unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés en violation du PM de l'ONU entraînant une dégradation de leur notation à G. Les titres ainsi dégradés sont désinvestis par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice.

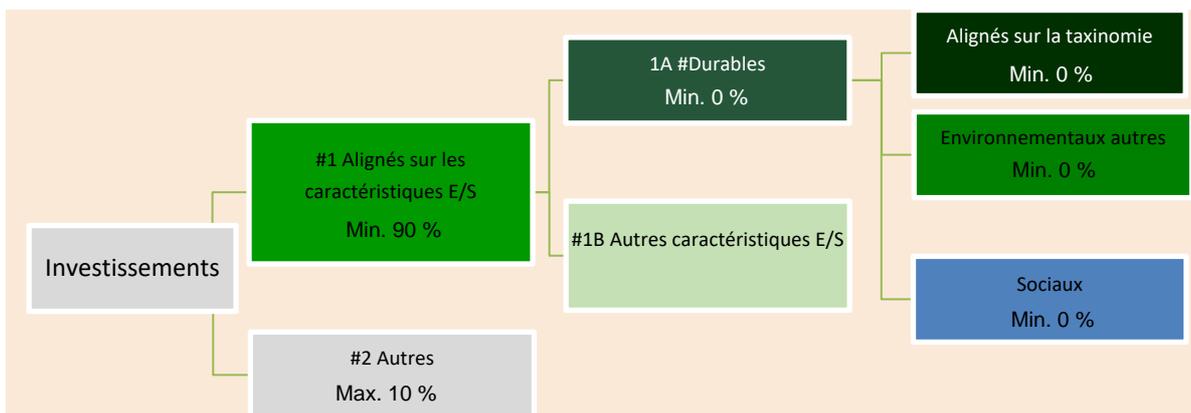
En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 0 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

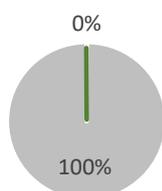
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

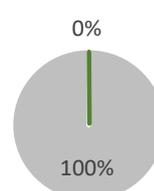
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines comprises\*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non-alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)  
■ Non-alignés sur la taxinomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

\*\* Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental et alignés sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

 **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

 **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice d'actions qui suit la performance des sociétés du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principaux titres de pays développés européens) appartenant à l'ICB Energy Industry après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'implication et de performance ESG.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bloomberg.com/>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :** Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**  
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG  
Screened

**Identifiant d'entité juridique :**  
549300628R8CYOLOQ97

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répliquant, entre autres, un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche « Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

L'approche « Best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur

industriel ou d'une catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de la notation MSCI ESG permet de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des informations plus détaillées sur la notation MSCI ESG sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Des informations plus détaillées sur le Score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus précise, l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy ESG Filtered Index (l'« Indice ») a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique

Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- L'écosystème du métavers :
- Les paiements numériques
- Le commerce en ligne
- Les réseaux sociaux
- La blockchain
- L'intelligence artificielle
- La cybersécurité
- L'informatique en nuage (cloud)
- Les robots et l'automatisation
- L'économie collaborative

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrue des produits et services axés sur les technologies numériques.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et

- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'Indice de l'économie numérique MSCI ACWI IMI Digital Economy Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>.. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'extorsion.

Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

*– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

*– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail.

En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?**

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup> : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy & Metaverse ESG Filtered Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« écart de suivi »).

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

#### ● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique, dont l'écosystème du métavers et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Paiements numériques, Robotique, Cybersécurité, E-commerce, Économie collaborative, Réseaux sociaux, Cloud Computing.

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrue des produits et services axés sur les technologies numériques.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les

armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et  
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une société face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de la société. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'Indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice de l'économie numérique MSCI ACWI IMI Digital Economy Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme).

Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés à dénomination unique, actions ESG et ETF à revenu fixe) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés en violation du PM de l'ONU entraînant une dégradation de leur notation à G. Les titres ainsi dégradés sont désinvestis par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxinomie et/ou que les Investissements sociaux augmentent.

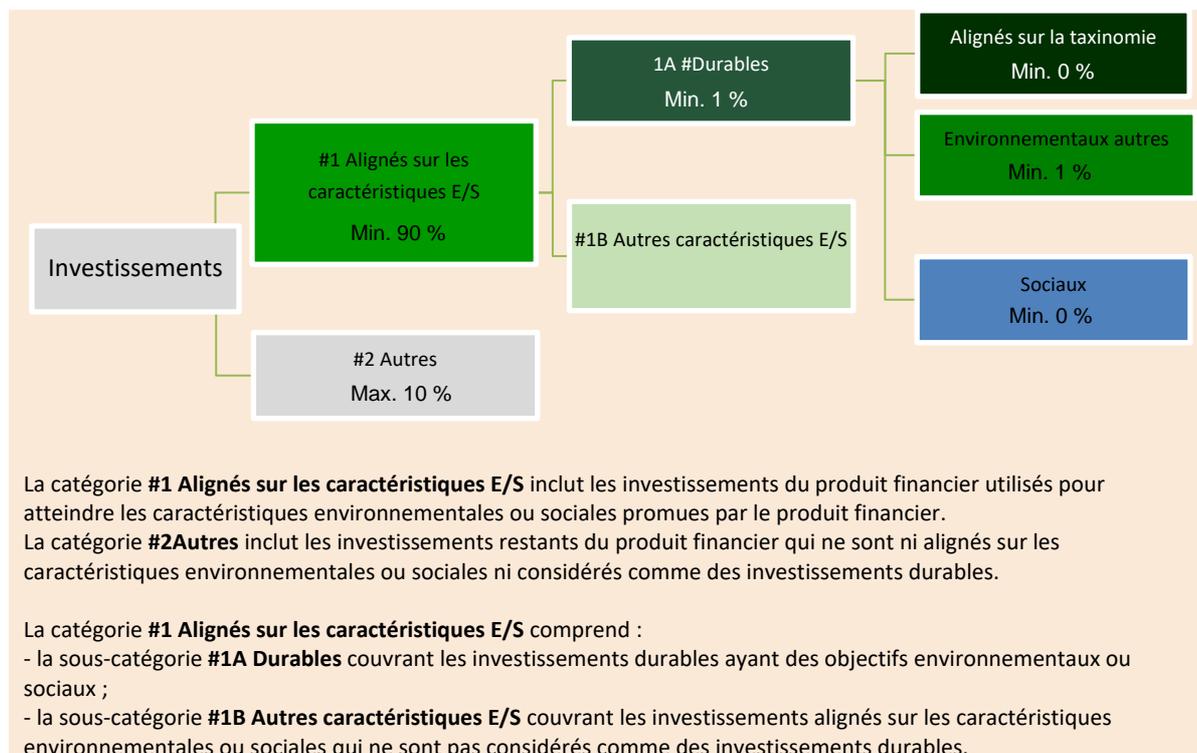
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à respecter un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Comme illustré ci-dessous, le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

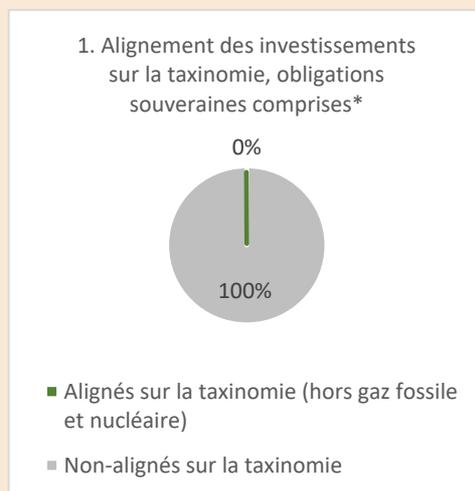
Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités économiques de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines  
\*\* Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables ayant un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de la chaîne de valeur de l'économie numérique, dont l'écosystème du métavers et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site :** Des informations supplémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur le site [www.amundiief.com](http://www.amundiief.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300KO9W7K0EZBHM94

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

Plus précisément, l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») est un indice obligataire, calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie haut rendement libellées en euros d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous.

Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie haut rendement libellées en euros émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

(i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;

(3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers

éligible »).t.

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de

l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup>: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour

la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund - Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice »), libellé en euro, représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises non-financières à haut rendement émises en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie haut rendement libellées en euros d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous.

Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie haut rendement libellées en euros émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

- (i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;
- (ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;

(3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).t.

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

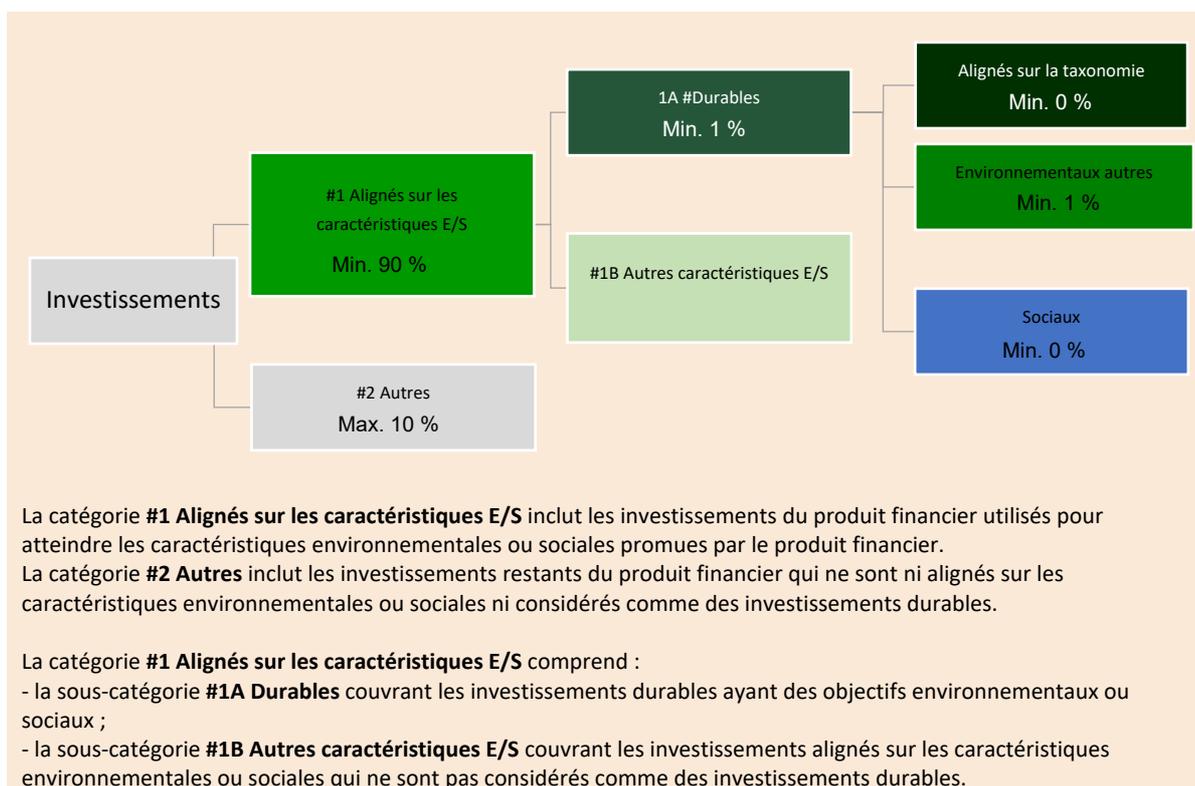
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice est représentatif de la performance du marché de la dette à haut rendement libellée en euros, avec des échéances d'au moins 1 an. L'indice comprend uniquement des émetteurs ayant un score MSCI ESG Controversy de BBB ou plus, et filtre négativement les émetteurs impliqués dans certains critères d'implication commerciale basés sur des valeurs, y compris des activités liées aux armes militaires controversées, et ceux ayant un score MSCI ESG Controversy « rouge ».

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiief.com](http://www.amundiief.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300RBBJNIHBHK6K08

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus précise, l'indice Bloomberg Barclays MSCI USD Liquid Corporate SRI Sustainable Index (l'« Indice ») est un indice obligataire, calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous. Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

(i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;

(3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy)<sup>o</sup>;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la

définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup>: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour

la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI USD Liquid Corporate SRI Sustainable (l'« Indice »), libellé en dollar américain (USD), qui est représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice Bloomberg Barclays MSCI USD Liquid Corporate SRI Sustainable (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous.

Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie investment grade libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

- (i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;
- (ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;
- (3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;  
L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy)\*;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

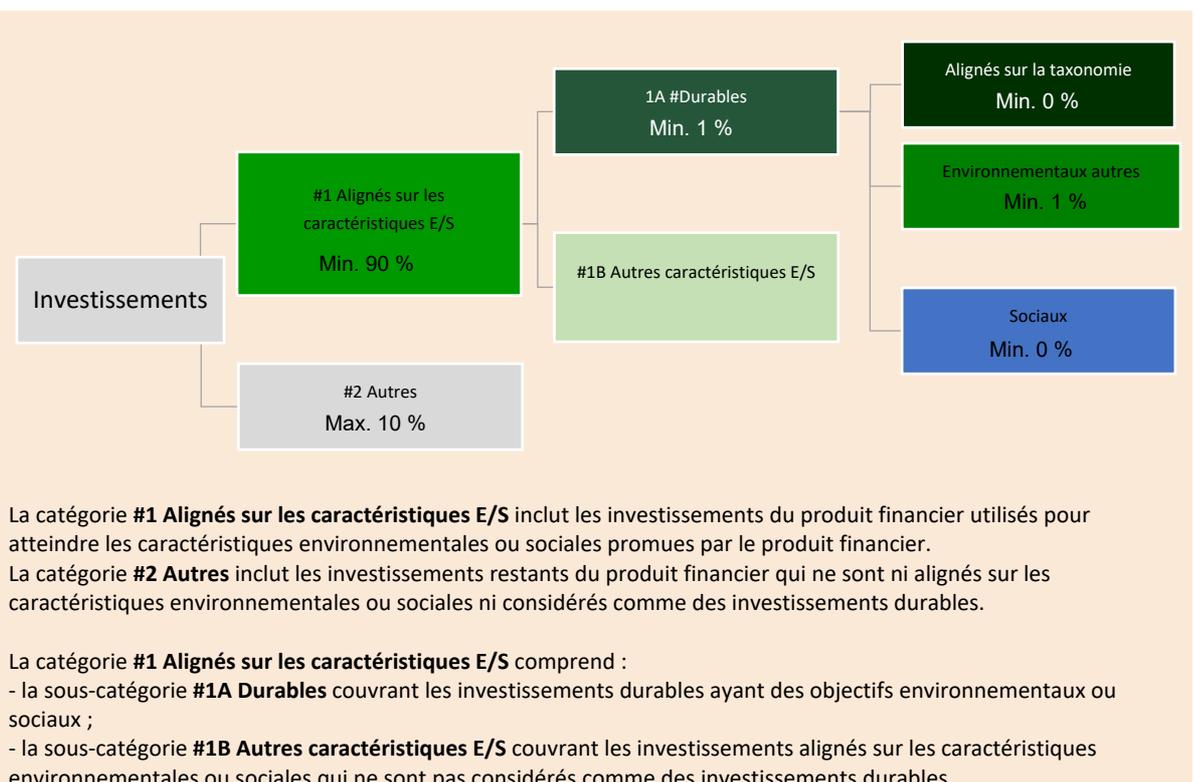
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice est représentatif de la performance d'obligations d'entreprises libellées en USD et de qualité « investment grade » émises par des entreprises américaines et non américaines, avec des échéances d'au moins 1 an. L'indice comprend uniquement des émetteurs ayant un score MSCI ESG Controversy de BBB ou plus, et filtre négativement les émetteurs impliqués dans certains critères d'implication commerciale basés sur des valeurs, y compris des activités liées aux armes militaires controversées, et ceux ayant un score MSCI ESG Controversy « rouge ».

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300UNTZ7FKYG3CT58

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus précisée, l'indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») est un indice obligataire, calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie high yield libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous.

Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie high yield libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

(i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;

(3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).t.

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la

définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup> : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour

la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice »), libellé en dollars des États-Unis (USD) et représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises à haut rendement de catégorie « investment grade » libellées en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice Bloomberg Barclays MSCI US Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays Indices. Il procure une exposition au marché des obligations d'entreprises de catégorie high yield libellées en dollars des États-Unis (USD) d'émetteurs respectant les exigences ESG telles que définies ci-dessous.

Bloomberg Barclays Indices opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises de catégorie high yield libellées en USD émises par des sociétés des marchés développés (l'« Univers ») selon des critères tels que, notamment :

(i) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(ii) Le montant minimum de l'encours au niveau de l'émetteur°;

(3) L'échéance résiduelle°;

(iv) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (i) à (iv) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »).t.

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

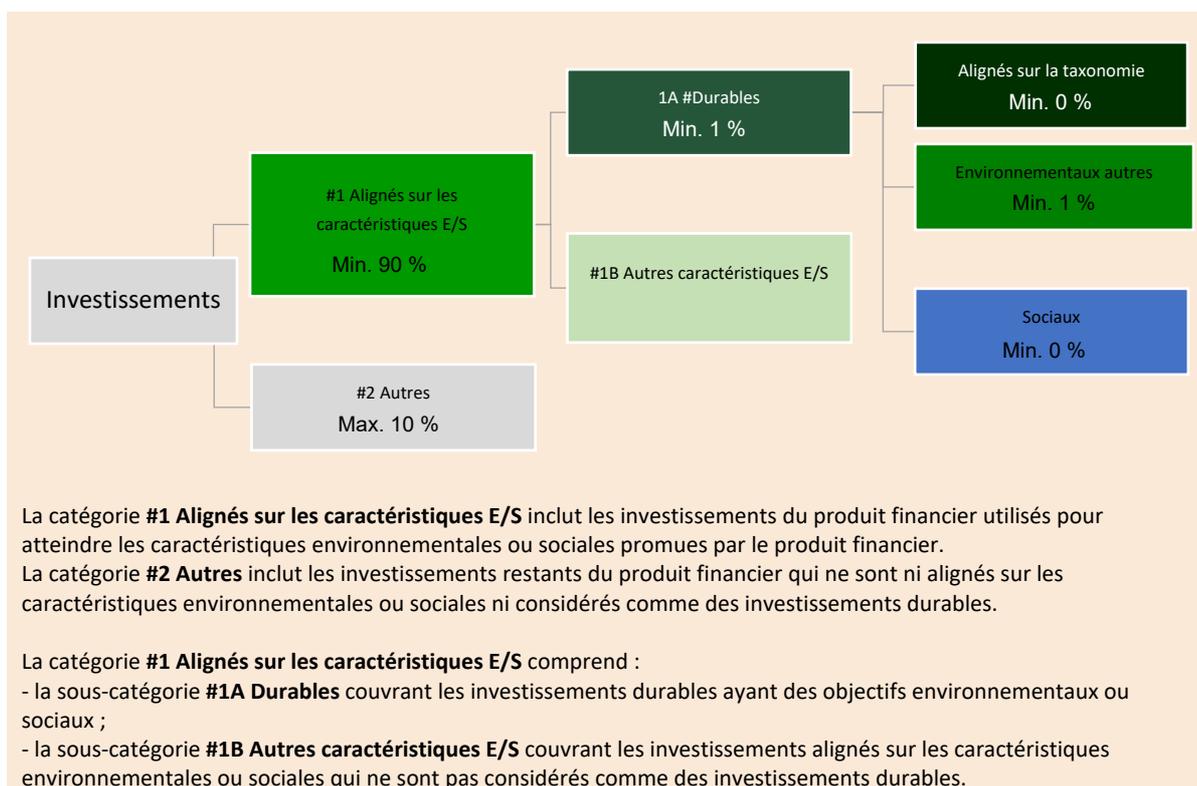
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice comprend uniquement des émetteurs ayant un score MSCI ESG Controversy de BBB ou plus, et filtre négativement les émetteurs impliqués dans certains critères d'implication commerciale basés sur des valeurs, y compris des activités liées aux armes militaires controversées, et ceux ayant un score MSCI ESG Controversy « rouge ».

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
5493000WPED2NRUIM128

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



**Oui**



**Non**

**Non**



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90 % des actions éligibles de l'univers d'investissement initial.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le score de diversité de genre d'Equileap est utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

Le score de diversité de genre d'Equileap (le « score Equileap ») est calculé sur la base de critères regroupés en catégories telles que la parité hommes-femmes au sein du leadership et de la main-d'œuvre ; l'égalité de rémunération et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; les politiques promouvant l'égalité hommes-femmes ; l'engagement en faveur de la transparence et de la responsabilité.

De manière plus spécifique, l'« Indice Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return Index » (l'« Indice ») utilise la méthodologie suivante.

Equileap, spécialiste de la recherche dans le domaine de l'égalité hommes-femmes, est chargé de fournir les informations relatives à l'égalité des sexes sur des sociétés, auxquelles Solactive applique ensuite une sélection selon des critères de liquidités, pour obtenir la composition finale de l'indice.

L'univers de départ comporte tous les titres appartenant à l'un des indices Solactive suivants :

- Solactive GBS Developed Markets Large&Mid Cap Index (~1°500 entreprises)
- Solactive Europe 600 Index (~600°entreprises)
- Solactive GBS United States 1000 Index (~1°000°entreprises)

Pour être incluses dans l'indice, les composantes doivent satisfaire à :

- Des critères de liquidité standard : Seuils minimums de capitalisation et de transactions quotidiennes ;
- Un examen sommaire en matière éthique, sociale et de gouvernance (ESG) des sociétés exposées à des activités telles que : les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les équipements militaires, l'énergie nucléaire et les combustibles fossiles non conventionnels.

Les entreprises dont la violation des initiatives et des lignes directrices internationales établies (telles que les principes des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE) a été démontrée sont également exclues ;

- Un filtrage ESG supplémentaire appliqué par Equileap : exclusion des entreprises connues pour s'être engagées dans des pratiques commerciales non éthiques au cours des deux dernières années.

- Un examen minutieux en matière de parité hommes-femmes tel que défini par Equileap : les sociétés sont classées selon le score Equileap.

Les composantes de l'indice sont sélectionnées en fonction de leur score Equileap, selon une approche « best in class ». Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Ce processus aboutit à la sélection des 150 premières entreprises, dont un minimum de 50 % d'entreprises américaines cotées en bourse et un maximum de 10 % d'entreprise de tout autre pays.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les

questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du compartiment Lyxor Index Fund - Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return (l'« Indice ») libellé en USD afin de procurer une exposition à la performance des meilleures sociétés mondiales favorisant l'égalité hommes-femmes.

la stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'« Indice Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return Index » (l'« Indice ») utilise la méthodologie suivante.

Equileap, spécialiste de la recherche dans le domaine de l'égalité hommes-femmes, est chargé de fournir les informations relatives à l'égalité des sexes sur des sociétés, auxquelles Solactive applique ensuite une sélection selon des critères de liquidités, pour obtenir la composition finale de l'indice.

L'univers de départ comporte tous les titres appartenant à l'un des indices Solactive suivants :

- Solactive GBS Developed Markets Large&Mid Cap Index (~1°500 entreprises)
- Solactive Europe 600 Index (~600°entreprises)
- Solactive GBS United States 1000 Index (~1°000°entreprises)

Pour être incluses dans l'indice, les composantes doivent satisfaire à :

- Des critères de liquidité standard : Seuils minimums de capitalisation et de transactions quotidiennes ;

- Un examen sommaire en matière éthique, sociale et de gouvernance (ESG) des sociétés exposées à des activités telles que : les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les équipements militaires, l'énergie nucléaire et les combustibles fossiles non conventionnels.

Les entreprises dont la violation des initiatives et des lignes directrices internationales établies (telles que les principes des Nations unies et les lignes directrices de l'OCDE) a été démontrée sont également exclues ;

- Un filtrage ESG supplémentaire appliqué par Equileap : exclusion des entreprises connues pour s'être engagées dans des pratiques commerciales non éthiques au cours des deux dernières années.

- Un examen minutieux en matière de parité hommes-femmes tel que défini par Equileap : les sociétés sont classées selon le score Equileap.

Les composantes de l'indice sont sélectionnées en fonction de leur score Equileap, selon une approche « best in class ». Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Ce processus aboutit à la sélection des 150 premières entreprises, dont un minimum de 50 % d'entreprises américaines cotées en bourse et un maximum de 10 % d'entreprise de tout autre pays.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

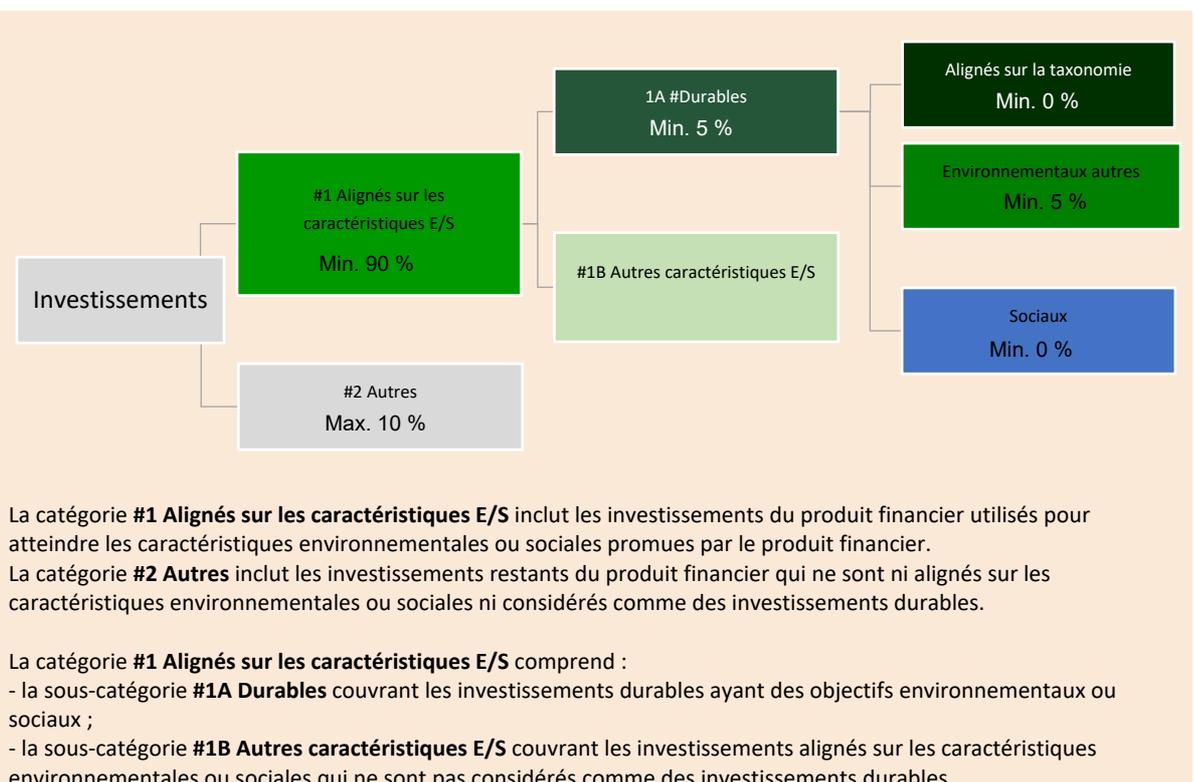
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice « Solactive Equileap Global Gender Equality Net Total Return Index » (l'« Indice ») offre une exposition à la performance des principales sociétés mondiales dans le domaine de l'égalité hommes-femmes.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.solactive.com/indices/>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300N3YRHQAPZL7P93

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière spécifique, l'indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice ») procure une exposition au marché de la dette d'entreprise à haut rendement libellée en USD, en EUR et en GBP.

Il s'agit d'un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

Bloomberg Barclays opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés des marchés développés selon des critères tels que, notamment :

(1) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(2) Échéance résiduelle°;

(3) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises– sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (1) à (3) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »)

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy)°;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indice.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la

définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des

activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable (l'« Indice »), libellé en dollar américain (USD), qui est représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises à haut rendement, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'indice Bloomberg Barclays MSCI Global Corporate High Yield SRI Sustainable Index (l'« Indice ») procure une exposition au marché de la dette d'entreprise à haut rendement libellée en USD, en EUR et en GBP.

Il s'agit d'un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg Barclays.

Bloomberg Barclays opère une sélection parmi l'univers des obligations d'entreprises à haut rendement libellées en USD, EUR et GBP émises par des sociétés des marchés développés selon des critères tels que, notamment :

(1) Le montant minimum de l'encours de chaque obligation ;

(2) Échéance résiduelle°;

(3) Les émetteurs se voient attribuer une « notation ESG » (telle que définie par MSCI). MSCI ESG Rating attribue une notation ESG globale aux entreprises— sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ». La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, à titre non limitatif, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou le climat des affaires. Afin d'éviter toute incertitude, les entreprises qui n'ont pas de notation ESG sont exclues ;

L'application des critères d'éligibilité (1) à (3) conduit à un univers d'investissement restreint (l'« Univers éligible »)

(v) L'Univers éligible est passé au crible pour exclure les émetteurs :

- impliqués dans des activités telles que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés (OGM), l'énergie nucléaire, les armes à feu civiles, les armes militaires (selon le filtre standard Bloomberg Barclays MSCI SRI), le charbon thermique, la production de charbon thermique ou le pétrole et le gaz non conventionnels ;
- faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy)°;
- ayant une notation ESG inférieure à BBB.

L'indice utilise une approche « best-in-class », c'est-à-dire une approche selon laquelle les investissements les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. Le Compartiment met également en œuvre une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'Univers éligible (exprimé en nombre d'émetteurs).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

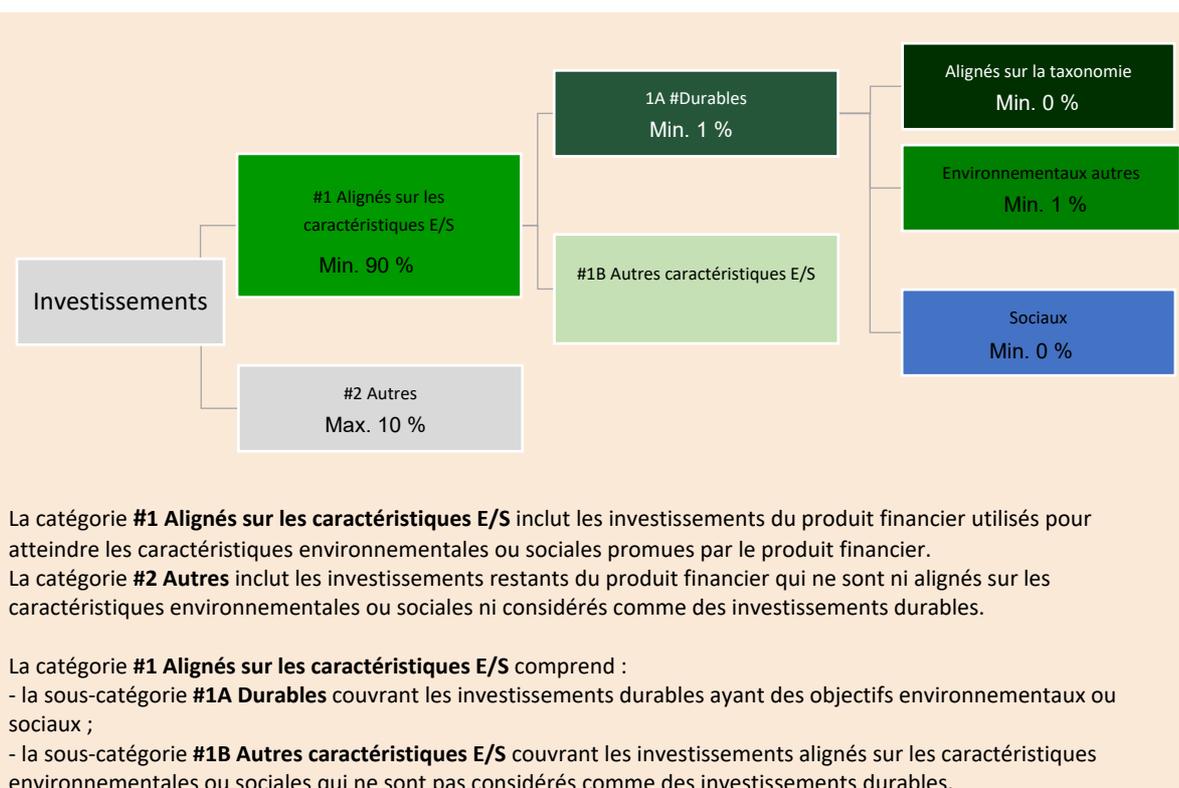
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par l'utilisation de swap(s) de rendement total. Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le Prospectus À ce titre, l'exposition à la performance de l'Indice sera obtenue au moyen d'instruments dérivés, à savoir : swap(s) de rendement total.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice est représentatif de la performance du marché mondial de la dette à haut rendement, avec des maturités d'au moins 1 an. L'indice comprend uniquement des émetteurs ayant un score MSCI ESG Controversy de BBB ou plus, et filtre négativement les émetteurs impliqués dans certains critères d'implication commerciale basés sur des valeurs, y compris des activités liées aux armes militaires controversées, et ceux ayant un score MSCI ESG Controversy « rouge ».

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**  
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR)  
UCITS ETF

**Identifiant d'entité juridique :**  
549300E2AJ0GE7K7JM38

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologie de rupture » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Impression 3D, Internet des objets, Cloud Computing, Fintech, Paiements numériques, Innovation en matière de santé, Robotique, Cybersécurité, Énergie propre et Réseaux intelligents.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologies de rupture ».

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes

conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et

- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologie de rupture » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Impression 3D, Internet des objets, Cloud Computing, Fintech, Paiements numériques, Innovation en matière de santé, Robotique, Cybersécurité, Énergie propre et Réseaux intelligents.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.
- b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologies de rupture ».
- c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
- d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.
- e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :
  - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
  - Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
- f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par

MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

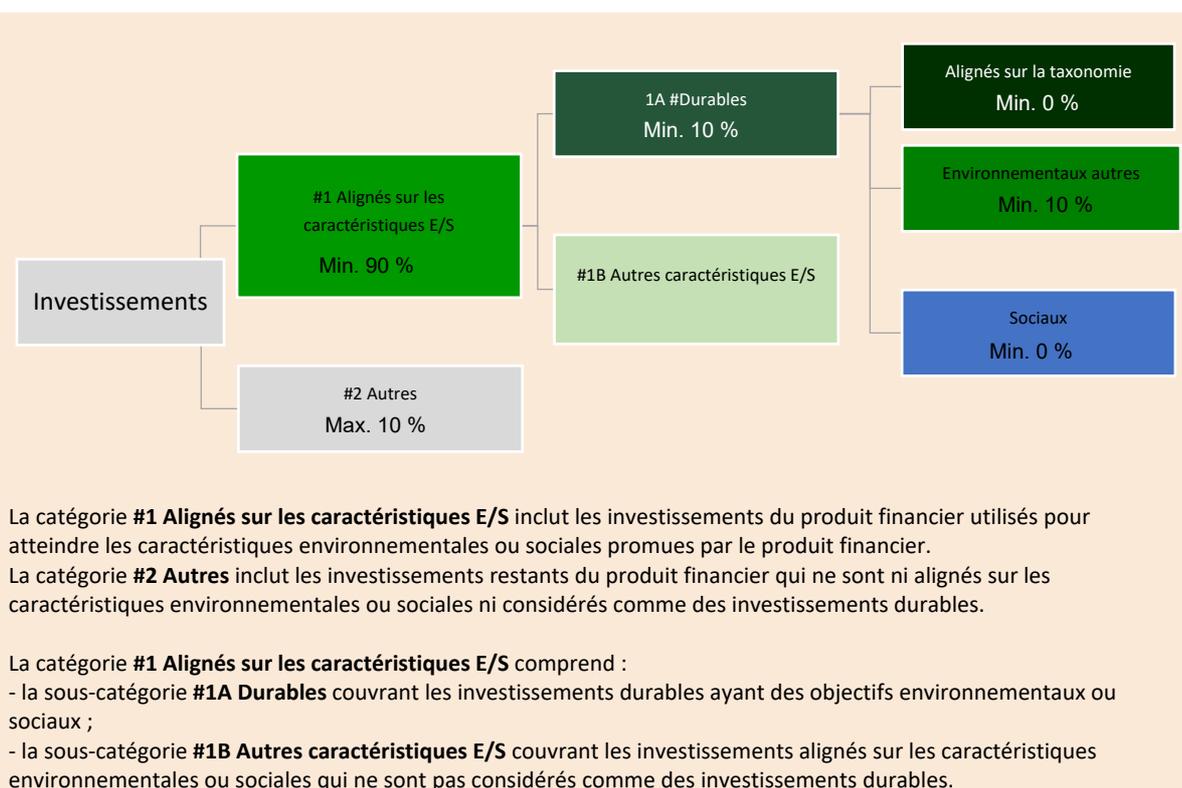
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Disruptive Technology ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises liées à des thèmes généralement associés à ou décrits comme des « technologie de rupture » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Dénomination du produit :  
Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR)

Identifiant d'entité juridique :  
549300FFJGQ8UZEPQ702

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, entre autres, en reproduisant un Indice qui répond aux normes minimales des Indices de transition climatique de l'UE (les «°EU CTB°») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose des définitions de normes minimales pour la méthodologie de tout indice de « transition climatique de l'UE » qui serait aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 30 % de l'intensité en gaz à effet de serre (GES) par rapport à

l'Indice parent ;

- Un taux d'autodécarbonation minimal de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre selon la trajectoire sous-tendue par le scénario le plus ambitieux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (« GIEC ») de 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction moyenne annuelle d'au moins 7 % de l'intensité des gaz à effet de serre ;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (« WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO<sub>2</sub>) divisée par la valeur de l'entreprise, liquidités incluses.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Périmètre 1, Périmètre 2 et Périmètre 3.

- Émissions de Périmètre 1 : celles provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Périmètre 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Périmètre 3 : incluent toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

De manière plus précise, l'indice MSCI EMU ESG Broad Select Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

a) même univers d'investissement que celui du MSCI EMU Index (« l'Indice parent »),

b) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- les entreprises étant exposées à des activités controversées ou répondant aux critères d'exclusion (définis dans la méthodologie) de l'implication commerciale dans des secteurs tels que le tabac, les armes nucléaires, le charbon thermique, l'extraction de sables bitumineux ou les armes controversées ;
- les entreprises faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;

2) Processus d'optimisation : les sociétés sont pondérées par un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à des scores ESG plus élevés pour un budget d'erreur de suivi cible par rapport à son Indice parent sous certaines contraintes telles que :

- diversification (par exemple, par émetteur, par secteur, par pays...) par rapport à l'Indice parent
- réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent
- les niveaux de chiffre d'affaires lors du rééquilibrage de l'Indice

Les scores ESG sont fondés sur la méthodologie de notation MSCI ESG, une méthodologie basée sur des règles et conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit une approche extra-financière largement fondée sur l'engagement qui permet de réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport à l'Indice Parent.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de

l'Indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup>: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour

la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment suit l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI EMU ESG Broad Select Net Total Return Index (l'« Indice ») libellé en euros (EUR), tout en réduisant au minimum la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

L'Indice MSCI EMU ESG Broad Select Net Total Return Index est représentatif de la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation de pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), sélectionnées à partir de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») et pondérées de manière à maximiser l'exposition à des scores ESG plus élevés selon un écart de suivi cible par rapport à son Indice parent.

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'indice MSCI EMU ESG Broad Select Net Total Return Index (l'« Indice ») présente les caractéristiques suivantes :

1) Univers éligible :

a) même univers d'investissement que celui du MSCI EMU Index (« l'Indice parent »),

b) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- les entreprises étant exposées à des activités controversées ou répondant aux critères d'exclusion (définis dans la méthodologie) de l'implication commerciale dans des secteurs tels que le tabac, les armes nucléaires, le charbon thermique, l'extraction de sables bitumineux ou les armes controversées ;
- les entreprises faisant l'objet d'une grave controverse ESG (selon le score MSCI ESG Controversy) ;

2) Processus d'optimisation : les sociétés sont pondérées par un processus d'optimisation qui vise à maximiser l'exposition à des scores ESG plus élevés pour un budget d'erreur de suivi cible par rapport à son Indice parent sous certaines contraintes telles que :

- diversification (par exemple, par émetteur, par secteur, par pays...) par rapport à l'Indice parent
- réduction de l'intensité carbone par rapport à l'Indice parent
- les niveaux de chiffre d'affaires lors du rééquilibrage de l'Indice

Les scores ESG sont fondés sur la méthodologie de notation MSCI ESG, une méthodologie basée sur des règles et conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit une approche extra-financière largement fondée sur l'engagement qui permet de réduire l'intensité globale des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport à l'Indice Parent.

Les données extra-financières couvrent au minimum 90 % des actions éligibles de l'Indice.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment et diffère d'un indice de marché général.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

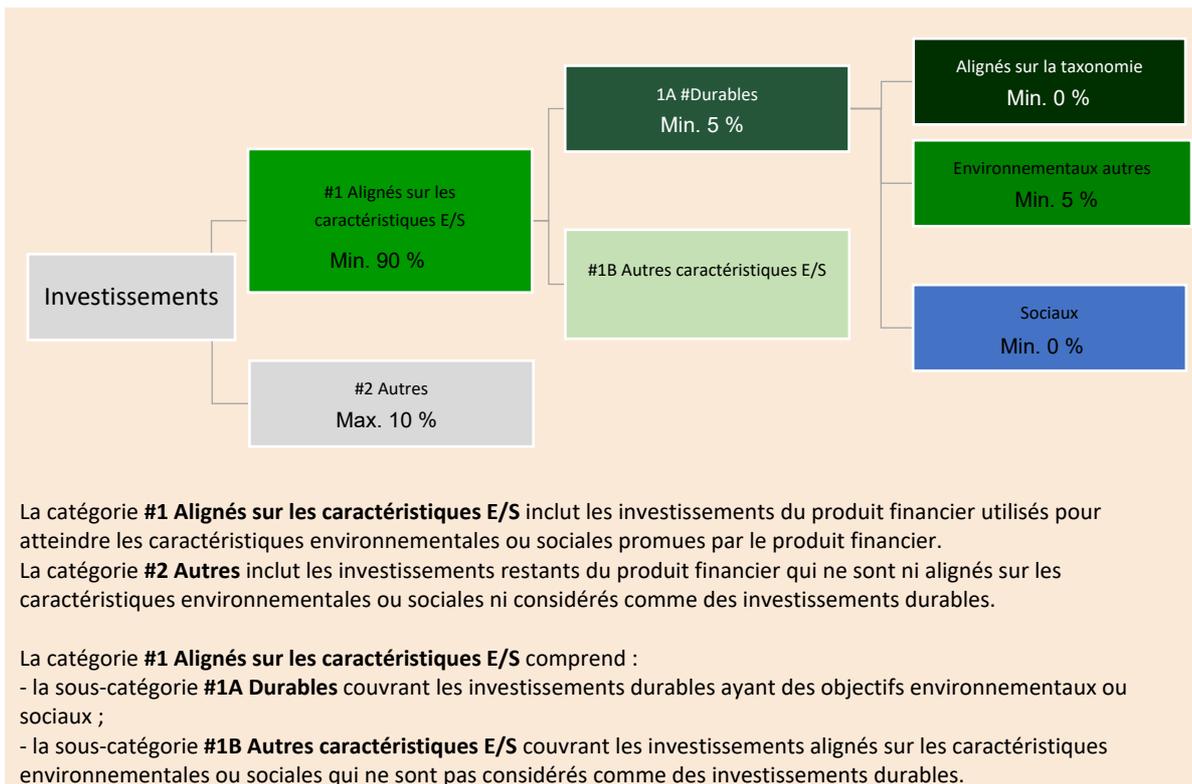
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des



investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI EMU ESG Broad Select Net Total Return Index est représentatif de la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation de pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), sélectionnées à partir de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») et pondérées de manière à maximiser l'exposition à des scores ESG plus élevés selon un écart de suivi cible par rapport à son Indice parent.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundielf.com](http://www.amundielf.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :

549300ESOA4DFAOGB895

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Mobility ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Technologies de stockage d'énergie électrochimique, sociétés minières qui produisent des métaux utilisés pour fabriquer des batteries, véhicules autonomes et technologies connexes, véhicules électriques (« VE »), composants et matériaux des VE, nouvelles méthodes de transport, passagers et fret, y compris les véhicules électriques, véhicule autonome, mobilité partagée (économie du partage).

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui sont actives dans la production de véhicules électriques et autonomes ou de leurs composants, les technologies de batteries et les métaux nécessaires aux batteries, et l'économie collaborative (dont le covoiturage et la micromobilité).

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Futures.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor Future Mobility (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Mobility ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice MSCI ACWI IMI Mobility ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Technologies de stockage d'énergie électrochimique, sociétés minières qui produisent des métaux utilisés pour fabriquer des batteries, véhicules autonomes et technologies connexes, véhicules électriques (« VE »), composants et matériaux des VE, nouvelles méthodes de transport, passagers et fret, y compris les véhicules électriques, véhicule autonome, mobilité partagée (économie du partage).

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui sont actives dans la production de véhicules électriques et autonomes ou de leurs composants, les technologies de batteries et les métaux nécessaires aux batteries, et l'économie collaborative (dont le covoiturage et la micromobilité).

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les

entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Futures.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi-etf.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les

rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

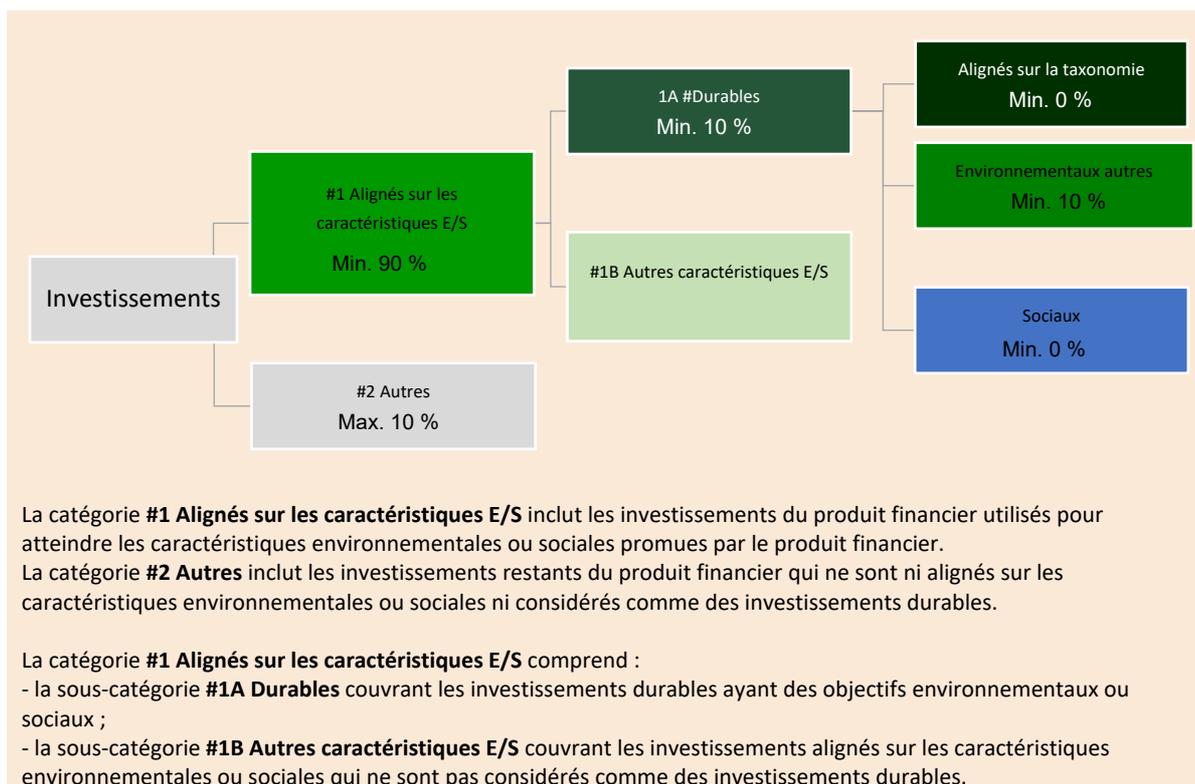
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI ACWI IMI Mobility ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300TZDKB0R8T6JN58

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Marques populaires, santé et fitness, voyages et loisirs, médias sociaux et divertissement, logement et biens ménagers, services financiers, alimentation et repas, vêtements et habillement.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») dont les produits et services répondent aux besoins de la génération du « millénaire ».

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Millennials Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou

sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit

financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI Millennials (DR) ESG Filtered UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'objectif de l'Indice MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») est de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Marques populaires, santé et fitness, voyages et loisirs, médias sociaux et divertissement, logement et biens ménagers, services financiers, alimentation et repas, vêtements et habillement.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») dont les produits et services répondent aux besoins de la génération du « millénaire ».

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux

spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Millennials Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur [https://www.amundiETF.com/..](https://www.amundiETF.com/) Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 1 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

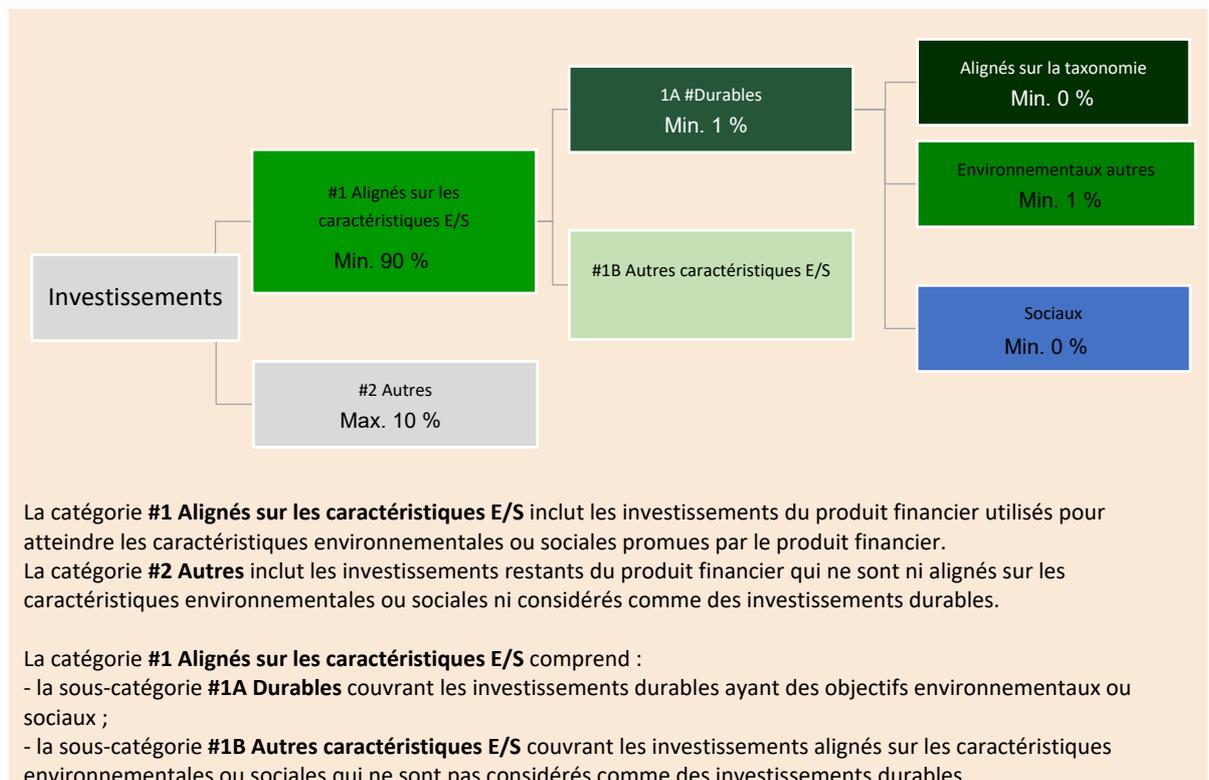
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 1 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 1 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'objectif de l'Indice MSCI ACWI IMI Millennials ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») est de mesurer la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus importants dans les secteurs d'activité qui ciblent les préférences de la génération du « millénaire » et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300UVHJRXKGVW4S52

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de représenter la performance d'un ensemble de sociétés impliquées dans le processus d'adoption et d'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont relativement faibles. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Robotique/Intelligence artificielle, IdO/Maisons intelligentes, Cloud Computing, Cybersécurité, Robotique médicale, Automatisation des réseaux sociaux, Automatisation des véhicules.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), c'est-à-dire incluant des actions de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de mots et d'expressions pertinents provenant des domaines d'activité susmentionnées est utilisé pour identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'intelligence artificielle.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière « best-in-class » fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») plafonné à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à haute répliquabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximum prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit

être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit

financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

L'objectif d'investissement du Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI Robotics & AI ESG Filtered UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse du MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return Index (l'« Indice »), libellé en USD, tout en minimisant la volatilité de l'écart de rendement entre le Compartiment et son Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de représenter la performance d'un ensemble de sociétés impliquées dans le processus d'adoption et d'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont relativement faibles. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Robotique/Intelligence artificielle, IdO/Maisons intelligentes, Cloud Computing, Cybersécurité, Robotique médicale, Automatisation des réseaux sociaux, Automatisation des véhicules.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), c'est-à-dire incluant des actions de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de mots et d'expressions pertinents provenant des domaines d'activité susmentionnés est utilisé pour identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui pourraient bénéficier de l'adoption et de l'utilisation accrues de produits et de services axés sur l'intelligence artificielle.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques

ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière « best-in-class » fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'indice est pondéré conformément à la méthodologie MSCI Adaptive Capped Indexes (telle que décrite sur le site Internet de MSCI), avec un multiplicateur fixe (« L ») plafonné à 5. Cette méthodologie vise à générer un indice plafonné à haute répliquabilité et faible rotation avec un facteur de contrainte maximum prédéfini pour les composants non plafonnés de l'indice.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI Index.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi-etf.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 10 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

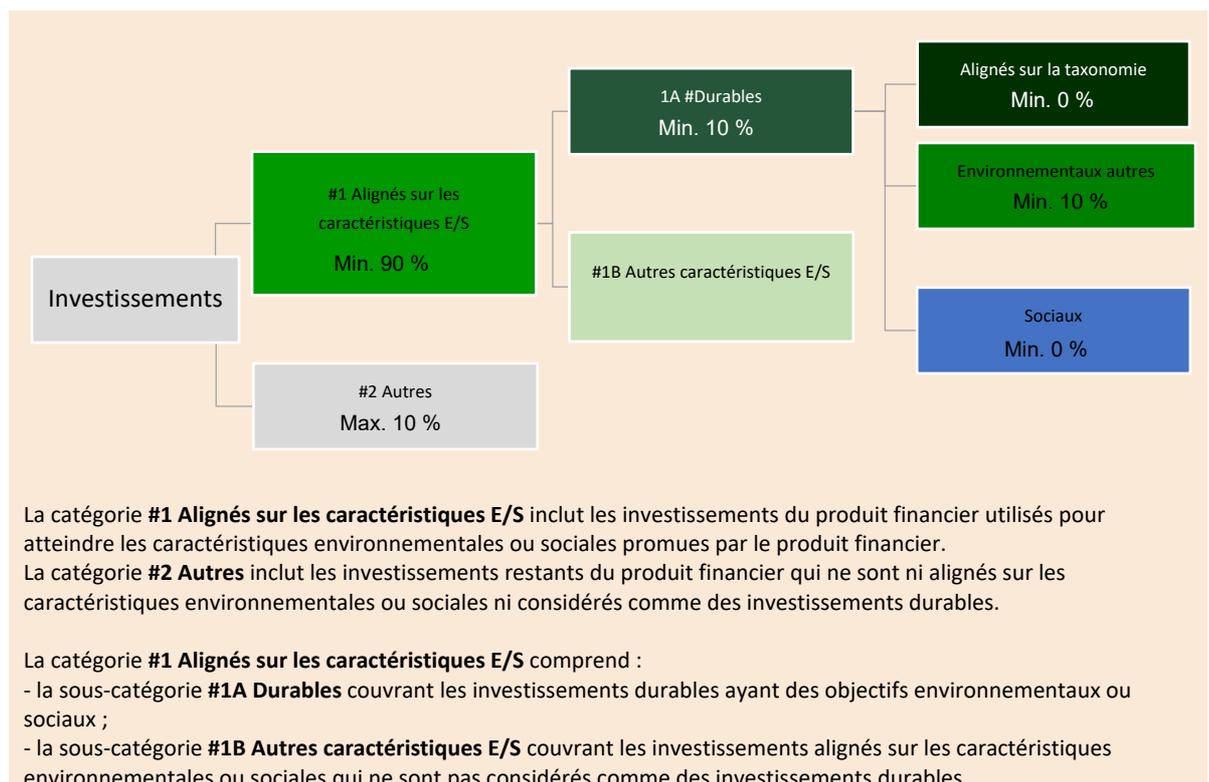
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 10 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes par l'utilisation de swap(s) de rendement total. Le Compartiment réalisera son objectif d'investissement au moyen d'une technique de Réplication indirecte, telle que décrite dans le Prospectus À ce titre, l'exposition à la performance de l'Indice sera obtenue au moyen d'instruments dérivés, à savoir : swap(s) de rendement total.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 10 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Robotics & AI ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de représenter la performance d'un ensemble de sociétés impliquées dans le processus d'adoption et d'utilisation accrues de l'intelligence artificielle, des robots et de l'automatisation, tout en excluant celles qui sont impliquées dans certaines activités controversées ou dont les notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont relativement faibles.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundielf.com](http://www.amundielf.com).

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :  
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :  
549300VZKSEAWYCHT149

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



**Oui**



**X**

**Non**



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une « approche Best-in-class » : les sociétés les mieux classées sont sélectionnées pour construire l'Indice.

Il s'agit d'une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une

catégorie. L'Indice suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs).

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+---July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Connectivité intelligente (IoT), infrastructure intelligente, bâtiments intelligents, maisons intelligentes, sécurité et sûreté intelligentes, mobilité intelligente, gestion intelligente des déchets et de l'eau, énergie intelligente et réseaux.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui proposent des solutions d'infrastructure urbaine intelligentes.

c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».

d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.

e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
- Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).

f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundiETF.com/>. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou

sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit

financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund - Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice »), libellé en dollars américains (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

**la stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique. Il sélectionne des entreprises dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que : Connectivité intelligente (IoT), infrastructure intelligente, bâtiments intelligents, maisons intelligentes, sécurité et sûreté intelligentes, mobilité intelligente, gestion intelligente des déchets et de l'eau, énergie intelligente et réseaux.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- a) un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.
- b) un ensemble de termes et d'expressions pertinents liés aux activités commerciales susmentionnées permet d'identifier les entreprises (l'« Univers éligible ») qui proposent des solutions d'infrastructure urbaine intelligentes.
- c) les entreprises issues de l'Univers éligible dont le « Score de pertinence » (tel que défini par MSCI) est supérieur à 25 % constituent l'« Univers sélectionné ».
- d) d'autres filtres de liquidité/taille/pays/secteurs sont appliqués à l'Univers sélectionné.
- e) un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers sélectionné tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :
  - Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, le tabac, le charbon thermique, les armes à feu civiles, les sables bitumineux, les armes nucléaires ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations unies ; et
  - Les entreprises sans « notation ESG » (telle que définie par MSCI).
- f) un univers filtré est construit selon une approche « best-in-class » (l'« Univers filtré ») : les entreprises du quartile inférieur selon une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI) sont exclues de l'Univers sélectionné filtré. L'approche « best-in-class » est une approche selon laquelle les investissements de premier plan ou les plus performants sont sélectionnés au sein d'un univers, d'un secteur industriel ou d'une catégorie. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux

spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise. Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Principaux risques » du prospectus. Les données extra-financières couvrent plus de 100% des actions éligibles de l'Indice parent. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice.

g) les entreprises qui se classent dans la moitié supérieure de l'Univers sélectionné filtré au regard du Score de pertinence composent l'Indice.

h) l'Indice est pondéré en fonction d'un score global combinant la valeur normalisée de trois critères fondamentaux : le pourcentage du chiffre d'affaires consacré à la R&D et aux dépenses d'investissement, le rendement du capital investi et la croissance annuelle des ventes.

i) une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'Indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities.

Pour plus d'informations concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) généraux et spécifiques visés par le Compartiment, veuillez vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur [https://www.amundiETF.com/..](https://www.amundiETF.com/) Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

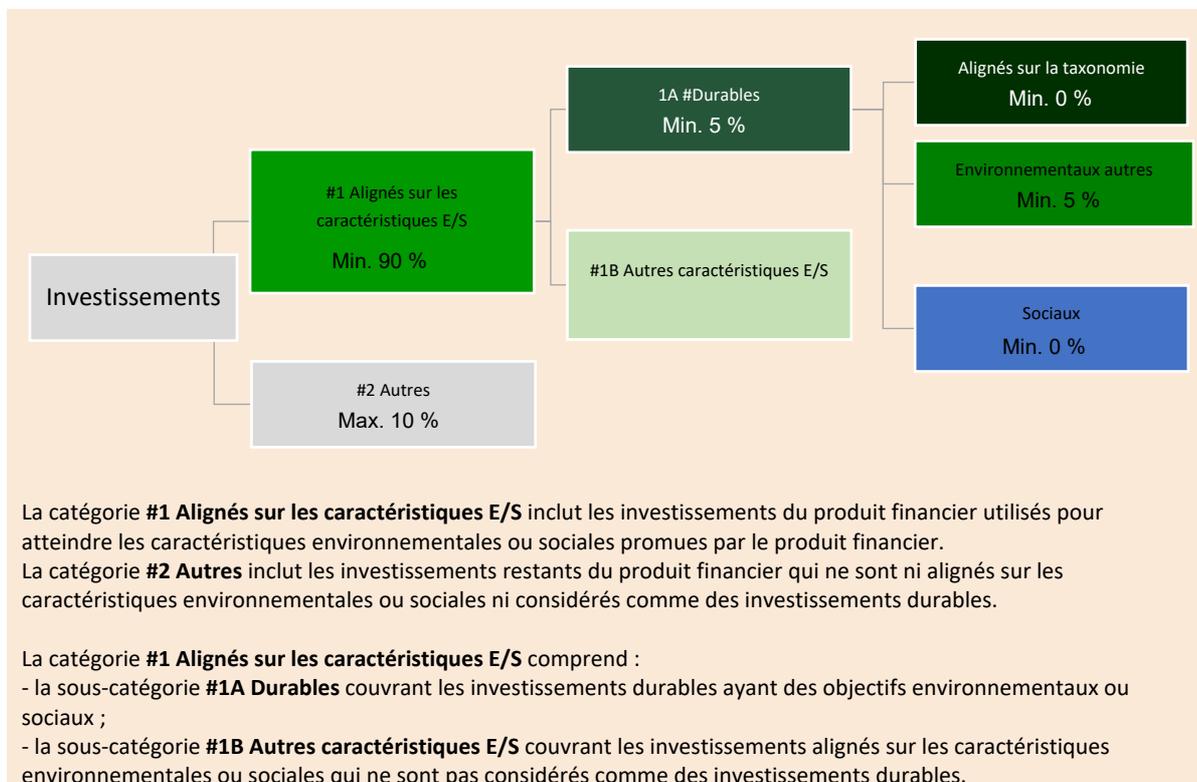
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI ACWI IMI Smart Cities ESG Filtered Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de refléter la performance des entreprises qui devraient tirer des revenus conséquents de solutions d'infrastructure urbaine intelligentes et exclut les sociétés qui sont à la traîne sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers thématique.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**  
Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS  
ETF

**Identifiant d'entité juridique :**  
5493000EJ8RF6X40RJ31

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en reproduisant un Indice intégrant une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

La méthodologie de l'Indice est construite selon une approche inclinée :

- la pondération des entreprises les mieux classées sur la base de leur notation ESG sera globalement positive.
- la pondération des sociétés les moins bien classées sur la base de leur notation ESG sera

globalement inclinée négativement.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La méthodologie de notation MSCI ESG est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est basée sur des enjeux ESG clés extra-financiers qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une société et les enjeux spécifiques au secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour la société. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Vous trouverez plus de détails sur la notation MSCI ESG sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/ESG-Ratings-Methodology-Exec-Summary.pdf>

Vous trouverez plus de détails sur le MSCI ESG Controversy Score sur le lien suivant :

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

De manière plus spécifique, l'Indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux d'argent, de la pornographie, etc. L'Indice exclut également les sociétés ayant une activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux.

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI qui présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI World ;
- 2) Les sociétés doivent avoir une note MSCI ESG supérieure à BB pour être éligibles ;
- 3) Exclusion des sociétés faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies) ;
- 4) Exclusion sur critères ESG des activités liées aux armes controversées, aux armes nucléaires, aux jeux d'argent et à la pornographie.
- 5) Exclusion des sociétés impliquées dans les cellules souches, les avortements et les contraceptifs ainsi que dans les tests sur les animaux ;
- 6) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone (comme cela est défini dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes), et les 20 % avec la plus forte intensité des émissions de carbone sont exclues de l'Indice ;

7) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction des émissions de carbone potentielles depuis les réserves de carburants fossiles par dollar investi par la société. Les titres sont alors exclus jusqu'à ce que les émissions de carbone potentielles cumulées des titres exclus atteignent 50 % des émissions de carbone potentielles des composantes de l'Univers éligible.

Les sélections décrites au point 6) et 7) sont appliquées de manière indépendante ;

8) Les titres restants sont alors pondérés sur la base de leur capitalisation boursière flottante dans l'Indice parent et selon une note ESG combinée, conformément à la définition et les calculs appliqués par la méthodologie des MSCI ESG Universal Indexes, reflétant l'évaluation du profil ESG actuel ainsi que la tendance de ce profil. La méthodologie de pondération est conforme à celle des MSCI ESG Universal Indexes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable décrite ci-dessus d'Amundi aux composantes de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit possède la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la

définition d'investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà comptes de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées,

violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, le Compartiment prend en compte toutes les principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories<sup>o</sup>: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour

la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Non



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement de Lyxor Index Fund – Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« Indice »), libellé en dollar américain (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

la **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux d'argent, de la pornographie, etc. L'Indice exclut également les sociétés ayant une activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux.

Il s'agit d'un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI qui présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Même univers d'investissement que celui de l'indice MSCI World ;
- 2) Les sociétés doivent avoir une note MSCI ESG supérieure à BB pour être éligibles ;
- 3) Exclusion des sociétés faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies) ;
- 4) Exclusion sur critères ESG des activités liées aux armes controversées, aux armes nucléaires, aux jeux d'argent et à la pornographie.
- 5) Exclusion des sociétés impliquées dans les cellules souches, les avortements et les contraceptifs ainsi que dans les tests sur les animaux ;
- 6) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction de l'intensité des émissions de carbone (comme cela est défini dans la méthodologie des MSCI Global Low Carbon Leaders Indexes), et les 20 % avec la plus forte intensité des émissions de carbone sont exclues de l'Indice ;
- 7) Les sociétés au sein de l'Univers éligible sont classées en fonction des émissions de carbone potentielles depuis les réserves de carburants fossiles par dollar investi par la société. Les titres sont alors exclus jusqu'à ce que les émissions de carbone potentielles cumulées des titres exclus atteignent 50 % des émissions de carbone potentielles des composantes de l'Univers éligible.

Les sélections décrites au point 6) et 7) sont appliquées de manière indépendante ;

8) Les titres restants sont alors pondérés sur la base de leur capitalisation boursière flottante dans l'Indice parent et selon une note ESG combinée, conformément à la définition et les calculs appliqués par la méthodologie des MSCI ESG Universal Indexes, reflétant l'évaluation du profil ESG actuel ainsi que la tendance de ce profil. La méthodologie de pondération est conforme à celle des MSCI ESG Universal Indexes.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme. Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des valeurs mobilières et des instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

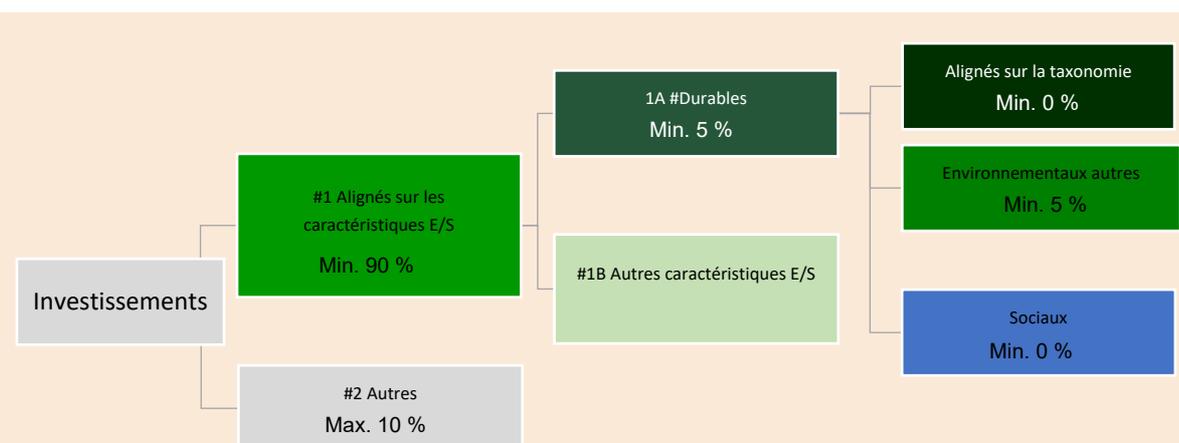
La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun instrument dérivé n'est utilisé pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les fonds n'ont pas fixé de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment s'engagera à avoir un minimum de 5 % d'Investissements durables avec un objectif environnemental, comme indiqué dans la présente Annexe, sans garantir la conformité à la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs d'indices (y compris le BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/la diligence appropriée lors de la définition et/ou du fonctionnement de méthodologies d'indices réglementées.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'objectif d'investissement du Compartiment est de suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice MSCI World Select Catholic Principles ESG Universal and Environment Net Total Return (l'« Indice ») a pour objectif de mesurer la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance ESG que celle de l'indice MSCI World (l'« Indice parent »), en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux d'argent, de la pornographie, etc.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Des informations complémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site Web :** Des informations complémentaires sur le Compartiment sont disponibles sur [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).